



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

11^e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE

Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché suisse du travail

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
Office fédéral de la statistique (OFS)
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

23 juin 2015

Table des matières

Table des matières	2
Management Summary	5
1 Introduction	9
2 L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)	10
2.1 Objectifs et contenu de l'accord.....	10
2.2 Introduction progressive de la libre circulation des personnes	10
2.3 Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	12
2.4 Evénements récents.....	14
3 L'immigration vers la Suisse dans le cadre de l'ALCP	16
3.1 Evolution des mouvements migratoires	16
3.1.1 Mouvements migratoires de ressortissants étrangers.....	16
3.1.2 Mouvements migratoires des ressortissants suisses.....	22
3.1.3 Nombre et évolution des nouvelles autorisations de séjour délivrées.....	22
3.2 Croissance de la population et effectifs de personnes étrangères.....	24
3.3 Disparités régionales et cantonales	26
3.4 Immigration vers la Suisse en comparaison internationale.....	27
3.5 Facteurs déterminants de l'immigration	29
3.5.1 Motifs d'immigration lors de l'octroi d'une autorisation selon le SYMIC	29
3.5.2 Motifs personnels d'immigration	31
3.5.3 Les motifs de recrutement de main-d'œuvre étrangère.....	32
3.5.4 Promotion économique et immigration	33
3.6 Résultats empiriques des conséquences de l'ALCP sur l'immigration	33
4 Evolution du marché suisse du travail depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP	35
4.1 Evolution de l'emploi depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP.....	35
4.1.1 Croissance économique et évolution de l'emploi.....	35
4.1.2 Evolution de l'emploi selon le statut de séjour et la nationalité	37
4.1.3 Main-d'œuvre immigrée par niveaux de formation.....	41
4.1.4 Niveau d'emploi par groupes de professions	43

4.1.5	Emploi par branches	44
4.1.6	Immigration de personnes actives et évolution de l'emploi en comparaison internationale	46
4.2	Evolution du chômage depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP	50
4.2.1	Evolution générale du chômage	50
4.2.2	Taux de chômage par groupes de nationalités	52
4.2.3	Actifs sans emploi par niveau de formation	55
4.2.4	Taux d'actifs sans emploi par groupes de professions	57
4.2.5	Chômage par branches	58
4.2.6	Chômage par région linguistique	60
4.3	Evolution des salaires en Suisse depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP	61
4.3.1	Evolution générale des salaires	61
4.3.2	Evolution des salaires par branches	63
4.3.3	Evolution salariale par niveau de formation	64
4.3.4	Montant et évolution des salaires selon le statut de séjour	65
4.3.5	Ecarts salariaux entre la main-d'œuvre résidente et immigrée	66
4.3.6	Evolution salariale par grandes régions	70
4.3.7	Expériences des organes d'exécution quant à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	71
4.4	Evolution du marché du travail dans les régions frontalières	73
4.4.1	Evolution de l'emploi frontalier dans l'ensemble de la Suisse	74
4.4.2	Evolution de l'emploi frontalier par branches et groupes de professions	75
4.4.3	Importance de l'emploi frontalier par canton	77
4.4.4	Evolution de l'emploi dans les régions frontalières	78
4.4.5	Taux de chômage et taux d'actifs sans emploi dans les régions frontalières	80
4.4.6	Evolution des salaires dans les régions frontalières	82
5	Etudes empiriques relatives aux répercussions de l'immigration sur l'économie et le marché du travail	84
5.1	Questions, hypothèses et réflexions théoriques	84
5.2	Simulations de modèles macroéconomiques : répercussions de l'immigration sur l'économie nationale	84
5.3	Etudes tenant compte de facteurs microéconomiques	86
5.3.1	Répercussions de l'immigration sur l'emploi et le chômage dans divers segments du marché du travail	86
5.3.2	Répercussions sur les salaires dans divers segments du marché du travail	88

5.3.3	Conclusion	90
6	Répercussions de l'ALCP sur les assurances sociales.....	92
6.1	Répercussions sur le 1 ^{er} pilier	92
6.1.1	Parts des différents groupes de nationalités dans le financement et la perception des prestations	92
6.1.2	Impact de l'immigration en provenance de l'UE/AELE sur le résultat de l'AVS	94
6.1.3	Conséquences sur l'assurance-invalidité AI.....	94
6.1.4	Conséquences sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC).....	95
6.2	Répercussions sur l'assurance-accidents AA.....	97
6.3	Répercussions sur l'assurance-maladie AMal	97
6.4	Répercussions sur l'assurance-chômage AC	98
6.4.1	Recettes et dépenses de l'AC par groupes de nationalités	99
6.4.2	Totalisation des périodes d'assurances	103
6.4.3	Indemnités de chômage pour les titulaires d'un titre de séjour de courte durée	103
6.4.4	Indemnités de chômage versées à la main-d'œuvre de l'UE-17/AELE au bénéfice d'une autorisation de séjour B, active dans des professions saisonnières.....	104
6.4.5	Rétrocession des cotisations de chômage des frontaliers.....	105
6.4.6	Rétrocession des cotisations AC des résidents de courte durée.....	106
6.5	Perception des prestations d'aide sociale par groupes de nationalités.....	107
6.6	Incidence fiscale de l'immigration dans le cadre de l'ALCP.....	111
7	Synthèse et perspectives.....	113
	Bibliographie.....	115
	Liste des abréviations	118
	Annexe A : Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes.....	120
	Annexe B : Niveau des contingents et taux d'utilisation au cours de la phase transitoire de la libre circulation des personnes, par groupes de nationalités	121
	Annexe C : Immigration nette par nationalités, population résidente étrangère.....	124
	Annexe D : Effectif de la population résidente étrangère	125
	Annexe F : Niveau de formation des immigrés. Comparaison entre les sources.....	129
	Annexe G : Part des actifs nouvellement immigrés exerçant une profession hautement qualifiée	131
	Annexe H : Durée de séjour des immigrés par principaux groupes de professions	132

Management Summary

Ce onzième rapport de l'Observatoire analyse les conséquences de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'Union européenne (UE) sur le marché du travail en Suisse et sur les assurances sociales. Il a été rédigé par le SECO, en collaboration avec le SEM, l'OFS et l'OFAS.

Immigration en Suisse dans le cadre de la libre circulation des personnes

L'immigration en provenance de l'UE/AELE, qui a considérablement gagné en importance depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, a sensiblement marqué l'évolution démographique de notre pays au cours des dernières années. Entre 2002 et 2014, en moyenne les personnes migrantes en provenance de l'UE/AELE uniquement présentaient un excédent net de 42 100 personnes par an, alors que les immigrés d'Etats tiers présentaient un excédent de 23 000 personnes. La part de toutes les personnes nées à l'étranger par rapport à la population totale s'élevait en Suisse à 27,8 % en 2012. Notre pays se situe ainsi au deuxième rang des pays de l'OCDE, derrière le Luxembourg, mais devant des pays d'immigration typiques tels que le Canada et l'Australie.

Au cours de ces dernières années, le phénomène migratoire au sein de l'Union européenne a été essentiellement déterminé par l'évolution conjoncturelle propre à chaque pays membre dans le sillage de la crise économique, ce qui a eu des conséquences sur la composition des flux migratoires vers la Suisse. Si, durant les premières années de la libre circulation des personnes, les immigrés de l'UE provenaient essentiellement d'Allemagne, les pays d'Europe du Sud touchés par la crise de l'euro, notamment le Portugal, l'Italie et l'Espagne, ont formé ces derniers temps la majeure partie de l'immigration. Avec l'ouverture progressive du marché du travail aux neuf nouveaux Etats membres d'Europe de l'Est, l'immigration en provenance de cette région a continué de progresser ces dernières années.

En 2014, l'immigration nette en provenance de l'UE/AELE était de 50 600 personnes, soit un niveau sensiblement plus faible que l'année précédente (68 000). En tenant compte de l'immigration en provenance des Etats tiers, le solde migratoire de 73 000 personnes au total reste historiquement élevé.

Evolution du marché du travail

L'immigration dans le cadre de l'ALCP est, en premier lieu, une migration liée au travail. Plus de 60 % des nouvelles autorisations délivrées en 2014 à des citoyens de l'UE/AELE étaient destinées à des immigrés entrant en Suisse pour y exercer une activité lucrative. Les personnes immigrées dans le cadre de l'ALCP bénéficient en moyenne d'un niveau de qualification formel nettement supérieur à celui de la population active résidente. La part des personnes ayant immigré entre 2002 et 2014 et bénéficiant d'une formation de niveau tertiaire était supérieure à 50 %. Le glissement des régions d'origine observé depuis l'éclatement de la crise économique n'a pas induit une dégradation du niveau de qualification des migrants, contrairement

aux craintes souvent exprimées à ce sujet. Dans la majorité des cas, les immigrés ont pu exercer une activité correspondant à leur niveau de qualification ; pour preuve, l'emploi des ressortissants de l'UE/AELE a augmenté au cours de ces dernières années, notamment dans les catégories de professions exigeant un niveau de qualification élevé.

L'évolution du marché du travail en Suisse a été fortement marquée ces dernières années par la solide progression des actifs en provenance de l'Union européenne. Si l'on tient compte des résidents de courte durée et des frontaliers, la proportion des immigrés de l'UE-27/AELE est passée de 6 % à 23 % en Suisse entre 2003 et 2014. Une forte progression de l'emploi a été enregistrée auprès des ressortissants de l'UE/AELE dans le domaine de la santé et de l'action sociale ainsi que dans les services techniques et scientifiques indépendants, dont font partie aussi bien les conseillers d'entreprises que les conseillers fiscaux et juridiques ou les architectes. Cet état de fait a également été constaté dans l'industrie, le commerce et la construction.

Parallèlement, le taux de chômage suisse n'a guère évolué depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Divers indicateurs analysant l'évolution générale des salaires montrent une croissance des salaires réels nettement plus forte que dans les années 90, ainsi qu'une évolution salariale globalement équilibrée sur toute la fourchette des salaires. S'agissant des grandes régions, Zurich, le Tessin et la Région lémanique ont affiché toutefois une croissance des salaires légèrement inférieure à la moyenne nationale entre 2000 et 2012. Au cours de cette période, ces régions ont fait l'objet d'une forte pression migratoire, tandis qu'une solide croissance de l'emploi frontalier était enregistrée au Tessin et dans la Région lémanique, si bien qu'un lien avec l'immigration ne saurait être exclu.

Les estimations concernant les écarts salariaux entre les actifs nouvellement immigrés de l'UE/AELE et les personnes établies présentant des caractéristiques similaires ne permettent pas de conclure à un décalage salarial important pour la population résidente permanente. En revanche, on a constaté une certaine différence salariale au détriment des résidents de courte durée et des frontaliers. Chez les frontaliers, cette tendance va en progressant, ce qui souligne l'importance des mesures d'accompagnement dans les régions caractérisées par une forte proportion de frontaliers.

En observant de manière différenciée les régions frontalières, on constate que la croissance de l'emploi a été globalement plus soutenue dans la Région lémanique, en Suisse méridionale et dans l'Arc jurassien par rapport à la moyenne nationale entre 2005 et 2012. Au Tessin notamment, cette évolution est imputable dans une large mesure aux frontaliers, tandis que la contribution à la croissance de la population résidente permanente était sensiblement inférieure, tant en comparaison régionale que nationale.

S'agissant du chômage dans les régions frontalières, les différences structurelles propres aux cantons de Suisse alémanique et à ceux latins se sont reflétées dans les différences régionales. Quant à l'évolution du taux de chômage, selon les données du SECO, elle a été relativement identique dans toutes les régions. Concernant les taux d'actifs sans emploi selon l'OIT, le Tessin, la Région lémanique ainsi que la Suisse du

Nord-ouest ont affiché une légère hausse, qui a coïncidé avec une nouvelle progression du taux de frontaliers. En termes d'évolution salariale dans les régions frontalières, l'écart salarial des frontaliers par rapport à la population active résidente du Tessin, qui était déjà particulièrement négatif, s'est encore significativement creusé ces dernières années.

Conclusions d'études empiriques sur les répercussions de l'immigration sur le marché du travail

Sur la base des résultats susmentionnés, qui reposent essentiellement sur une analyse descriptive de la situation du marché du travail, on ne saurait tirer des déductions directes sur les conséquences de l'immigration. En effet, celle-ci ne représente que l'un des nombreux facteurs ayant influencé l'évolution du chômage au cours de ces dernières années. Parallèlement, nous ignorons la façon dont le marché aurait évolué en l'absence de l'ALCP. Au final, la question de savoir quels effets sont imputables à l'ALCP et quelle est leur portée relève de l'empirisme.

Les résultats des études réalisées à ce jour portant sur les liens de cause à effet entre l'immigration et la situation du marché du travail ne fournissent pas une image explicite. S'agissant des répercussions de l'immigration sur l'emploi et le taux de chômage, des effets négatifs sont constatés pour les travailleurs hautement qualifiés (Lalive, Zweimüller et Favre, 2013) et ceux peu qualifiés (Cueni et Sheldon, 2011b). Pour leur part, Basten et Siegenthaler (2013), Flückiger et al (2006) ainsi que Flückiger et Kempeneers (2012) ne distinguent aucun effet négatif ni positif sur les perspectives d'emploi des travailleurs déjà installés. Quant aux répercussions de l'immigration sur les salaires, certains segments du marché montrent des signes de pression salariale, notamment pour les travailleurs hautement qualifiés (Gerfin et Kaiser 2010, Favre 2011, Müller et al. 2013), et également pour les étrangers établis peu qualifiés (Cueni et Sheldon 2011b, ainsi que Henneberger et Ziegler 2011).

En conclusion, une hausse de la concurrence dans certains segments du marché induite par l'immigration ne saurait être exclue. Le fait que les résultats ne soient pas explicites montre qu'il est également difficile au niveau empirique d'isoler l'effet de l'immigration des autres influences sur les salaires et l'emploi. Alors que l'immigration peut, d'une part, évoluer assez rapidement dans son ampleur et sa composition au cours des années et que, d'autre part, certains effets peuvent avoir une incidence avec un certain décalage dans les données, il est fort intéressant de continuer à étudier ce domaine pour mieux appréhender cette thématique.

Répercussions de l'immigration sur les assurances sociales

La forte immigration de ces dernières années a ralenti le vieillissement de la population et donc allégé la charge des assurances sociales du premier pilier, qui sont financées par un mécanisme de répartition. Une simulation réalisée par l'OFAS montre que les résultats de la répartition de l'AVS auraient été négatifs dès 2009 sans les cotisations des ressortissants immigrés des Etats de l'UE/AELE ; dans des conditions par ailleurs identiques, l'AVS aurait enregistré sans immigration un déficit de 2,3 milliards de CHF en 2013 au lieu d'un excédent de 14 millions de CHF. Néanmoins, les versements de cotisations génèrent aussi à long

terme des droits à la retraite qui pèseront sur l'AVS dans 30 ou 40 ans. En ce qui concerne l'assurance-invalidité, la crainte de voir la libre circulation des personnes entraîner une augmentation des bénéficiaires d'AI étrangers ne s'est pas vérifiée. En réalité, l'évolution du taux de croissance du nombre de rentiers a été en régression pour tous les groupes de nationalités depuis 2002.

Par contre, l'assurance-chômage doit faire face à des coûts supplémentaires. Ceux-ci sont induits, d'une part, par le principe de la totalisation, selon lequel les périodes de cotisation réalisées à l'étranger peuvent être comptabilisées en Suisse. D'autre part, les prestations perçues par les ressortissants de l'UE/AELE dans les branches saisonnières ont sensiblement augmenté en raison de la réglementation des droits dans l'ALCP. Un parallèle établi par groupes de nationalités entre les cotisations d'AC versées et les prestations touchées pour 2013 montre que les Suisses apparaissent pour 70 % des recettes dans l'AC alors qu'ils n'ont perçu que 54 % des prestations. Dans l'ensemble, les ressortissants de l'UE/AELE ont contribué à hauteur de 25 % des recettes et ont perçu 31 % des prestations. Ils appartenaient ainsi en moyenne à la catégorie des bénéficiaires nets. Les ressortissants de l'UE/AELE recourent en moyenne plus souvent aux prestations d'aide sociale que les Suisses : leur taux était de 3,2 % en 2013, contre 2,2 % pour les Suisses. Entre 2009 et 2013, le taux d'aide sociale des ressortissants de l'UE/AELE a augmenté de manière légèrement supérieure à la moyenne.

Sur la base de l'évolution des taux d'aide sociale ainsi que du rapport cotisations/indemnités à l'AC par groupes de nationalités, seules des déductions indirectes peuvent être tirées sur les conséquences de l'immigration de l'ALCP. Etant donné le fait qu'il n'était pas possible de faire une analyse différenciée de la contribution aux prestations selon la date d'arrivée en Suisse, il n'est pas clair de savoir dans quelle mesure les modifications constatées sont imputables aux personnes nouvellement immigrées ou aux citoyens de l'UE/AELE établis depuis plus longtemps. Les seuls résultats empiriques dont nous disposons à ce jour concernant la perception des prestations sociales des immigrés de l'ALCP ont toutefois montré que les personnes nouvellement immigrées percevaient nettement moins souvent de prestations sociales peu après leur arrivée dans notre pays que les Suisses (Fluder et al., 2013). Une étude actuellement mandatée par le SEM devrait fournir davantage d'informations. Elle porte explicitement sur l'historique de l'emploi et l'intégration sur le marché du travail des personnes immigrés en provenance des Etats de l'UE en crise. Les résultats sont attendus pour l'automne 2015.

1 Introduction

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE)¹ et l'Accord amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE)² sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002. La même année a été créé l'« Observatoire de l'Accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE », dont le mandat consiste, entre autres, à rédiger un rapport périodique sur les aspects essentiels de la libre circulation des personnes et les conséquences de l'immigration sur le marché du travail. Rédigé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), avec la participation de représentants du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le présent rapport accomplit cette mission à nouveau cette année.

Le rapport est structuré comme suit : Après un bref survol des principales dispositions de l'Accord sur la libre circulation des personnes sous l'angle du marché du travail et des étapes de leur introduction pour chaque pays membre de l'UE, le chapitre 3 analyse les mouvements migratoires hors de et vers la Suisse. Il se penche également sur les différences régionales en matière d'immigration ainsi que sur leur importance pour la croissance démographique. Il met aussi en parallèle l'immigration de la Suisse à celle d'autres pays. Des conclusions sur les facteurs déterminants de l'immigration en Suisse seront également présentées, en portant un intérêt particulier sur la littérature empirique, encore actuellement peu complète, qui traite des conséquences de la libre circulation sur l'immigration. Le chapitre 4 décrit simplement l'évolution du marché du travail en Suisse dans le sillage de l'entrée en vigueur progressive de l'Accord sur la libre circulation, avec à l'appui des indicateurs appropriés. Un sous-chapitre se focalise tout particulièrement sur les régions frontalières, mettant en exergue les défis particuliers auxquels sont confrontées ces régions compte tenu de la progression sans précédent de l'emploi frontalier au cours de ces dernières années. Le chapitre 5 examine les résultats d'études empiriques qui proposent des conclusions sur les liens de cause à effet entre l'immigration et la situation du marché du travail. Quant au chapitre 6, il traite des conséquences de l'immigration sur les assurances sociales en lien avec la libre circulation des personnes. Enfin, le chapitre 7 reprend sous forme résumée les principaux enseignements tirés et propose une vue d'ensemble.

¹ Accord sur la libre circulation des personnes entre la Confédération helvétique d'une part et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part (RS 0.142.112.681).

² Accord amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange AELE (RS 0.632.31).

2 L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

2.1 Objectifs et contenu de l'accord

Dans les années 1990, la politique de la Suisse à l'égard des étrangers a fait l'objet d'une réorientation radicale. Le recrutement de main-d'œuvre issue d'Etats tiers s'est vu limité aux travailleurs hautement qualifiés et spécialisés, le statut de saisonnier a été supprimé et, en 1999, la Suisse signait l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE et l'AELE. L'ALCP, approuvé par le peuple en 2000, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002. Son objectif consiste, d'une part, à introduire progressivement la libre circulation des personnes pour les personnes actives (salariés et travailleurs indépendants) et les personnes sans activité lucrative (étudiants, retraités et autres) et, d'autre part, à libéraliser la fourniture transfrontalière de prestations de services de courte durée³.

La libre circulation des personnes comprend le droit d'entrer en Suisse ou dans un Etat membre de l'UE/AELE, d'y séjourner, d'y accéder à un emploi, de s'y établir comme indépendant et, le cas échéant, d'y demeurer après l'exercice d'une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative, comme les retraités ou les étudiants, bénéficient également d'un droit d'entrée et de séjour si elles remplissent certaines conditions (notamment ressources financières suffisantes et assurance-maladie complète). Toute discrimination en lien avec la nationalité est proscrite dans l'application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes. Les bénéficiaires de l'accord ont droit aux mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées aux nationaux (*National Treatment*) et peuvent se faire accompagner des membres de leur famille (regroupement familial). La libre circulation des personnes s'accompagne de la coordination des systèmes d'assurance sociale nationaux et de la reconnaissance réciproque des diplômes professionnels.

2.2 Introduction progressive de la libre circulation des personnes

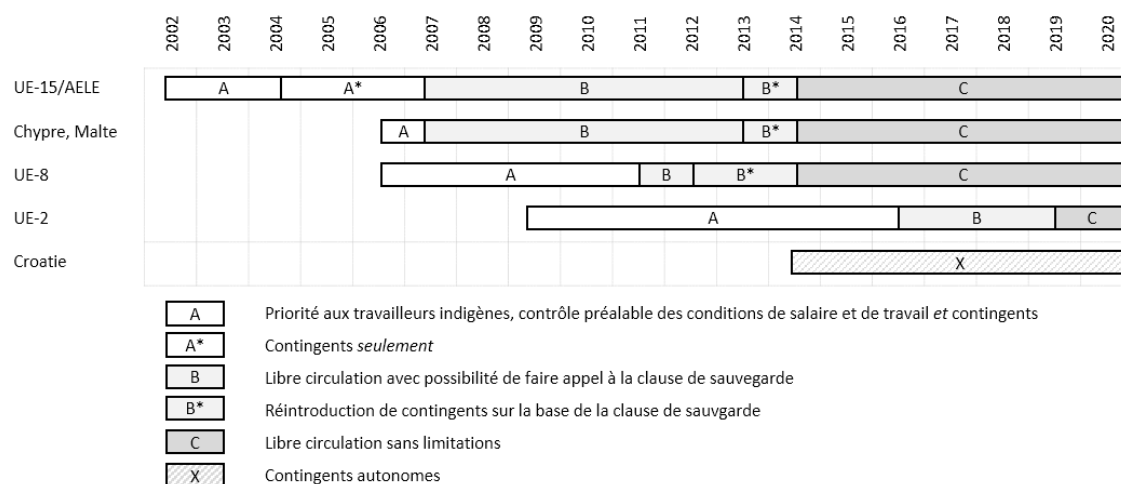
Au moment de son entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002, l'ALCP réglementait la libre circulation des personnes entre la Suisse et les quinze « anciens » Etats membres de l'UE (UE-15) et les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Dans le cadre de l'élargissement de l'Europe à l'Est (UE-8 ainsi que Malte et Chypre), l'Accord a été étendu une première fois, puis une seconde fois avec l'admission de la

³ Les prestataires de services bénéficient d'un droit libéralisé d'une durée maximale de 90 jours ouvrables par année civile. Si la prestation est fournie dans le cadre d'un accord bilatéral spécifique relatif à la prestation de services (p. ex. Accord sur les transports terrestres et aériens, Loi fédérale sur les marchés publics), le droit de séjour est garanti le temps que durera la prestation.

Bulgarie et de la Roumanie (UE-2). Les protocoles I⁴ et II⁵ de l'ALCP déterminants à cet égard sont respectivement applicables depuis le 1^{er} avril 2006 et le 1^{er} juin 2009.

Pour la libéralisation de la libre circulation des personnes entre les Etats signataires, l'accord prévoit une démarche en trois étapes, les délais étant différents pour l'UE-15/AELE, Chypre et Malte, ainsi que pour l'UE-8 et l'UE-2. Pendant la phase transitoire, l'accès au marché du travail reste réglementé. Le graphique 2.1 en donne une vue générale.

Graphique 2.1 : Vue d'ensemble des périodes transitoires pour la libre circulation des personnes



Dans une première étape (A), la priorité est donnée aux travailleurs indigènes ; les conditions de salaire et de travail font l'objet de contrôles préalables qui sont prérequis pour l'admission sur le marché du travail suisse. Le nombre d'autorisations de séjour de courte et de longue durée est limité par des contingents. Dans une deuxième étape (B), ces restrictions sont abandonnées ; seule s'applique encore une clause de sauvegarde qui prévoit la possibilité de réintroduire les contingents si l'immigration de main-d'œuvre est supérieure de plus de 10 % à la moyenne des trois années précédentes. En cas d'application de la clause de sauvegarde, le nombre des autorisations de séjour est fixé unilatéralement et pour une durée maximale de deux ans sur la moyenne des trois années précédentes + 5 %. Ce n'est que dans la troisième étape (C) que la libre circulation des personnes complète s'applique sans aucune restriction. A l'heure actuelle, cette étape

⁴ Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en vue de l'admission de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République de Slovaquie en tant que parties contractantes par suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS 0.142.112.681)

⁵ Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, concernant la participation, en tant que parties contractantes, de la République de Bulgarie et de la République de Roumanie, à la suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS 0.142.112.681.1).

concerne l'ensemble des Etats membres de l'UE, à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie⁶. Le 28 mai 2014, le Conseil fédéral a décidé de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2016, les dispositions transitoires pour les ressortissants de l'UE-2 (Roumanie et Bulgarie). La clause de sauvegarde pour ces ressortissants pourra être activée jusqu'en 2019.

L'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, devenue le 28^e Etat membre de l'UE le 1^{er} juillet 2013, a été négociée dans un protocole additionnel (Protocole III), qui a été paraphé en 2013. Le Protocole III prévoyait la libre circulation complète des personnes avec la Croatie, après un régime transitoire de dix ans sous un régime de contingents. L'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » du 9 février 2014 ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié, car il n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. C'est la raison pour laquelle l'admission de ressortissants croates demeure soumise à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20). Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors des contingents pour les ressortissants d'Etats tiers). La Croatie ne se trouve ainsi pas dans une situation plus défavorable que si le Protocole III avait été signé. Les contingents s'élèvent à 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

L'introduction de la libre circulation des personnes a entraîné quelques libéralisations réglementaires importantes pour les frontaliers également. Il est vrai qu'avant 2002 déjà, le nombre d'autorisations délivrées aux travailleurs frontaliers n'était pas limité. Au cours de l'année 2002, l'obligation du retour quotidien a été en plus supprimée pour les frontaliers et remplacée par un retour hebdomadaire. En 2004, le contrôle préalable des conditions de salaire et de travail est devenu caduc également pour les frontaliers issus des Etats de l'UE-15/AELE, au même titre que pour les immigrés de ces pays. Enfin, les soi-disant zones frontalières ont été supprimées le 1^{er} juin 2007⁷. Dans le cadre des accords frontaliers conclus avec les Etats voisins, il s'agissait de certaines communes proches d'une frontière, dans lesquelles les frontaliers devaient résider et qui permettaient alors l'engagement de ces derniers. En les supprimant, il est devenu possible d'engager des frontaliers dans toute la Suisse et de toutes les régions des pays limitrophes.

2.3 Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

En contrepartie à la suppression des contrôles préalables des conditions de salaire et de travail dans le sillage de l'introduction progressive de la libre circulation des personnes décrite ci-dessus, les mesures

⁶ A l'annexe B du présent rapport, les contingents annuels valables pour les Etats de l'UE-17 et de l'UE-8 durant la phase transitoire A (resp. durant la phase B* après réactivation de la clause de sauvegarde) sont présentés sous forme de tableau avec leur taux d'utilisation respectifs. On y trouve également le montant ainsi que le taux d'utilisation des contingents actuellement en vigueur pour la Roumanie, la Bulgarie et la Croatie, de même que les données correspondantes pour les ressortissants d'Etats tiers, à titre comparatif.

⁷ S'agissant des ressortissants de l'UE-2, le lieu de résidence et de travail doit toutefois se trouver dans la région frontalière en question.

d'accompagnement à la libre circulation des personnes ont été introduites le 1^{er} juin 2004. Ces mesures permettent de protéger les travailleurs indigènes et étrangers des risques d'infractions aux conditions suisses de salaire et de travail d'une part, de la sous-enchère salariale d'autre part. Elles garantissent également des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères. Elles comprennent essentiellement les réglementations suivantes :

- La Loi sur les travailleurs détachés (Ldét) oblige les employeurs étrangers qui détachent des travailleurs en Suisse dans le cadre d'une prestation transfrontalière de services à respecter les conditions minimales de travail et de salaire prévues par les prescriptions suisses correspondantes.
- En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une convention collective de travail (CCT) sur les salaires minimaux, la durée du travail et l'exécution paritaire peuvent faire l'objet d'une extension facilitée au sens de l'art. 1a de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Cette mesure s'applique aux entreprises suisses et aux entreprises étrangères.
- Dans les branches dépourvues de CCT, des contrats-types de travail (CTT) au sens de l'art. 360a du Code des obligations fixant des salaires minimaux impératifs peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée. Cette mesure s'applique tant aux entreprises indigènes qu'aux entreprises détachant des travailleurs.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement a été confiée à différents acteurs. Dans les branches dépourvues de CCT étendue, les commissions tripartites surveillent le marché du travail. Dans les branches dotées de CCT étendues, ce sont les commissions paritaires qui contrôlent leur application. Il existe ainsi un dualisme de l'exécution. Les commissions tripartites (CT) au niveau cantonal et fédéral, chacune composée de représentants des autorités, des employeurs et des syndicats, observent le marché du travail, contrôlent l'application des CTT obligatoires, signalent les infractions aux organes d'exécution cantonaux et peuvent demander des mesures telles que l'édiction d'un CTT avec des salaires minimaux impératifs ou l'extension facilitée du champ d'application d'une CCT. Les commissions paritaires (CP), chargées de l'application de la CCT étendue, contrôlent le respect des dispositions de la CCT dans les entreprises suisses. La Loi sur les travailleurs détachés leur confie en outre le contrôle du respect de la CCT par les entreprises étrangères qui détachent des travailleurs. Si les commissions paritaires constatent des infractions, elles sont tenues de les signaler aux autorités cantonales compétentes pour prononcer des sanctions. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est l'organe de surveillance fédéral pour l'exécution des mesures d'accompagnement. Il publie tous les ans un rapport⁸ sur leur mise en œuvre, qui fournit notamment des

⁸ Tous les rapports déjà parus sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement peuvent être téléchargés sous www.seco.admin.ch, rubrique « Documentation », « Publications et formulaires », « Etudes et rapports », « Travail ».

informations sur le volume des activités de contrôle des organes d'exécution, les infractions constatées et les cas de sous-enchère aux salaires et aux conditions de travail, ainsi que les sanctions prononcées.

2.4 Événements récents

Le 9 février 2014, l'électorat suisse a accepté l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse ». Les nouvelles dispositions constitutionnelles exigent que l'immigration soit limitée par des plafonnements et des contingents, en tenant compte des intérêts économiques de la Suisse. Cette exigence entre en contradiction avec le principe de la libre circulation des personnes, avec comme conséquence un changement profond de paradigme dans la politique de migration de la Suisse. Les nouvelles dispositions de la Constitution accordent trois ans de délai au Conseil fédéral et au Parlement pour transposer cette initiative. Au cours de cette période de trois ans, l'ALCP doit être à nouveau négocié et adapté au nouveau système d'immigration suisse. L'ALCP demeure toutefois inchangé tant qu'une éventuelle révision ou résiliation n'a pas vu le jour.

Le Conseil fédéral a immédiatement donné mandat aux départements concernés de mettre en œuvre l'initiative. A cette fin, il a convoqué un groupe d'experts, composé de représentants de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux et qui accompagne les travaux de mise en œuvre au plan formel et matériel. Sur la base des travaux fournis par ce groupe d'experts, le Conseil fédéral a présenté le 20 juin 2014 un concept de mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles, indiquant grossièrement les lignes directrices du futur modèle d'admission. Il repose sur trois piliers : la limitation de l'immigration à des plafonds et des contingents (1), la renégociation de l'ALCP (2) ainsi que diverses mesures d'accompagnement (3). Celles-ci doivent, en complément aux mesures du droit des étrangers, permettre de gérer indirectement l'immigration et contribuer ainsi à une immigration socialement acceptable par le biais de réformes dans divers domaines politiques (notamment l'aménagement du territoire, le marché du logement, l'infrastructure et le marché du travail). La priorité doit être accordée aux mesures visant à renforcer le recours au potentiel offert par la main-d'œuvre indigène encore insuffisamment exploité.

Sur la base de ces principes, un avant-projet de la nouvelle législation sur les étrangers a été élaboré au cours du deuxième semestre 2014, adopté le 11 février 2015 par le Conseil fédéral. Parallèlement, celui-ci a définitivement adopté le mandat de négociations avec l'UE concernant l'ALCP. L'objectif est d'adapter cet accord de manière à ce que la Suisse puisse gérer et limiter de manière autonome l'immigration, en préservant ses intérêts économiques globaux. Dans le même temps, la voie bilatérale doit être maintenue en tant que base des relations avec l'UE. Selon le mandat, ces deux objectifs doivent être placés sur un même niveau. La procédure de consultation concernant les avant-projets des lois durera du 11 février au 28 mai 2015. Les résultats sont actuellement analysés.

S'agissant des mesures d'accompagnement, les travaux menés dans le cadre de l'*Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié* de la Confédération progressent. L'Initiative, lancée en 2011 déjà, a pour objectif de prendre des mesures visant à soutenir la formation continue et la formation professionnelle supérieure et à encourager le recours au potentiel de main-d'œuvre offert par les femmes et les travailleurs plus âgés établis en Suisse afin que l'économie soit moins tributaire de la main-d'œuvre étrangère. Le Conseil fédéral a pris acte, le 19 septembre 2014, de la note de discussion qui prévoit un train de mesures visant à renforcer cette Initiative; il devra rendre compte de l'évolution de ces travaux avant fin juin 2015.

Lors des travaux de mise en œuvre, il a également défini sous quelle forme ces mesures devront être reconduites dans le nouveau système de contingentement. Etant donné le fait qu'il existe également un risque d'infractions aux conditions de salaire et de travail avec une immigration contingentée, la nécessité des mesures d'accompagnement n'est pas remise en question. Toutefois, s'agissant de leur organisation concrète, le Conseil fédéral en décidera seulement quand le modèle définitif de mise en œuvre sera disponible. Dans l'intervalle, les travaux visant à améliorer l'exécution ainsi que l'optimisation des instruments FlaM existants se poursuivent. Dans le cadre d'une modification de l'Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét), les prestataires de services étrangers actifs dans la branche de l'aménagement paysager en Suisse doivent, à compter du 1^{er} novembre 2014, s'annoncer, respectivement obtenir une autorisation au préalable, depuis le premier jour de mission. En outre, le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a décidé de proposer au Parlement de relever de 5 000 à 30 000 francs le plafond des sanctions dans la LDet.

Ce même jour, il a ouvert la consultation portant sur une révision de la Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN). Les modifications envisagées visent à contrecarrer le contournement d'obligations légales, en renforçant la collaboration entre les différentes autorités concernées et en introduisant la possibilité pour les organes de contrôle cantonaux d'infliger certaines sanctions. La procédure de consultation durera jusqu'au 1^{er} août 2015.

3 L'immigration vers la Suisse dans le cadre de l'ALCP

Ce chapitre a pour but d'analyser les mouvements migratoires hors de et vers la Suisse ainsi que leur influence sur l'effectif de la population résidente étrangère et sur la croissance de la population. Particulièrement intéressante sera la comparaison des mouvements migratoires avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP, ainsi que celle de leurs caractéristiques structurelles en termes de pays d'origine, de statut de séjour et de répartition régionale. Les analyses en question se basent en premier lieu sur des évaluations spécifiques du système d'information central sur la migration (SYMIC)^{9,10}. Certaines questions sont étoffées par les chiffres de la Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP) et ceux de la Statistique de la population et des ménages (STATPOP) de l'OFS¹¹.

Ce chapitre explore également l'immigration vers la Suisse dans le contexte des expériences migratoires d'autres pays et examine les conclusions empiriques sur les facteurs déterminants de l'immigration en Suisse.

3.1 Evolution des mouvements migratoires

3.1.1 Mouvements migratoires de ressortissants étrangers

Entre 1991 et 2001, l'immigration nette de la population étrangère résidente s'élevait en moyenne à + 26 400 par an (cf. graphique 3.1, à droite). Au cours de cette période, la Suisse comptait quasiment autant d'immigrés en provenance des Etats de l'UE-27/AELE¹² que d'émigrés, de telle sorte que le solde global positif était exclusivement imputable à l'immigration de personnes en provenance d'Etats tiers. Durant les années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP (2002-2014), l'immigration nette en provenance de ces Etats est passée de 26 000 à 23 800 en moyenne par an, alors que le solde migratoire des ressortissants de l'UE-27/AELE augmentait en moyenne de 42 100 personnes par an. Non seulement la composition, mais

⁹ La gestion du SYMIC est assumée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le SYMIC a remplacé le Registre central des étrangers (RCE, créé en 1972) en mars 2008.

¹⁰ En 2014, la statistique des étrangers du SEM a été complètement revue. Les données utilisées dans le présent rapport pour les années 2009 à 2013 diffèrent ainsi légèrement de celles du rapport précédent.

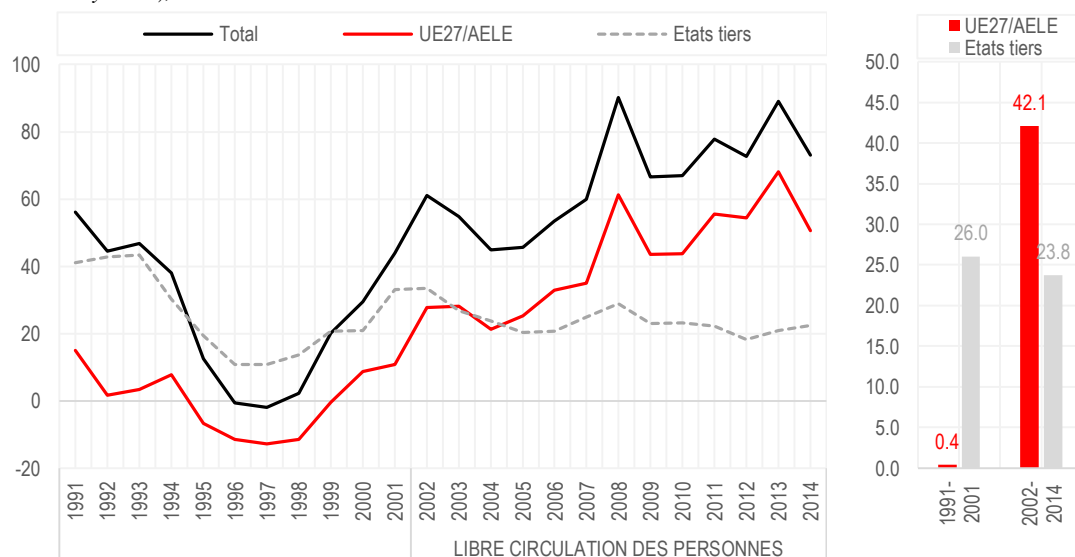
¹¹ L'OFS et le SEM utilisent des sources de données différentes dans le domaine des statistiques de la population ou des étrangers, si bien que leurs définitions de la population et concepts d'analyse diffèrent également. Ceci donne lieu à des chiffres légèrement divergents en termes d'effectifs et de migrations. On trouvera à l'Annexe E une brève synthèse explicative à ce sujet. Le présent rapport s'appuie principalement sur les statistiques du SEM, compte tenu du fait que les données les plus actuelles de l'OFS sur les mouvements migratoires ne sont pas disponibles avant l'automne.

¹² Disclaimer : les évaluations présentées aux chapitres suivants concernent avant tout les pays de l'UE-27/AELE. En tant que 28^e Etat membre de l'UE, la Croatie ne bénéficie actuellement pas de l'ALCP (cf. chiffre 2.2).

également l'ampleur de l'immigration a profondément changé au cours de ces dernières années. L'entrée en vigueur de l'ALCP peut ainsi être considérée comme un jalon dans l'histoire des migrations en Suisse. L'immigration nette¹³ en provenance de l'UE vers la Suisse a continué d'être étroitement liée à son développement économique. Comme l'illustre le graphique 3.1, le solde migratoire des ressortissants de l'UE était particulièrement élevé au cours des périodes de croissance économique (1987-1990, 1997-2000 et 2005-2008), alors qu'en phase de ralentissement conjoncturel, il diminuait à nouveau. Le cas le plus marqué se situe dans les années 90, lorsque la Suisse a dû faire face à une longue phase de stagnation économique et de chômage élevé. Un net recul du solde migratoire a également été enregistré après l'éclatement de la bulle de la Nouvelle économie en 2001, ainsi qu'à la suite de la toute dernière récession en 2009.

Si l'on considère les cinq dernières années écoulées, le redressement économique survenu après la crise a induit à nouveau une progression soutenue de l'immigration nette. Avec un solde migratoire total de 89 000 personnes en 2013, le point culminant atteint en 2008 de 92 000 personnes a presque été franchi, tandis que le solde migratoire des ressortissants des Etats de l'UE-27/AELE atteignait le chiffre record de 68 000 personnes. En 2014, un changement de tendance notable a vu le jour : avec une immigration nette de 73 000 personnes, dont 50 600 provenant des Etats de l'UE-27/AELE, le solde migratoire a considérablement diminué par rapport à l'année précédente, même s'il continue d'être élevé en comparaison historique.

Graphique 3.1 : Solde migratoire de la population résidente étrangère par nationalités, de 1991 à 2014 (barre droite : valeurs moyennes), en milliers



Source : SEM/SYMIC

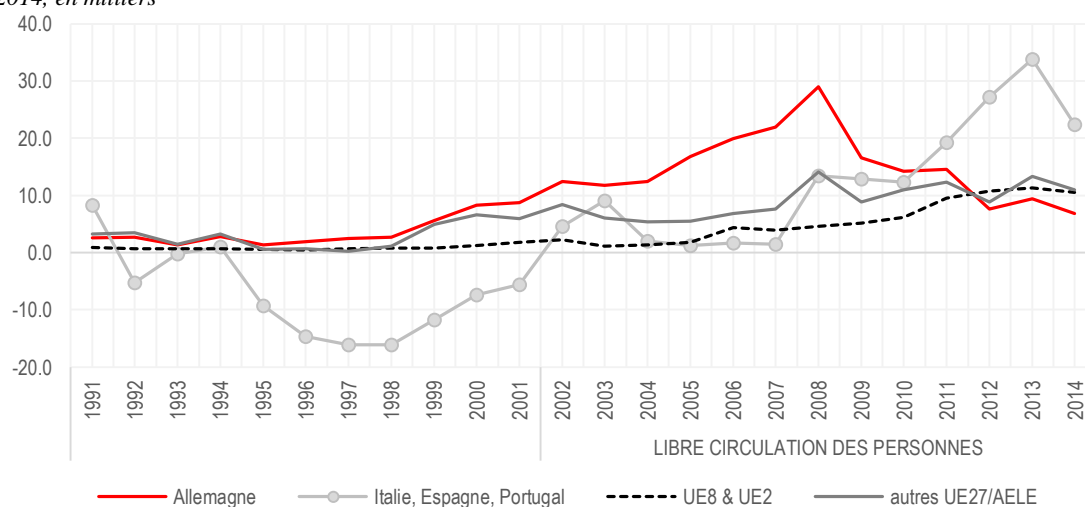
¹³ Le solde migratoire selon le SEM correspond à la différence entre l'immigration et l'émigration ainsi qu'à des adaptations techniques relatives aux registres. Pour davantage de détails, cf. Annexe E.

Contrairement aux citoyens de l'UE, l'accès au marché du travail pour les ressortissants non membres de l'UE est très restrictif. Seule est admise la main-d'œuvre hautement qualifiée. Ainsi, seule une faible part d'immigrés en provenance de ces Etats rejoint le marché du travail (cf. également 3.5.1 portant sur les raisons liées à l'immigration). Le lien étroit de l'immigration nette en provenance de la zone UE avec l'évolution conjoncturelle des Etats tiers est difficile à cerner.

Principaux pays de provenance

Au fil des ans, l'immigration s'est nettement transformée en termes de pays de provenance. Les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes jusqu'à l'éclatement de la crise économique en 2008 ont été fortement marquées par une immigration soutenue en provenance d'Allemagne. Comme le montre le graphique 3.2, la hausse de l'immigration nette en provenance de ce pays était déjà marquée avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, tendance qui s'est poursuivie à partir de 2002 pour atteindre un point culminant en 2008. L'éclatement de la crise économique a provoqué un tournant décisif et l'immigration nette en provenance de l'Allemagne a depuis lors continuellement reculé, contrairement à celle des pays d'Europe du Sud, à savoir l'Italie, l'Espagne et le Portugal, qui s'est fortement renforcée.

Graphique 3.2 : Solde migratoire de la population résidente étrangère par nationalités, sélection de pays, de 2002 à 2014, en milliers



Sources : SEM (SYMIC)

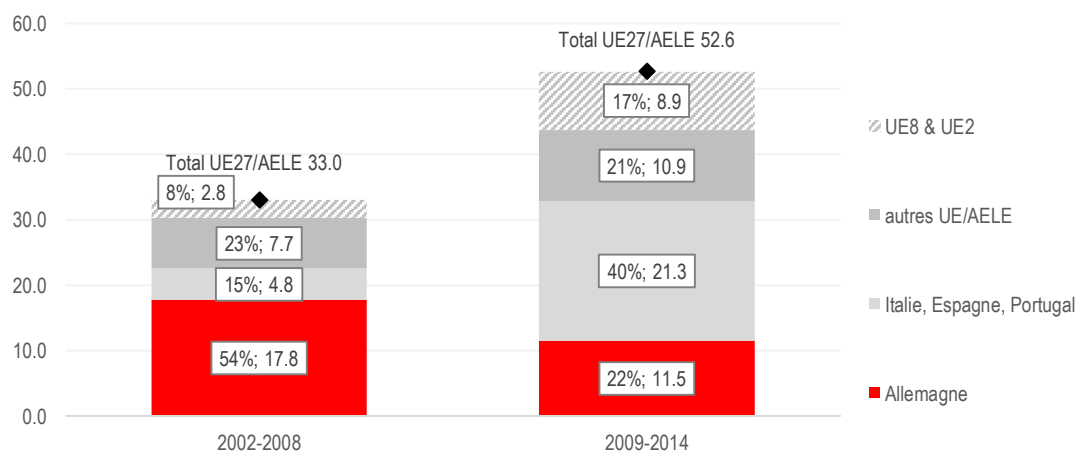
Au cours de la période 2002 à 2008, le solde migratoire annuel des ressortissants de l'UE-27/AELE s'est élevé à 33 000 personnes. Plus de la moitié de ces immigrés, soit 17 800 personnes, provenait à eux seuls d'Allemagne (cf. graphique 3.3). Quelque 4 800 personnes, soit 15 % de l'immigration nette, étaient des ressortissants des pays d'Europe du Sud, à savoir l'Italie, l'Espagne et le Portugal. Le reste des immigrés provenaient pour l'essentiel des autres pays de l'UE-17/AELE. Etant donné le fait que la libre circulation des personnes n'a été élargie en 2006 qu'aux Etats de l'UE-8 pour lesquels des dispositions transitoires

s'appliquaient, l'immigration en provenance des pays d'Europe de l'Est était encore relativement insignifiante durant cette période.

Au cours de la phase qui a suivi la crise économique, soit entre 2009 et 2014, le taux de ressortissants allemands dans le solde migratoire a reculé à plus que 22 %. Toutefois, avec une immigration nette moyenne de 11 500 personnes par an, l'Allemagne continue d'être un pays important en termes d'émigration vers la Suisse. En revanche, l'immigration en provenance des pays d'Europe du Sud, avec 21 300 personnes nettes par an (10 200 personnes du Portugal, 7 600 d'Italie et 3 500 d'Espagne), soit un taux de 40 %, a fortement progressé par rapport à la période précédant la crise, tant en termes absolus que proportionnels. En outre, l'immigration nette en provenance des dix Etats membres d'Europe de l'Est a, elle aussi, sensiblement augmenté. En effet, avec une moyenne de 8 900 personnes par an, elle a représenté 17 % de l'immigration totale des pays de l'UE-27/AELE au cours de la période 2009-2014. Au sein de l'UE-8, la Pologne et la Hongrie, avec respectivement 2 200 et 1 900 ressortissants nets par an, constituent les pays les plus importants en termes d'émigration. S'agissant de la Roumanie et de la Bulgarie, pays pour lesquels les dispositions transitoires s'appliquent encore, le solde migratoire de ces deux pays confondus s'est élevé à 2 200 personnes par an.

La progression de l'immigration en provenance des autres pays de l'UE/AELE a été comparativement similaire. La France est, de loin, le pays d'émigration le plus important de ce groupe. La hausse de l'immigration nette par rapport à la période d'avant la crise est imputable quasi exclusivement à la progression de l'immigration nette en provenance de France : en effet, entre 2002 et 2008, 3 700 ressortissants français ont franchi les frontières suisses par an, contre 5 700 en moyenne après la crise économique.

Graphique 3.3 : Composition du solde migratoire de la population résidente étrangère par région de provenance de l'UE-27/AELE, de 2002 à 2008 et de 2009 à 2014 ; immigration nette moyenne par an (en milliers) et part du total



Sources : SEM (SYMIC)

La modification sensible des flux migratoires observée au cours de la période considérée, qui a connu une forte immigration en provenance des pays du Sud et de l'Est, doit être placée dans le contexte des mouvements migratoires au sein de l'Europe. A cet égard, le chapitre 3.4 fournit un survol de l'évolution des flux

migratoires en Europe ainsi qu'une classification de la Suisse dans ce domaine. Des informations détaillées concernant les soldes migratoires de tous les pays d'origine de l'UE-27/AELE se trouvent à l'Annexe C.

Comportement en matière d'immigration et d'émigration

Les observations effectuées à ce jour se sont limitées à l'immigration nette, étant donné le fait qu'il s'agit d'une mesure pertinente pour la pression migratoire à proprement parler. En guise de complément, le graphique 3.4 illustre de manière différenciée le comportement en matière d'immigration et d'émigration.

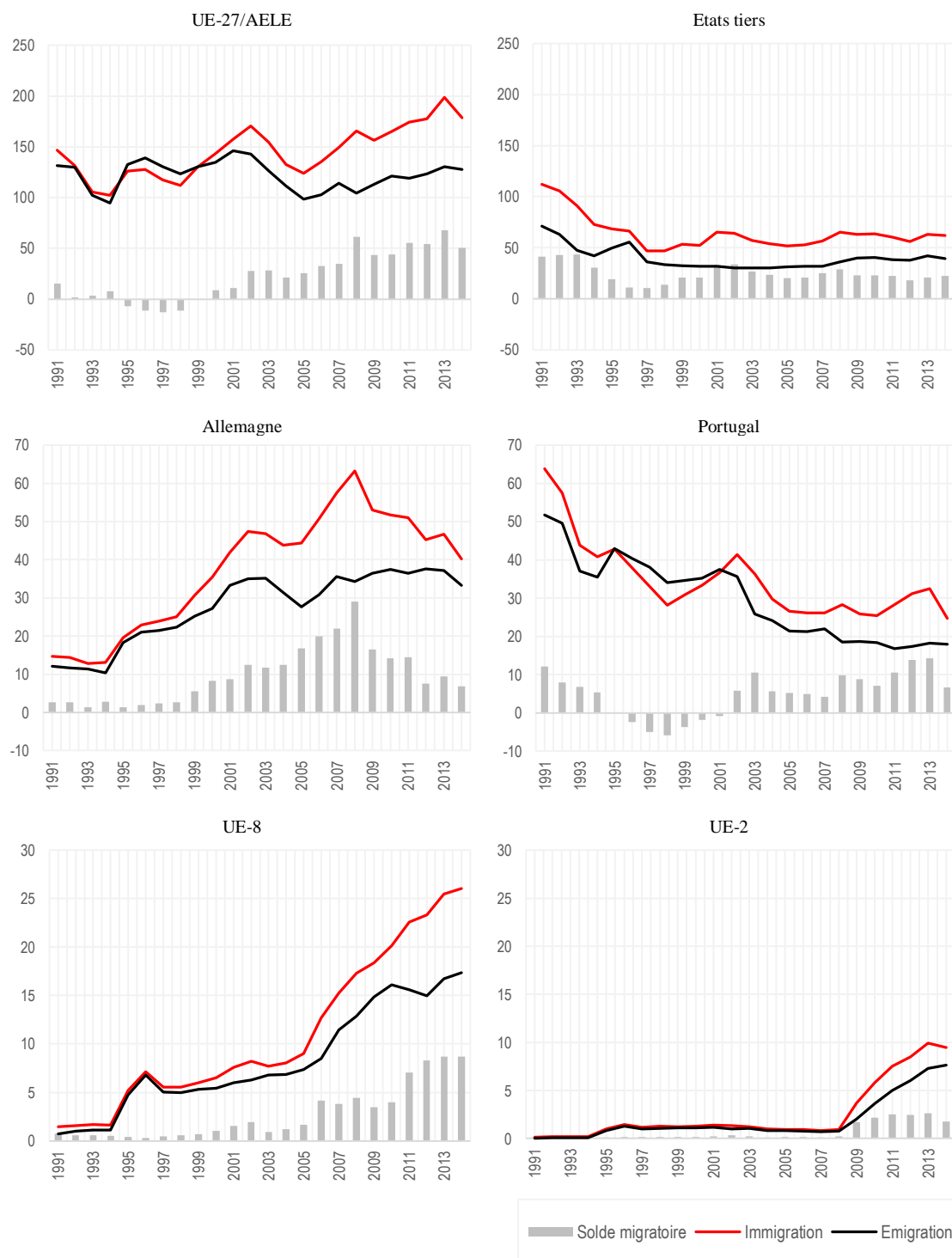
S'agissant de l'UE-27/AELE, il ressort que les soldes migratoires faibles, voire négatifs, enregistrés dans les années 90 étaient non seulement imputables à une immigration brute plus faible que de nos jours, mais également à des retours au pays plus nombreux. Déjà au milieu des années 90, soit avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration brute progressait fortement. En 2002, elle a atteint 171 000 personnes, taux qui n'a été dépassé qu'en 2011. Dès 2002, les taux d'immigration et d'émigration ont, dans un premier temps, fortement diminué. Jusqu'en 2005, phase de reprise économique, l'immigration brute s'est à nouveau sensiblement renforcée. Parallèlement, le nombre d'émigrations montre depuis lors une légère tendance à la baisse, et en moyenne, celles-ci ont été plus faibles après l'entrée en vigueur de l'ALCP que dans les années 90.

Toutefois, les évolutions varient profondément d'un pays d'origine à l'autre, comme l'illustrent les principaux pays d'origine que sont l'Allemagne et le Portugal. Dans le cas de l'Allemagne, l'immigration brute a fortement progressé dès le début des années 90 déjà. Cette tendance s'est maintenue jusqu'en 2008, année qui a comptabilisé 63 000 personnes nouvellement immigrées en provenance de ce pays. Au cours des années suivant la crise économique, l'immigration brute a continué de diminuer, tandis que le nombre d'émigrations demeurait plus ou moins stable au cours de cette même période. Au Portugal, on a observé une immigration brute nettement plus faible au cours des années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP que par rapport aux années 90. L'immigration nette a été plus forte, en raison du fait que, dans le cadre de l'ALCP, nettement moins de personnes ont émigré qu'auparavant.

Dans le cas des pays d'Europe de l'Est, le comportement migratoire a été fortement influencé par les conditions-cadres institutionnelles. Pour les pays de l'UE-8, la libre circulation des personnes est entrée en vigueur en 2006, ce qui s'est traduit par une augmentation des immigrations, mais également des migrations de retour. En 2009, alors que la libre circulation des personnes s'appliquait à la Bulgarie et à la Roumanie, le rythme des mouvements migratoires s'est sensiblement accru. Si le nombre des immigrations progressait plus fortement que celui des migrations de retour, le solde migratoire a globalement progressé.

En revanche, s'agissant des Etats tiers, on observe une baisse du rythme des mouvements migratoires depuis la fin des années 90. Depuis lors, les immigrations tout comme les migrations de retour ont diminué, se stabilisant depuis à un niveau relativement constant.

Graphique 3.4 : Immigrations et émigrations, population résidente étrangères, de 1991 à 2014, en milliers

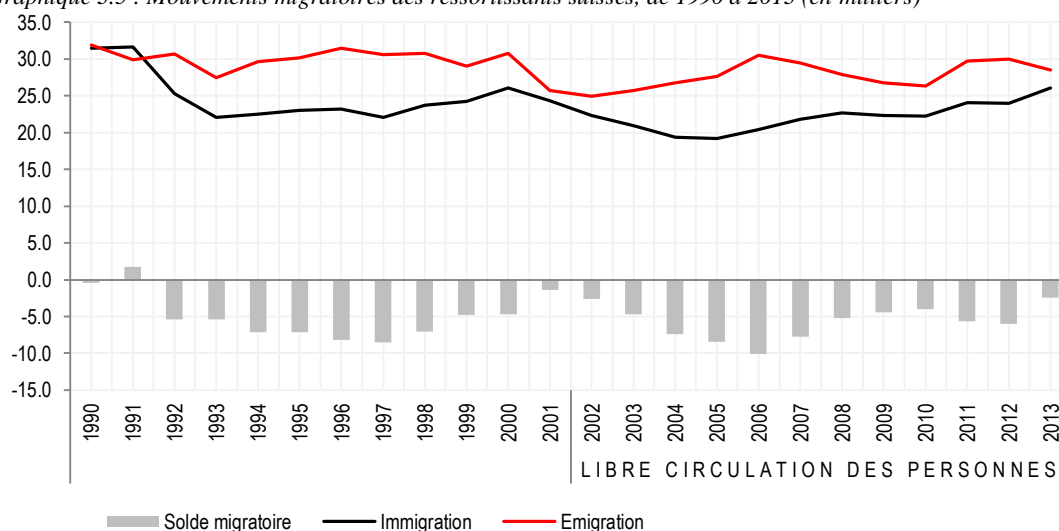


Sources : SEM (SYMIC)

3.1.2 Mouvements migratoires des ressortissants suisses

Entre 1991 et 2001, 29 700 Suisses en moyenne ont quitté le pays chaque année alors que 24 400 immigrants en Suisse. L'émigration nette s'est ainsi chiffrée à 5 300 personnes par an. Durant les périodes de marasme conjoncturel, le nombre net d'émigrés a été légèrement supérieur à celui enregistré dans les phases d'essor économique. A partir du milieu de l'année 2002, les Suisses ont également bénéficié de la libre circulation des personnes avec l'UE. De 2002 à 2013, l'émigration nette a été de 5 700 Suisses en moyenne par an, donc très faiblement supérieure à la moyenne des années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il est difficile de dire dans quelle mesure l'ALCP a contribué à cette légère augmentation, notamment parce que les pays cibles des émigrés suisses ne sont statistiquement recensés que depuis 2011.

Graphique 3.5 : Mouvements migratoires des ressortissants suisses, de 1990 à 2013 (en milliers)



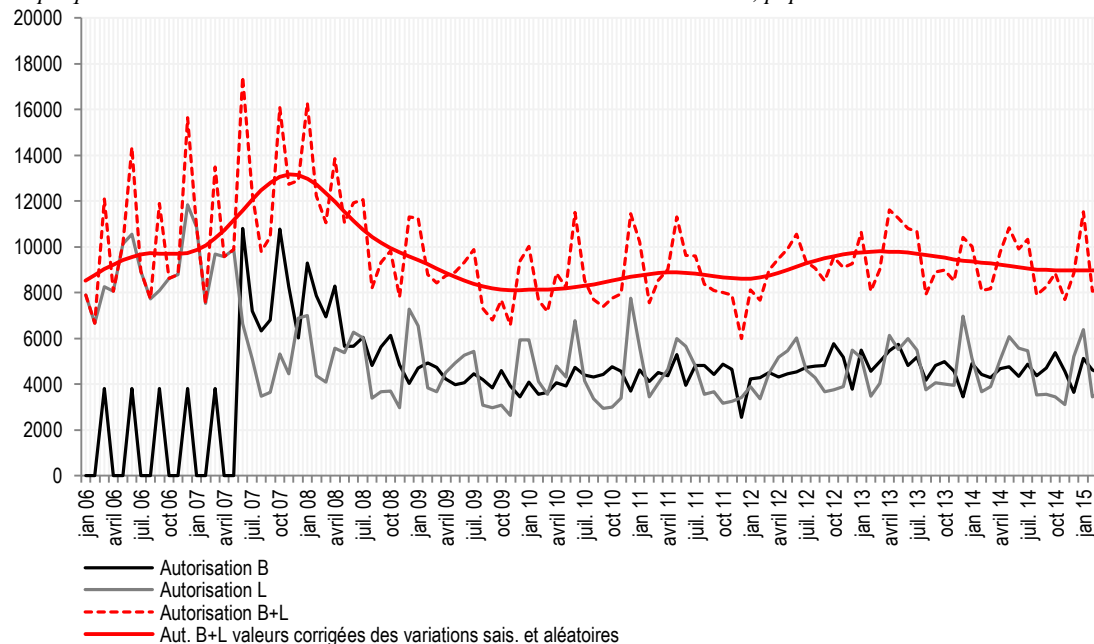
Sources : OFS (ESPOP/STATPOP)

3.1.3 Nombre et évolution des nouvelles autorisations de séjour délivrées

Outre les tendances de l'immigration sur le long terme présentées plus haut, il est également intéressant de se pencher sur les toutes dernières évolutions en matière de demandes d'autorisations de séjour. Le graphique 3.6 illustre le nombre de nouvelles autorisations B et L délivrées tous les mois à des ressortissants des Etats de l'UE-17/AELE entre janvier 2006 et mars 2015. Les autorisations de séjour (B) ont été contingentées jusqu'en juin 2007 pour ces ressortissants. Il ressort du graphique qu'un nombre nettement supérieur d'autorisations de séjour de courte durée (L) a été délivré durant cette période. Le nombre d'autorisations de séjour B et L délivrées a atteint son plafond record après la suppression des contingents, ce qui ne devrait expliquer que partiellement ce phénomène. A cette époque, l'économie suisse traversait une période de haute conjoncture, dopant la demande de main-d'œuvre. Mais avec la récession économique des années 2008 et 2009, la demande de main-d'œuvre étrangère a nettement reculé et le nombre de nouvelles

autorisations de séjour délivrées a diminué d'autant. Fin 2009, le nombre d'autorisations de séjour délivrées, corrigé des variations saisonnières, se situait à environ 8 000 par mois, ce qui correspond plus ou moins au niveau enregistré au début de l'année 2006. Ce chiffre a progressé une nouvelle fois à partir de 2010, dans la foulée de la reprise conjoncturelle, pour atteindre le nombre (corrigé des variations saisonnières) de 9 800 autorisations de séjour délivrées en été 2013. Au 1^{er} juin 2013, la clause de sauvegarde a été activée et les autorisations de séjour B destinées aux ressortissants de l'UE-17 ont été contingentées pour un an. Il est difficile de chiffrer dans quelle mesure celle-ci a réellement freiné l'immigration. Globalement, le chiffre des nouvelles autorisations de séjour B et L délivrées aux ressortissants de l'UE-17 dès le milieu de 2013 a légèrement reculé. Au cours de la deuxième moitié de l'année 2014, ce chiffre s'est stabilisé à un peu moins de 9 000 autorisations par mois (corrigées des variations saisonnières), après la suppression de la clause de sauvegarde.

Graphique 3.6 : Autorisations délivrées à des ressortissants de l'UE-17/AELE, population active résidente



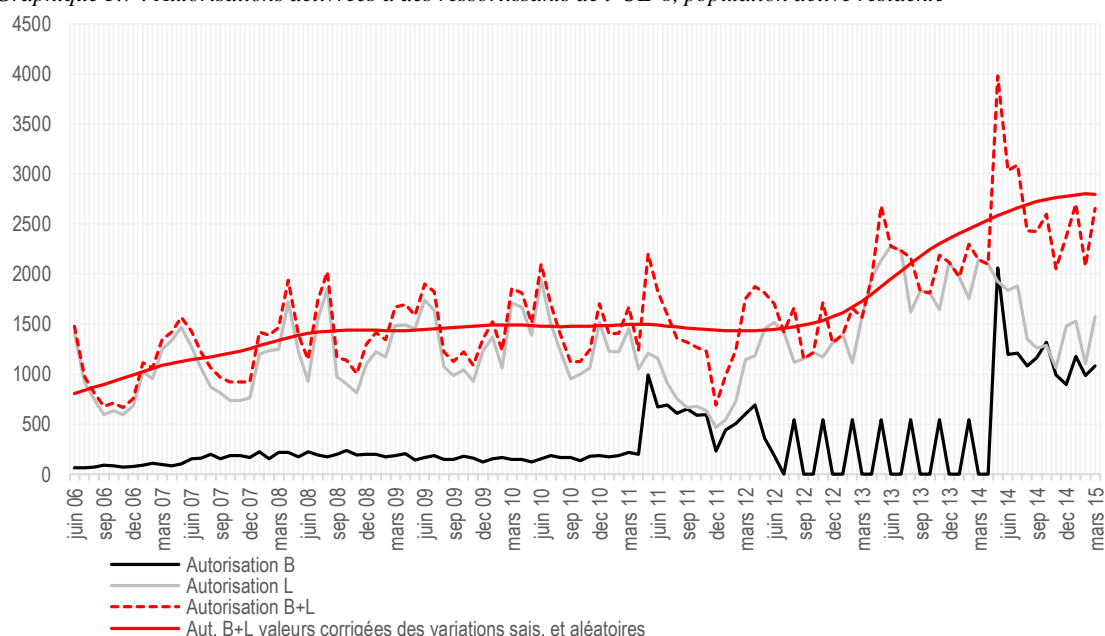
Sources : ODM, SECO (après correction des variations saisonnières)

Le graphique 3.7 montre l'évolution des nouvelles autorisations de séjour B et L délivrées chaque mois à des ressortissants des Etats d'Europe de l'Est (UE-8). La libre circulation des personnes concernant ces Etats est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006. Jusqu'au 1^{er} mai 2011, ils étaient soumis aux dispositions transitoires et les autorisations B et L étaient contingentées. L'extension successive des contingents d'année en année s'est faite en parallèle à une baisse relative de la demande, si bien que les contingents n'ont jamais été complètement épuisés durant ces années (cf. également Annexe B). Le nombre de nouvelles autorisations de séjour délivrées a ainsi augmenté de manière proportionnellement inférieure au nombre de contingents disponibles.

Les dispositions transitoires ont expiré le 1^{er} mai 2011 et la libre circulation complète des personnes est entrée en vigueur. Le nombre d'autorisations de séjour B délivrées a alors brusquement augmenté, ce qui laisse à penser qu'un grand nombre d'autorisations L ont été transformées en autorisations de séjour B. A l'inverse, le nombre d'autorisations L nouvellement délivrées a, pour sa part, diminué. Au total, le nombre de nouvelles autorisations de séjour B et L délivrées est resté assez constant la première année suivant la suppression des contingents.

A partir du 1^{er} mai 2012, la clause de sauvegarde a été activée pour les ressortissants de l'UE-8, tandis que les autorisations de séjour B étaient plafonnées à 2 180 personnes par an. Le contingentement a été prolongé d'un an au 1^{er} mai 2013. Les contingents ont été libérés trimestriellement et utilisés chaque fois à 100 %. Parallèlement, la demande d'autorisations de séjour L a nettement augmenté, et en conséquence, le nombre total des autorisations de séjour B et L délivrées n'a cessé de croître régulièrement, malgré la clause de sauvegarde. Le 1^{er} mai 2014, le contingentement activé par la clause de sauvegarde est arrivé à échéance, en conséquence de quoi les autorisations de séjour B ont fait à nouveau l'objet d'une forte hausse. Etant donné le fait que les autorisations de séjour L ont parallèlement reculé, cette progression a été globalement modérée.

Graphique 3.7 : Autorisations délivrées à des ressortissants de l'UE-8, population active résidente



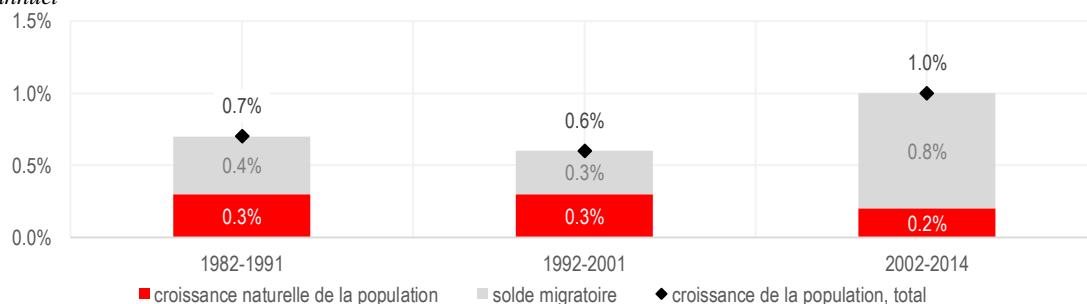
Sources : ODM, SECO (après correction des variations saisonnières)

3.2 Croissance de la population et effectifs de personnes étrangères

Au cours de ces dernières décennies, on a constaté que l'immigration a toujours représenté un facteur déterminant en termes de croissance de la population en Suisse. Son importance relative est représentée au

graphique 3.8 pour la population résidente permanente de Suisse. Entre 1982 et 1991, l'immigration nette a généré une croissance moyenne de la population à hauteur de 0,4% par an. La croissance démographique naturelle (excédent de naissances) se chiffrait alors à 0,3 % par an, soit au total une croissance de la population de 0,7 % par an. Durant la période de 1992 à 2001, la croissance de la population a diminué d'environ un dixième de point de pourcentage, se fixant à 0,6 % par an. Ce recul était essentiellement imputable à un solde migratoire déficitaire qui ne contribuait plus que pour 0,3 % par an à la croissance démographique. Dans les années 2002 à 2014, cette croissance est passée à 1 % par an, sous-tendue par une immigration nette encore plus forte que dans les années 1980. Elle a induit au total une croissance de la population de 0,8 % par an. La croissance démographique naturelle a, par contre, ralenti, s'établissant à 0,2 % par an. L'évolution démographique en Suisse a donc été fortement influencée par l'immigration nette au cours des trois dernières décennies.

Graphique 3.8 : Importance relative des composantes de la croissance de la population, taux moyen de variation annuel



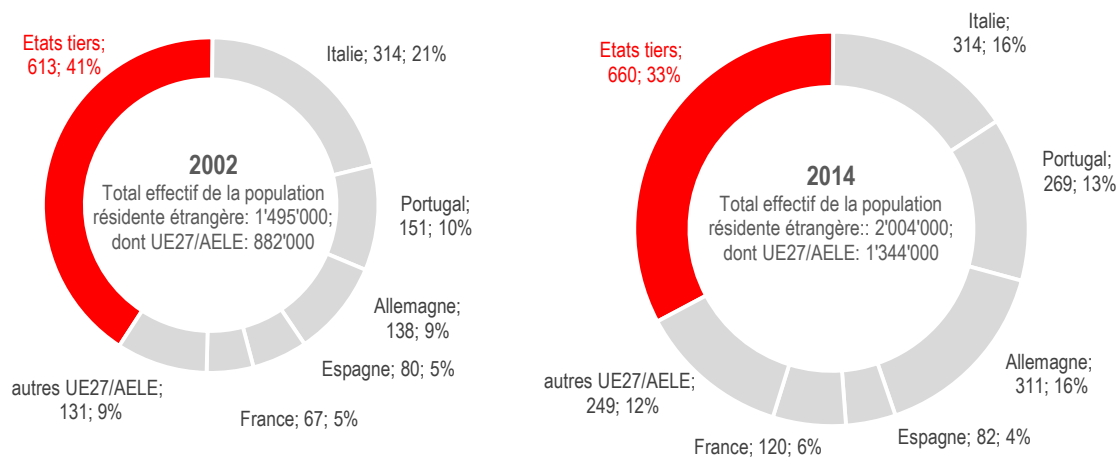
Sources : OFS (ESPOP/STATPOP)

Selon les chiffres du SEM, la population étrangère permanente et non permanente s'élevait à 2 004 000 personnes à fin décembre 2014, soit 50 000 de plus que par rapport à l'an passé et près d'un demi-million de plus qu'en 2002 (cf. graphique 3.9). Parmi ces personnes, 1 344 000 d'entre elles (67 %) étaient issues de l'UE-27/AELE et 660 000 (33 %) étaient originaires d'Etats tiers. En 2014, les Italiens et les Allemands constituaient les groupes d'étrangers les plus importants avec un taux de 16 % chacun, suivis des Portugais (13 %), des Français (6 %) et des Espagnols (4 %).

Si, au cours des années avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, la progression de la population étrangère était presque exclusivement le fait de ressortissants d'Etats tiers, entre 2002 et 2014, les personnes issues de l'UE-27/AELE ont constitué 91 % de la hausse, à savoir 34 % d'Allemands, 23 % de Portugais, 10 % de Français et 4 % de ressortissants britanniques. En outre, 12 % de la hausse enregistrée concernait des ressortissants des dix Etats d'Europe de l'Est, tandis que les effectifs des Italiens et des Espagnols demeuraient constants.

Outre les comportements migratoires, les effectifs étrangers sont également influencés par les naissances et les décès, ainsi que par les naturalisations. Des informations plus détaillées concernant l'évolution des effectifs étrangers peuvent être consultées à l'annexe.

Graphique 3.9 : Population résidente étrangère, effectifs (en milliers) et part relative selon la nationalité, de 2002 à 2014

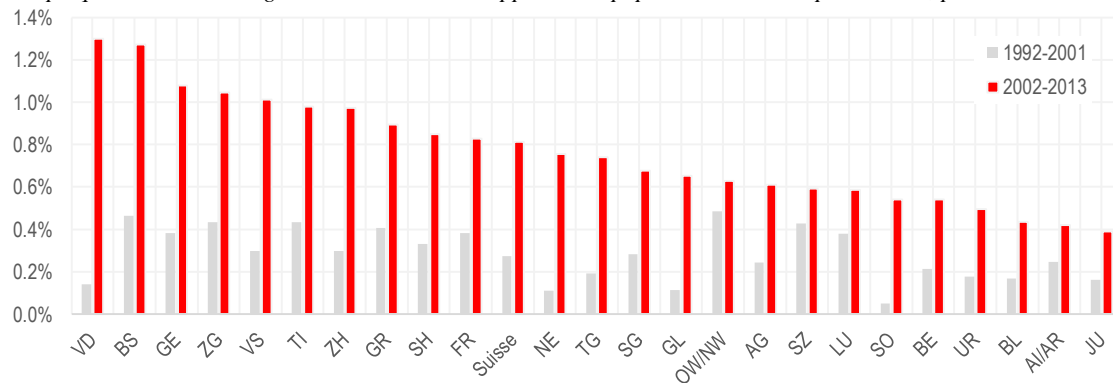


Sources : SEM (SYMIC)

3.3 Disparités régionales et cantonales

Une observation différenciée par canton de l'immigration révèle des disparités importantes entre les régions. Le graphique 3.10 montre que, après l'entrée en vigueur de l'ALCP, ce sont surtout les grands centres économiques, comme la Région lémanique (Genève et Vaud), Bâle, Zoug et Zurich, ainsi que les trois cantons axés sur le tourisme (Valais, Tessin et Grisons) qui affichent des taux d'immigration nets supérieurs à la moyenne par rapport à la population.

Graphique 3.10 : Solde migratoire international rapporté à la population résidente permanente, par canton



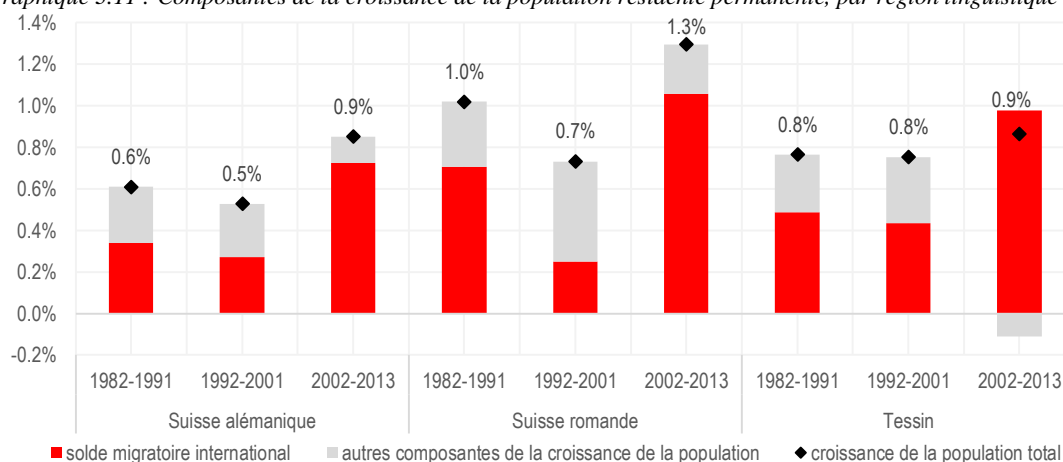
Sources : OFS (ESPOP, STATPOP), calculs internes

En revanche, l'immigration nette a été nettement inférieure à la moyenne dans le Jura, dans les cantons alémaniques de l'Espace Mittelland et en Suisse centrale. Les taux d'immigration enregistrés en Suisse orientale ainsi que dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel ont présenté des valeurs relativement proches de la moyenne suisse.

Durant les années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, tous les cantons ont vu leur immigration nette fortement augmenter par rapport aux années antérieures. Ce sont les cantons romands de Vaud, Neuchâtel et Genève, ainsi que Bâle-Ville, Zoug et Zurich qui ont enregistré les plus fortes progressions par rapport à la moyenne suisse.

Dans les années 2002 à 2013, la moyenne de la population des cantons de Suisse romande a augmenté de 1,1 % par an, rien qu'à cause de l'immigration, soit un rythme nettement supérieur à celui des autres régions (cf. graphique 3.11).

Graphique 3.11 : Composantes de la croissance de la population résidente permanente, par région linguistique



*Autres composantes = Croissance démographique naturelle et solde migratoire interne

Sources : OFS (ESPOP/STATPOP), calculs internes

La hausse de l'immigration nette s'est caractérisée par une croissance plus élevée de la population dans les trois régions linguistiques de la Suisse. La croissance démographique naturelle ayant ralenti, l'augmentation de la population n'a pas été aussi forte que le solde migratoire. La croissance démographique a progressé en moyenne de 0,5 % à 0,8 % par an en Suisse alémanique, de 0,7 % à 1,3 % en Suisse Romande et de 0,8 % à 0,9 % au Tessin, l'immigration nette ayant compensé une évolution démographique naturelle en moyenne légèrement en recul.

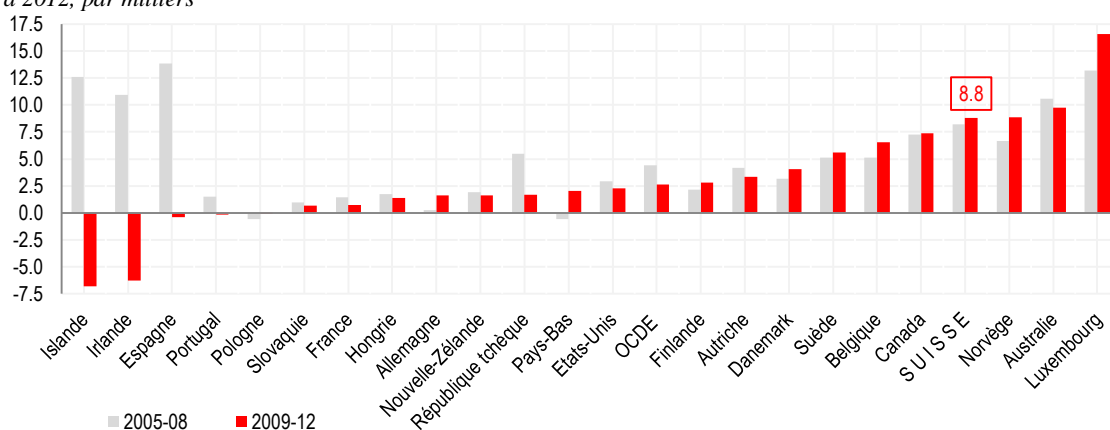
3.4 Immigration vers la Suisse en comparaison internationale

Par rapport aux autres pays de l'OCDE, la Suisse présente l'un des taux d'immigration nette les plus élevés par habitant (graphique 3.12). La part de personnes qui ont immigré en tant que population résidente permanente au cours des années 2009 à 2012, représentait 0,88 % par rapport à la population totale, soit 8,8 personnes pour 1 000 habitants. La Suisse occupe ainsi le quatrième rang, juste après la Norvège (8,9) et l'Australie (9,7), mais loin derrière le Luxembourg (16,6).

Au cours de ces dernières années, le phénomène migratoire au sein de l'Europe a été essentiellement déterminé par l'évolution conjoncturelle de chaque pays membre à la suite de la crise économique. Encore avant

la crise, l'Espagne représentait un important pôle d'attraction au sein de l'Europe. En effet, entre 2005 et 2008, le taux d'immigration nette était en moyenne de 13,8 personnes pour 1 000 habitants par an. Mais avec l'éclatement de la crise, la situation s'est renversée, l'Espagne devenant désormais un pays d'émigration nette. Ce phénomène s'est également produit en Irlande et en Islande, ces deux pays ayant été eux aussi fortement pénalisés par la crise.

Graphique 3.12 : Taux annuel moyen de l'immigration nette, sélection de pays de l'OCDE, de 2005 à 2008 et de 2009 à 2012, par milliers



Sources : Base de données sur les migrations internationales de l'OCDE ; pour la Suisse : OFS (ESPOP/STATPOP)

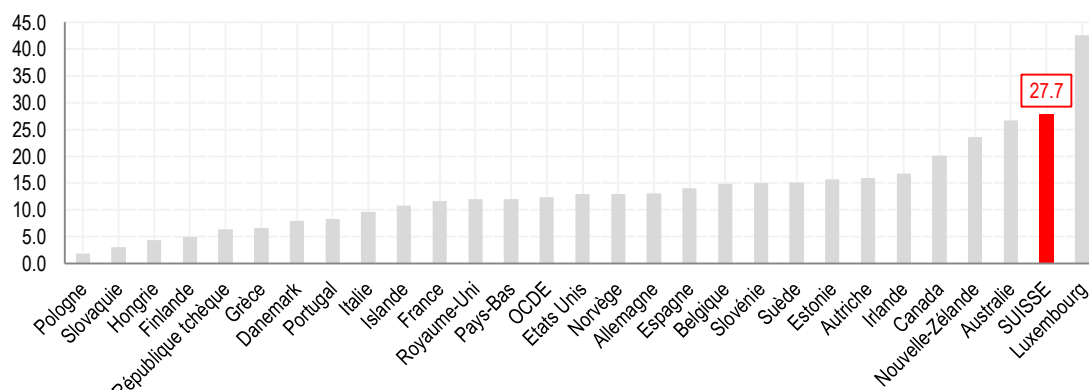
Quant à l'Allemagne, qui a renoué relativement rapidement avec une dynamique économique favorable suite à la crise, elle a enregistré ces dernières années une forte progression d'immigrants en provenance d'Europe de l'Est notamment. Une étude récente révèle que la hausse de l'immigration vers l'Allemagne après la crise économique s'explique pour l'essentiel par le fait que les pays cibles que les migrants d'Europe de l'Est privilégiaient alors, à savoir l'Italie et l'Espagne, ont perdu de leur attrait en raison du niveau élevé de chômage et des perspectives d'emploi globalement défavorables (Bertoli et al., 2013). En chiffres absolus, l'Allemagne était en 2012 le pays d'Europe ayant enregistré la plus forte immigration brute. Avec un taux d'immigration nette moyenne de 1,6 personne pour 1 000 habitants, ce pays reste loin derrière la Suisse en matière d'immigration si l'on considère l'ensemble de sa population.

Outre les flux migratoires, il est également intéressant de comparer les effectifs des immigrés. Le graphique 3.13 indique la part de toutes les personnes nées à l'étranger par rapport à la population globale. En 2012, cette part s'élevait à 27,8 % pour la Suisse. Si notre pays se classe ainsi encore devant les pays d'immigration typiques tels que le Canada et l'Australie, il se situe toutefois nettement en deçà du niveau du Luxembourg, où les personnes nées à l'étranger représentaient 42,6 % de la population. Les autres pays d'Europe affichent des taux sensiblement inférieurs (Autriche 16 %, Espagne 14 %, Allemagne 13,1 %, France 11,6 %, Italie 9,6 %, Portugal 8,3 %).

Il convient de préciser que les données portant sur la population née à l'étranger englobent également les personnes nées à l'étranger en tant que ressortissantes du pays de leur domicile actuel. Dans certains pays,

ce groupe de personnes peut être particulièrement élevé, notamment en France et au Portugal (rapatriement des anciennes colonies).

Graphique 3.13 : Part de la population née à l'étranger par rapport à la population totale, sélection de pays de l'OCDE, 2012



Remarque : données de 2011 pour l'Australie, le Canada, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et le Portugal.

Source : Base de données sur les migrations internationales de l'OCDE

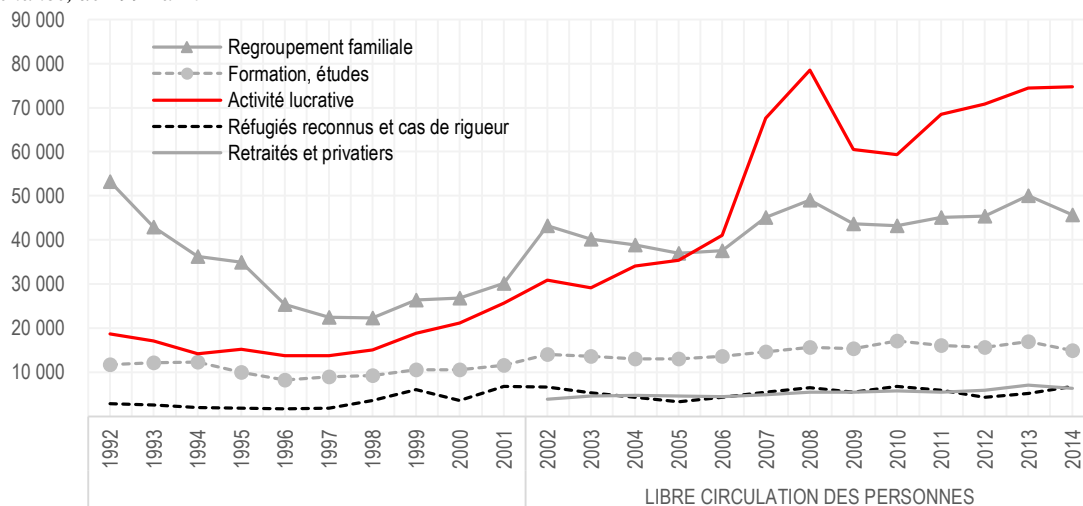
Un autre indicateur couramment utilisé en Suisse est la part d'étrangers selon le concept de la nationalité, autrement dit la part de personnes de nationalité étrangère par rapport à l'ensemble de la population d'un pays. Selon l'OFS, cette part s'élevait en Suisse à 24,3 % en 2014. Etant donné le fait que, chaque année, des personnes sont naturalisées, la part ainsi calculée est plus faible que celle susmentionnée. Toutefois, cet indicateur n'est guère approprié pour une comparaison au niveau international, car la pratique en matière de naturalisation diverge fortement d'un pays à l'autre. Ainsi donc, les pays d'immigration typiques, tels que l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, ainsi que certains pays d'Europe, comme la Suède, la Finlande et les Pays-Bas, présentent un taux de naturalisation élevé, tandis que la Suisse fait comparative-ment preuve de réserve en la matière.

3.5 Facteurs déterminants de l'immigration

3.5.1 Motifs d'immigration lors de l'octroi d'une autorisation selon le SYMIC

Le graphique 3.14 présente les motifs d'immigration de l'immigration totale (UE/AELE et Etats tiers) pour la période de 1992 à 2014, tels qu'ils ont été enregistrés au moment de l'octroi d'une autorisation. Il en ressort que l'immigration des années 90 a été dominée par le regroupement familial, avec des chiffres allant jusqu'à 50 000 immigrants par an. Depuis 2002, les conjoints étrangers de ressortissants suisses viennent également s'ajouter au regroupement familial des étrangers. Par contre, l'emploi est le moteur principal de l'immigration depuis l'introduction de la libre circulation des personnes. La part de personnes actives parmi les immigrants est passée de 15 % en 1992 à 49 % en 2014.

Graphique 3.14 : Entrée dans la population résidente permanente selon le motif d'immigration, tous les pays de provenance, de 1992 à 2014

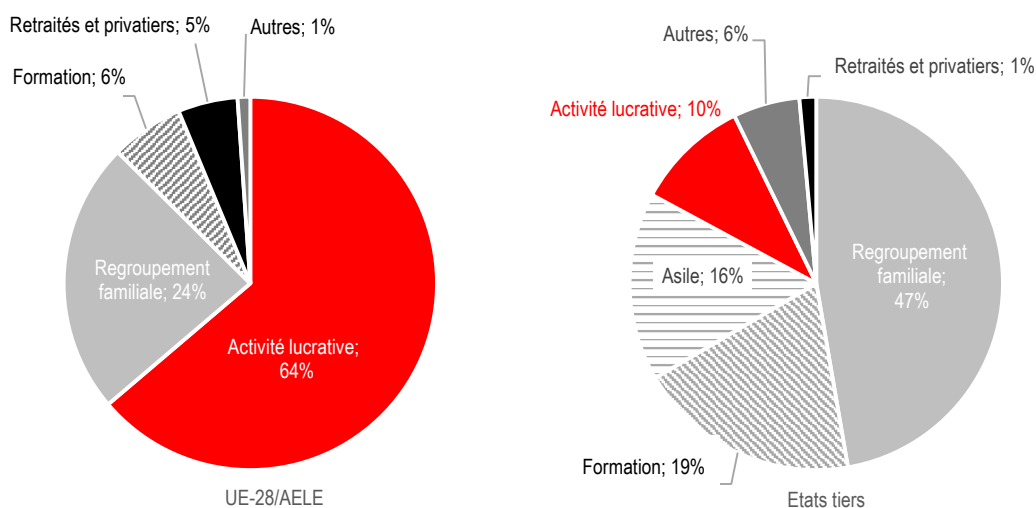


Remarque : dès 2002, regroupement familial comprenant le regroupement de Suisses et d'étrangers/ères avec conjoint/e suisse. Rupture de série en 2014 en raison de la révision de la statistique des étrangers.

Sources : SEM (SYMIC)

La répartition des entrées en Suisse en 2014 en fonction du motif d'immigration selon la région d'origine montre que des différences notoires existent entre les ressortissants de l'UE/AELE et ceux des Etats tiers. C'est ainsi que le motif d'immigration « Emploi » pour les ressortissants de l'UE/AELE représentait une part de 64 % de l'ensemble de l'immigration en provenance de cette région.

Graphique 3.15 : Entrée dans la population résidente permanente selon le motif d'immigration, pays de l'UE-28/AELE et Etats tiers, chiffres et parts relatives pour l'année 2014



Sources : SEM (SYMIC)

La part correspondante pour les Etats tiers n'était par contre que de 10 %, en raison de conditions d'admission restrictives. Des différences importantes sont également constatées dans le regroupement familial.

Alors que celui-ci représentait environ 24 % de l'ensemble de l'immigration pour les Etats de l'UE en 2014, il s'élevait à 47 % pour les ressortissants d'Etats tiers. En outre, 6 % de l'immigration en provenance de la zone de l'UE/AELE a eu lieu dans le cadre d'une formation initiale ou d'un perfectionnement professionnel en Suisse ; parmi les immigrés issus d'Etats tiers, cette part était de près de 19 %.

3.5.2 Motifs personnels d'immigration

Compte tenu de la forte augmentation de l'immigration dans le cadre de l'ALCP, il est intéressant de connaître les motifs personnels qui poussent à la décision de migrer. La typologie des sources de motivation des facteurs répulsifs et attractifs est largement répandue dans la littérature. Les facteurs répulsifs qui favorisent l'émigration dans un pays d'origine sont, par exemple, le chômage ou la menace de chômage, les bas salaires, les mauvaises conditions de travail et le manque de perspectives professionnelles. A l'inverse, un taux de chômage faible, un niveau de salaires intéressant et des perspectives de carrière prometteuses dans le pays de destination constituent des facteurs économiques attractifs, qui attirent les migrants potentiels. De même, les aspects culturels et politiques, tels que la stabilité politique, la proximité géographique, linguistique et culturelle, ou un réseau existant de compatriotes dans le pays de destination peuvent également être considérés comme des facteurs attractifs. Une étude menée par B,S,S. sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations fournit des indices sur l'importance relative de ces facteurs dans le cas de la Suisse (B,S,S., 2013). Une enquête écrite réalisée auprès de nouveaux arrivants ainsi que de leurs employeurs suisses a recensé, d'une part, les motifs de migration des immigrants et d'autre part, les motifs de recrutement des entreprises. On dispose donc pour la première fois de données couvrant toute la Suisse sur ce sujet. Interrogés sur les raisons qui les ont poussés à déménager en Suisse, les immigrants ont cité le plus souvent des motifs économiques¹⁴ : 43 % des personnes interrogées ont indiqué être venues en Suisse en raison de meilleures perspectives professionnelles. Pour juste un tiers des personnes (30 %), la perspective de revenus plus élevés l'a aussi emporté. Les motifs non économiques semblent également jouer un rôle non négligeable : 26 % des immigrés citent comme motif décisif de leur migration le paysage, la nature et les possibilités de loisirs. L'intérêt pour la nouveauté (24 %) et pour la culture suisse (22 %) sont également des motifs fréquemment cités. Le chômage dans le pays d'origine ou le risque accru de chômage ont tout de même été cités comme motifs d'immigration par 25 % des personnes. Au total, les résultats montrent clairement que les facteurs répulsifs sont tout aussi importants que les facteurs attractifs pour l'immigration en Suisse.

¹⁴ Les personnes interrogées pouvaient donner plusieurs réponses, ce qui explique que le total des pourcentages ne correspond pas à 100 %.

Une étude précédente du bureau BASS, réalisée sur mandat de l'Office pour l'économie et l'emploi du canton de Zurich, a étudié les principaux facteurs déterminants de l'immigration dans le canton de Zurich. Elle parvient à des conclusions similaires sur les motivations des immigrés : les motifs primordiaux sont liés au travail et à la carrière professionnelle, suivis par la qualité de vie et les effets de réseaux (BASS, 2012). On notera une différence intéressante par rapport aux résultats précités en ce qui concerne l'évaluation des facteurs répulsifs. C'est ainsi que, dans l'étude de BASS concernant le canton de Zurich, 14 % à peine seulement des personnes donnent comme motif de leur migration les conditions difficiles qui règnent dans leur propre pays, les facteurs répulsifs jouant un rôle nettement secondaire. Il est impossible de déterminer dans quelle mesure cette différence est imputable à des particularités régionales ou si elle peut être interprétée comme une conséquence du marasme économique persistant en Europe.

3.5.3 Les motifs de recrutement de main-d'œuvre étrangère

Selon les résultats de l'enquête B,S,S. (2013), le manque de main-d'œuvre spécialisée arrive nettement au premier rang des motifs de recrutement de main-d'œuvre étrangère pour les entreprises suisses : 45 % des employeurs suisses interrogés citent le manque national et 33 % le manque local de main-d'œuvre spécialisée comme raison du recrutement à l'étranger (B,S,S. 2013). Une meilleure conformité aux exigences du poste (23 %) est souvent mentionnée, davantage que le rapport salaire/travail fourni (20 %). Toutefois, ce résultat ne s'applique pas à chaque profil. En effet, le motif du salaire est davantage mis en avant pour le recrutement de personnes sans formation post-obligatoire que pour celles titulaires d'un diplôme de niveau tertiaire.

Pour répondre à la demande de différentes associations professionnelles, une enquête réalisée auprès des entreprises par l'institut BAK (2013) révèle également que la main-d'œuvre de l'UE est avant tout sollicitée pour couvrir les besoins en spécialistes et autres professionnels qualifiés. En outre, la contribution de la main-d'œuvre étrangère au maintien et à l'accroissement de la capacité d'innovation est également citée comme motif de recrutement. S'agissant de la restauration et de l'hôtellerie, par contre, la main-d'œuvre européenne serait surtout importante pour disposer de suffisamment de personnel qualifié et être en mesure de pourvoir certains postes le plus rapidement possible.

Les enquêtes fournissent également des informations intéressantes sur les canaux de recrutement : il s'est avéré, par exemple, que malgré l'importance du manque de main-d'œuvre qualifiée dans les motifs de recrutement, les entreprises ont relativement rarement besoin de faire des efforts explicites pour recruter à l'étranger ; en effet, les candidats prennent souvent eux-mêmes l'initiative et répondent à des offres d'emploi en Suisse. Cet état de fait témoigne de l'attractivité de la Suisse comme lieu de résidence et de travail. Un tiers des salariés questionnés disent d'autre part avoir trouvé leur emploi grâce à des personnes de leur connaissance, ce qui souligne la grande importance des effets de réseaux pour le recrutement (B,S,S., 2013).

3.5.4 Promotion économique et immigration

L'observation de l'immigration au niveau régional exposée au chapitre 3.3 a montré que les régions économiquement attractives affichent des taux d'immigration particulièrement élevés. Dans ce contexte, la question est de savoir si et dans quelle mesure l'attractivité d'une place économique est un facteur déterminant important de l'immigration et si des mesures de promotion économique pourraient avoir favorisé éventuellement cette forte immigration (facteur attractif).

Cette question a été examinée dans le cadre d'une étude (Ecoplan, 2013) réalisée sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie. L'étude se concentre sur les mesures de promotion économique instituées par la Confédération et qui ont, a priori, le plus d'impact sur l'immigration. Il s'agit en l'occurrence de la promotion de la place économique faite par la Confédération sous forme de soutien à « Switzerland Global Enterprise », des allègements fiscaux accordés aux entreprises par la Confédération en application de la Loi fédérale sur la politique régionale, ainsi que de l'encouragement du secteur de l'hébergement. Par contre, l'étude ne tient pas compte des mesures individuelles prises pour promouvoir les aspects économiques des cantons. Les auteurs estiment que 600 entreprises en moyenne ont été encouragées par ces trois instruments au cours de la période de 2008 à 2012, ce qui a permis la création de 3 600 emplois par an. L'immigration induite par ces instruments de promotion économique se chiffre à environ 2 000 salariés par an et à 3 200 personnes en intégrant le regroupement familial. Ce nombre correspond à environ 4 % de l'immigration nette en Suisse pendant la même période. La promotion économique faite par la Confédération a donc certes contribué à l'immigration en créant de nouveaux emplois, mais cette contribution n'a joué qu'un rôle manifestement secondaire. L'étude montre également que près de trois quarts des effets de l'immigration se déploient dans des zones rurales et/ou structurellement faibles, parce que le périmètre de la promotion est limité à ces zones pour deux des trois instruments. Autrement dit, un quart seulement de l'impact sur l'immigration a contribué à l'immigration dans les zones à forte concentration urbaine ; cela représente environ 1 % de l'immigration nette vers la Suisse.

La transposition de l'art. 121 Cst met la Suisse devant le défi de limiter son immigration tout préservant sa compétitivité internationale. Dans ce contexte, il convient d'aspirer à une croissance économique qui se base sur une productivité élevée et sur l'innovation, qui reste en accord avec les principes d'un développement durable et qui mette mieux à contribution le potentiel de la main-d'œuvre indigène.

3.6 Résultats empiriques des conséquences de l'ALCP sur l'immigration

Compte tenu de la progression marquée de l'immigration au cours de ces dernières années, sujet qui a été abordé ci-dessus, la question se pose de savoir dans quelle mesure l'Accord sur la libre circulation peut expliquer ce phénomène. En effet, quelle part de l'immigration, indépendamment des nombreux autres facteurs qui influencent les flux migratoires vers et hors de Suisse, est réellement imputable à l'entrée en vigueur de l'accord ? Cette question revêt un intérêt politique évident pour la Suisse, notamment au regard

de la votation du 9 février 2014. A ce jour, on ne dispose toutefois que de résultats économétriques peu nombreux de l'importance de l'ALCP sur l'immigration en Suisse.

Cueni et Sheldon (2011a) ainsi que Sheldon et al. (2013) sont parvenus à la conclusion que l'effet isolé de l'ALCP sur l'immigration était statistiquement faible ; en revanche, l'immigration serait essentiellement déterminée par les tendances générales ainsi que par l'évolution conjoncturelle globale en Suisse¹⁵.

A la différence de Cueni et Sheldon (2011a) et Sheldon et al. (2013), dont les résultats reposent sur l'évaluation d'une équation de régression avec la méthode des moindres carrés, Bolli et al. (2015) du Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ évaluent les facteurs déterminants des flux migratoires à l'aide d'un soi-disant modèle de gravitation, qui explique les décisions migratoires au moyen de divers facteurs répulsifs et attractifs. Selon leurs estimations, l'Accord sur la libre circulation des personnes, *toutes choses étant égales par ailleurs*, a renforcé l'immigration brute en provenance des Etats de l'UE-27/AELE entre 2002 et 2012, la faisant passer de 16 300 à 26 300 personnes. De l'avis des auteurs, près de la moitié de ces chiffres a été toutefois compensée par le fait que la libre circulation des personnes a réduit l'immigration en provenance des Etats tiers. Parallèlement, l'Accord sur la libre circulation des personnes n'a guère influencé l'émigration au cours de cette même période, si bien que l'accord est venu renforcer l'immigration annuelle, sur une base *nette*, de 10 000 à 15 000 personnes, soit environ un cinquième à un quart de l'immigration nette au cours de cette période. Toujours selon ces auteurs, l'immigration supplémentaire s'explique par d'autres tendances, tant mondiales que suisses : l'étude montre, statistiques à l'appui, que la mondialisation croissante, tant économique que politique, le changement de régimes fiscaux ainsi que la situation économique favorable et l'évolution du marché de l'emploi en Suisse par rapport à de nombreux autres pays ont joué un rôle dans l'importance de l'immigration en Suisse. En outre, l'internationalisation du comportement des entreprises en matière de recrutement liée à la diffusion d'internet, le changement des régimes fiscaux ou la mutation structurelle, qui a renforcé le manque de main-d'œuvre indigène, font également croître l'immigration.

¹⁵ Fluder et al. (2013) constatent également que l'immigration réagit particulièrement fortement à la situation économique qui prévaut dans notre pays.

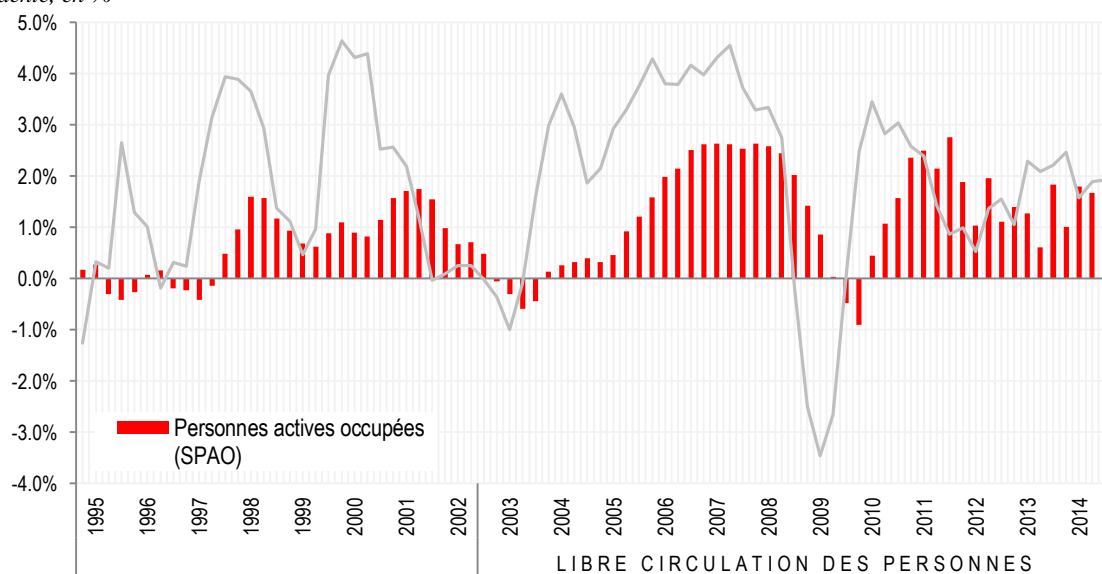
4 Evolution du marché suisse du travail depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP

4.1 Evolution de l'emploi depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP

4.1.1 Croissance économique et évolution de l'emploi

Au moment de l'entrée en vigueur de l'ALCP avec l'UE-15 le 1^{er} juin 2002, la Suisse traversait une phase de faible évolution de l'emploi, voire tantôt de régression (cf. graphique 4.1). En 2004, une reprise conjoncturelle s'est installée en Suisse, occasionnant une croissance de l'emploi exceptionnellement dynamique entre 2005 et 2008. Fin 2008, l'économie suisse a été brusquement touchée par l'évolution économique défavorable qui a sévi à l'échelle mondiale, entrant alors en récession. La croissance de l'emploi s'est effritée à la mi-2009, pour ensuite légèrement reculer durant deux trimestres. Comparativement au brusque effondrement conjoncturel, la suppression d'emplois est restée relativement modeste. D'une part, le recours à la réduction de l'horaire de travail (RHT) dans l'industrie, secteur le plus fortement touché par la récession, y a joué un rôle majeur. D'autre part, la consommation privée et publique, ainsi que le secteur de la construction, ont soutenu l'économie nationale. Dans ce contexte, l'assurance-chômage a joué un rôle de stabilisateur essentiel pour les ménages privés, tandis que l'immigration nette durable soutenait l'économie domestique grâce aux dépenses de consommation et aux investissements dans la construction, permettant ainsi d'atténuer les conséquences négatives de la crise en Suisse.

Graphique 4.1 : Evolution du PIB et population active ; variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

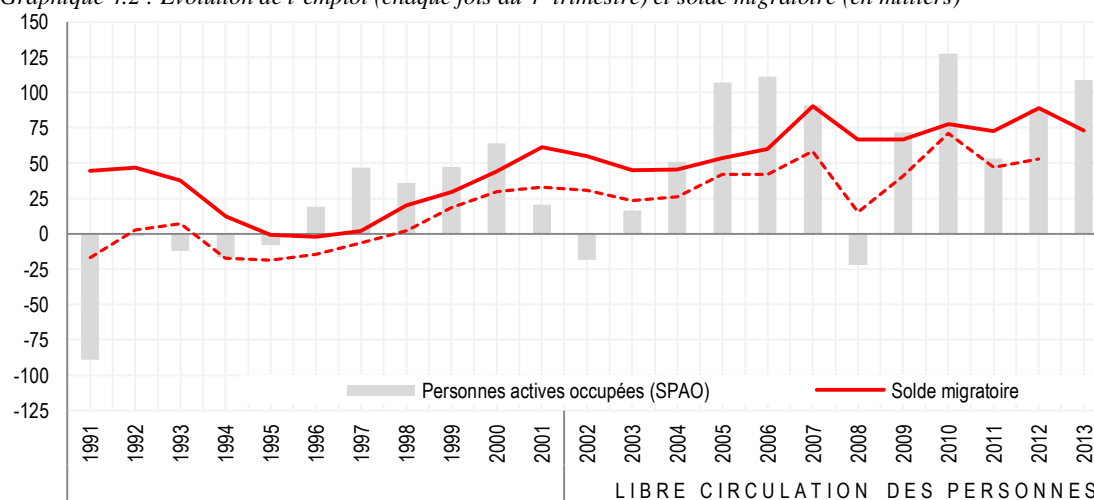


Sources : OFS, SECO

En 2010 et 2011, l'économie suisse a bien su tirer profit de la reprise économique au niveau international et la situation s'est nettement détendue sur le marché du travail. Le recours à la réduction de l'horaire de travail a presque complètement cessé et le taux de chômage a chuté de 3,5 % en 2010 à 2,8 % en 2011. Au cours de l'année 2012, la croissance économique a de nouveau faibli en raison du ralentissement conjoncturel à l'étranger (crise de l'euro) et de la forte appréciation du franc suisse ; en outre, la croissance de l'emploi a ralenti et le chômage a légèrement augmenté à 2,9 % en 2012. A partir de 2013, la croissance du PIB s'est à nouveau accélérée, et ce jusqu'à fin 2014, ce qui a eu une incidence également sur l'évolution de l'emploi.

Le graphique 4.2 illustre le rapport entre l'immigration nette et l'évolution de l'emploi. On constate clairement que l'immigration dépend de la demande de main-d'œuvre. En effet, les périodes d'augmentation de la population active ont toujours été liées à des soldes migratoires positifs. A l'inverse, lorsque la demande de main-d'œuvre faiblit, le solde migratoire diminue également. Au début des années 90, le solde migratoire était encore élevé, tandis que la population active occupée était déjà en recul. L'immigration a tout d'abord réagi avec un certain retard au ralentissement économique. Au cours de la deuxième moitié des années 90, après quelques années d'évolution faible voire négative de l'emploi, le solde migratoire est passé en terrain négatif, avant que l'immigration nette ne renoue avec les chiffres positifs. De même, durant le redressement des années 2002-2003, le solde migratoire a diminué, même s'il est cette fois-ci nettement resté dans les chiffres noirs. Ce résultat était imputable, d'une part, à la reprise qui déclarée en 2005 sur le marché suisse du travail et, d'autre part, au recrutement facilité de main-d'œuvre dans l'UE à partir de 2002, suite à l'entrée en vigueur de l'ALCP. Par la suite, l'immigration s'est contractée lorsque l'évolution de l'emploi faiblissait, voire reculait, progressant à nouveau rapidement dès que le marché suisse du travail reprenait des couleurs.

Graphique 4.2 : Evolution de l'emploi (chaque fois au 4^e trimestre) et solde migratoire (en milliers)



Sources: OFS (SPAO/CMT), ODM (SYMIC)

On a également pu observer ce schéma ces dernières années : au cours de la récession de 2009, le solde migratoire a nettement diminué, tendance à laquelle la reprise de 2010 a à nouveau mis un terme. Entre 2011 et 2014, celui-ci est passé de 73 000 personnes (2012) à 88 000 personnes (2013). L'immigration nette relativement élevée a, une fois de plus, correspondu à une croissance assez vigoureuse de la population active.

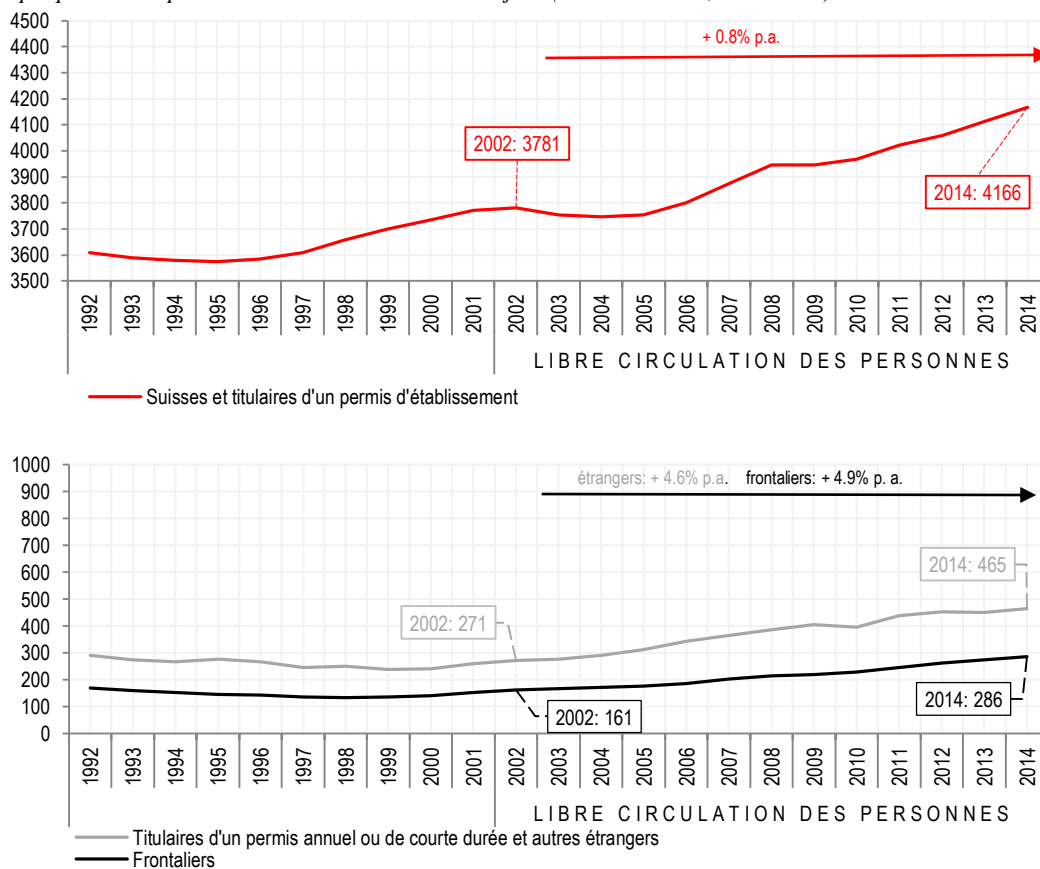
Le lien entre la population active et l'immigration nette indique que l'immigration en Suisse dépend essentiellement de la demande de notre économie. Ce lien, illustré au graphique 4.2, est encore plus parlant quand le solde migratoire des personnes actives occupées est considéré tel qu'il est calculé dans les comptes globaux du marché du travail de l'OFS.

4.1.2 Evolution de l'emploi selon le statut de séjour et la nationalité

Emploi selon le statut de séjour

Le rôle essentiel de l'immigration pour la croissance de l'emploi et de l'économie de ces dernières années transparaît également dans la composition de la population active selon le statut de séjour et la nationalité.

Graphique 4.3 : Population active selon le statut de séjour (de 1992 à 2014, en milliers)

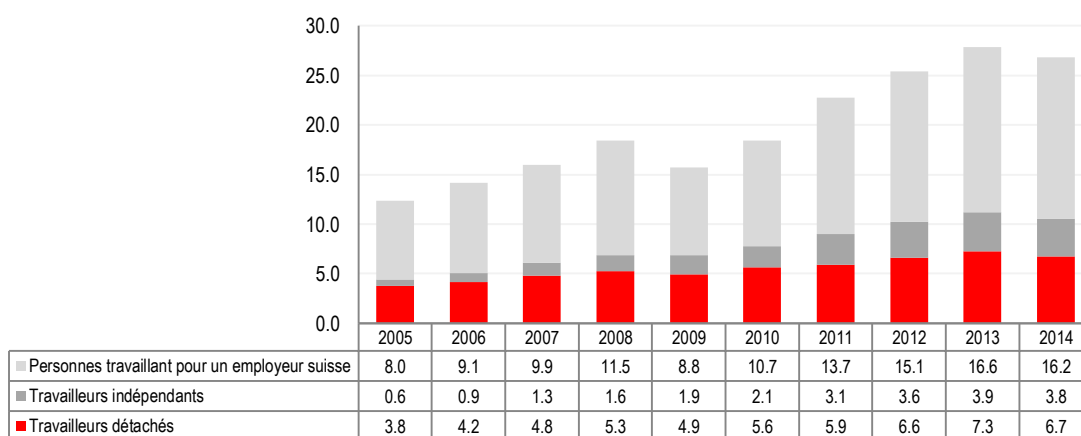


Remarque : attention à l'échelle de gauche !

Sources : OFS (SPAO)

Comme l'illustre le graphique 4.3, les titulaires d'une autorisation à l'année et d'une autorisation de courte durée (y compris les saisonniers) et les autres étrangers (+ 195 000 ; + 4,6 % par an) ainsi que les frontaliers (+ 125 000 ; + 4,9 % par an) sont parvenus à augmenter nettement leur niveau d'emploi depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP en 2002. Et cela même dans les années 2002 à 2004, soit directement après l'entrée en vigueur de l'ALCP, alors que l'emploi stagnait, voire régressait pour les étrangers établis. Entre 2002 et 2014, les ressortissants suisses et les étrangers établis (ils représentent ici la population résidant depuis un certain temps en Suisse) ont toutefois aussi pu sensiblement augmenter leur niveau d'emploi (+ 385 000 ; + 0,8 % par an). Suite à la récession de 2009, la croissance de la population active a temporairement fléchi dans les trois catégories de séjour, pour ensuite se redresser à partir de 2011. Le tassement de la croissance de l'emploi des titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation de courte durée au cours des deux dernières années pourrait aussi être lié au fait que les personnes ayant immigré dans le cadre de l'ALCP obtiennent de plus en plus un permis d'établissement, ce qui les fait sortir du compte des titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation de courte durée.

Graphique 4.4 : Nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce séjournant jusqu'à 90 jours, en nombre de travailleurs à l'année par catégorie (de 2005 à 2014, en milliers)



Sources : SEM, calculs internes

Au fil des années, le volume de travail des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce en provenance de l'UE/AELE, qui séjournent jusqu'à 90 jours en Suisse, a évolué de manière similaire à l'activité des titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation de courte durée. Ce groupe comprend les personnes qui travaillent temporairement en Suisse pour des employeurs suisses. Elles sont saisies sous la rubrique « Autres étrangers » dans la statistique de la population active ci-dessus. En revanche, les indépendants et les travailleurs détachés en provenance d'Etats signataires chargés de fournir des prestations en Suisse ne sont pas saisis. Ils sont également comptabilisés dans la rubrique des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce. En 2014, 226 000 personnes se sont annoncées pour un séjour de courte durée inférieur à 90 jours, ce qui correspond à un volume de travail d'environ 26 800 travailleurs actifs toute l'année ; 61 % du volume de travail concernait des travailleurs actifs auprès d'employeurs suisses,

25 % des travailleurs détachés et 14 % des prestataires de services indépendants. Le graphique 4.4 montre comment le volume de travail des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce, exprimé en nombre de travailleurs par année, a évolué depuis 2005. En moyenne, il a augmenté de 9 % par an.

Emploi de la population résidente permanente par groupes de nationalités

Complétée dès 2003 par un sondage auprès des étrangers, l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) permet désormais de se faire une image de l'évolution de l'emploi par nationalités¹⁶. Comme on peut le constater au tableau 4.1, le niveau d'emploi de la population résidente permanente (15-64 ans) a augmenté en moyenne de 1,1 % par an entre 2003 et 2014. Cette progression est nettement supérieure à la moyenne parmi les étrangers et en particulier parmi les ressortissants de l'UE-27/AELE (+ 4,0 % par an). Elle est imputable, pour l'essentiel, à l'augmentation de l'immigration. Par contre, l'augmentation du nombre de personnes actives occupées était inférieure à la moyenne (+ 0,7 % par an) chez les ressortissants des Etats tiers ; ce groupe de nationalités n'a eu qu'une influence minimale sur la croissance de la population active depuis 2003 (+ 0,6 % ou + 22 000). Cette évolution s'inscrit bien dans le schéma selon lequel l'immigration nette en provenance des Etats tiers a tendance à diminuer, et que les entrepreneurs ont modifié leur pratique de recrutement. S'agissant de la population suisse et des ressortissants de l'UE-27/AELE, la croissance de l'emploi était supérieure à celle de la population, contrairement aux ressortissants des Etats tiers. Alors que le taux d'emploi des ressortissants suisses et de l'UE-27/AELE augmentait en 2014 par rapport à 2003, il reculait légèrement pour les ressortissants des Etats tiers au cours de la même période.

Tableau 4.1 : Personnes actives par groupes de nationalités, population résidente permanente 15-64 ans, de 2003 à 2014*

	Suisses	UE-27/AELE	Etats tiers	Total
Population active 2014 (en milliers)	3 250	779	322	4 350
Variation absolue 2003-2014 (en milliers)	200	271	22	494
Contribution à la croissance de la population active	5,2%	7,0%	0,6%	12,8%
Variation relative de la population active en % par an	0,6%	4,0%	0,7%	1,1%
Croissance démographique en % par an	0,4%	3,5%	0,8%	0,9%

*valeurs absolues en milliers, chaque fois au 2^e trimestre

Sources : OFS (ESPA)

Entre 1991 et 2014, la participation au marché du travail de la population résidente permanente en Suisse a affiché une tendance à la hausse. Le taux d'occupation¹⁷ de la population âgée de 15 à 64 ans est passé

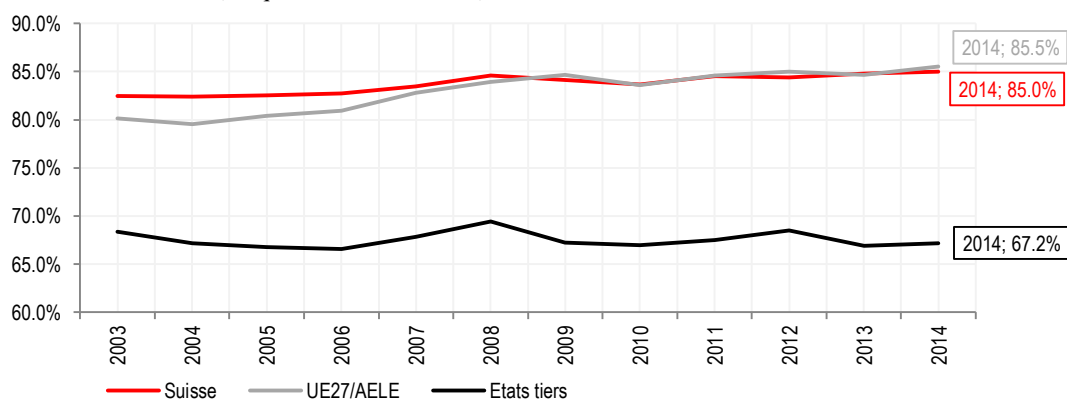
¹⁶ Elle porte uniquement sur la population résidente permanente. N'y figurent donc ni les titulaires d'un permis de courte durée séjournant en Suisse depuis moins d'un an,¹⁶ ni les frontaliers. Les salariés étrangers possédant une autorisation de séjour de courte durée et résidant en Suisse depuis plus d'un an (prolongation) sont pris en compte dans l'analyse.

¹⁷ Le taux d'occupation correspond à la proportion de personnes actives occupées et d'actifs sans emploi au sens de l'OIT dans la population. Il permet de mesurer la participation au marché du travail (= offre de travail).

d'environ 80,3 % entre 1991 et 2001 à 82,0 % en moyenne durant les années 2002 à 2014. Le taux d'emploi a également progressé, quoique à un rythme moins soutenu¹⁸. De 1991 à 2001, le taux d'emploi de la population âgée de 15 à 64 ans s'élevait en moyenne à 77,6 %, contre 78,7 % entre 2002 et 2014, soit après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Une étude différenciée par groupes d'étrangers montre qu'entre 2003 et 2014, aussi bien les ressortissants de l'UE-27/AELE que les Suisses âgés de 25 à 64 ans¹⁹ ont pu augmenter leur taux d'emploi, les ressortissants de l'UE-27/AELE étant parvenus à resserrer l'écart avec la population suisse. Par contre, le taux d'emploi des personnes issues d'Etats tiers est demeuré nettement inférieur (cf. graphique 4.5). La progression du taux d'emploi chez les ressortissants de l'UE est avant tout due à l'immigration de main-d'œuvre survenue au cours de ces dernières années. La forte immigration de jeunes personnes dotées de solides qualifications en provenance de l'UE/AELE, présentant dans l'ensemble un taux d'emploi très similaire à celui des Suisses, a globalement donné lieu à un ajustement des taux d'emploi. On constate que la population active plus âgée issue des Etats de l'UE-27/AELE, qui a souvent immigré plus tôt en Suisse, se caractérise par des taux d'emploi plus faibles que ceux des Suisses.

Graphique 4.5 : Taux d'emploi des actifs âgés entre 25 et 64 ans par groupes de nationalités, population résidente permanente, 2003-2014 (chaque fois au 2^e trimestre)



Sources : OFS (ESPA), calculs internes

Si les ressortissants des Etats tiers ne sont dans l'ensemble pas parvenus à accroître leur taux d'emploi au cours de ces dernières années, cela indique qu'une part importante d'entre eux n'a pu profiter aussi pleinement de la mutation structurelle de l'économie, laquelle a exercé une forte demande sur la main-d'œuvre qualifiée, que les personnes provenant de l'UE et de Suisse. Au deuxième trimestre 2014, 59 % des étran-

¹⁸ Le taux d'emploi correspond à la proportion de personnes actives occupées dans la population.

¹⁹ La participation des personnes actives âgées entre 15 et 24 ans dépend fortement de la situation sur le marché du travail, ainsi que de leur niveau de formation, raison pour laquelle cette catégorie d'âge a été exclue dans le cas présent.

gers actifs provenant des Etats tiers étaient issus des Balkans occidentaux ou de la Turquie. Il s'agit majoritairement de personnes qui ont rejoint la Suisse comme saisonniers, comme requérants d'asile ou dans le cadre d'un regroupement familial, respectivement des descendants de ces immigrés. Ce sont surtout les femmes ressortissantes des Etats non membres de l'UE-27/AELE qui présentaient des taux d'emploi beaucoup plus bas que les femmes suisses ou des Etats de l'UE/AELE, et cet écart s'est creusé au cours des dernières années. Les hommes ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE présentaient eux aussi des taux d'emploi plus bas, mais l'écart avec les ressortissants des Etats de l'UE/AELE est resté pratiquement constant, tandis que celui avec les Suisses se réduisait même légèrement.

4.1.3 Main-d'œuvre immigrée par niveaux de formation

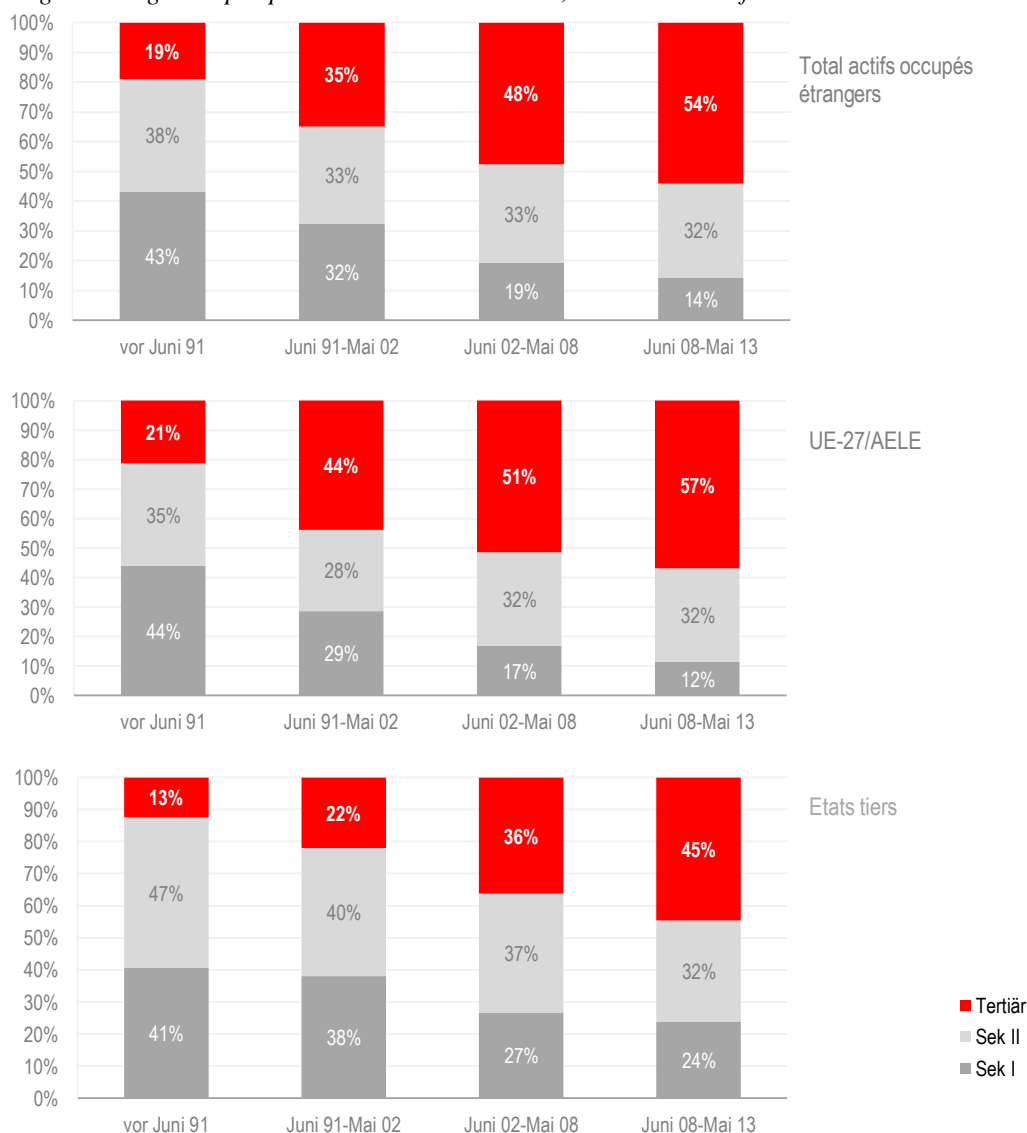
Sous l'angle du marché du travail, la question de savoir comment la structure de qualification des immigrés a évolué depuis l'introduction de la libre circulation des personnes est particulièrement pertinente. Le graphique 4.6 illustre les qualifications des personnes actives étrangères en fonction de la période d'arrivée et de la région d'origine²⁰. Il en ressort que les personnes immigrées plus tôt se distinguent sensiblement de celles récemment immigrées. Alors que seuls 19 % des travailleurs étrangers immigrés avant juin 1991 disposaient d'un diplôme du degré tertiaire, ils étaient 35 % entre juin 1991 et mai 2002. Ainsi, déjà avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, se dessinait une tendance nette à une immigration accrue d'actifs hautement qualifiés, tendance qui s'est poursuivie avec l'entrée en vigueur de l'ALCP. S'agissant de la population active immigrée entre juin 2002 et mai 2008, la part des personnes hautement qualifiées au sein des immigrés s'élève à 48 % (immigrés de l'UE-27/AELE : 51 %), alors qu'elle s'établissait à 54 % entre juin 2009 et mai 2014 (immigrés de l'UE-27/AELE : 57 %). Cette forte hausse de la part de personnes hautement qualifiées correspond à une diminution presque aussi marquée de la proportion de personnes peu qualifiées. La part des actifs au bénéfice d'un diplôme du niveau secondaire est par contre restée stable.

Par rapport à l'ensemble de la population active de Suisse, les immigrés des Etats de l'UE/AELE avaient donc un niveau de qualification supérieur à la moyenne. Alors que la proportion de personnes sans formation post-obligatoire était de 15 % chez les actifs suisses au deuxième trimestre 2014, seuls 38 % d'entre eux disposaient d'un diplôme du degré tertiaire. Parmi les actifs âgés de 30 à 39 ans, la génération la mieux

²⁰ A noter que seules les personnes encore présentes lors de l'année de recensement (2014) ont été prises en compte. En d'autres termes, la structure de qualification des personnes immigrées plus tôt et actuellement actives en Suisse ne correspond pas nécessairement exactement à celle des immigrés de l'époque, surtout lorsque ils présentent des durées de séjour différentes selon le niveau de qualification. Une autre analyse a démontré que, depuis 1999, les immigrés des Etats de l'UE/AELE présentent des durées de séjour relativement similaires par niveau de qualification, alors que les immigrés hautement qualifiés originaires d'Etats tiers et titulaires d'une autorisation de séjour B restaient nettement moins longtemps en Suisse que ceux exerçant des professions moins exigeantes (cf. annexe H). Par ailleurs, on constate que dans les générations d'immigrants antérieures, la proportion des personnes qui ont entrepris une activité lucrative seulement quelques années après l'immigration était plus élevée.

qualifiée sur le marché du travail, la proportion de personnes ayant effectué une formation de niveau tertiaire s'élève à 49 %, soit toujours 8 points de pourcentage de moins que pour les actifs ayant immigré dans le cadre de l'ALCP. En revanche, dans ce cas également, la proportion de personnes sans formation post-obligatoire (9 %) était moins élevée que chez les immigrés ayant bénéficié de l'ALCP (12 %). Par rapport aux générations plus jeunes en Suisse, les immigrés de l'ALCP étaient donc surreprésentés, tant dans les hautes qualifications que parmi les travailleurs sans qualification.

Graphique 4.6 : Structure de qualification de la population active occupée étrangère au 2^e trimestre 2014, par région d'origine et par période d'arrivée en Suisse, en termes relatifs



Sources : OFS/ESPA (2014)

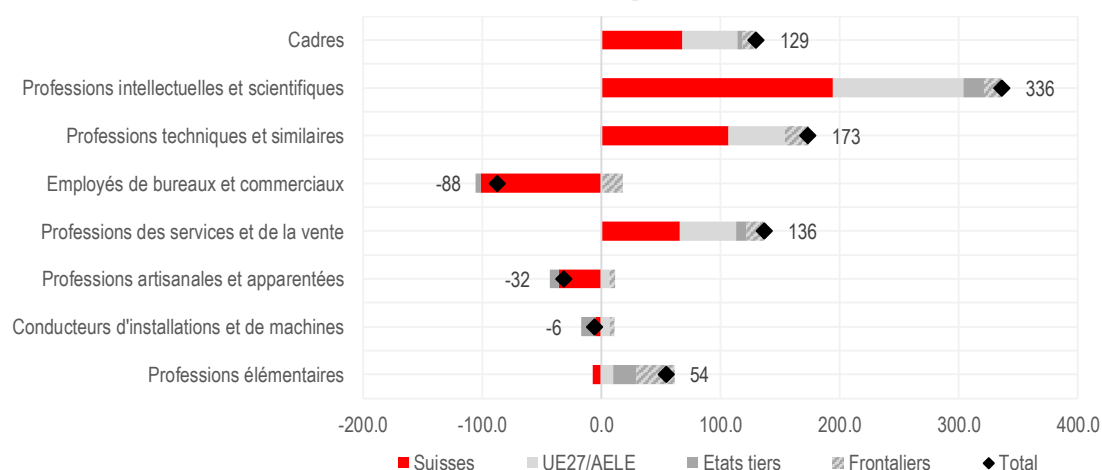
Le fait que la proportion de travailleurs hautement qualifiés dans leurs jeunes années est restée élevée, voire a progressé, indique que les personnes immigrées ces dernières années en provenance d'Europe du Sud et

de l'Est sont nettement mieux qualifiées que les ressortissants de ces régions ayant immigré plus tôt. Le déplacement des régions d'origine n'a donc pas occasionné une dégradation de la structure de qualification vers une plus forte immigration de travailleurs peu qualifiés, contrairement aux craintes souvent exprimées. On objecte parfois que le niveau de qualification des immigrés pourrait être surestimé dans l'ESPA à cause de distorsions statistiques.²¹ Afin de trancher cette question, des données supplémentaires sur la qualification des immigrés ont été générées à l'aide d'autres sources statistiques, puis comparées. Les résultats sont présentés à l'annexe F. On y constate que l'estimation de la structure de qualification sur la base de différentes sources est très similaire.

4.1.4 Niveau d'emploi par groupes de professions

Le graphique 4.7 indique qu'au cours des onze dernières années, l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE a augmenté, surtout dans les groupes de professions où la part des Suisses et des autres étrangers s'est aussi fortement développée.

Graphique 4.7 : Niveau d'emploi par groupes de professions (CITP) et groupes de nationalités, population résidente permanente et frontaliers, variation absolue, de 2003 à 2014 (chaque fois au 2^e trimestre), en milliers



Remarque : la main-d'œuvre dans l'agriculture et l'économie forestière n'est pas prise en compte en raison du faible nombre de cas recensés.

Sources : OFS (ESPA et STAF)

Cela concerne notamment les cadres, les professions intellectuelles et scientifiques, les professions techniques ainsi que les professions de même niveau, qui ont toutes évolué positivement, dépassant nettement la moyenne : 64 % de l'augmentation de l'emploi des ressortissants de l'UE-27/AELE et des travailleurs

²¹ On pourrait arguer que les personnes plus qualifiées et maîtrisant mieux les langues du questionnaire ESPA (D,F,I,E) seraient plus disposées à y répondre.

frontaliers concernait ces trois catégories de professions. De même, on constate une croissance de l'emploi dans les professions des services et de la vente, ainsi que pour les ouvriers et employés non qualifiés de l'UE-27/AELE, la hausse de ces derniers étant presque exclusivement le fait des frontaliers.

On observe une certaine augmentation des ressortissants de l'UE-27/AELE dans les groupes de professions où le niveau de l'emploi a été inférieur à la moyenne ou a régressé, tels que les employés de bureau et de commerce, ainsi que les conducteurs d'installations et de machines. Toutefois, en comparaison avec les catégories de professions citées précédemment et à l'aune du nombre de personnes actives, l'augmentation s'est révélée plutôt modérée.

Globalement, ces résultats indiquent que l'immigration en provenance de l'UE a, dans la majorité des cas, bien complété le réservoir de main-d'œuvre indigène dans des secteurs du marché du travail en pleine croissance. En outre, le fait que le niveau d'emploi des immigrés de l'UE/AELE ait progressé essentiellement dans les catégories de professions exigeant un niveau de qualification élevé indique que les immigrés aussi ont pu exercer une activité correspondant à un niveau moyen de qualification supérieur²².

4.1.5 Emploi par branches

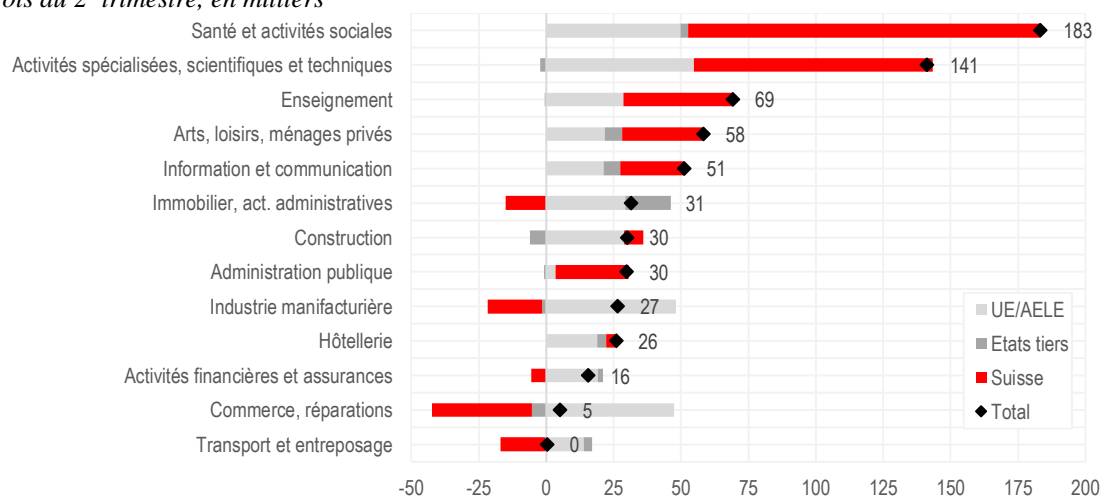
Alors que la croissance économique et de l'emploi a été globalement favorable au cours de ces dix dernières années, l'économie domestique et les secteurs d'exportation ont évolué de manière inégale, en fonction du climat économique mondial à deux vitesses : durant les années 2003 à 2008, la Suisse a su profiter de l'essor conjoncturel mondial, si bien que son économie d'exportation a prospéré. L'éclatement de la crise financière à l'échelle mondiale a fait place à la crise de la dette dans la zone euro, entraînant une appréciation de la monnaie helvétique. La situation s'est donc renversée pour l'économie d'exportation. Depuis lors, c'est essentiellement le dynamisme de la demande intérieure qui soutient la conjoncture suisse. La hausse démographique (portée essentiellement par l'immigration) et les taux d'intérêt, qui persistent à un bas niveau, ont particulièrement stimulé les investissements dans la construction et les dépenses de consommation privée. Le graphique 4.8 indique dans quelle mesure les Suisses ainsi que les ressortissants de l'UE/AELE et des Etats tiers contribuent à la croissance de l'emploi, en termes absolus.

Entre 2003 et 2014, l'emploi a pour l'essentiel progressé dans les secteurs du marché intérieur, notamment dans le domaine des services dits « proches de l'État », tels que la santé, l'administration publique et l'enseignement, mais également dans les services techniques et scientifiques indépendants, dont font partie aussi bien les conseillers d'entreprises que les conseillers fiscaux et juridiques ou les architectes. Ces quatre

²² A titre complémentaire, l'annexe G illustre la façon dont la part des personnes récemment immigrées en provenance de l'UE/AELE et exerçant une profession hautement qualifiée a évolué depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'évaluation qui repose sur les données de l'ESPA révèle que 58 % des actifs nouvellement immigrés en 2013 exerçaient au 2^e trimestre 2014 une profession hautement qualifiée. Entre 2002 et 2013, cette proportion est restée stable parmi les nouveaux immigrés.

domaines représentent 63 % de l'ensemble de la croissance de l'emploi, dont près d'un tiers concerne les actifs issus de l'UE/AELE. Dans le secteur de la construction également, l'emploi a progressé depuis 2003, les ressortissants de l'UE/AELE représentant de loin la plus forte proportion. Outre les résidents de courte et de longue durée ainsi que les frontaliers, le domaine (du second œuvre) de la construction enregistre un nombre relativement élevé de travailleurs soumis à l'obligation d'annonce en provenance d'Etats de l'UE-27/AELE, lesquels ne sont pas pris en compte dans la représentation ci-dessus.²³ L'augmentation dans le secteur de l'immobilier et des autres services administratifs et de soutien est en partie attribuable à la main-d'œuvre active dans des entreprises de location de services, principalement dans des sociétés travaillant dans la construction et l'industrie. Entre 2003 et 2008 notamment, l'emploi a également progressé dans le secteur de l'industrie manufacturière. Cette hausse, qui s'est poursuivie jusqu'en 2014, a été rendue possible grâce aux ressortissants de l'UE/AELE qui ont surcompensé le recul de l'emploi observé chez les Suisses et les ressortissants d'Etats tiers. Près de la moitié de cette progression est imputable aux frontaliers. De même, dans les domaines du commerce et des réparations ainsi que dans les transports et l'entreposage, le niveau d'emploi négatif chez les Suisses a été neutralisé par la création d'emplois chez les ressortissants de l'UE/AELE.

Graphique 4.8 : Emploi par branches, variations absolues selon la nationalité²⁴, de 2003 à 2014, chaque fois au 2^e trimestre, en milliers



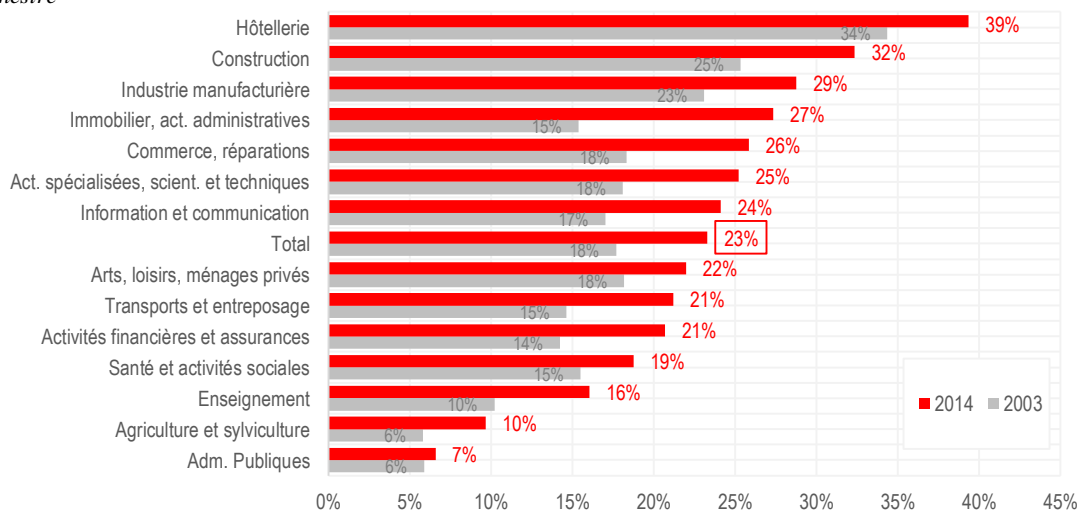
Sources : OFS/ESPA, STAF, SPAO, calculs internes

²³ Le volume de travail le plus élevé a été enregistré auprès des travailleurs soumis à l'obligation d'annonce dans le domaine de la location de services (6,5 %) et des services personnels (4,2 %). Viennent ensuite les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce actifs dans le domaine du second œuvre (1,8 % en 2014), dans l'agriculture et l'horticulture (1,5 %), dans le secteur principal de la construction (1,2 %) ainsi que dans l'hôtellerie (1,1 %).

²⁴ Ont été pris en compte les actifs occupés selon l'ESPA, les frontaliers selon la STAF et les résidents de courte durée selon la SPAO. Pour simplifier les calculs, nous sommes partis du principe que tous les résidents de courte durée provenaient d'Etats de l'UE/AELE, ce qui engendre une légère surestimation de leur part de l'emploi.

Le graphique 4.9 révèle que la part des ressortissants de l'UE-27/AELE s'établissait à 23 % en 2014 par rapport à l'ensemble des actifs, soit une hausse de 6 points de pourcentage par rapport à 2003. En 2014, la proportion d'étrangers en provenance de l'UE-27/AELE est la plus élevée dans l'hôtellerie (39 %), suivie de la construction (32 %), des activités manufacturières (29 %), ainsi que de l'immobilier et des autres services administratifs et de soutien (27 %). Les branches du commerce et de la réparation, les services techniques et scientifiques indépendants ainsi que l'information et la communication ont enregistré des proportions de ressortissants issus d'Etats de l'UE/AELE légèrement supérieures à la moyenne, à savoir entre 24 % et 26 %. La part de l'emploi de ces ressortissants indiquait par contre une valeur légèrement inférieure à la moyenne (située à 23 %) dans les domaines des arts, des loisirs et des ménages privés (21 %), des transports et de l'entreposage (21 %), ainsi que dans le domaine des activités financières et des assurances (21 %). Dans le secteur de la santé, la croissance absolue de l'emploi des ressortissants de l'UE-27/AELE était importante, comme il a été démontré ci-dessus. En effet, dans cette branche, la part des Suisses s'est également fortement développée, si bien que la proportion de travailleurs de l'UE-27/AELE demeure inférieure à la moyenne. La proportion de ces ressortissants est par contre assez nettement inférieure dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement (16 %), de l'agriculture et de la sylviculture (10 %), ainsi que dans l'administration publique (7 %).

Graphique 4.9 : Part de l'emploi des étrangers de l'UE-27/AELE par branches, 2003 et 2014, chaque fois au 2^e trimestre



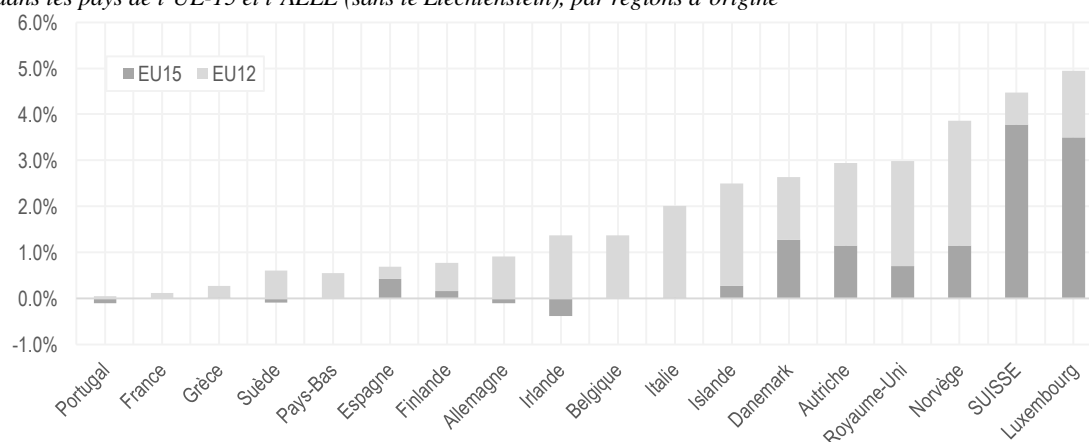
Sources : OFS/ESPA, STAF, SPAO, calculs internes

4.1.6 Immigration de personnes actives et évolution de l'emploi en comparaison internationale

Le chapitre 3.4 a mis en évidence que les flux migratoires au sein de l'Europe s'étaient profondément modifiés dans le sillage de la crise de l'euro. Dans le présent chapitre, il s'agit d'étoffer cette observation

en observant l'immigration sur le marché du travail. La question qui nous intéresse ici est de savoir à quel point une hausse de l'immigration va de pair avec une évolution positive de l'emploi pour certains pays. Dans un premier temps, il convient d'observer l'ampleur et la composition des personnes actives étrangères en Suisse par rapport à d'autres pays. Le graphique 4.10 illustre la variation de la part de l'emploi des immigrés de l'UE en 2014 par rapport à 2006. On constate que la Suisse a progressé, sur cette période, dans les mêmes proportions que le Luxembourg qui caracole en tête de l'UE : en Suisse, par rapport à 2006, la proportion des immigrés de l'UE par rapport à la population active a crû de 4,5 points de pourcentage, contre 5 points de pourcentage au Luxembourg. La composition des actifs étrangers selon la région d'origine est également comparable : en Suisse comme au Luxembourg, les ressortissants des anciens Etats membres de l'UE ont sensiblement plus contribué à la hausse de la proportion des étrangers au sein de la population active. Au cours de ces dernières années, l'emploi de ressortissants des pays membres de l'UE a également passablement progressé en Norvège, au Royaume-Uni et en Autriche, évolution essentiellement imputable à la forte affluence de salariés en provenance d'Europe de l'Est. Dans de nombreux pays, dont nos voisins l'Italie et l'Allemagne, la hausse enregistrée par rapport à 2006 s'explique également par l'immigration en provenance des pays de l'Est.

Graphique 4.10 : Evolution de la part des immigrés de l'UE-27 par rapport à la population active entre 2006 et 2014 dans les pays de l'UE-15 et l'AELE (sans le Liechtenstein), par régions d'origine



Remarque : UE-12 = Etats de l'UE-8, Bulgarie et Roumanie, ainsi que Chypre et Malte. Ne sont pas compris les résidents de courte durée et les frontaliers.

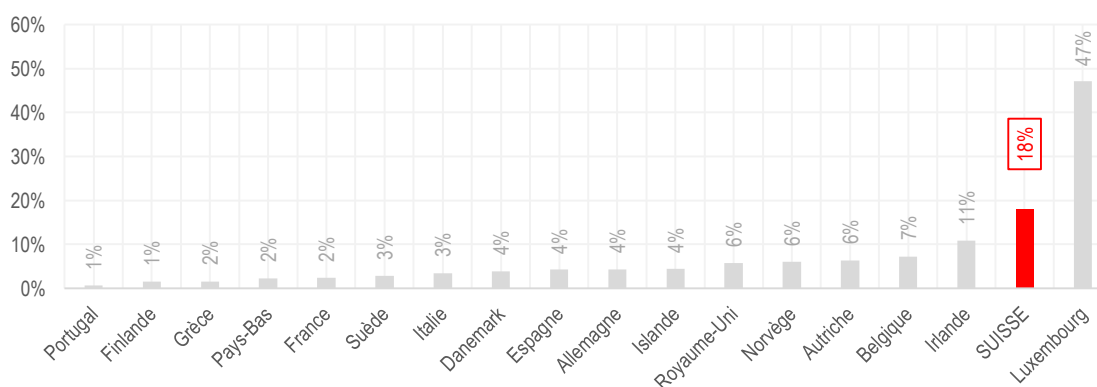
Source : EUROSTAT

L'importance de l'immigration au cours de ces dernières années en provenance d'Europe de l'Est varie d'un pays à l'autre. Elle dépend, d'une part, de l'évolution conjoncturelle propre à chaque Etat. D'autre part, elle a été influencée par les différences de traitement en termes d'ouverture du marché par rapport aux nouveaux Etats membres au cours de la phase de transition de la libre circulation des personnes entre 2004 et 2011. Tout comme la Suisse, les Etats de l'UE-15 ont introduit par étapes la libre circulation des personnes en provenance des nouveaux Etats membres d'Europe de l'Est, même si certains pays ont levé plus rapidement leurs restrictions que d'autres. En effet, le Royaume-Uni, l'Irlande et la Suède ouvraient en

2004 déjà leur marché du travail aux Etats de l'UE-8, tandis que l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la Grèce leur emboîtaient le pas en 2006. Depuis 2011 désormais, la libre circulation des personnes s'applique aux Etats de l'UE-8 dans tous les anciens pays membres de l'UE. La Suisse également a introduit en 2011 la libre circulation intégrale à l'égard des ressortissants de l'UE-8. Toutefois, un an plus tard, elle activait la clause de sauvegarde et réintroduisait des contingents jusqu'en avril 2014. S'agissant des Etats membres ayant rejoint dernièrement l'UE, soit la Roumanie et la Bulgarie, les restrictions ont été levées dans tous les pays membres de l'UE en 2014. La Suisse, pour sa part, continue d'appliquer un système de contingentement, donne la priorité aux travailleurs indigènes et contrôle les conditions de salaire et de travail.

L'emploi des frontaliers n'est pas pris en compte dans cette observation, car il influence fortement le marché du travail en Suisse, mais également au Luxembourg. Entre 2006 et 2013, le nombre de frontaliers au Luxembourg, composés pour l'essentiel de ressortissants français et, dans une moindre mesure, allemands et belges, a progressé de 4 % par an. Au cours de cette même période, la Suisse enregistrait un taux de croissance annuel de 5,2 %, soit un niveau supérieur. En termes absolus également, la Suisse compte le plus grand nombre de frontaliers : si le Luxembourg occupait 161 000 frontaliers en 2013, la Suisse en comptait 270 000 au cours de la même période. Il faut toutefois tenir compte du fait que le marché luxembourgeois du travail est sensiblement plus petit que celui de la Suisse, avec un potentiel de 236 000 salariés établis en 2013, contre 4,6 millions dans notre pays. En termes proportionnels, les frontaliers représentent ainsi 41 % de l'ensemble de la population active au Luxembourg, contre 5,7 % pour la Suisse.

Graphique 4.11 : Parts des immigrés de l'UE-27 par rapport à la population active dans les pays de l'UE-15 et de l'AELE (sans le Liechtenstein, population résidente permanente), 2014



Remarque : ne sont pas compris les résidents de courte durée et les frontaliers.

Source : EUROSTAT

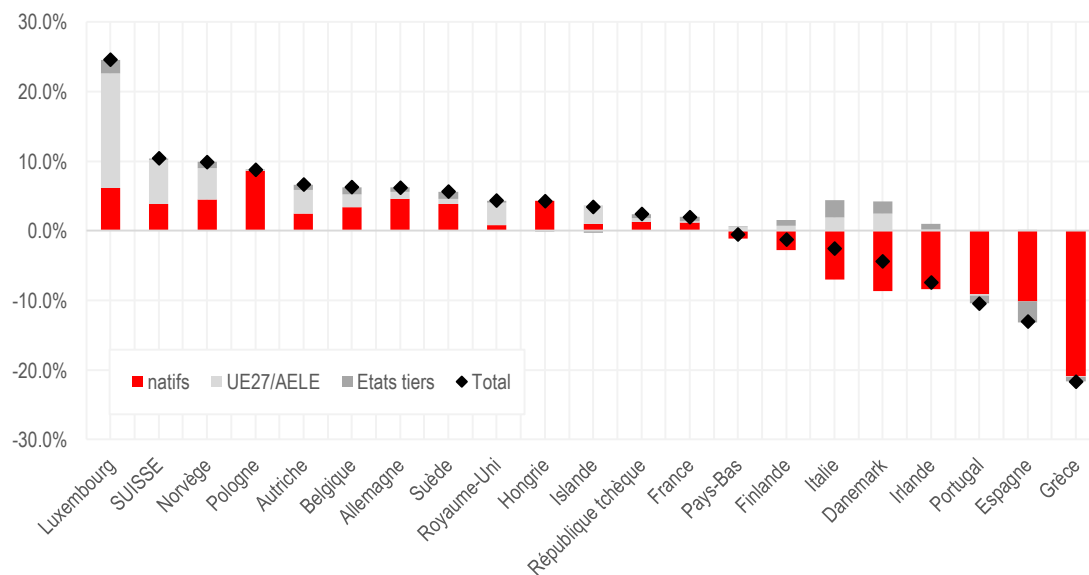
En complément à ce qui précède, le graphique 4.11 illustre qu'en dépit de la progression comparativement élevée de la part de la population active en provenance de l'UE-27 dans des pays comme la Norvège ou l'Allemagne, la proportion par rapport à l'ensemble de la population active reste relativement modeste. Ainsi, les actifs immigrés en provenance des autres Etats de l'UE représentaient en 2014 seulement 3 % de

l'ensemble des actifs en Italie, contre 4 % en Allemagne et 6 % en Autriche. Cette part était sensiblement plus élevée en Suisse, soit 18 %, contre 47 % au Luxembourg²⁵.

Penchons-nous sur l'évolution de l'emploi dans certains pays, baromètre de l'évolution économique. Le graphique 4.12 illustre clairement l'évolution conjoncturelle divergente en Europe, mentionnée ci-dessus au paragraphe 3.4 : outre la Suisse, le Luxembourg et la Norvège, de même que nos voisins l'Allemagne et l'Autriche, affichaient une solide croissance de l'emploi entre 2006 et 2014. Par contre, elle était globalement négative dans les pays d'Europe du Sud, à savoir en Grèce, en Espagne, au Portugal et en Italie.

Si l'on observe maintenant la contribution des actifs étrangers à la croissance de l'emploi, on constate que les pays qui ont affiché une croissance soutenue de l'emploi sont également ceux avec les plus fortes progressions de main-d'œuvre étrangère. Des exceptions concernent l'Italie, le Danemark et la Finlande, qui ont vu leur niveau d'emploi baisser depuis 2008, dans le sillage de la crise financière et économique, et qui, parallèlement, ont fait l'objet d'une hausse de l'emploi de ressortissants étrangers de l'UE/AELE. En dépit de ces exceptions, les données indiquent globalement que la migration de main-d'œuvre au sein de l'UE/AELE sert justement de mécanisme d'ajustement en périodes de crise. On pourrait ainsi s'attendre à un nouveau ralentissement ou retournement des flux migratoires si la situation économique devait retrouver des couleurs dans les pays actuellement en crise.

Graphique 4.12 : Contribution à la croissance de la population indigène et des immigrés entre 2006 et 2014, en comparaison internationale



Sources : EUROSTAT

²⁵ Si l'on tient compte des résidents de courte durée et des frontaliers, la part des actifs issus d'autres Etats de l'UE/AELE se monte à 23 % en Suisse (cf. graphique 4.9), contre 66 % au Luxembourg.

4.2 Evolution du chômage depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP

4.2.1 Evolution générale du chômage

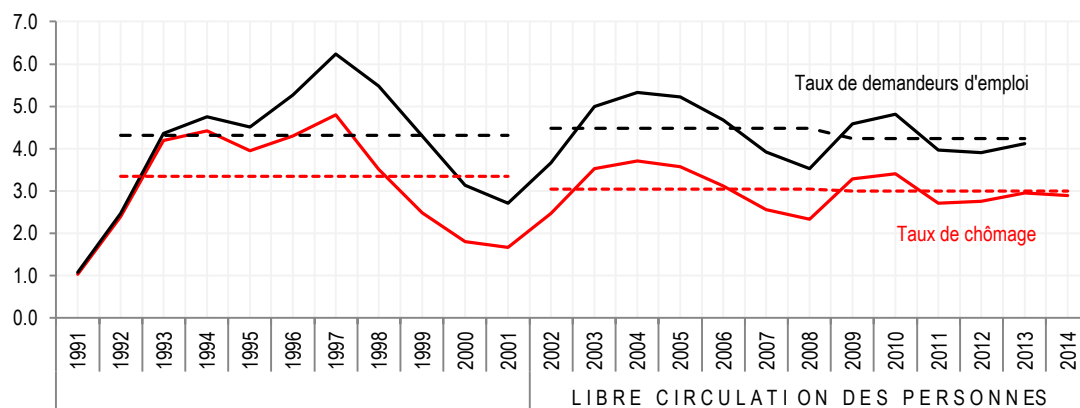
Une libéralisation de la politique migratoire, comme l'introduction de l'ALCP, peut influencer de différentes manières le taux de chômage à long terme. Si l'on part du principe que l'immigration complète parfaitement l'offre de travail indigène et qu'elle ne la concurrence pas, on pourrait alors s'attendre à des répercussions positives de l'immigration sur l'emploi et, grâce à une meilleure correspondance des places de travail (= correspondance en termes de qualité entre l'offre et la demande de travail), à un recul du taux de chômage structurel. On parlerait également d'effets positifs, si l'immigration favorisait l'évolution de l'économie vers les branches moins exposées au chômage. Il faudrait par contre s'attendre à une augmentation du taux de chômage si l'immigration contribuait à maintenir les branches ayant des problèmes structurels et davantage exposées au chômage, et à retarder le changement structurel. Il faudrait en outre compter avec une hausse du taux de chômage structurel si les personnes immigrées concurrençaient la population résidente et poussaient cette dernière vers le chômage (en raison de mauvaises adaptations des salaires).

Ce chapitre a pour but de simplement décrire l'évolution du chômage à long terme sur la base de différents indicateurs. Toutefois, cette analyse ne permet pas de tirer des déductions directes sur les conséquences de l'immigration. En effet, celle-ci ne représente que l'un des nombreux facteurs ayant influencé l'évolution du chômage au cours de ces dernières années. Parallèlement, nous ignorons la façon dont le marché aurait évolué en l'absence de l'ALCP. Au final, la question de savoir quels effets sont imputables à l'ALCP et quelle est leur portée relève de l'empirisme. Les résultats des recherches empiriques sont présentés au chapitre 6 du présent rapport.

Le graphique 4.13 montre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits et de chômeurs selon les chiffres du SECO en relation avec l'effectif de la population active occupée selon l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) réalisée par l'OFS²⁶. En moyenne, au cours des années 2002 à 2008, le taux de demandeurs d'emploi était légèrement supérieur (4,4 %) à celui des dix années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP (4,3 %), mais quelque peu inférieur (4,2 %) au cours des années suivant la crise (2009-2014). Le taux de chômage moyen entre 2002 et 2014 était en moyenne inférieur (3,0 %) à celui des années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP (3,4 %). Ainsi, le niveau du taux de chômage et de demandeurs d'emploi est resté extrêmement stable au cours de la période considérée, ce qui est remarquable compte tenu des importantes turbulences conjoncturelles rencontrées ces dernières années.

²⁶ Contrairement au taux de chômage officiel, qui est calculé à partir de l'effectif de la population active sur la base des recensements de la population effectués en 1990, 2000 et 2010, la population active est ici calculée sur la base de l'ESPA. Cette méthode permet de tenir compte de l'augmentation de la population active sur l'ensemble de la période, y compris 2014.

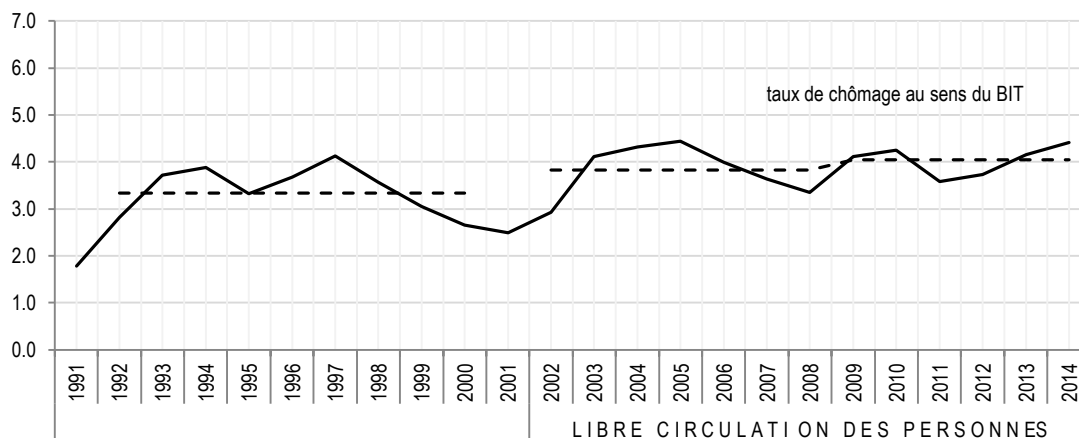
Graphique 4.13 : Taux de chômage et taux de demandeurs d'emploi, de 1991 à 2014



Sources : SECO, OFS (ESPA)

En comparaison, le taux d'actifs sans emploi au sens de la définition internationale de l'OIT affiche une certaine tendance à la hausse. Au cours des dix années qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'ALCP, il équivalait en moyenne à 3,3 %, alors qu'il atteignait 3,8 % entre 2002 et 2008 et 4,0 % entre 2009 et 2014.²⁷

Graphique 4.14 : Taux d'actifs sans emploi au sens de l'OIT entre 1991 et 2014



Sources : OFS (ESPA)

Contrairement aux chiffres du SECO, l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) englobe également les personnes sans emploi qui ne se sont pas inscrites auprès d'un office régional de placement (ORP), mais qui recherchent activement un travail et qui sont disponibles pour rechercher un emploi. Dès lors, elle englobe aussi plus souvent des personnes qui n'ont pas droit à l'indemnité de chômage ou qui ne recourent pas aux prestations des ORP pour d'autres raisons. Par rapport aux données du SECO, cette statistique

²⁷ Les moyennes se basent à chaque fois sur les valeurs du deuxième trimestre. Avant 2010, elles étaient recensées uniquement à cette période.

présente l'avantage de ne pas être concernée par les révisions de la Loi sur l'assurance-chômage. Par ailleurs, les données sont ainsi plus facilement comparables au niveau international.²⁸

4.2.2 Taux de chômage par groupes de nationalités

Comment le chômage a-t-il évolué depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP en fonction des différents groupes de nationalités ? Le graphique 4.15 compare l'évolution du taux de chômage des ressortissants de l'UE-27/AELE, des Etats tiers et de Suisses entre 2003 et 2014, sur la base des données fournies par le SECO. Afin de tenir compte des changements relativement importants survenus ces dernières années au niveau de la population étrangère active, le nombre de personnes actives fourni par l'ESPA a été pris comme dénominateur pour le calcul des taux de chômage.²⁹

Entre 2003 et 2014, le taux de chômage moyen des Suisses était avec 2,2 % relativement bas, un chiffre d'un bon quart inférieur à la valeur moyenne de 3,1 %. Le taux de chômage des ressortissants de l'UE-27/AELE (4,2 %) était, quant à lui, supérieur de 39 % à la moyenne. Avec 8,5 %, le taux de chômage des ressortissants d'Etats tiers était, pour sa part, supérieur à la moyenne d'un facteur de 2,7. Ces chiffres montrent clairement que ce sont surtout les ressortissants des Etats non membres de l'UE-27/AELE qui rencontrent d'importantes difficultés d'intégration sur le marché suisse du travail. Toutefois, l'évolution du chômage n'indique pas que la situation de ces groupes se serait dégradée après l'introduction de l'ALCP.

De même, les ressortissants des Etats de l'UE-27/AELE présentent un risque de chômage supérieur à la moyenne. Ce risque est en premier lieu imputable au fait que ces personnes sont surreprésentées dans des branches et des groupes de professions où les risques de chômage sont accrus, comme les secteurs de la construction ou de l'hôtellerie. Bien que la structure de qualification de l'immigration se soit nettement déplacée vers un niveau plus élevé au cours des vingt dernières années, les ressortissants des Etats de l'UE/AELE sont restés sensiblement surreprésentés dans les branches mentionnées. Le recrutement de main-d'œuvre saisonnière en dehors des Etats de l'UE-27/AELE n'étant plus possible, la part de travailleurs en provenance de ces Etats a également progressé dans ces branches.

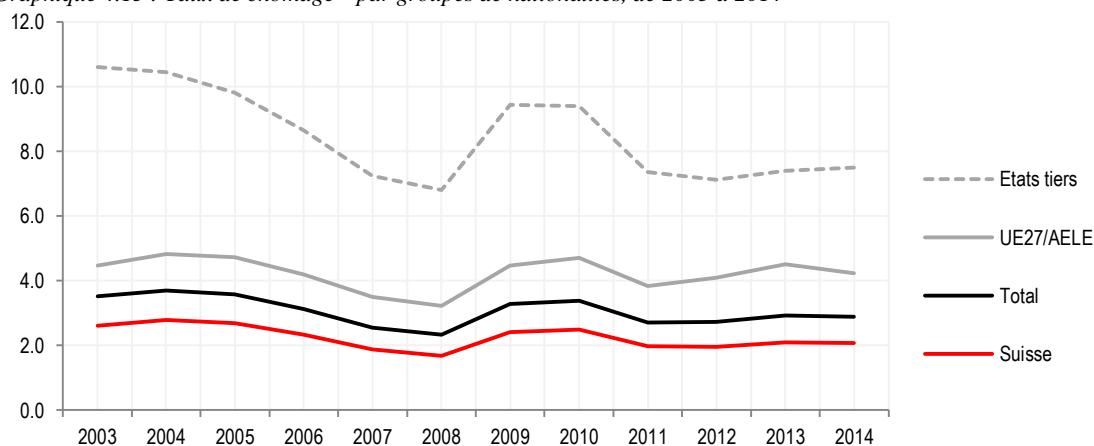
Si l'on observe d'un peu plus près l'évolution de ces douze dernières années, on constate que le taux de chômage des ressortissants de l'UE-27/AELE a eu tendance à augmenter quelque peu par rapport à celui des Suisses et des étrangers originaires d'Etats tiers. Pour la période 2003-2008, le taux de chômage des ressortissants de l'UE-27/AELE était de 33 % supérieur à la moyenne, contre 45 % pour la période 2009-2014. Cette détérioration relative peut être expliquée par plusieurs facteurs. D'une part, l'immigration des

²⁸ Notamment lorsque l'on considère des périodes de plus longue durée, l'influence des révisions portant sur les prestations de l'AC complique l'interprétation de ces chiffres.

²⁹ L'effectif de la population active utilisé pour calculer les taux officiels de chômage provient du relevé structurel de la population 2010 de l'OFS. Pour cette raison, les valeurs indiquées ici se distinguent légèrement de la statistique officielle du marché du travail.

dernières années en provenance de l'UE/AELE a eu tendance à se reporter sur des groupes de nationalités qui présentent en moyenne des taux de chômage plus élevés. D'autre part, les personnes récemment immigrées peuvent être exposées à un risque de licenciement plus élevé que les travailleurs établis qui bénéficient d'une ancienneté dans l'entreprise. La proportion croissante de personnes récemment immigrées par rapport à l'ensemble des actifs peut ainsi expliquer en partie le déplacement relatif des taux de chômage entre les groupes de nationalités.

Graphique 4.15 : Taux de chômage³⁰ par groupes de nationalités, de 2003 à 2014

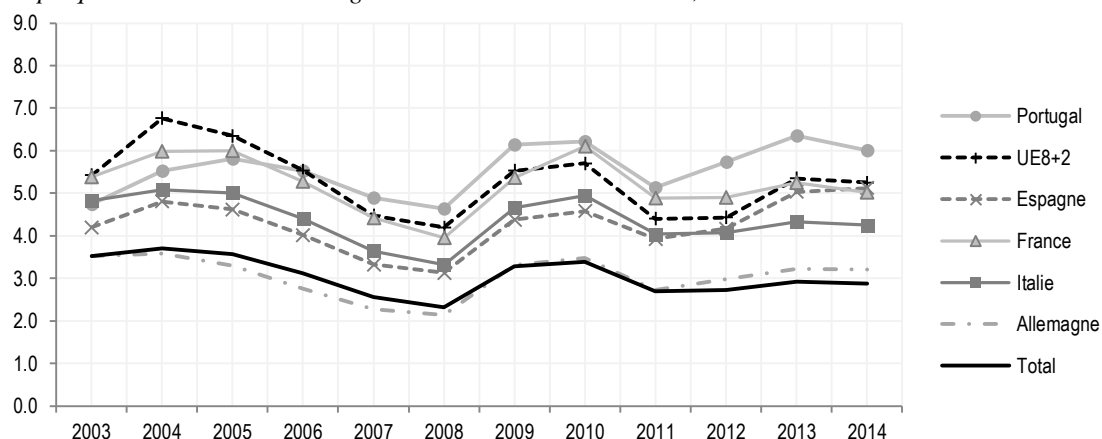


Sources : SECO, OFS/ESPA 2003-2014

Parmi les ressortissants de l'UE/AELE, les taux de chômage diffèrent fortement selon la nationalité des ressortissants. Comme l'illustre le graphique 4.16, ce sont les ressortissants du Portugal qui affichent le taux de chômage le plus élevé, suivis des ressortissants des pays d'Europe de l'Est (UE-8 et UE-2), d'Espagne et de France. Dans le cas du Portugal et des pays d'Europe de l'Est, le taux de chômage élevé est principalement imputable à la part relativement élevée d'immigrés non qualifiés. En effet, ces personnes sont plus souvent actives dans des branches qui présentent un risque de chômage élevé, comme l'hôtellerie ou le domaine des services de prestations personnels. Concernant les ressortissants français et portugais, la répartition régionale joue également un rôle, étant donné qu'ils travaillent en majeure partie en Suisse romande, région où le taux de chômage est structurellement plus élevé. La hausse disproportionnée du taux de chômage des immigrés originaires du Portugal, d'Espagne et d'Europe de l'Est après 2012 est frappante. En revanche, le taux de chômage des ressortissants allemands est toujours resté proche du taux de chômage national.

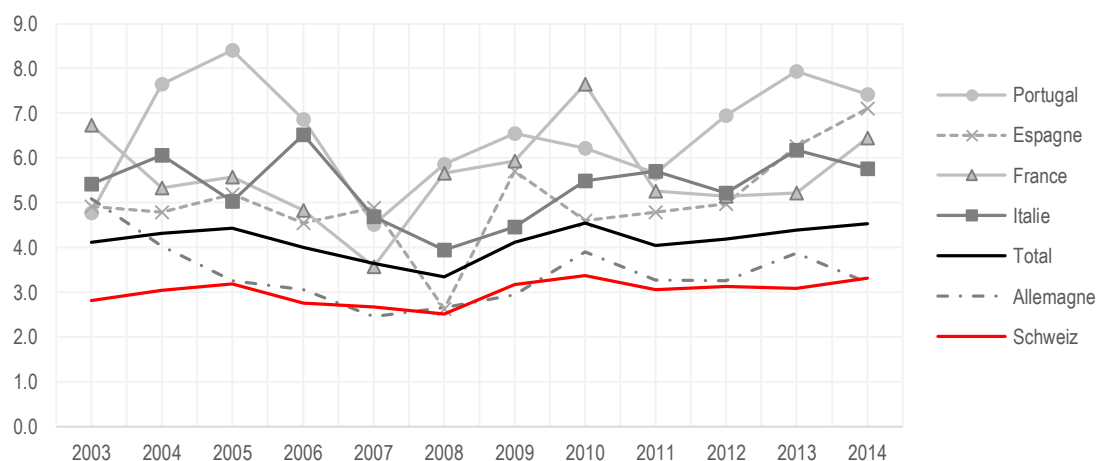
³⁰ Les taux de chômage sont calculés sur la base du nombre de personnes actives issu de l'ESPA. Cette démarche s'est révélée nécessaire du fait que le nombre de personnes actives, notamment chez les ressortissants de l'UE, a fortement évolué au cours de ces dernières années. Faute de statistiques fiables, les éventuelles augmentations de la population étrangère non permanente (résidents de courte durée de moins de douze mois) ne sont pas prises en compte.

Graphique 4.16 : Taux de chômage³¹ selon certaines nationalités, de 2003 à 2014



Sources : SECO, OFS (ESPA), calculs internes

Graphique 4.17 : Taux d'actifs sans emploi selon l'OIT, selon certaines nationalités (en %), de 2003 à 2014



Sources : OFS (ESPA : de 2003 à 2009, chaque fois au 2^e trimestre, moyennes actuelles 2010-2014)

Remarque : les données pour l'Espagne, la France et l'Allemagne se basent actuellement sur des extrapolations en raison de moins de 50 observations. Les résultats doivent être interprétés avec prudence.

Le graphique 4.17 représente les taux d'actifs sans emploi pour les mêmes nationalités en fonction des normes internationales selon l'ESPA. Il est normal que ces taux de chômage soient nettement supérieurs aux taux de chômage officiels, car ils englobent, outre les chômeurs inscrits, également les personnes au chômage selon la définition internationale, mais qui ne sont pas inscrites auprès d'un ORP. Ces données confirment toutefois aussi les principaux résultats fournis par la statistique officielle du chômage du SECO

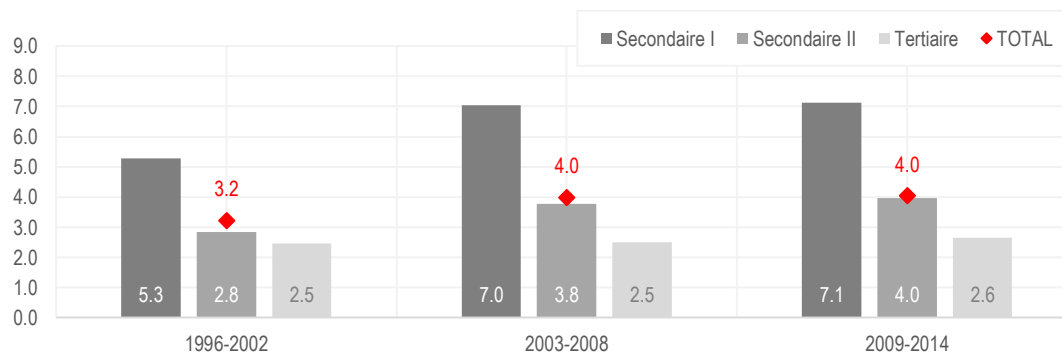
³¹ Les taux de chômage se basent sur le nombre de personnes actives issu de l'ESPA. Cela s'est révélé nécessaire car le nombre de personnes actives, notamment chez les ressortissants de l'UE, a fortement évolué au cours de ces dernières années.

en ce qui concerne le taux de chômage par groupes de nationalités. Le taux d'actifs sans emploi des ressortissants portugais, tout comme le nombre de chômeurs inscrits, est fortement supérieur à la moyenne. Il est frappant de constater que le taux d'actifs sans emploi des ressortissants allemands (contrairement au taux de chômage selon le SECO) est assez nettement inférieur au taux d'actifs sans emploi moyen et qu'il est proche du taux des Suisses. En outre, on constate une hausse supérieure à la moyenne du taux d'actifs sans emploi parmi les ressortissants du sud de l'Europe, comme les ressortissants portugais et espagnols, par rapport à la moyenne. Dans le cas de l'Espagne, de même que de la France et de l'Allemagne, on constate que les résultats reposent en partie sur un nombre d'observations moins élevé, raison pour laquelle ils doivent être interprétés avec prudence.

4.2.3 Actifs sans emploi par niveau de formation

Plus de la moitié des travailleurs en provenance des Etats de l'UE/AELE qui ont immigré en Suisse après l'introduction de l'ALCP disposaient d'une formation de niveau tertiaire. Les Etats de l'UE/AELE ont néanmoins simultanément servi de pays de recrutement pour la main-d'œuvre moyennement et faiblement qualifiée, le recrutement d'ouvriers dans les Etats tiers n'étant plus possible après la suppression du statut de saisonnier.

Graphique 4.18 : Taux d'actifs sans emploi selon l'OIT, par niveau de formation, population résidente permanente, de 1996 à 2014

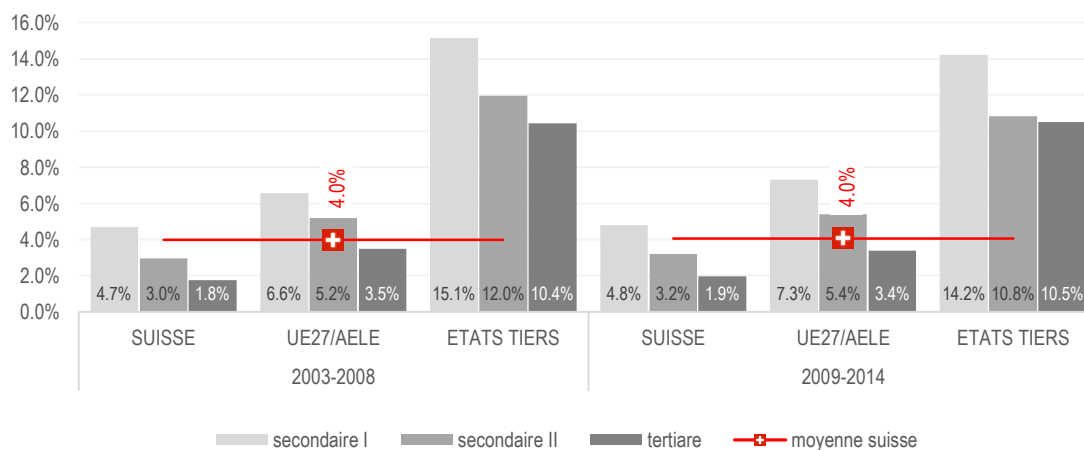


Sources : OFS/ESPA (1996-2014, chaque fois au 2^e trimestre)

Dans les années qui ont suivi l'introduction de l'ALCP, le taux moyen d'actifs sans emploi selon l'OIT a dans l'ensemble progressé par rapport aux sept années qui ont précédé l'introduction de l'accord (1996-2002). Comme le montre le graphique 4.18, la hausse s'est essentiellement limitée aux personnes n'ayant suivi aucune formation post-obligatoire (secondaire I), ainsi qu'à celles disposant d'une formation professionnelle ou d'une maturité (secondaire II). A l'inverse, le taux d'actifs sans emploi au bénéfice d'une formation de niveau tertiaire est resté pratiquement inchangé à un niveau faible. Ces chiffres montrent à quel point la demande de l'économie en main-d'œuvre hautement qualifiée était élevée ces dix dernières années.

Le graphique 4.19 présente les taux moyens d'actifs sans emploi selon l'OIT par niveau de formation pour les périodes de 2003 à 2008 et de 2009 à 2014, en fonction des différents groupes de nationalités³². Des différences en termes d'intégration du marché du travail peuvent être constatées entre les divers groupes de nationalités jouissant d'un même niveau de formation.

Graphique 4.19 : Taux d'actifs sans emploi selon l'OIT, par niveau de formation et nationalité, de 2003 à 2014



Sources : OFS/ESPA (2003-2014, chaque fois au 2^e trimestre)

En fonction des niveaux de formation, le taux d'actifs sans emploi des Suisses se situait entre 1,4 et 2,5 points de pourcentage inférieurs à celui des ressortissants de l'UE/AELE au cours de ces douze dernières années. Si l'on compare les périodes allant de 2003 à 2008 et de 2009 à 2014, on constate un léger rapprochement dans la catégorie de personnes hautement qualifiées, tandis que pour celles sans formation post-obligatoire, l'écart se creusait légèrement.

Tous les niveaux de formation confondus, les personnes issues d'Etats tiers sont de loin les moins bien intégrées sur le marché du travail. Le fait que des ressortissants d'Etats tiers au bénéfice d'un diplôme du degré tertiaire soient également touchés par un taux d'actifs sans emploi élevé (10,4 %) est dû à une combinaison de multiples facteurs. Par exemple, les diplômes et l'expérience professionnelle obtenus dans un Etat tiers ne sont souvent pas reconnus comme équivalents sur le marché suisse du travail. En outre, l'accès à une profession exigeant un niveau de qualification élevé suppose souvent d'excellentes connaissances linguistiques. Par rapport aux deux autres groupes de nationalités, le taux d'actifs sans emploi des ressortissants d'Etats tiers s'est légèrement amélioré ces six dernières années pour les travailleurs hautement et moyennement qualifiés.

³² En raison du faible nombre de cas recensés par l'ESPA, la période 1996-2002 n'est pas représentée.

4.2.4 Taux d'actifs sans emploi par groupes de professions

Le tableau 4.2 présente une analyse des taux d'actifs sans emploi selon l'OIT par principaux groupes de professions depuis 1996. Au cours de la période sous revue, les groupes de professions exigeant un niveau de qualification élevé (cadres, professions intellectuelles, techniciens et professions de même niveau) affichaient tous un taux d'actifs sans emploi inférieur à la moyenne. Ces données fournissent des indices relativement clairs que l'immigration en provenance de l'UE-27/AELE est fortement liée à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse. Cependant, on notera ces dernières années une hausse à peu près parallèle à la moyenne du taux d'actifs sans emploi.³³ Cela pourrait indiquer que la pénurie de main-d'œuvre s'est quelque peu réduite grâce à la forte immigration³⁴.

Le taux d'actifs sans emploi, selon l'OIT, dans les professions qui exigent un niveau de qualification moyen, comme les employés administratifs ou les métiers manuels, était relativement proche de la moyenne, et affichait une légère tendance à la hausse comme le taux moyen.

Le taux d'actifs sans emploi le plus élevé se retrouve parmi les activités plus simples, telles que les professions de la vente et des services, les conducteurs d'installations et de machines ou les ouvriers. Dans ces professions également, le taux d'actifs sans emploi affichait une tendance à la hausse depuis 1996. Contrairement à d'autres pays, ces groupes de professions n'ont toutefois pas été trop affectés par la crise financière et économique de 2009 qui a frappé la Suisse. La bonne résilience de l'économie nationale, notamment du secteur de la construction, y est pour beaucoup.

Tableau 4.2 : Taux d'actifs sans emploi (selon l'OIT) par principaux groupes de professions, population résidente permanente (1996-2014)

		1996- 2002	2003- 2008	2009- 2014
Exigences de qualification élevées	Cadres	2,4%	2,9%	3,3%
	Professions intellectuelles et scientifiques	1,8%	2,0%	2,3%
	Professions techniques et professions de même niveau	2,2%	2,7%	2,8%
Exigences de qualification moyennes	Employés de bureau et professions apparentées	2,9%	4,3%	4,6%
	Professions artisanales et apparentées	3,4%	3,7%	4,4%
	Professions des services et de la vente	4,1%	4,9%	5,1%
Exigences de qualification faibles	Conducteurs d'installations et de machines	4,1%	4,7%	5,0%
	Ouvriers	4,4%	5,2%	5,1%
	Total	3,3%	4,0%	4,0%

Sources : OFS/ESPA (1996-2014, chaque fois au 2^e trimestre)

³³ Les variations des chiffres relatifs aux taux d'actifs sans emploi (selon l'OIT) doivent être interprétées avec prudence en raison du manque de données.

³⁴ Des taux d'actifs sans emploi très bas pourraient indiquer un marché de l'emploi spécialisé comparativement « asséché ».

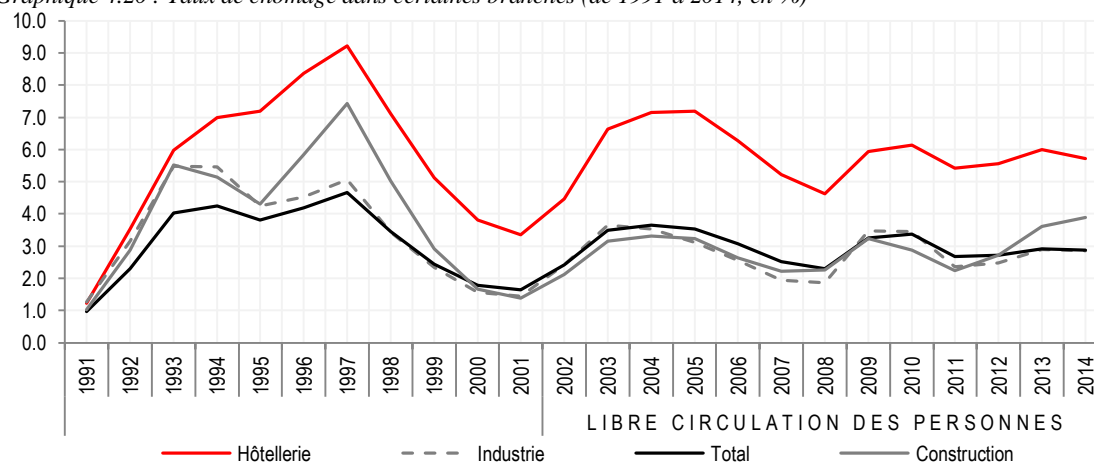
4.2.5 Chômage par branches

Cette section analyse le chômage dans les trois branches qui emploient la plus grande part de travailleurs en provenance des Etats de l'UE/AELE, à savoir l'hôtellerie, la construction et l'industrie. Comme le montre l'évolution des taux de chômage dans ces trois branches, ils ont atteint leurs plus hauts niveaux lors de la crise des années 1990 (cf. graphique 4.20). L'industrie en a fait particulièrement les frais au cours de la première partie de cette période, tandis que la construction et l'hôtellerie étaient avant tout pénalisées durant la seconde partie.

En ce qui concerne les écarts relatifs des taux de chômage de ces trois branches par rapport au taux de chômage national, on constate certaines variations cycliques (cf. graphique 4.21). Par contre, rien n'indique une hausse relative du taux de chômage moyen à long terme suite à l'entrée en vigueur de l'ALCP. Dans la construction et l'industrie notamment, la période qui a suivi immédiatement l'entrée en vigueur de l'ALCP a connu des taux de chômage relativement faibles. Dans l'hôtellerie également, ils étaient tout d'abord plutôt inférieurs au taux de chômage national qu'au cours des années précédentes.

Durant la récession de 2009, le taux de chômage dans l'industrie a augmenté à un niveau supérieur à la moyenne. Toutefois, ce secteur s'étant rapidement redressé en 2010 et 2011, le recul du chômage a également été supérieur à la moyenne, avant de remonter en 2012 et 2013 suite à la crise de l'euro et à la forte appréciation du franc suisse. En 2013 et 2014, le taux de chômage dans l'industrie était à peu près dans la moyenne de toutes les branches.

Graphique 4.20 : Taux de chômage dans certaines branches (de 1991 à 2014, en %)

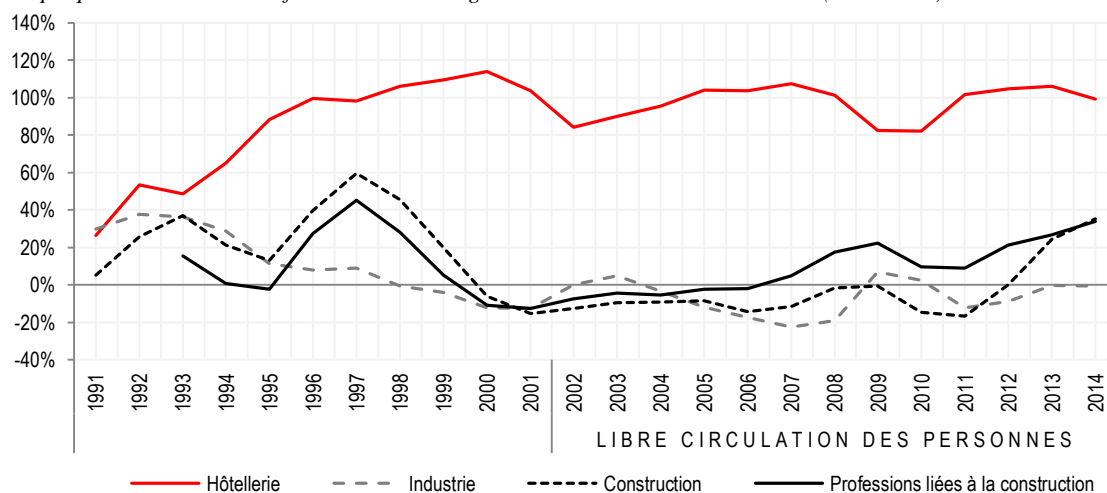


Sources : SECO, OFS/Statistique de la population active

Dans la construction, le taux de chômage était en général légèrement inférieur au chômage national dans les années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Mais il convient aussi de noter que les personnes qui travaillent dans la construction (ou dans l'industrie) par l'intermédiaire de sociétés spécialisées dans la location de services n'ont été affectées au secteur de la construction dans les statistiques du chômage que progressivement à partir de 2012. De fait, cette modification technique entraîne une claire surestimation du

taux de chômage dans la construction en 2012 et 2013. C'est pourquoi le graphique 4.21 présente un taux de chômage pour les *professions* de la construction plutôt que pour le *secteur* de la construction, et le compare au chômage national. Cette représentation montre que les professions de la construction ont, dans un premier temps, enregistré un taux de chômage plutôt inférieur à la moyenne après l'introduction de l'ALCP. Elle indique toutefois qu'à partir de 2008, le taux de chômage relatif a augmenté et est resté depuis lors plutôt supérieur à la moyenne. Au cours de ces deux dernières années, le taux de chômage dans le secteur de la construction a quelque peu progressé par rapport à l'économie dans son ensemble, imputable probablement au ralentissement de l'activité dans ce secteur. Le fait que le secteur et les professions de la construction n'aient pas évolué en parallèle indique que la location de services a gagné en importance dans la construction au cours des dernières années, et donc également pour le chômage dans ces groupes de professions.³⁵

Graphique 4.21 : Ecart relatif du taux de chômage national dans certaines branches (1991-2014)



Sources : SECO, OFS/Statistique de la population active

Dans l'hôtellerie, celui-ci a réagi plus faiblement à la crise financière et économique, d'où une baisse par rapport au total. La situation s'est inversée en 2012 et 2013, car le tourisme, et donc l'hôtellerie (à l'instar de l'industrie), ont connu un ralentissement plus net que d'autres secteurs de l'économie nationale, en raison de la forte appréciation du franc suisse. Entre 2002 et 2014, le taux de chômage dans le secteur de l'hôtellerie était en moyenne supérieur de 97 % au taux de chômage national ; en termes relatifs, ce chiffre est légèrement supérieur aux 83 % enregistrés au cours des onze années qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'ALCP (1991-2001). Cependant, par rapport aux années qui ont directement précédé l'entrée en vigueur de l'ALCP, la situation est presque inchangée.

³⁵ Pour relativiser, il faut ajouter que le calcul des taux de chômage par profession n'a pas pu tenir compte de la progression de l'emploi dans la location de services, ce qui provoque une légère distorsion à la hausse de ce taux de chômage.

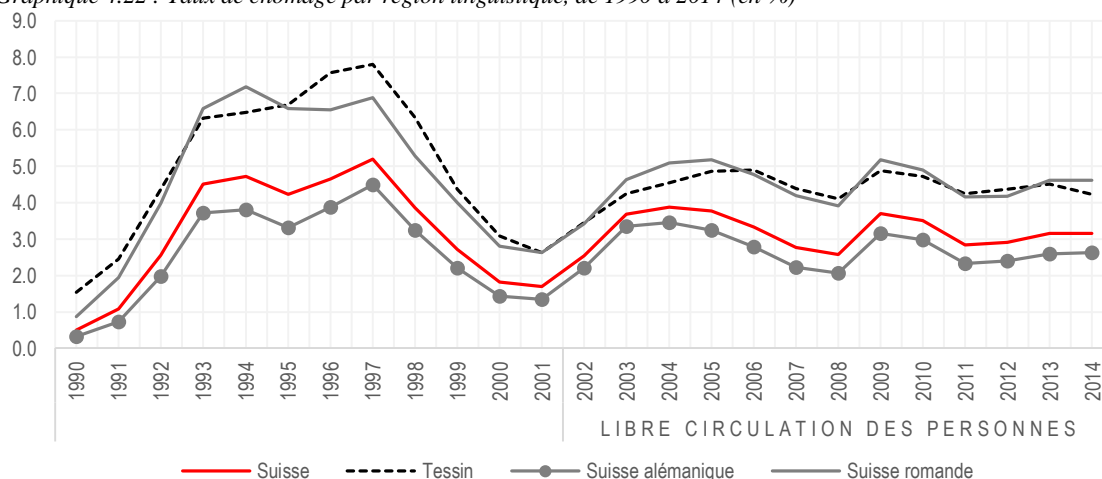
Il se peut que dans les branches saisonnières, comme l'agriculture, la construction et l'hôtellerie, une certaine augmentation du taux de chômage ces dernières années soit due au fait que les ouvriers au bénéfice d'un contrat de travail saisonnier en provenance de l'UE peuvent prétendre à des indemnités de chômage s'ils remplissent les conditions y donnant droit en Suisse. En effet, avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, avec le statut dit de saisonnier, cela n'était pas possible. Les conséquences possibles pour l'assurance-chômage sont présentées au chapitre 6.4.

4.2.6 Chômage par région linguistique

Comme l'a montré l'analyse du chapitre 3.3, la Suisse latine absorbe une part disproportionnée de l'immigration en provenance de l'UE/AELE par rapport à sa population. Dans ce contexte, la question se pose de savoir si ce fait se reflète dans les chiffres du chômage par région linguistique.

Le graphique 4.22 montre l'évolution des taux de chômage moyens en Suisse alémanique, en Suisse romande et au Tessin par rapport au taux de chômage national pour la période de 1990 à 2014. Sur toute cette période, la Suisse romande et le Tessin affichent des taux de chômage nettement supérieurs à la moyenne, contrairement à la Suisse alémanique avec des taux de chômage inférieurs à la moyenne. Cette observation n'a pas changé avec l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes ; ces données ne permettent pas de constater de détérioration relative de la situation en Suisse romande ou dans le Tessin par rapport à l'ensemble de la Suisse.

Graphique 4.22 : Taux de chômage par région linguistique, de 1990 à 2014 (en %)

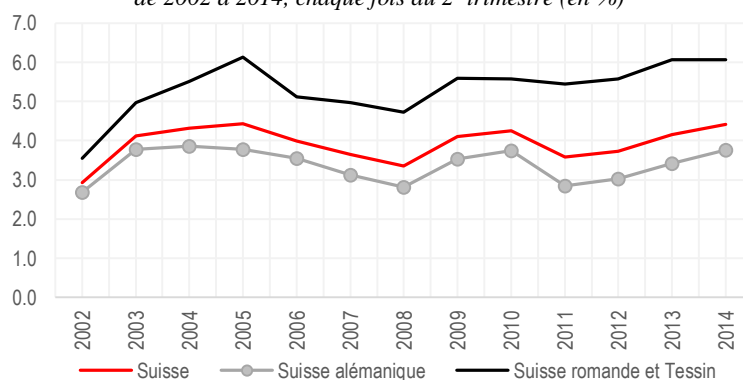


Sources : SECO, OFS/ESPA

A titre de comparaison, le graphique 4.19 représente les taux d'actifs sans emploi au sens de l'OIT pour les années suivant l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes. Pour la Suisse alémanique ainsi que pour la moyenne nationale, ces taux suivent une courbe similaire aux taux de chômage. Ils évoluent néanmoins généralement à un niveau plus élevé car ils incluent également les chômeurs non-inscrits (par

exemple les chômeurs en fin de droits, les jeunes n'ayant pas droit aux indemnités de chômage, etc.). L'évolution du taux d'actifs sans emploi en Suisse romande et au Tessin après la récession de 2009 est frappante. Le graphique indique une détérioration assez marquée de la situation par rapport à la moyenne nationale, qui ne ressort pas vraiment dans la courbe des chômeurs inscrits³⁶. En 2014, les taux de la Suisse alémanique et ceux des cantons latins se sont à nouveau légèrement équilibrés. Ces séries de données ne permettent pas d'évaluer les effets imputables à l'immigration.

Graphique 4.23 : Taux d'actifs sans emploi selon l'OIT par région linguistique³⁷, de 2002 à 2014, chaque fois au 2^e trimestre (en %)



Sources : OFS/ESPA

4.3 Evolution des salaires en Suisse depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP

Le présent chapitre analyse dans quelle mesure les salaires ont évolué en Suisse depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Outre l'évolution générale des salaires, il est également intéressant d'étudier leur dynamique en fonction des professions, des niveaux de qualification et des catégories d'étrangers. La question de connaître l'évolution, au cours de ces dernières années, de la rémunération de la main-d'œuvre immigrée par rapport aux actifs déjà installés est particulièrement pertinente.

4.3.1 Evolution générale des salaires

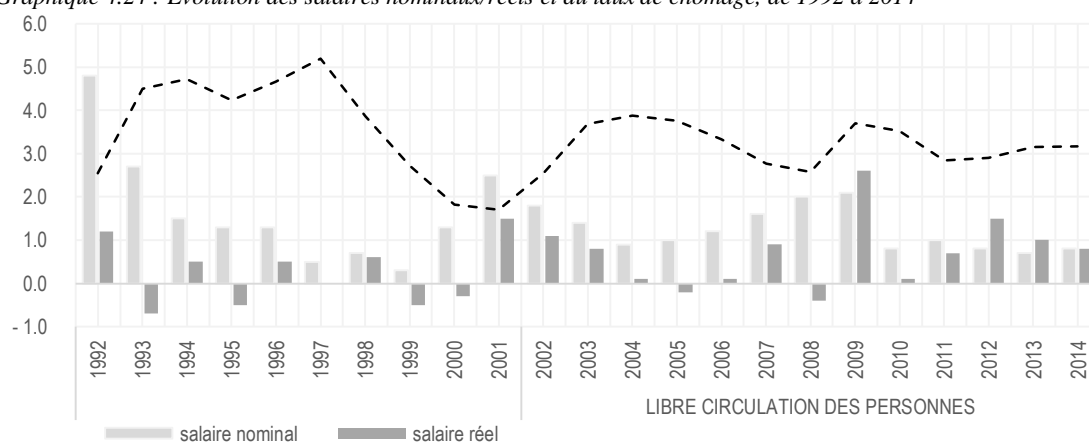
Selon l'indice des salaires de l'OFS, les salaires nominaux ont progressé de 1,2 % en moyenne entre 2002 et 2014 et les salaires réels de 0,7 % par an. Comme en témoigne la comparaison entre l'indice des salaires et l'évolution du chômage présentée dans le graphique 4.24, l'évolution des salaires nominaux a suivi un

³⁶ Cette évolution distincte pourrait s'expliquer par la révision de la LACI, dont les baisses de prestations pourraient avoir eu un impact plus fort sur le nombre de chômeurs inscrits en Suisse romande et au Tessin.

³⁷ Etant donné le fait que la statistique des actifs sans emploi repose sur un échantillonnage extrapolé à l'ensemble de la population, les taux d'actifs sans emploi sont sujets à une imprécision statistique, en particulier pour les plus petits groupes de population. C'est pourquoi le taux d'actifs sans emploi du Tessin n'est pas indiqué séparément.

modèle conjoncturel type. En périodes de faible chômage, les taux de croissance des salaires nominaux sont plus élevés. Les adaptations salariales étant effectuées avec un léger retard et les prix à la consommation variant parfois de manière abrupte (surtout en raison des prix des matières premières), le rapport entre l'évolution des salaires réels et la conjoncture était moins étroit³⁸. En 2014, les salaires nominaux ont augmenté de 0,8 % en Suisse, soit de manière similaire aux années précédentes. En raison d'un taux de renchérissement nul, les salaires réels ont également progressé de 0,8 %, soit un peu plus que la moyenne à long terme.

Graphique 4.24 : Evolution des salaires nominaux/réels et du taux de chômage, de 1992 à 2014



Sources : OFS, SECO

Mesurée à l'indice des salaires de l'OFS, la croissance des salaires réels était plus forte entre 1982 et 1991 (environ 1,0 %) qu'au cours des deux décennies suivantes. Entre 1992 et 2001, les salaires réels ont évolué de manière très faible (0,2 % par année). En Suisse, les années 90 ont été caractérisées par une longue phase de stagnation couplée à un chômage élevé. Durant les treize années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, la croissance des salaires réels était à nouveau légèrement plus forte, avec une moyenne de 0,7 % par année. Cette période a également été marquée par deux effondrements conjoncturels, qui ont toutefois eu des répercussions moins importantes sur le nombre de chômeurs (inscrits) que dans les années 90.

Tableau 4.1 : Evolution des salaires à long terme, en chiffres nominaux et réels

	1982-1991	1992-2001	2002-2014
Salaire nominal	4,3%	1,7%	1,2%
Prix à la consommation	3,3%	1,4%	0,5%
Salaire réel	1,0%	0,2%	0,7%

Source : OFS

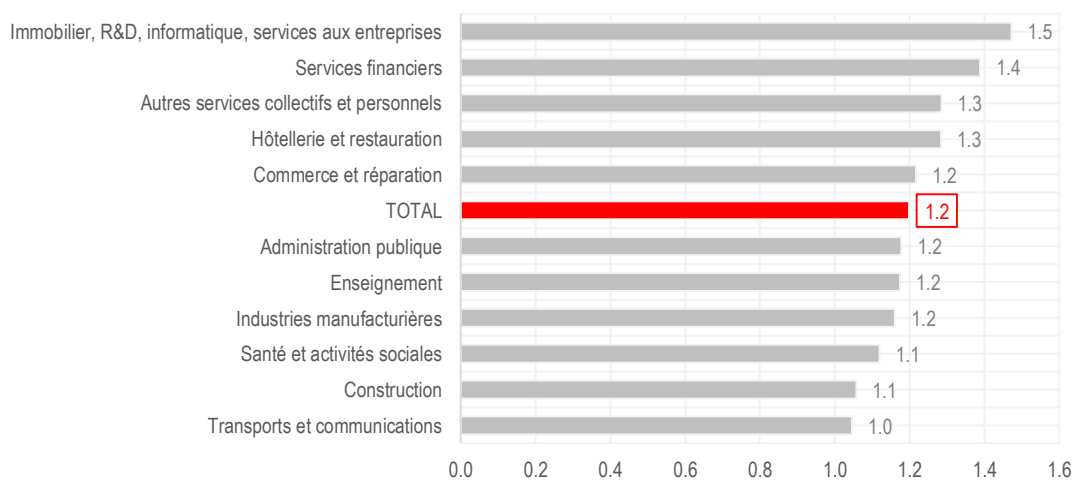
³⁸ En 2008, le renchérissement annuel correspondait à 2,4 %, contre - 0,5 % en 2009.

Lors de l'interprétation de l'évolution à long terme, il faut veiller à ce que l'indice des salaires, contrairement à l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) par exemple, fasse abstraction des changements dans la structure de qualification de la population.

4.3.2 Evolution des salaires par branches

Le graphique 4.25 illustre la croissance moyenne annuelle des salaires nominaux par branches entre 2002 et 2014³⁹. Avec une progression respective de 1,5 % et 1,4 %, les services aux entreprises et les services financiers⁴⁰ ont affiché la croissance la plus importante. Les autres services et l'hôtellerie-restauration se caractérisent par une progression des salaires de 1,3 %, suivis par le commerce avec 1,2 %. Dans le domaine de l'administration publique, de l'enseignement ainsi que dans les activités manufacturières et l'industrie, les salaires ont progressé respectivement de 1,2 % par an, soit de manière identique à la moyenne générale des salaires. Les salaires dans le domaine de la santé et de la construction ont crû de 1,1 %, contre 1,0 % en moyenne dans le domaine des transports et des communications, soit une évolution légèrement inférieure à la croissance moyenne des salaires.

Graphique 4.25 : Croissance moyenne annuelle des salaires nominaux par branches entre 2002 et 2012 (en %)



Source : OFS (indice des salaires)

Comme l'a montré la précédente analyse de l'immigration, l'immigration en provenance de l'UE s'est répartie ces dernières années de manière assez uniforme entre les différentes branches. Parallèlement, les

³⁹ L'évolution 2010-2014 selon la NOGA 2008 a été approximativement convertie selon la NOGA 2002. L'évolution dans les branches 70 à 74 a été estimée sur la base des sections économiques JC, M et N, et celle des branches 60 à 64 sur la base des sections H, JA et JB.

⁴⁰ L'indice des salaires ne comprend pas le versement de bonus. Pour cette raison, la croissance effective des salaires dans le domaine des services financiers devrait être sous-évaluée.

divergences en matière d'évolution salariale entre les différentes branches sont, dans l'ensemble, vraiment faibles. Par conséquent, il est difficile de conclure à d'éventuels effets de la libre circulation des personnes sur les salaires principalement en se basant sur l'évolution des branches. Il n'est cependant pas complètement exclu que l'immigration ait sensiblement freiné l'évolution des salaires dans les secteurs de la construction et de l'industrie de transformation, dont la croissance salariale était inférieure à la moyenne. Ces deux secteurs connaissent une concurrence exacerbée liée, d'une part, à l'immigration, et, d'autre part, à une progression, parfois importante selon les régions, des prestataires de services transfrontaliers (détachement de personnel) ou de l'emploi frontalier, en partie aussi dans des domaines exigeant un niveau de qualification plus faible. D'autres facteurs, telles que la concurrence internationale accrue sur les marchés d'écoulement dans le secteur de l'industrie, la récession marquée de 2009 dans l'industrie de l'exportation ou la forte appréciation du franc suisse dans le sillage de la crise de l'euro, sont autant de causes possibles. A l'inverse, les services aux entreprises et les services financiers ainsi que l'hôtellerie enregistraient une croissance salariale supérieure à la moyenne ainsi qu'une hausse significative de la part des actifs originaires de l'UE/AELE (cf. graphique 4.9).

4.3.3 Evolution salariale par niveau de formation

L'ESS est une source importante de données salariales permettant d'examiner l'évolution salariale et la répartition des salaires, en tenant compte de variables propres à la Suisse. Le tableau 4.2 reflète l'évolution annuelle moyenne des salaires nominaux entre 2002 et 2012 par niveaux de formation.⁴¹

Tableau 4.2 : Croissance annuelle moyenne du salaire médian ainsi que des quantiles 25 % et 75 %⁴² par niveau de formation, de 2002 à 2012.

	Quantile 25%	Médiane	Quantile 75%
Haute école universitaire (UNI, EPF)	1,0%	0,9%	0,8%
Haute école spécialisée (HES), HEP	0,6%	0,7%	0,7%
Formation professionnelle supérieure, école supérieure	1,3%	1,2%	1,2%
Formation professionnelle complète	1,1%	1,1%	1,1%
Formation professionnelle en entreprise	1,3%	1,1%	1,2%
Sans formation professionnelle complète	1,3%	1,3%	1,4%

Sources : OFS (ESS), évaluations internes

⁴¹ L'évolution salariale des personnes titulaires d'un diplôme d'école normale ou d'une maturité n'est pas reflétée car ces catégories ne sont pas assez parlantes.

⁴² La médiane ou valeur centrale caractérise la valeur qui permet de partager une série numérique ordonnée en deux parties de même nombre d'éléments. Les quantiles 25 % et 75 % désignent le montant de salaire que n'atteignent pas respectivement 25 % et 75 % des travailleurs. Ces valeurs renseignent sur l'évolution salariale dans la moitié inférieure ou supérieure de la fourchette des salaires au sein d'un niveau de formation.

Les croissances salariales annuelles moyennes ont varié de 0,7 % à 1,3 % par an. La croissance salariale a été un peu plus faible chez les actifs occupés titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école spécialisée que dans les autres groupes d'actifs. C'est surtout sur l'évolution salariale du degré tertiaire que l'immigration des dernières années a pu avoir un certain effet atténuateur, car – sans immigration – la forte demande en qualifications élevées aurait plutôt dû renforcer l'évolution des salaires (à ce propos, cf. également les résultats des études empiriques au chapitre 5). Avec 1,3 % par an, la croissance salariale des personnes sans formation professionnelle complète a été légèrement plus marquée que pour les autres niveaux de formation. L'évolution salariale a été relativement équilibrée sur toute la fourchette des salaires. Toutefois, les modifications méthodiques dans l'ESS 2012 rendent difficile l'évaluation des variations notamment sur les extrémités de la répartition salariale. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats.⁴³

4.3.4 Montant et évolution des salaires selon le statut de séjour

Sur la période 2002-2012, le salaire médian des actifs étrangers titulaires d'une autorisation B ou L a augmenté de respectivement 2,2 % et 2,7 % en moyenne, soit une progression nettement supérieure à celle des travailleurs suisses, avec 1,5 %. Ainsi, les niveaux de salaire ont tendance à se rapprocher. En 2012, le salaire médian des travailleurs suisses était de 6 798 francs, soit 4 % supérieur au salaire médian de tous les salariés. Par contre, le salaire médian des personnes titulaires d'une autorisation L était inférieur de 24 % et celui des titulaires d'une autorisation B de 10 % à la valeur de l'ensemble des travailleurs. Les écarts négatifs sont un peu plus faibles pour les frontaliers (7 %), dont le niveau salarial n'a pas été ajusté à celui des travailleurs suisses depuis 2002.

Tableau 4.3 : Croissance annuelle moyenne du salaire médian entre 2002 et 2012 et du salaire médian 2012 selon le statut de séjour

	Croissance par an 2002-2012	Salaire médian 2012	Différence rel. avec le total 2012
Suisses	1,5 %	6 798	+ 4 %
Résidents de courte durée (cat. L)	2,7 %	4 949	-24 %
Résidents (cat. B)	2,2 %	5 866	- 10 %
Etablis (cat. C)	1,8 %	5 864	- 10 %
Frontaliers (cat. G)	1,4 %	6 059	- 7 %

Sources : OFS (ESS), évaluations internes

⁴³ Par rapport aux années précédentes, l'Enquête 2012 contient nettement plus de valeurs extrêmes avec des salaires très faibles, ce qui est imputable aux modifications méthodiques. Afin de comparer l'année 2012 avec les années précédentes, les observations qui faisaient état d'un salaire standardisé inférieur à 1/3 du salaire médian ont été écartées. Ce procédé a également été retenu par l'OFS pour calculer la part des bas salaires. A la différence des tableaux standards de l'OFS, aucune de ces observations n'a été prise en compte dans les évaluations suivantes.

4.3.5 Ecarts salariaux entre la main-d'œuvre résidente et immigrée

Dans les analyses suivantes, il est question de savoir s'il existe des différences de salaire entre la main-d'œuvre résidente et celle nouvellement immigrée et dans quelle mesure elles sont imputables à des facteurs objectifs susceptibles d'influencer le salaire, comme par exemple des différences au niveau de la formation, de l'expérience professionnelle ou du secteur d'activité. Les premières analyses reposent sur les données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS pour les années 2010 à 2014. Se basant sur de nombreuses caractéristiques, elles permettent de mieux définir les personnes actives, dont on connaît non seulement l'année d'immigration en Suisse, mais également la nationalité. Les résidents de courte durée séjournant moins de douze mois en Suisse et les travailleurs frontaliers ne sont pas répertoriés dans l'ESPA. Des estimations analogues sont effectuées ci-dessous sur la base de l'ESS.

Tableau 4.4 : Ecarts salariaux entre la population résidente permanente déjà établie et celle immigrée après l'entrée en vigueur de l'ALCP, par régions d'origine, moyenne 2010-2014

	Sans correction	Avec correction	
	Ecart salarial en %	Ecart salarial en %	Intervalle de confiance de 95 %
Ressortissants de l'UE/AELE	+ 2,9	- 0,3	[- 0,5 ; - 0,1]
Ressortissants d'Etats tiers	- 14,3	- 5,9	[- 6,2 ; - 5,6]

Sources : OFS (ESPA), évaluations internes

Comme l'illustre le tableau 4.4, le salaire horaire des actifs issus de l'UE/AELE ayant immigré en Suisse après l'entrée en vigueur de l'ALCP en juin 2002 était de 2,9 % supérieur à celui des personnes qui se trouvaient déjà en Suisse. Par contre, les ressortissants d'Etats tiers qui ont immigré en Suisse au cours de la même période ont gagné en moyenne 14,3 % de moins que celles déjà installées.⁴⁴ Cet écart salarial s'explique dans une large mesure par le fait que les immigrés se distinguent des personnes établies par leur âge, le niveau de leurs qualifications ou leur secteur d'activité. Après correction de tels facteurs et en faisant abstraction des différences au niveau des qualifications formelles ou du secteur d'activité⁴⁵, la différence salariale positive s'inverse et devient légèrement négative de - 0,3 % pour les immigrés de l'UE/AELE et de - 5,9 % pour les ressortissants d'Etats tiers.

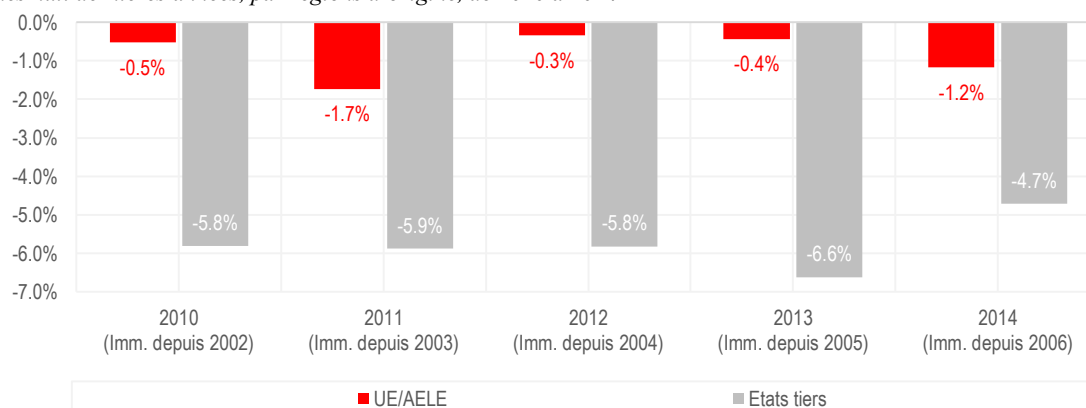
⁴⁴ Dans ce cas de figure, il s'agit essentiellement de personnes qui ont immigré en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial ou comme requérants d'asile, et qui ont par la suite trouvé une activité professionnelle. L'immigration contingentée de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers est par contre limitée aux spécialistes et aux personnes hautement qualifiées.

⁴⁵ Les estimations reposent sur les régressions par la méthode des moindres carrés des équations de Mincer. Le salaire horaire logarithmé représente la variable dépendante. Sont pris en compte dans les variables de contrôle indépendantes l'âge, l'âge², l'ancienneté dans l'entreprise, l'ancienneté dans l'entreprise². Les variables muettes pour 4 années d'enquête, 9 diplômes de formation, le sexe, 10 classifications internationales types des professions (CITP), 14 branches économiques, 7 grandes régions, les personnes immigrées après le 1^{er} juin 2002 en provenance d'un Etat de l'UE/AELE, les personnes immigrées après le 1^{er} juin 2002 en provenance d'un Etat tiers.

Ces résultats montrent que, en moyenne, il n'existe guère de différences salariales entre les personnes ayant immigré en Suisse après l'entrée en vigueur de l'ALCP et celles déjà établies présentant des caractéristiques comparables. S'agissant des ressortissants d'Etats tiers, on constate une différence salariale négative d'environ 6 % après avoir contrôlé les facteurs mentionnés. Cette différence inexplicable peut être imputable, d'une part, à des facteurs qui n'ont pu être identifiés dans l'Enquête et qui n'ont donc pas été contrôlés, comme par exemple le manque de connaissances linguistiques, le niveau de qualité inférieur ou la reconnaissance des diplômes de formation étrangers. Cette différence salariale pourrait aussi s'expliquer par le comportement de l'employeur. A ce titre, de telles différences salariales pourraient également être interprétées comme une indication de sous-enchère aux conditions salariales.

Il faut préciser que ces différences ne sont pas à considérer comme une sous-enchère au sens des mesures d'accompagnement (FlaM). Les salaires usuels sont en effet interprétés selon une fourchette salariale. Si les salaires des immigrés se retrouvent respectivement le plus souvent dans la tranche la plus basse de cette fourchette, on constate dès lors une différence de salaire négative sans que celle-ci soit considérée comme de la sous-enchère aux salaires usuels ou minimums fixés par un CTT. Une sous-enchère peut également survenir lorsqu'un les immigrants acceptent systématiquement des postes pour lesquels ils sont surqualifiés, les évaluations considérant en effet des profils prédéterminés. Ces cas ne sont pas non plus considérés comme de la sous-enchère au sens des FlaM.

Graphique 4.26 : Ecart salarial entre la population résidente permanente déjà établie et celle immigrée au cours des huit dernières années, par régions d'origine, de 2010 à 2014

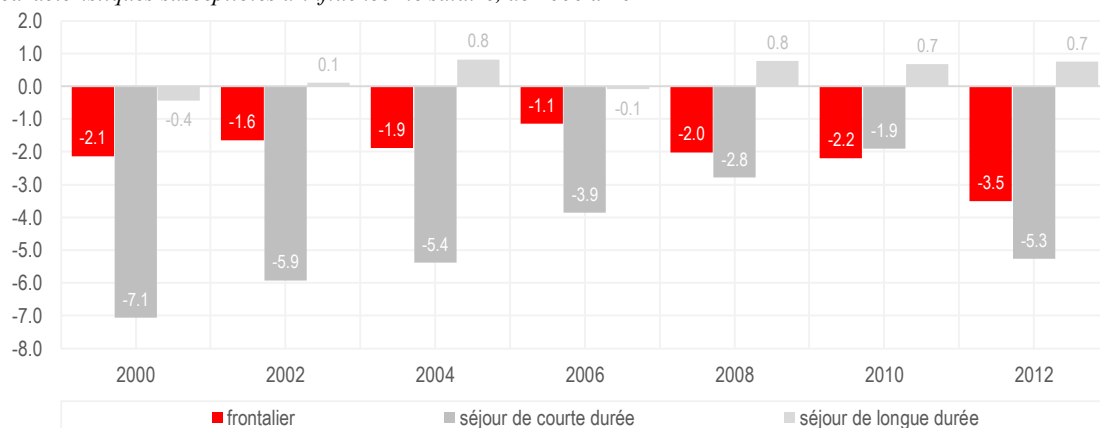


Sources : OFS (ESPA), évaluations internes

Le graphique 4.26 illustre séparément les écarts salariaux entre les personnes ayant récemment immigré (au cours des huit dernières années) et celles déjà établies, pour les années 2010 à 2014. Cela permet de mettre en évidence si les écarts salariaux ont progressé ou se sont estompés suite à un changement dans la composition des immigrés. Comme le montrent les résultats, la différence salariale entre les personnes établies et celles ayant récemment immigré en provenance de l'UE/AELE varie entre un minimum de - 0,3 % (2012) et un maximum de - 1,7 % (2011), ce qui ne permet pas d'identifier une tendance sur la

durée. Cela est également vrai pour les immigrés d'Etats tiers, qui perçoivent des salaires plus faibles que ceux de personnes aux caractéristiques comparables, établis depuis plus longtemps en Suisse (de 4,7 % (2014) à 6,6 % (2013)). Toutefois, dans ce cas-là encore, aucune tendance nette sur le long terme ne se dessine.⁴⁶

Graphique 4.27 : Ecart salarial entre la population suisse et les travailleurs étrangers établis, après correction des caractéristiques susceptibles d'influencer le salaire, de 2000 à 2012



Sources : OFS/ESS, calculs internes

Le graphique 4.27 présente les écarts salariaux des frontaliers ainsi que des titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation de courte durée par rapport aux travailleurs suisses et aux personnes étrangères titulaires d'un permis d'établissement, sur la période allant de 2000 à 2012. Une fois encore, une analyse de régression « contrôle » les divers facteurs propres aux salaires.⁴⁷ L'ESS ne permet pas de faire la distinction en fonction de l'année d'immigration. Les titulaires d'un permis d'établissement et la population suisse sont, pour des raisons de simplification, considérés comme établis depuis longtemps, contrairement aux frontaliers et aux titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation de courte durée, considérés comme des personnes ayant récemment immigré. De même, il n'est pas possible de distinguer les immigrés selon leur pays d'origine, ce dont il faut tenir compte notamment dans l'interprétation de la situation salariale des titulaires d'une autorisation à l'année.

⁴⁶ S'agissant de l'évolution chronologique, ces résultats se confirment si l'on observe l'immigration en périodes de cinq ans. En raccourcissant cette durée, les écarts salariaux augmentent légèrement entre les personnes immigrées et celles déjà résidentes. Autrement dit, les éventuels écarts salariaux négatifs au moment de l'immigration se réajustent sur la durée. Cela peut s'expliquer autant par des effets d'intégration que par des effets de sélection (les personnes mieux rémunérées restent plus longtemps).

⁴⁷ Les estimations reposent sur les régressions par la méthode des moindres carrés des équations de Mincer pour chacune des années d'enquête. Le salaire mensuel standardisé logarithmé représente la variable dépendante. Sont pris en compte dans les variables de contrôle indépendantes l'âge, l'âge², l'ancienneté dans l'entreprise, l'ancienneté dans l'entreprise². Les variables muettes pour 5 échelles de position professionnelle, le sexe, 45 branches économiques, 9 diplômes de formation, 7 grandes régions et 4 types d'autorisations de séjour. Les salaires inférieurs d'un tiers au salaire médian n'ont pas été pris en compte dans les évaluations ici présentées.

Comme le montre l'évaluation ci-dessus, la différence salariale entre les titulaires d'une autorisation à l'année (autorisation B) et les salariés établis est infime, voire positive certaines années. Entre 2000 et 2012, elle est passée de - 0,4 % à + 0,8 %.

En moyenne, les travailleurs frontaliers ont gagné entre 1,1 % et 3,5 % de moins que les actifs établis présentant des caractéristiques similaires. Alors que la différence entre 2000 et 2006 s'estompait encore légèrement, elle a eu, à nouveau, tendance à se creuser entre 2006 et 2012. Dans le contexte d'une croissance durablement soutenue de l'immigration frontalière conjuguée à une dynamique du marché du travail mitigée, cette évolution se doit d'être observée de près. Elle souligne également la nécessité de mettre en œuvre de manière cohérente les mesures d'accompagnement, notamment dans les régions présentant des taux de travailleurs frontaliers élevés (cf. chapitre 4.4).

S'agissant des résidents de courte durée, une réduction sensible de la différence salariale a été apparemment constatée entre 2000 et 2010, avant que celle-ci ne se creuse une nouvelle fois à - 5,3% en 2012. Le recul observé entre 2000 et 2010 devrait toutefois s'expliquer avant tout par le fait que les autorisations de séjour de courte durée étaient auparavant plus souvent émises en lieu et place d'autorisations de séjour à l'année contingentée, provoquant une harmonisation des salaires pour les résidents à l'année. En 2012, cet effet s'est à nouveau estompé, de sorte que l'écart salarial s'est creusé. La valeur de 2012 devrait permettre à nouveau de mieux estimer la situation des résidents de courte durée typiques (p. ex. main-d'œuvre saisonnière)⁴⁸.

Dans l'ensemble, les évaluations présentées ci-dessus montrent que les écarts salariaux entre les actifs des Etats de l'UE/AELE et la population résidente se maintiennent dans des limites relativement étroites. Quant aux personnes qui ont immigré jusqu'à présent en tant que population résidente permanente en provenance de l'UE/AELE dans le cadre de l'ALCP, aucune différence salariale notable par rapport à la population alors résidente n'a été constatée entre 2010 et 2014. En outre, aucun signe n'indique une tendance croissante vers des écarts salariaux pour ce groupe de personnes. Les écarts salariaux entre la population active résidente et les immigrés d'Etats tiers (2010-2014 : - 4,9 %) ainsi qu'entre les résidents de courte durée (2012 : - 5,3 %) et les travailleurs frontaliers (2012 : - 3,5 %) sont davantage marqués. S'agissant des travailleurs frontaliers, on constate depuis ces dernières années une progression de l'écart salarial, ce qui souligne l'importance d'appliquer des mesures d'accompagnement adaptées dans les régions dont l'emploi frontalier est élevé. Toutefois, ces différences salariales doivent être relativisées dans une certaine mesure : selon le modèle de régression utilisé dans le cas présent, les personnes présentant des caractéristiques similaires gagnent près de 17 % de moins au Tessin que dans le canton de Zurich. De même, entre ce dernier et l'Espace Mittelland (BE, FR, NE, JU, SO) et la Suisse orientale (SG, TG, SH, GR, AI, AR), la différence salariale

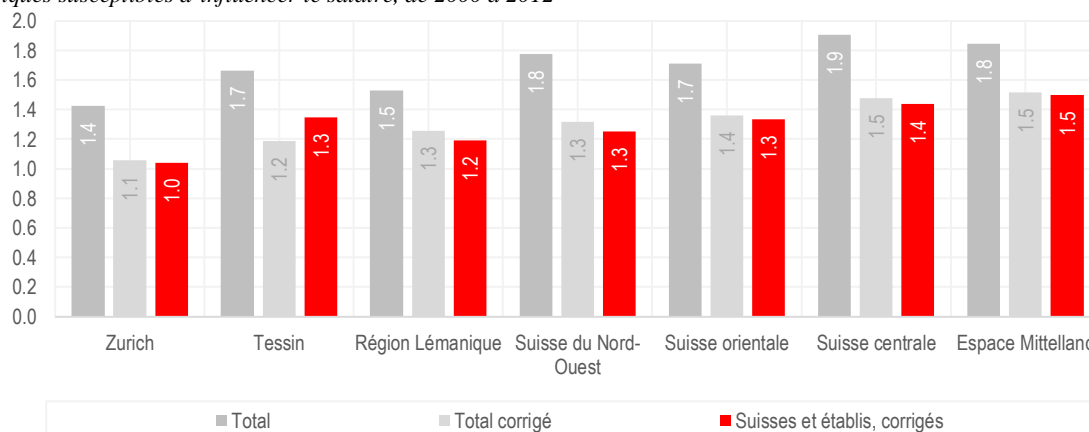
⁴⁸ Cette interprétation est étayée par le fait que le niveau de qualification moyen des résidents de courte durée, selon l'OIT, a constamment progressé entre 2000 et 2010, pour ensuite reculer brutalement en 2012.

est encore plus importante (6,5 %) qu'entre les résidents de courte durée et les actifs installés depuis longtemps.

4.3.6 Evolution salariale par grandes régions

L'immigration varie selon les régions. Une plus forte immigration d'actifs ou une forte croissance de travailleurs frontaliers peuvent influencer l'évolution des salaires dans les régions concernées. Sur la base des données de l'ESS, l'évolution salariale peut être examinée séparément pour les sept grandes régions. Etant donné que cette enquête englobe également de nombreuses caractéristiques individuelles, on peut également estimer la façon dont les salaires ont évolué au niveau régional, après correction des modifications structurelles (p. ex. hausse du niveau de qualification)⁴⁹.

Graphique 4.28 : Croissance moyenne des salaires par grandes régions, sans et avec prise en compte de caractéristiques susceptibles d'influencer le salaire, de 2000 à 2012



Sources : OFS/ESS, calculs internes

Dans l'ensemble, la croissance moyenne annuelle des salaires s'est établie entre 1,4 % à Zurich et 1,9 % en Suisse centrale entre 2000 et 2012. Une partie de cette croissance est imputable à des modifications structurelles dans la population. Après correction de tels facteurs, les taux de croissance qui en résultent évoluent entre 1,1 % à Zurich et 1,5 % en Suisse centrale (LU, ZG, UR, SZ, NW, OW) ainsi que dans l'Espace Mittelland (BE, FR, NE, JU, SO). S'agissant des éventuelles conséquences de l'immigration sur la croissance salariale, seules des déductions conditionnelles peuvent être tirées de cette répartition régionale grossière. Diverses études portant sur cette thématique ont relevé qu'une pression salariale modérée était le fait de l'immigration (notamment pour les emplois les plus qualifiés). Le résultat présenté ci-dessus est cohérent

⁴⁹ Dans les évaluations ici présentées, les variables de contrôle suivantes ont été prises en compte : l'âge, l'âge², l'ancienneté dans l'entreprise, l'ancienneté dans l'entreprise². Les variables muettes pour 5 échelles de position professionnelle, le sexe, 9 diplômes de formation et 5 types d'autorisations de séjour. En raison du manque de nomenclature homogène, la structure économique n'a pu être contrôlée. Les salaires inférieurs d'un tiers au salaire médian n'ont pas été pris en compte.

dans la mesure où le canton de Zurich, le Tessin et la Région lémanique présentent une évolution salariale légèrement inférieure à la moyenne, mais affichent la plus forte progression de main-d'œuvre étrangère par rapport aux sept grandes régions.

Sur la base de la méthode retenue, on peut également conclure que les salaires ont évolué différemment selon les catégories de séjour. Le graphique 4.28 présente séparément l'évolution salariale moyenne (corrigée) pour les Suisses et les travailleurs étrangers établis. A l'exception du Tessin, celle-ci se situe légèrement en-deçà de l'évolution salariale totale, ce qui indique que les salaires des résidents titulaires d'une autorisation de courte durée ou à l'année ainsi que des travailleurs frontaliers se rapprochent, avec le temps, légèrement des salaires de la population déjà établie. Dans le canton du Tessin, c'est le contraire qui est observé. Les salaires des travailleurs suisses et des actifs établis ont évolué plus fortement (1,3 %) que les salaires des actifs pris dans leur ensemble (cf. également chapitre 4.4.6).

4.3.7 Expériences des organes d'exécution quant à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Avec l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, des mesures d'accompagnement ont été introduites le 1^{er} juin 2004. Ces mesures ont pour but de protéger les travailleurs indigènes et étrangers sur le marché du travail suisse contre les abus en matière de salaires et de conditions de travail. Autrement dit : quiconque travaille en Suisse doit le faire aux conditions suisses de salaire et de travail. Lorsque des cas de sous-enchère salariale/infractions aux salaires minimaux ou de non-respect des conditions de travail sont constatés, des mesures interviennent au niveau tant individuel que collectif pour sanctionner les entreprises en infraction.

L'application des mesures d'accompagnement repose essentiellement sur un système dualiste d'observation du marché du travail. Les commissions paritaires (CP), constituées par les partenaires sociaux (syndicats et associations patronales), sont chargées d'effectuer des contrôles dans les branches d'activités couvertes par une convention collective de travail étendue (CCT étendue) ; les commissions tripartites (CT), composées de représentants de l'Etat, des syndicats et des associations patronales, sont responsables des contrôles dans les secteurs où il n'y a pas de CCT étendues. Chaque année, le SECO présente dans un rapport les résultats des activités de contrôle des organes d'exécution. Ce rapport (Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ; rapport FlaM) fournit un aperçu du nombre de contrôles effectués ainsi que les cas constatés de sous-enchère salariale ou de non-respect des conditions minimales de salaire et de travail. Les résultats les plus pertinents sont résumés ci-après.

Priorités de contrôle et objectifs quantitatifs de contrôle

En vue de s'assurer le respect des conditions minimales de salaire et de travail, les exigences de l'ordonnance sur les travailleurs détachés (Odét) prévoient d'effectuer 27 000 contrôles annuels. Les travailleurs

détachés devraient faire l'objet d'un taux de contrôle plus élevé (env. 50 %) que les employeurs suisses (env. 2 % et 3 % pour les branches en observation renforcée), compte tenu en particulier du risque plus important de sous-enchère salariale dans le cadre du détachement ainsi que de la possibilité lors du contrôle d'employeurs suisses de procéder à un contrôle rétrospectif des salaires versés sur une période de plusieurs années. Le contrôle des travailleurs détachés concerne uniquement la période de détachement.

Le rapport FlaM montre que les CP et les CT ont contrôlé en 2014 les conditions de salaire et de travail de plus de 40 000 entreprises (plus de 33 000 entreprises et près de 7 000 indépendants) et de 159 000 personnes. A l'inverse, le nombre de contrôles effectués reste nettement supérieur aux exigences de l'Odét.

Contrôles auprès des employeurs suisses

En 2014, les CT ont contrôlé le respect des conditions usuelles de salaire et de travail auprès de 8 900 employeurs suisses dans les branches dépourvues de CCT étendues, ce qui correspond à environ 4 % de toutes les entreprises suisses dépourvues de CCT étendue. Les CT ont constaté une sous-enchère par rapport aux salaires usuels pour 10 % des entreprises contrôlées (respectivement 7 % des personnes contrôlées). Par rapport à l'année précédente, les cas de sous-enchère salariale constatés auprès des entreprises suisses ont progressé, alors qu'ils restent stables pour les personnes contrôlées. Parmi les branches soumises au contrôle, l'hôtellerie-restauration, l'industrie manufacturière ainsi que le commerce et les services aux ménages privés sont les branches les plus touchées par la sous-enchère salariale.

De leur côté, CP ont contrôlé le respect des CCT étendues au niveau fédéral auprès de 9 500 entreprises suisses. Les contrôles ont principalement été effectués dans l'hôtellerie-restauration et dans le secteur du second-œuvre et des industries manufacturières. Les CP ont, de plus, contrôlé le respect des dispositions fixées dans les CCT étendues au niveau cantonal auprès de 439 employeurs suisses. En regard à l'activité de contrôle, les CP ont relevé une suspicion d'infraction à l'encontre des salaires minimaux chez 29 % des employeurs suisses contrôlés (17 % des employés contrôlés). Le taux est supérieur à l'année 2013 (25 %).

Contrôles des détachés et des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce

Les CT ont contrôlé les conditions de salaire et de travail usuelles dans les branches dépourvues de CCT étendues auprès de 5 600 entreprises de détachement. Elles ont également contrôlé le statut de 3 345 indépendants. CT ont signalé des cas de sous-enchères aux salaires usuels pour 560 entreprises de détachement et 1 260 personnes détachées, ce qui représente 12 % des entreprises de détachement et des travailleurs détachés contrôlés (soit une diminution par rapport à 2013).

Les CP ont contrôlé le respect des dispositions fixées dans les CCT étendues au niveau fédéral de 7 900 entreprises de détachement. Elles ont par ailleurs effectué 3 493 contrôles de statut d'indépendants. Les CP ont aussi contrôlé le respect des dispositions fixées dans les CCT étendues au niveau cantonal de 1 191 entreprises de détachement. En 2014, les CP ont relevé un taux d'infractions suspectées aux salaires minimaux prévus dans les CCT étendues de 28 % pour les entreprises de détachement et 30 % des travailleurs détachés contrôlés, soit une diminution par rapport à 2013.

Conclusion

En conclusion, les taux de sous-enchères constatés auprès des entreprises suisses ont augmenté par rapport à l'année dernière, alors qu'ils ont diminué pour les travailleurs détachés. Les résultats portant sur les sous-enchères salariales ou les infractions aux salaires minimaux doivent toutefois être interprétés avec prudence. En effet, ils ne reflètent pas le risque global de sous-enchère salariale ou d'infraction (suspectée) en Suisse, dans la mesure où les entreprises contrôlées sont sélectionnées en fonction du risque et non par hasard. Les contrôles sont dès lors plus intensifs dans les branches ou régions pour lesquelles les risques de sous-enchères salariales ou d'infractions aux salaires minimaux sont plus élevés. L'accumulation d'expérience par les organes de contrôle, de même que les mesures consenties en vue de l'amélioration permanente de l'exécution, ont pour effet que l'activité des organes de contrôle est toujours davantage ciblée sur les cas potentiellement problématiques, ce qui a également une influence directe sur les taux de sous-enchères salariales observés et d'infractions aux salaires minimaux.

Les mesures d'accompagnement ont connu différentes révisions au cours des dix dernières années, comblant certaines lacunes constatées depuis leur introduction. Le SECO, les CT cantonales et les CP s'emploient à accroître leur efficacité par des mesures d'améliorations constantes dans leur exécution, afin de lutter encore plus efficacement contre les infractions aux conditions de salaire et de travail.

4.4 Evolution du marché du travail dans les régions frontalières

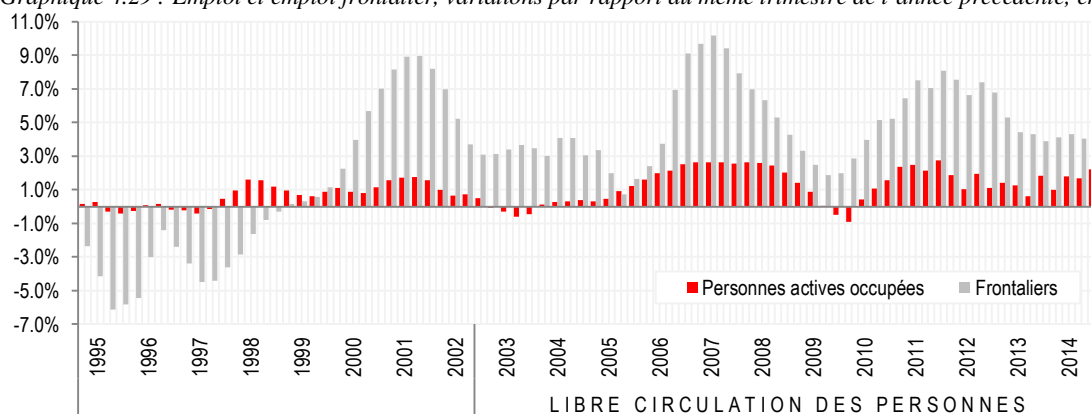
L'emploi frontalier a connu ces dernières années une forte progression. La suppression de la préférence nationale et des contrôles préalables des salaires en 2004 a facilité d'un point de vue administratif l'engagement de travailleurs frontaliers. L'évaluation « ex ante », au cas par cas, des nouvelles conditions d'emploi des travailleurs frontaliers a été remplacée par une vérification « ex post » – dans le cadre des mesures d'accompagnement – du respect des conditions de salaire et de travail usuelles en place dans les diverses régions et branches. Autre modification : les dispositions restreignant l'engagement de travailleurs frontaliers à certaines zones ont été levées. Par ailleurs, ces derniers peuvent désormais travailler en Suisse avec un statut de séjour hebdomadaire. Ainsi, la libre circulation des personnes a été porteuse d'une certaine libéralisation pour l'emploi frontalier également.

En outre, d'autres facteurs ont contribué à la progression de l'emploi frontalier. En effet, alors que les frais de déplacement des pendulaires ont baissé et que la situation du marché du travail dans les pays voisins s'est dégradée, les salaires élevés offerts en Suisse ont également joué un rôle, sans oublier le fait que, outre cet aspect-là, la vigueur du franc suisse depuis 2010 est venu renforcer le pouvoir d'achat réel des salariés à l'étranger. La progression de l'emploi frontalier concerne les régions de Suisse dans des proportions diverses. Il convient donc de chercher à savoir dans quelle mesure l'évolution du marché du travail dans les régions présentant des proportions de frontaliers élevées, voire en forte progression, se différencie de l'évolution du marché du travail des autres régions de Suisse.

4.4.1 Evolution de l'emploi frontalier dans l'ensemble de la Suisse

Dans l'ensemble de notre pays, la proportion de travailleurs frontaliers au sein de la population active totale est passée de 3,6 % en 1995 à 4,1 % en 2004, pour atteindre 5,8 % en 2014. En termes absolus, le nombre de frontaliers a crû de 144 000 en 1995 à 291 000 en 2014, soit une progression annuelle moyenne de 3,8 %. Le graphique 4.29 montre que l'emploi frontalier s'est montré très sensible à l'évolution conjoncturelle au cours des dernières années. Durant la seconde moitié des années 1990, alors que l'économie suisse stagnait et que le taux de chômage était élevé, l'emploi frontalier a fortement reculé. Mais, dès 1998, il a progressé de manière constante et nettement plus fortement que l'emploi de la population résidente permanente. Il est vrai que la croissance a sensiblement ralenti au cours des phases économiques défavorables qui ont suivi, mais elle est toujours restée positive contrairement à la longue crise économique des années 90.

Graphique 4.29 : Emploi et emploi frontalier, variations par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %



Sources : OFS (SPAO)

Comme l'illustre le tableau 4.5, en 2014, une bonne moitié des travailleurs frontaliers (150 353 ; 52 %) venaient de France, un quart d'Italie (69 318 ; 24 %), un cinquième d'Allemagne (58 533 ; 20 %) et le reste d'Autriche (8 309 ; 3 %) et d'autres pays (1 635 ; 1 %). Depuis la libéralisation de l'emploi frontalier en 2004, ces proportions se sont légèrement modifiées. On a ainsi pu observer une croissance légèrement supérieure à la moyenne du nombre de frontaliers italiens.

Tableau 4.5 : Frontaliers par pays d'origine, 2004 et 2014 (2^e trimestre), collectivités et variation

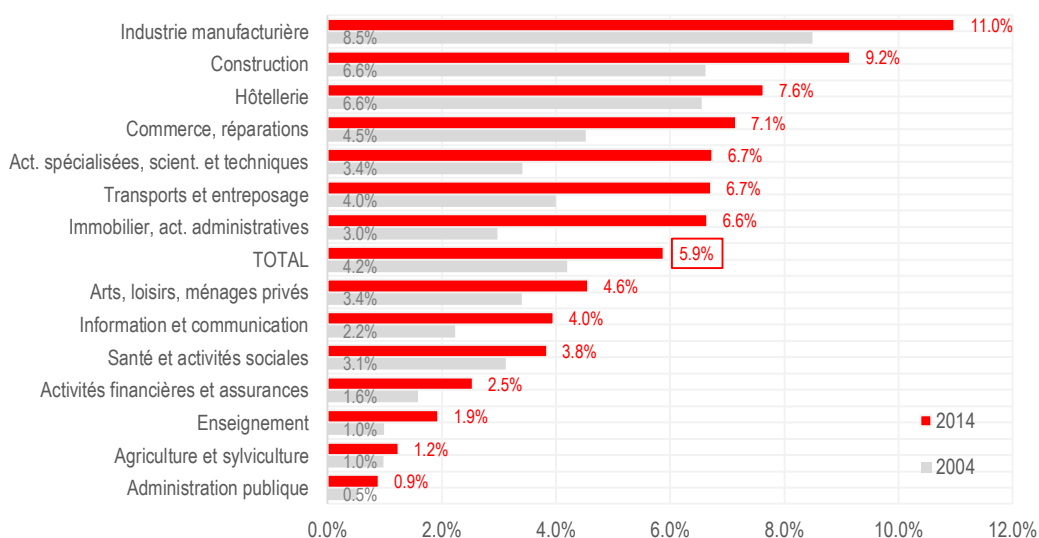
	2004		2014		2004-2014	
	Nombre absolu	Part relative	Nombre absolu	Part relative	Progression absolue	Progression relative
Allemagne	35 739	20 %	58 533	20 %	22 795	64 %
France	94 310	54 %	150 353	52 %	56 043	59 %
Italie	38 971	22 %	69 318	24 %	30 347	78 %
Autriche	6 660	4 %	8 309	3 %	1 650	25 %
Autres	*	*	1 635	1 %	*	*
Total	175 680	100 %	288 149	100 %	112 469	64 %

Sources : OFS (STAF)

4.4.2 Evolution de l'emploi frontalier par branches et groupes de professions

Une part supérieure à la moyenne de travailleurs frontaliers travaille dans le secteur secondaire. Ce dernier attire 38 % d'entre eux, soit 22 % par rapport à l'ensemble des actifs. En 2014, le taux de travailleurs frontaliers actifs dans ce secteur s'est élevé à 9,2 % sur l'ensemble de la Suisse. Le nombre de travailleurs frontaliers travaillant dans le secteur des services est en revanche inférieur à la moyenne (4,6 %). Les activités manufacturières englobent la proportion la plus forte de travailleurs frontaliers (11 %), suivies de la construction avec 9,2 % (cf. graphique 4.30).

Graphique 4.30 : Proportions des frontaliers par rapport à l'ensemble des actifs⁵⁰, par branches, 2004 et 2014 (2ème trimestre), en %



Sources : OFS (ESPA, STAF, SPAO), évaluations internes

Au total, la proportion des travailleurs frontaliers par rapport à l'ensemble des actifs en Suisse est passée de 4,2 % à 5,9 % entre 2004 et 2014, soit une progression de 1,7 point de pourcentage. Depuis 2004, on observe une hausse supérieure à la moyenne du nombre de travailleurs frontaliers, d'une part dans les secteurs où ces derniers étaient déjà bien présents, comme les activités manufacturières (+ 2,5 points de pourcentage), la construction (+ 2,5 points de pourcentage) ainsi que le commerce et la réparation (+ 2,6 points de pourcentage). D'autre part, et de façon encore plus marquée, la hausse a également été supérieure à la moyenne du nombre de travailleurs frontaliers dans les branches dans lesquelles les travailleurs frontaliers étaient plutôt rarement actifs, tels que par exemple les services scientifiques indépendants (+ 3,3 points de pourcentage), les transports et l'entreposage (+ 2,7 points de pourcentage) ainsi que l'immobilier et les

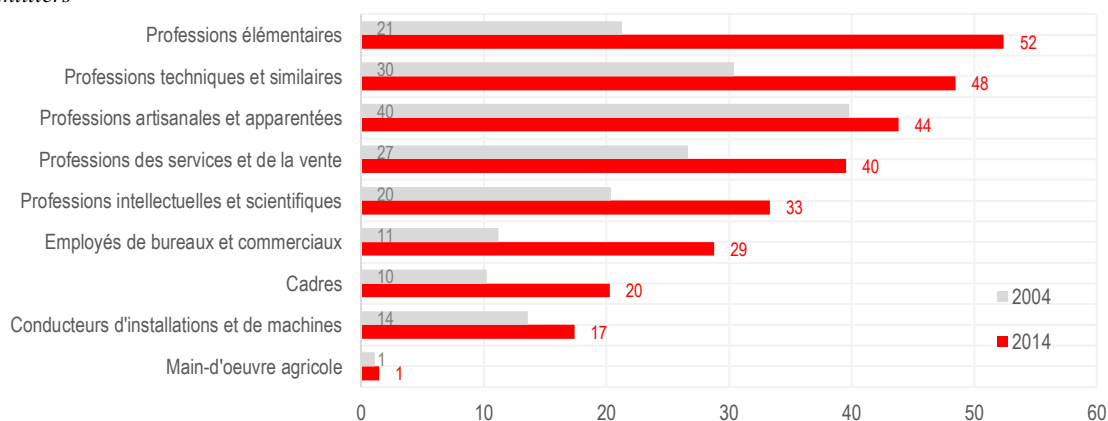
⁵⁰ Outre les actifs selon l'ESPA, qui représentent la population résidente permanente, les résidents de courte durée selon la SPAO sont également pris en compte.

autres services administratifs et de soutien (+ 3,7 points de pourcentage). La proportion de ces ressortissants est par contre assez nettement inférieure dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement, de l'agriculture ainsi que dans l'administration publique.

Evolution par groupes de professions

Le graphique 4.31 illustre le nombre absolu de travailleurs frontaliers, par groupes de professions selon la *Classification internationale type des professions* (CITP). Entre 2004 et 2014, le nombre de travailleurs frontaliers a progressé de 112 000 personnes au total. Ce sont les ouvriers et employés non qualifiés qui ont affiché la plus forte progression, avec + 31 000 personnes. Dans les professions techniques et de même niveau ainsi que dans le domaine administratif et les branches apparentées, la progression a également été marquée, avec + 18 000 personnes. On constate également une augmentation de la main-d'œuvre frontalière dans les professions intellectuelles et scientifiques, dans les professions de la vente et des services (+ 13 000) ainsi que dans les fonctions de cadre (+10 000). Les autres groupes de professions ont affiché une progression moins soutenue.

Graphique 4.31 : Chiffre absolu de frontaliers par groupes de professions (CITP), 2004 et 2014 (2^e trimestre) en milliers



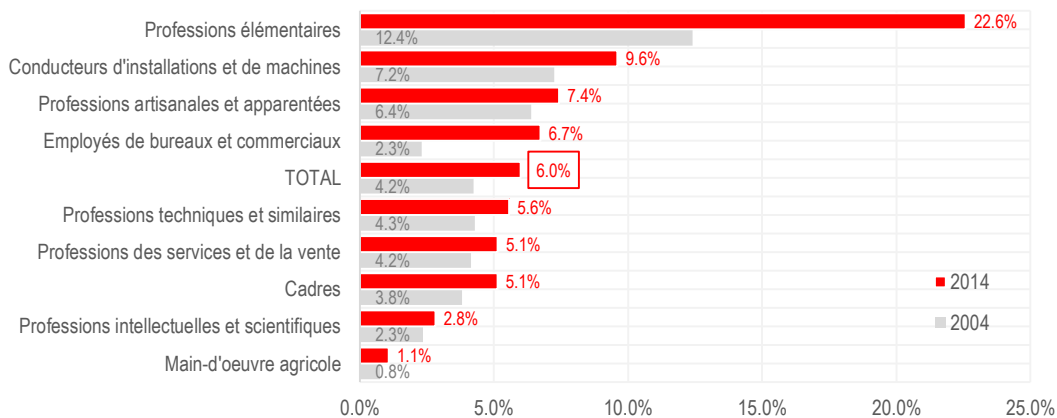
Sources : OFS (STAF)

A titre complémentaire, si l'on observe la part des travailleurs frontaliers représentés dans ces groupes de professions par rapport à l'ensemble des actifs, on constate une part nettement supérieure à la moyenne de 22,6 % au sein des professions auxiliaires. Par rapport à 2004, celle-ci a le plus fortement progressé (+ 10,2 points de pourcentage).

S'agissant du groupe de professions des employés de type administratif, l'emploi a reculé au cours de la période considérée (cf. 4.1.4), tandis que l'emploi frontalier augmentait également dans ce groupe de professions pour atteindre un niveau supérieur à la moyenne. En revanche, dans les professions intellectuelles et scientifiques, les travailleurs frontaliers sont proportionnellement toujours nettement moins représentés, avec un taux de 2,8 %. En termes absolus, l'emploi frontalier a ici aussi sensiblement progressé. Etant

donné le fait que l'emploi a très fortement augmenté dans ce groupe de professions, la progression de la part des frontaliers paraît faible, avec + 0,5 %.

Graphique 4.32 : Proportions de travailleurs frontaliers par rapport à l'ensemble des actifs de la population résidente permanente, par principaux groupes de professions (CITP), 2004 et 2014 (2^e trimestre), en %

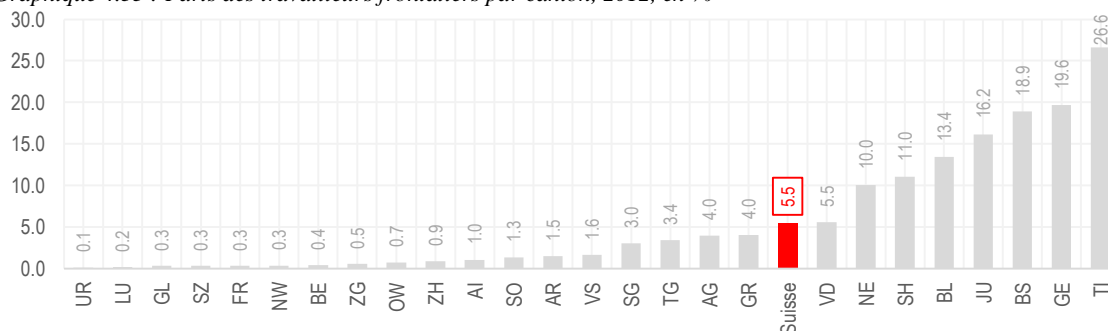


Sources : OFS (ESPA, STAF)

4.4.3 Importance de l'emploi frontalier par canton

L'emploi frontalier est réparti de manière très disparate selon les cantons. Le graphique 4.33 illustre la part de l'emploi frontalier en 2012 par rapport au nombre total de places de travail, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) de l'OFS⁵¹. En 2012, le canton du Tessin a enregistré la proportion de travailleurs frontaliers de loin la plus élevée avec 26,6 %, suivi des cantons de Genève (20 %) et de Bâle-Ville (environ 19 %). En outre, les cantons du Jura (16 %), de Bâle-Campagne (13 %), de Schaffhouse (11 %) et de Neuchâtel (10 %) ont présenté des taux de travailleurs frontaliers nettement supérieurs à la moyenne suisse. Dans ces sept cantons, 74 % de frontaliers occupaient un poste de travail en 2012.

Graphique 4.33 : Parts des travailleurs frontaliers par canton, 2012, en %



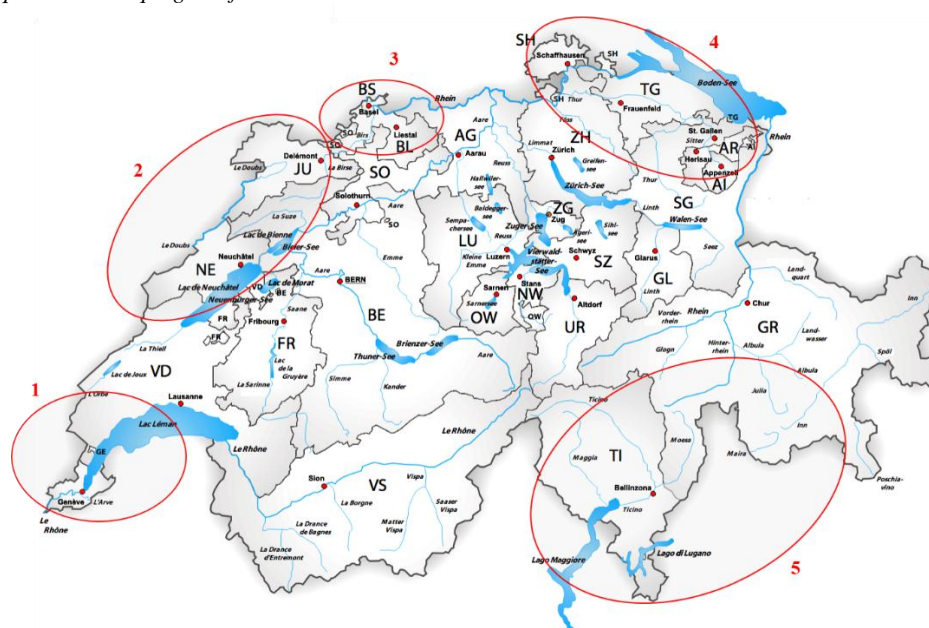
Sources : OFS/STATENT & GGS (calculs internes)

⁵¹ Les données les plus récentes de STATENT concernent 2012.

4.4.4 Evolution de l'emploi dans les régions frontalières

Ces dernières années, l'immigration de personnes en provenance d'Etats de l'UE/AELE a fortement varié entre les régions. Les centres urbains, les régions touristiques dans les Alpes ainsi que certaines régions frontalières ont affiché une augmentation particulièrement importante de l'immigration (cf. chapitre 3). Dans certaines régions frontalières, surtout dans les cantons latins, la proportion de travailleurs frontaliers a même fortement progressé. Dans ce contexte, il est intéressant d'analyser l'évolution de l'emploi dans les différentes régions de Suisse ces dernières années.

Graphique 4.34 : Cinq régions frontalières de Suisse



	Emploi 2012	Frontaliers 2012	Taux de frontaliers 2012	Δ Taux de frontaliers 2005-2012
1 : Région lémanique	8 %	27 %	18 %	3,9 %
2 : Arc jurassien	3 %	8 %	17 %	5,2 %
3: Suisse du Nord-ouest	8 %	23 %	17 %	2,0 %
4 : Suisse orientale	3 %	5 %	9 %	2,3 %
5 : Suisse méridionale	5 %	23 %	26 %	7,5 %
Régions non-frontalières	74 %	14 %	1 %	0,5 %
Suisse	100 %	100 %	5,5 %	1,5 %

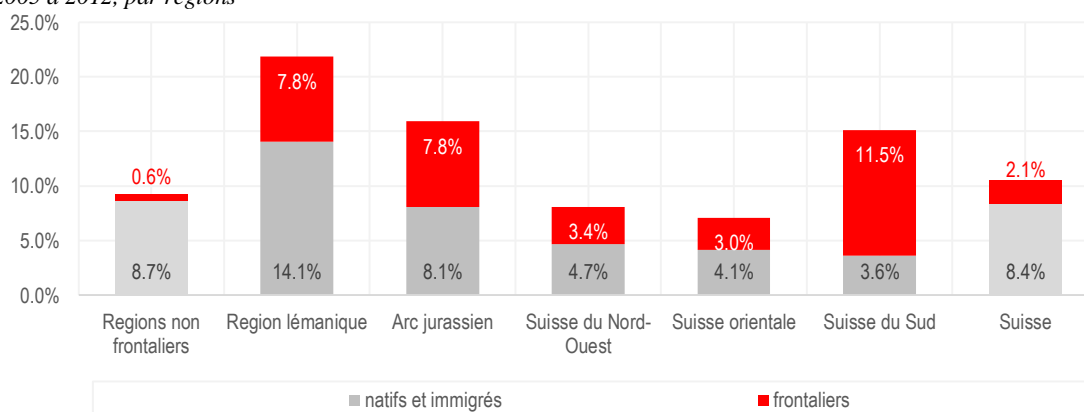
Sources : OFS/STATENT & GGS (calculs internes)

La STATENT de l'OFS permet de répondre au mieux à cette question pour la période de 2005 à 2012. Les analyses suivantes présentent les données relatives à l'emploi suisse total et à l'emploi frontalier par districts. Les districts qui présentaient un taux de travailleurs frontaliers d'au moins 3 % l'année où a débuté la statistique ont été classés dans la catégorie des régions frontalières. Les autres districts font partie des

régions non-frontalières. Les régions frontalières ont été subdivisées en cinq grandes sous-régions (cf. graphique 4.34). 1 : Région lémanique ; 2 : Arc jurassien ; 3 : Nord-ouest de la Suisse ; 4 : Suisse orientale ; 5 : Suisse méridionale. Contrairement aux évaluations cantonales, les zones frontalières comme celles du canton de Vaud (lac Léman et Arc jurassien), de Berne (Arc jurassien), des Grisons (Suisse méridionale), d'Argovie et de Soleure (Suisse du Nord-ouest) ou de Thurgovie, de St-Gall et de Zurich (Suisse orientale) peuvent être incluses dans l'analyse. Les districts dans les cantons frontaliers qui n'occupent que peu de travailleurs frontaliers en sont exclus.

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les régions frontalières ainsi définies regroupent au total 86 % de l'ensemble des travailleurs frontaliers. La progression des taux de travailleurs frontaliers a varié dans les régions frontalières entre 2 points de pourcentages dans le Nord-ouest de la Suisse à 7,5 points de pourcentage en Suisse méridionale. Globalement, l'emploi frontalier joue un rôle de plus en plus marqué dans les régions frontalières, surtout dans les cantons latins. Dans les régions non-frontalières, la proportion s'est élevée à seulement 0,5 point de pourcentage.

Graphique 4.35 : Contribution des frontaliers, de la population résidente et immigrée à la croissance de l'emploi, de 2005 à 2012, par régions



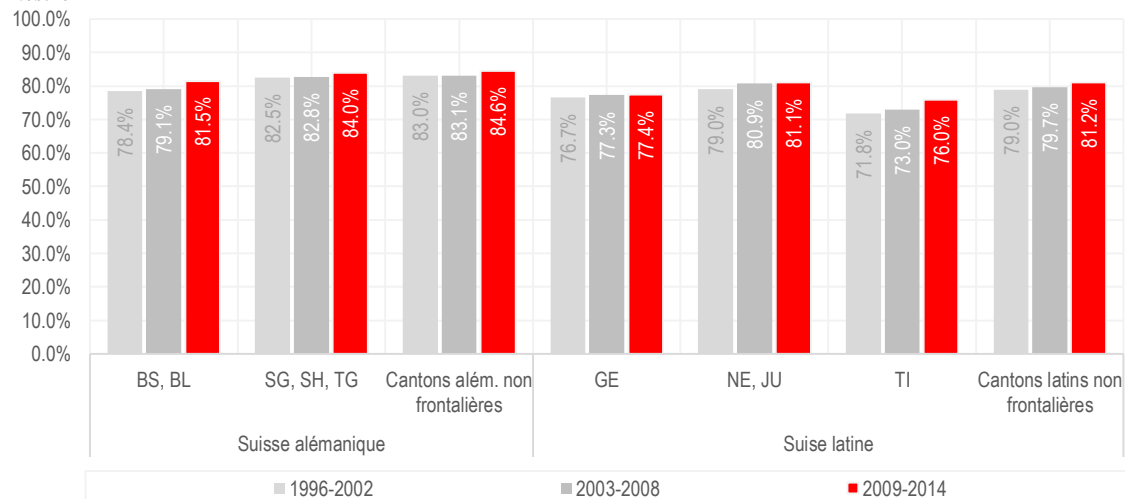
Sources : OFS/STATENT & GGS (calculs internes)

Entre 2005 et 2012, trois des cinq grandes régions, notamment la Région lémanique, l'Arc jurassien et la Suisse méridionale, présentaient dans l'ensemble une croissance de l'emploi plus soutenue que dans les régions non-frontalières, respectivement la Suisse (cf. graphique 4.35). Dans la région du Nord-ouest de la Suisse et en Suisse orientale, la croissance de l'emploi était inférieure à la moyenne. S'agissant de la population résidente et immigrée (colonne grise), les régions frontalières ont affiché une croissance de l'emploi total suisse inférieure à la moyenne, à l'exception de la Région lémanique. Cette différence est surtout visible en Suisse méridionale, en Suisse orientale ainsi que dans la Suisse du Nord-ouest. Dans l'Arc jurassien, la croissance de l'emploi se situait à un niveau proche de la moyenne suisse.

Le graphique 4.36 compare les taux d'emploi des personnes âgées de 25 à 64 ans dans certaines régions centrales et frontalières. Par rapport aux années qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'ALCP (1996-2002),

le taux d'emploi moyen entre 2009 et 2014 était plus élevé dans toutes les régions considérées. Le canton de Genève a enregistré la croissance la plus faible (+ 0,7 %), tandis que le canton du Tessin affichait la croissance la plus forte (+ 4,1 %). Comparée à l'évolution au sein des cantons plus centraux, l'évolution de l'emploi dans les régions caractérisées par une grande proportion de travailleurs frontaliers n'est pas forcément différente. Il convient de relever que le taux d'emploi dans le canton de Genève ainsi que dans les cantons de Neuchâtel et du Jura est resté pratiquement constant au cours des années 2009 à 2014 par rapport à la première phase qui a suivi l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes (2003-2008). A l'inverse, dans les autres régions, le taux d'emploi total progressait plus fortement au cours de la deuxième phase qu'au cours de la première. Ce résultat est d'autant plus surprenant que, au vu des évaluations susmentionnées concernant l'évolution de l'emploi, la Région lémanique et l'Arc jurassien ont enregistré une croissance de l'emploi comparativement élevée pour la population résidente⁵².

Graphique 4.36 : Taux d'emploi des 25-64 ans dans certaines régions frontalières et centrales, 1996-2014, 2^e trimestre



Sources : OFS (ESPA), calculs internes

4.4.5 Taux de chômage et taux d'actifs sans emploi dans les régions frontalières

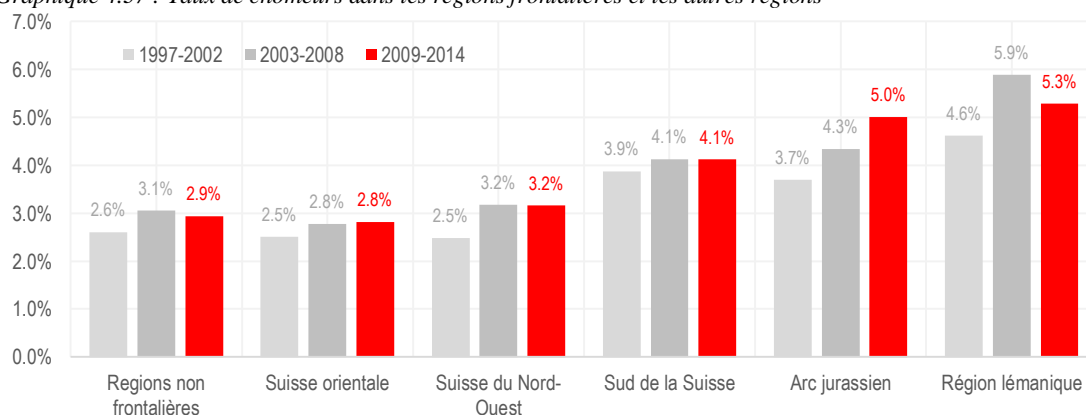
Il est question ici de l'évolution du chômage, que l'on distinguera selon les régions frontalières et non-frontalières. Le découpage régional suit une nouvelle fois les mêmes critères que ceux pour l'analyse de l'évolution de l'emploi : les districts qui présentaient en 2005 un taux de travailleurs frontaliers d'au moins 3 % ont été pris en compte dans les cinq grandes régions, tandis que les autres districts étaient répertoriés

⁵² Des divergences peuvent survenir notamment en raison d'évolutions différentes de la population ou de changements des flux de pendulaires en Suisse. Ces questions n'ont pu être traitées plus en détail dans le présent document.

dans les régions non-frontalières. Le graphique 4.37 illustre les taux de chômage régionaux selon le SECO au cours de trois phases composées chacune de six ans.

Il en ressort que les régions centrales de Suisse, de même que les régions frontalières de Suisse orientale, présentent un taux de chômage inférieur à la moyenne. L'évolution à long terme a été similaire dans les régions, même si elle ne concorde pas exactement. Au cours de la première phase suivant l'introduction de la libre circulation des personnes, la Suisse du Nord-ouest et la Région lémanique ont affiché une progression du taux de chômage supérieure à la moyenne. En Suisse orientale et méridionale, cette hausse a été par contre inférieure à la moyenne. Durant la deuxième phase, c'est notamment l'Arc jurassien qui a fait l'objet d'une nouvelle hausse. Dans trois régions frontalières, le taux de chômage s'est maintenu à un niveau constant, alors qu'il reculait légèrement dans trois régions non-frontalières. Il a même diminué dans la Région lémanique, même si une part de ce recul est imputable aux modifications liées à la procédure d'inscription au sein des ORP.⁵³

Graphique 4.37 : Taux de chômeurs dans les régions frontalières et les autres régions



Source : SECO

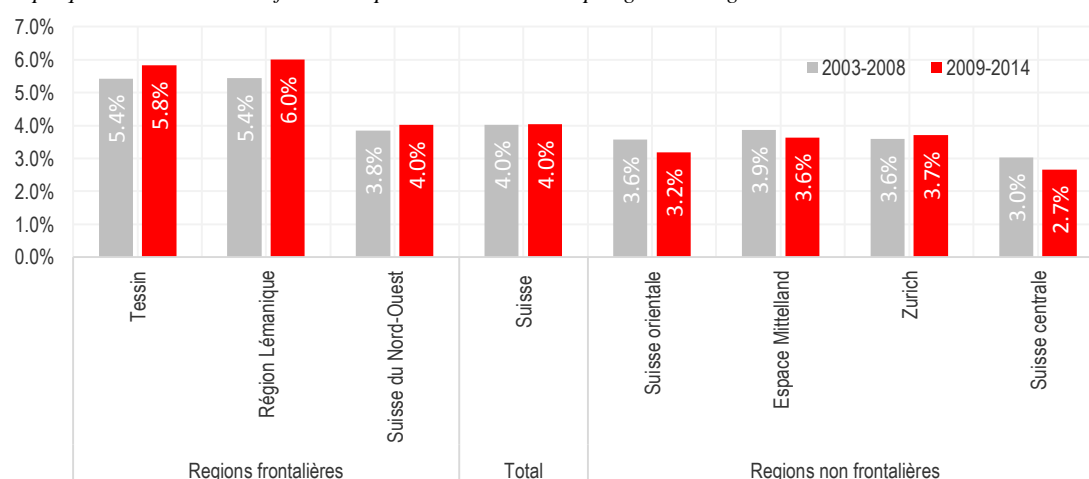
Sur la base de l'ESPA, l'évolution du taux d'actifs sans emploi selon l'OIT peut être également analysée par grandes régions au cours des années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Dans ces chiffres sont incluses les personnes sans emploi et celles à la recherche d'un travail, qu'elles soient inscrites ou non auprès d'un ORP.

Entre 2003 et 2008 et entre 2009 et 2014, le taux d'actifs sans emploi se situait en moyenne à 4 % (cf. graphique 4.38). Dans les trois grandes régions présentant des proportions de travailleurs frontaliers élevées, ce taux était légèrement supérieur ces six dernières années que lors de la période de 2003 à 2008. Cet

⁵³ Dans le canton de Genève, les conditions strictes d'inscription des bénéficiaires de l'aide sociale auprès des ORP ont été assouplies, si bien que les bénéficiaires de l'aide sociale sans emploi ne sont plus systématiquement inscrits auprès d'un ORP.

état de fait concerne également le canton de Zurich, tandis que le taux d'actifs sans emploi diminuait légèrement en Suisse orientale, centrale et dans l'Espace Mittelland. Pour le Tessin et la Région lémanique, cette hausse coïncide avec une importante progression de l'emploi frontalier. La question de savoir s'il existe une corrélation entre ces deux évolutions reste ouverte. Des études pertinentes étaient parvenues à des conclusions divergentes quant aux effets sur le chômage et l'emploi (cf. chapitre 5). Dans les analyses au niveau régional, il convient de tenir compte du fait que la situation conjoncturelle à l'étranger joue un rôle variable sur les grandes régions. En Suisse alémanique, la bonne santé économique de l'Allemagne depuis ces dernières années a pu exercer une influence positive, alors que dans le canton du Tessin, la mauvaise tenue de l'Italie pourrait avoir joué un rôle défavorable.

Graphique 4.38 : Taux d'actifs sans emploi au sens de l'OIT par grandes régions



Source : OFS (statistique des actifs sans emploi)

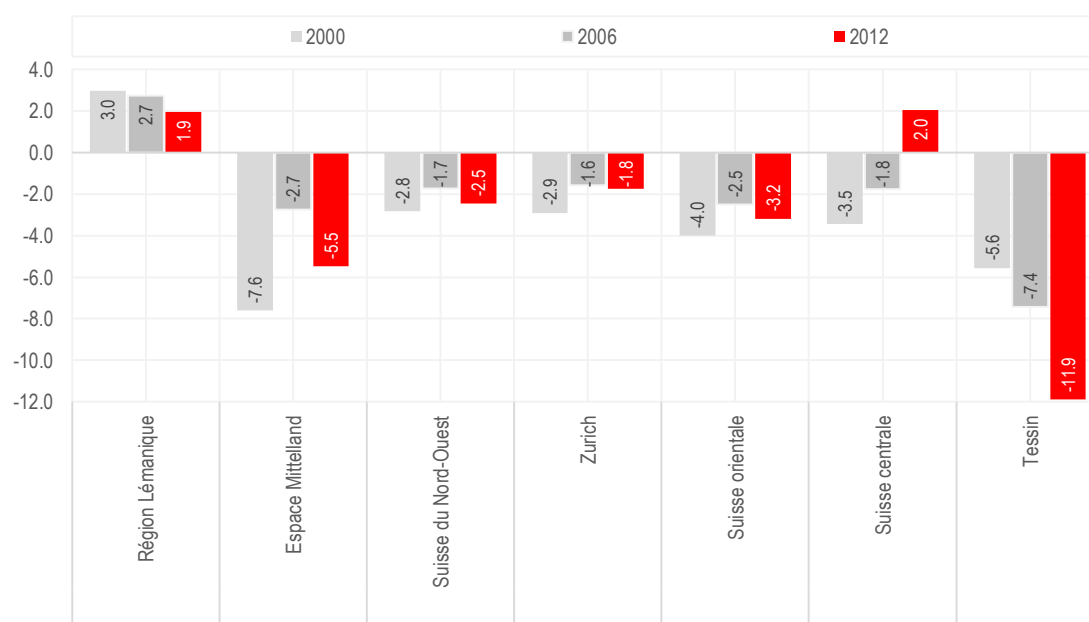
4.4.6 Evolution des salaires dans les régions frontalières

Ainsi que le montrent les explications au chapitre 4.3.6, les salaires ont évolué de manière légèrement différente dans les sept grandes régions depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'ESS permet d'analyser séparément l'évolution des salaires dans les grandes régions en fonction des diverses catégories de séjour. Dans le cas des travailleurs frontaliers notamment, certaines conclusions peuvent être émises quant à la situation salariale dans les régions présentant un taux de frontaliers élevé.

Il ressort du graphique 4.39 que les travailleurs frontaliers affichent le plus souvent une légère différence salariale négative par rapport aux salariés établis (Suisse et résidents), après correction des caractéristiques

susceptibles d'influencer le salaire via des procédures économétriques.⁵⁴ La Région lémanique constitue une exception, dans la mesure où les travailleurs frontaliers gagnent légèrement plus que les salariés établis présentant des caractéristiques similaires. Dans cette région ainsi qu'au Tessin, dont le taux de frontaliers a fortement progressé, les salaires des frontaliers ont diminué par rapport à ceux de la main-d'œuvre indigène. Dans la Région lémanique, les salaires des travailleurs frontaliers se sont donc rapprochés des salaires plus bas des travailleurs indigènes, alors que la différence salariale négative s'accroissait dans le canton du Tessin. Cette évolution est essentiellement imputable au fait que la différence salariale négative des travailleurs frontaliers s'est intensifiée dans toute la Suisse (cf. graphique 4.39). Cela confirme donc que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement au Tessin dans le cadre de l'emploi frontalier revêt une importance essentielle. Il convient de préciser que les différences de salaires mesurées ne mènent pas directement à de la sous-enchère salariale au sens des FlaM (voir les explications dans le chapitre 4.5.3).

Graphique 4.39 : Ecart salarial entre les employés frontaliers et les Suisses ainsi que les étrangers établis, par grandes régions, après correction des caractéristiques susceptibles d'influencer les salaires (en %), 2000/2006/2012



Sources : OFS/ESS, calculs internes

⁵⁴ Les évaluations ont été effectuées individuellement pour chaque année et région. Les variables de contrôle sont les mêmes que celles utilisées pour les calculs représentés au graphique 4.27.

5 Etudes empiriques relatives aux répercussions de l'immigration sur l'économie et le marché du travail

5.1 Questions, hypothèses et réflexions théoriques

L'immigration de main-d'œuvre peut influencer de différentes manières les résultats généraux du marché du travail, mais également les chances relatives de la population résidente sur le marché du travail. On peut dire que l'immigration a des conséquences positives si elle vient compléter de manière adéquate la population active résidente et si les entreprises peuvent créer de nouveaux emplois dont bénéficie aussi bien la main-d'œuvre indigène que la main-d'œuvre étrangère, en accédant à un plus grand réservoir de main-d'œuvre. Dans ce cas, une relation de complémentarité s'installe entre la population active résidente et la main-d'œuvre immigrée. A l'inverse, l'immigration peut avoir des répercussions négatives sur les chances des travailleurs indigènes sur le marché du travail si la main-d'œuvre immigrée entre en concurrence directe avec la main d'œuvre indigène et si elle peut faire valoir certains avantages par rapport à la population résidente. Dans ce cas, l'élargissement de l'offre de travail peut engendrer des effets d'éviction ou une pression sur les salaires, créant une relation de substitution entre la population résidente et la population immigrée. En fin de compte, la question de savoir si, dans le cadre de l'ALCP, l'immigration constitue un complément ou plutôt une substitution à l'offre de travail indigène doit être analysée sous l'angle empirique. Le chapitre qui suit propose un aperçu des études empiriques réalisées à ce jour relatives aux conséquences de l'ALCP sur l'économie et le marché du travail en Suisse. Se basant sur diverses approches méthodologiques, elles font la distinction entre les études macroéconomiques basées sur la simulation et les études tenant compte de facteurs microéconomiques.

5.2 Simulations de modèles macroéconomiques : répercussions de l'immigration sur l'économie nationale

Un premier groupe d'études a analysé quels ont été les effets de l'immigration sur l'évolution économique du pays suite à l'entrée en vigueur de l'ALCP. Dans ce cas, les auteurs ont utilisé des modèles macroéconomiques permettant entre autres d'établir des estimations. Or, ces modèles permettent aussi de simuler l'évolution économique en fonction de différents scénarios d'immigration et d'en tirer des conclusions indirectes sur les conséquences de l'immigration liée à l'ALCP. Outre la libre circulation des personnes, les autres influences complexes qui ont eu un effet sur l'économie suisse peuvent ainsi être exclues à titre expérimental. Il convient de relever que toutes les études partent du principe que, ces dernières années, la Suisse aurait de toute façon connu une immigration marquée sans l'ALCP, accord qui a toutefois stimulé l'immigration (cf. à cet égard le chapitre 3.6).

Selon les estimations de Stalder (2010), entre 2002 et 2008, le PIB a affiché une croissance supplémentaire de 0,53 point de pourcentage imputable à l'ALCP, auquel s'ajoute une croissance de l'emploi de 0,46 point de pourcentage par année. L'ALCP a permis de stimuler davantage la croissance du PIB réel par habitant de 0,13 point de pourcentage par année et la productivité du travail de 0,07 point de pourcentage. Stalder (2010) parvient à la conclusion que la libre circulation des personnes a conduit à un élargissement général de l'offre de travail (croissance en largeur). S'il réduit la pénurie de main-d'œuvre et favorise l'évolution de l'emploi, cet élargissement renforce parallèlement la concurrence sur le marché du travail pour la population résidente. Selon ses simulations, l'immigration croissante a renforcé la hausse du chômage, dont le recul a été freiné durant la reprise de 2005-2008. Alors que le taux de chômage a effectivement baissé de 3,8 % à 2,6 % entre le troisième trimestre 2004 et le quatrième trimestre 2007, il aurait même chuté à 1,7 % sans l'introduction de la libre circulation des personnes selon les simulations. En outre, la croissance des salaires s'est légèrement atténuée.

Dans une étude plus récente, Schmidt et Stalder (2013) ont analysé les répercussions de la crise de l'euro sur l'économie suisse en utilisant le même modèle macroéconomique. Dans ce contexte, ils se sont également penchés sur le rôle joué par l'immigration dans l'évolution conjoncturelle après la crise. Ils parviennent à la conclusion que l'immigration a soutenu la croissance démographique et économique entre 2010 et 2013. L'immigration ayant toutefois réagi moins fortement au ralentissement conjoncturel qu'avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, ils en concluent que l'immigration a engendré une hausse plus forte du chômage d'environ 0,2 point de pourcentage sur la période observée.

Se référant à leurs résultats simulés, Aepli et al. (2008) du KOF sont parvenus à la conclusion que l'ALCP a, dans un premier temps, favorisé la croissance économique. Au cours de la période de simulation, de 2002 à 2007, la croissance annuelle moyenne du PIB réel était, avec l'ALCP comme scénario de base, de 0,16 point de pourcentage supérieur au scénario sans ALCP. De fait, en fin de période simulée, le PIB réel était, avec l'ALCP comme scénario de base, de 1,04 point de pourcentage supérieur au scénario sans ALCP. De même, la croissance du PIB par habitant est de 0,09 point de pourcentage plus élevée avec l'ALCP comme scénario de base que sans ALCP. Les autres résultats indiquent que l'ALCP a de surcroît renforcé la croissance des activités d'investissement et occasionné une plus forte productivité globale du travail (+ 0,07 point de pourcentage par an avec l'ALCP comme scénario) ainsi qu'une progression des salaires des ménages privés. Par contre, le taux de chômage semblerait n'avoir guère été influencé par l'accord en question. Les recherches menées par Aepli et al. (2008), actualisées par Aepli (2010), n'ont identifié aucune conséquence négative de la libre circulation des personnes sur le chômage. Sur la base de divers constats empiriques hétérogènes, l'auteur n'exclut pas que chaque groupe de salariés pourrait avoir été soumis à une pression salariale.

Dans une étude publiée en début d'année 2015, le KOF a utilisé son modèle macroéconomique pour simuler les effets d'une éventuelle suppression de l'ALCP sur la croissance économique pour les années 2015 à 2019 (Abrahamson et al. 2015). En partant des estimations de Bolli et al. (2015), en imaginant un scénario

sans ALCP, l'immigration nette diminuerait chaque année de 10 000 personnes. Les effets négatifs les plus notables concerneraient les investissements, surtout dans l'immobilier. Toujours avec le scénario sans ALCP, la croissance du PIB diminuerait de 0,1 à 0,2 point de pourcentage par année. Ainsi, selon des calculs simulés, en 2019, le niveau cumulé du PIB serait de 0,6 point de pourcentage inférieur si l'ALCP n'était pas entré en vigueur.

En résumé, on constate que toutes les études parviennent à la même thèse : l'ALCP a influencé positivement la croissance économique. Les divergences entre les études quant à l'ampleur de la dynamique de croissance de l'ALCP sur le PIB s'expliquent essentiellement par le fait qu'elles reposent sur des hypothèses concernant le nombre supplémentaire d'immigrés lié à l'introduction de l'ALCP : Stalder conclut à une plus forte croissance démographique induite par l'ALCP que les auteurs du KOF. De même, les effets sur la productivité du travail et le PIB par habitant ont été estimés de la même façon : Selon les résultats déjà publiés, l'ALCP n'a eu qu'un faible effet, quoique positif, sur le PIB par habitant et sur la productivité du travail. Il convient de noter que même de faibles effets cumulés sur les années jouent un rôle important sur la prospérité d'une population. En revanche, les résultats relatifs aux effets de l'ALCP sur le niveau national des salaires et le chômage ne sont pas explicites.

5.3 Etudes tenant compte de facteurs microéconomiques

Un deuxième groupe d'études empiriques se concentre sur les conséquences de la libre circulation au niveau microéconomique. Appliquant une autre démarche que celle des études susmentionnées, les effets de l'immigration sur l'emploi, le chômage et les salaires sont présentés selon les *différents segments du marché*. Cela permet de faire des déductions sur les éventuels fonctionnements de l'immigration par rapport aux divers groupes de population.

5.3.1 Répercussions de l'immigration sur l'emploi et le chômage dans divers segments du marché du travail

Dans leurs études respectives, Flückiger et al. (2006) tout comme Flückiger et Kempeneers (2012) sont arrivés à la conclusion qu'il existe une relation de complémentarité entre la main-d'œuvre immigrée et la main-d'œuvre déjà résidente en Suisse. En d'autres termes, la progression de l'emploi des travailleurs immigrés n'a pas eu lieu aux dépens de la population résidente.

Par contre, d'autres études indiquent que l'augmentation de la concurrence en raison de l'immigration a pu porter atteinte à la situation de l'emploi de certains sous-groupes de la population résidente. De la même manière, Losa et al. (2011) ont aussi constaté des signes d'éviction des travailleurs résidents en analysant précisément l'évolution de l'emploi entre 2001 et 2005 dans les régions frontalières. S'agissant de la première phase de l'ALCP, à savoir lors de la suppression de la préférence nationale en 2004, ils concluent que la hausse importante de l'emploi frontalier au cours de cette période a engendré un recul de l'emploi pour la population résidente.

Encadré 5.1 : Conséquences de l'immigration sur le PIB par habitant

Il est généralement admis aujourd'hui que la forte immigration survenue au cours de ces dernières années a influencé de manière positive la conjoncture suisse, calculée en fonction de la progression du PIB. En effet, d'une part les immigrés travaillent, d'autre part ils alimentent la demande de consommation et de logements, stimulant ainsi la conjoncture. En revanche, les conséquences de l'immigration sur l'évolution du PIB par habitant, soit la mesure la plus usitée pour établir l'évolution de la prospérité (moyenne) d'une population, sont plus controversées. Il a été notamment reproché que l'immigration a uniquement engendré une croissance en largeur, sans apporter aux individus un niveau de bien-être supérieur.

Sous l'angle économique, la situation n'est pas directement explicite, en tous les cas à court terme. L'immigration peut, grosso modo, accroître la croissance par habitant de deux manières. D'une part, elle peut élargir l'offre de travail et améliorer autant les aspects quantitatifs (quantité de main-d'œuvre disponible, resp. de volume de travail) que qualitatifs (structure démographique ou structure des qualifications de l'offre de travail). D'autre part, elle peut également renforcer la productivité nationale du travail.

Celle-ci n'a progressé que faiblement en Suisse depuis 2002. Il est toutefois impossible de savoir quelle aurait été l'évolution de l'économie suisse sans la (forte) immigration de ces dernières années. Pour expliquer cette apparente contradiction entre, d'une part, une immigration dont la productivité est en principe supérieure à la moyenne et, d'autre part, une faible croissance de la productivité, on peut supposer que les effets positifs de l'immigration ont été voilés par d'autres facteurs ayant eu des effets opposés. Ces dernières années, les secteurs actifs à l'international, tels que l'industrie, les services financiers ou le commerce de gros, ont essuyé une baisse de croissance de leur productivité du travail, imputable probablement à un environnement conjoncturel difficile. Les principales économies nationales d'Europe ont également fait l'expérience d'un recul de leur taux de croissance de la productivité du travail. En outre, le secteur non-manufacturier en Suisse a fortement gonflé ces dernières années, mais comme la croissance de la productivité n'est guère ou pas mesurable (Siegenthaler et Sturm, 2012), cela expliquerait cette baisse généralisée.

La forte immigration de ces dix dernières années pourrait avoir freiné en revanche la productivité en raison du ralentissement de l'intensité de capital qui l'a accompagnée, dès lors que le stock de capital déjà présent s'est conjugué à une offre de travail en hausse (Siegenthaler et Sturm 2012). Dans le même temps, les investissements des entreprises ont évolué de façon très hésitante en raison de facteurs conjoncturels. On constate en effet que, après 2002, la croissance a évolué, passant d'une forte intensité de capitaux à un fort coefficient de travail. *A terme*, cet effet négatif devrait progressivement disparaître, à mesure que le stock de capital s'ajustera progressivement à l'augmentation de l'offre de travail. D'autres facteurs favorables à la productivité, notamment l'accroissement du capital humain induit par l'immigration de personnes essentiellement hautement qualifiées, devraient déployer plus fortement leurs effets (Siegenthaler et Sturm 2012). Des études internationales mettent en évidence que l'immigration de travailleurs bien formés influence favorablement la capacité d'innovation, l'activité entrepreneuriale et les contacts économiques internationaux. Toutefois l'ampleur de ces effets positifs à long terme est difficile à quantifier, cela en raison notamment du nombre important d'autres facteurs d'influence, distincts de l'immigration, exerçant également une influence sur ces grandeurs économiques (productivité et PIB par habitant). Des effets « modestes » ne doivent à l'opposé pas non plus être ignorés ; cumulés sur plusieurs décennies, ils peuvent jouer un rôle pour l'évolution du bien-être d'une économie.

SECO (2015), Thème spécial - Immigration et croissance, in: Tendances conjoncturelles, Printemps 2015, Berne.

Cueni et Sheldon (2011b) montrent que le risque de chômage pour les étrangers établis peu qualifiés originaires d'Etats hors UE et en partie aussi pour les travailleurs suisses peu qualifiés a augmenté des suites de l'immigration accrue liée à l'ALCP. D'après les estimations des auteurs, les travailleurs suisses peu qualifiés ont connu, sur la période observée de 2003 à 2009, une instabilité de leurs conditions d'emploi, en particulier dans la Région lémanique et en Suisse orientale et centrale. En revanche, aucun effet d'éviction statistiquement significatif n'a été constaté pour les travailleurs hautement et moyennement qualifiés.

Contrairement à Cueni et Sheldon (2011b), Lalive, Zweimüller et Favre (2013) ne constatent d'effets statistiquement négatifs sur l'emploi et le chômage imputables à la libre circulation des personnes que pour les travailleurs hautement qualifiés. Les auteurs estiment qu'entre 2002 et 2010, l'immigration nette et l'augmentation de l'emploi frontalier ont réduit le taux d'emploi des personnes hautement qualifiées nées en Suisse de 0,87 point de pourcentage et augmenté leur taux de chômage de 0,36 point de pourcentage. Ainsi, durant toute cette période et malgré l'augmentation de la concurrence en raison de l'immigration, l'intégration sur le marché du travail des personnes hautement qualifiées est restée nettement supérieure à la moyenne. Pour cette période, le taux d'emploi de ce groupe était de 92,3 % et son taux de chômage de seulement 1,6 %. Aucun effet d'éviction statistiquement significatif n'a été constaté pour les autres groupes de travailleurs et, d'après les estimations des auteurs, même la forte augmentation de l'emploi frontalier n'a pas entraîné de hausse du chômage ni de réduction de l'emploi.

Les résultats de Basten et Siegenthaler (2013) indiquent que l'immigration a même globalement réduit le chômage des indigènes et augmenté l'emploi. L'analyse différenciée par principaux groupes de professions et classes d'âge montre que ce sont surtout les travailleurs hautement qualifiés et les jeunes qui bénéficient des effets positifs de l'immigration sur l'emploi, tandis que les travailleurs peu qualifiés et plus âgés tirent parti des effets favorables de l'immigration sur le chômage. Cependant, l'étude montre aussi que les effets positifs sont moins marqués après 2007 que lors des années précédentes, lorsque la libre circulation des personnes n'était pas encore illimitée.

5.3.2 Répercussions sur les salaires dans divers segments du marché du travail

Gerfin et Kaiser (2010) divisent le potentiel d'actifs dans divers segments du marché du travail selon le niveau de formation et l'expérience professionnelle. Puis, se basant sur un modèle structurel et les données de l'ESPA, ils estiment les effets de l'immigration sur les salaires dans ces segments pour la période 2002-2008. Ils parviennent à la conclusion que l'immigration a freiné l'évolution des salaires réels des travailleurs suisses de 0,5 point de pourcentage, contre 2,6 points de pourcentage pour les ressortissants étrangers. L'immigration, en grande majorité hautement qualifiée, a ainsi eu un impact légèrement positif sur les salaires de la main-d'œuvre faiblement à moyennement qualifiée, alors qu'elle atténuait nettement la progression salariale des travailleurs hautement qualifiés. Ainsi, d'après ces résultats, l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes pourrait avoir contribué à enrayer la tendance d'une hausse des

inégalités entre les travailleurs faiblement et hautement qualifiés⁵⁵. Le fait que les effets constatés de l'immigration soient beaucoup plus importants chez les travailleurs étrangers établis indique que les travailleurs immigrés entrent directement en concurrence avec leurs semblables.

A la différence de Gerfin et Kaiser (2010), Cueni et Sheldon (2011b) estiment les conséquences de l'immigration à l'aide d'une approche de régression directe. Cette méthode modélise directement le salaire d'un individu en fonction du taux d'étrangers dans son segment du marché du travail. Des variables de contrôle identifient les différences observées entre les individus et leurs segments du marché du travail, ce qui permet de déterminer l'effet isolé de l'immigration sur les salaires d'individus aux caractéristiques comparables. Les auteurs utilisent les données de l'ESPA pour les années 2003 à 2009. Les résultats indiquent que pendant la période observée, les travailleurs suisses profitent, en moyenne, légèrement de l'immigration liée à l'ALCP : D'après les estimations des auteurs, entre 2003 et 2009, leur salaire a augmenté de 2 % grâce à l'immigration. Les effets positifs les plus marqués ont été observés parmi les travailleurs hautement qualifiés. En revanche, on observe des signes de recul des salaires chez les étrangers établis peu qualifiés originaires d'Etats hors UE-17/AELE. Les auteurs en déduisent qu'il existe une complémentarité entre les travailleurs suisses hautement qualifiés et les immigrés, alors que les travailleurs étrangers peu qualifiés entrent en concurrence avec ceux qui sont déjà établis.

Pour les années 2004 à 2008, Henneberger et Ziegler (2011) ont cherché à savoir dans quelle mesure les salaires d'insertion dans différentes branches ont évolué différemment des salaires des employés travaillant dans l'entreprise depuis un certain temps déjà. L'approche est intéressante : En effet, il semble plausible que la pression exercée par l'immigration sur les salaires se manifeste d'abord chez les personnes nouvellement engagées, qui sont en concurrence directe avec les nouveaux immigrés pour un poste. Les auteurs concluent que ce sont surtout les salaires d'insertion des étrangers dans certaines branches qui ont enregistré entre 2004 et 2008 une baisse significative qui ne s'explique pas par les paramètres de salaire habituels (tels que la formation, l'âge, la situation professionnelle, etc.). En revanche, ils n'ont pas pu confirmer l'hypothèse selon laquelle les salaires d'insertion subiraient une pression plus forte dans les régions frontalières que dans les régions centrales. Comme Cueni et Sheldon (2011b) mais contrairement à Gerfin et Kaiser (2010), les auteurs ont constaté, à l'aide d'une analyse en fonction de la formation, une augmentation des écarts salariaux chez la main-d'œuvre moins qualifiée.

Favre (2011) analyse, sur la base des enquêtes sur la structure des salaires réalisées entre 1994 et 2008, les effets de l'immigration sur les salaires dans différentes catégories de professions, ainsi que la répartition salariale. L'auteur ne fait pas explicitement la distinction entre l'immigration dans le cadre de l'ALCP et

⁵⁵ Les résultats se rapportent uniquement aux effets isolés de l'immigration et non à l'évolution globale des salaires qui en découle. Autrement dit, les salaires de la main-d'œuvre hautement qualifiée ont progressé plus fortement que ceux des travailleurs faiblement à moyennement qualifiés entre 2002 et 2008, et ce malgré l'effet de frein lié à l'immigration, étant donné que la demande de personnel ayant des qualifications supérieures a toujours progressé plus fortement.

les autres immigrés, mais évalue les effets de l'ensemble de l'immigration. A l'instar de Gerfin et Kaiser (2010), Favre a identifié certains effets de frein sur les salaires pour les catégories de professions exigeant un haut niveau de qualification, alors que l'immigration n'a engendré aucune pression salariale quantifiable sur les groupes à faible qualification.

Basten et Siegenthaler (2013) ne trouvent aucun effet statistiquement significatif de l'immigration sur les salaires dans les données de l'ESPA pour les années 2004-2011.

Müller et al. (2013) utilisent une méthodologie similaire à celle de Gerfin et Kaiser (2010), mais s'appuient sur les données de l'ESS pour la période 1996-2010. Les auteurs parviennent à la conclusion que les salaires des travailleurs indigènes et étrangers établis titulaires d'un diplôme de niveau tertiaire, tout comme les salaires des travailleurs étrangers établis sans formation post-obligatoire, ont subi certains effets négatifs de l'immigration. Les travailleurs dont les salaires ont été le plus fortement mis sous pression par l'immigration sont les jeunes (suisse ou étrangers) titulaires d'un diplôme de degré tertiaire avec dix à quinze ans d'expérience professionnelle. Des simulations de calcul montrent que si la proportion d'étrangers était restée constante entre 2004 et 2010, les salaires réels de ces jeunes auraient été supérieurs en 2010 d'environ 1,6 %. On constate également un recul du salaire (-1,4 %) chez la main-d'œuvre étrangère plus âgée ne disposant d'aucune formation post-obligatoire et au bénéfice d'une expérience professionnelle supérieure à 35 ans. Finalement, s'agissant des travailleurs étrangers résidents jouissant d'une expérience professionnelle de 15 à 35 ans, des effets négatifs modérés sur les salaires pouvant aller jusqu'à -0,6 % ont été identifiés. En revanche, l'immigration apparaît avantageuse pour la main-d'œuvre indigène peu qualifiée. Selon les estimations des auteurs, les salaires réels de cette catégorie de la population étaient environ 1,1 % supérieurs au niveau qu'ils auraient atteint si la proportion d'étrangers était restée stable.

5.3.3 Conclusion

Les résultats présentés ci-dessus provenant d'études réalisées à ce jour sur les effets de l'immigration sur le marché du travail ne fournissent pas une image explicite : s'agissant des répercussions de l'immigration sur l'emploi et le taux de chômage, des effets négatifs sont constatés pour les travailleurs hautement qualifiés (Lalive, Zweimüller et Favre, 2013) et les travailleurs peu qualifiés (Cueni et Sheldon, 2011b). Pour leur part, Basten et Siegenthaler (2013), Flückiger et al (2006) ainsi que Flückiger et Kempeneers (2012) ne distinguent aucun effet négatif ni positif sur les perspectives d'emploi des travailleurs déjà installés. Quant aux répercussions de l'immigration sur les salaires, certains segments du marché montrent des signes de pression salariale, notamment pour les travailleurs hautement qualifiés (Gerfin et Kaiser 2010, Favre 2011, Müller et al. 2013), et également pour les étrangers établis peu qualifiés (Cueni et Sheldon 2011b, ainsi que Henneberger et Ziegler 2011).

En conclusion, une hausse de la concurrence dans certains segments du marché induite par l'immigration ne saurait être exclue. Parallèlement, on constate que tous les effets analysés dans les études mentionnées,

positifs comme négatifs, sont à chaque fois très faibles. Les immigrants devraient donc être essentiellement complémentaires à la main-d'œuvre déjà installée.

6 Répercussions de l'ALCP sur les assurances sociales

6.1 Répercussions sur le 1^{er} pilier

Le 1^{er} pilier profite actuellement de la libre circulation des personnes provenant des Etats membres de l'UE/AELE, car le ratio actifs/rentiers est favorisé par l'immigration des personnes actives. A long terme toutefois, cet apport donnera droit aux immigrés à des rentes, ce qui viendra peser sur l'AVS d'ici 30 à 40 ans. Etant donné qu'il n'existe aucune différence notable en termes de répercussions de l'ALCP sur le 1^{er} pilier entre les Etats de l'UE-27 et ceux de l'AELE, ceux-ci sont représentés sous un seul groupe et comparés avec les Etats tiers, respectivement la population suisse.

6.1.1 Parts des différents groupes de nationalités dans le financement et la perception des prestations

Les cotisations des employés et des employeurs représentent la principale source de financement du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG/PC). En 2013⁵⁶, elles ont couvert 65 % des dépenses de ce système, le reste étant financé par les pouvoirs publics, au moyen des impôts. Les données des recettes AVS permettent un suivi précis de l'évolution de la substance économique soumise à cotisation durant la période. On a pu constater que la croissance de la masse salariale évoluait en forte corrélation avec le cycle conjoncturel. En phase d'essor économique, la croissance de la somme des salaires soumis à cotisation était nettement plus importante chez les assurés étrangers que chez les assurés suisses. L'évolution plus dynamique de la masse salariale des ressortissants étrangers a accru leur part dans le financement du 1^{er} pilier, alors que celle des Suisses passait, en l'espace de dix ans, de 75,3 % à 70,7 % (cf. graphique 6.1). En revanche, celle des ressortissants de l'UE/AELE a augmenté de 18,5 % à 23,8 %. La part des autres étrangers a diminué de près d'un point de pourcentage, passant de 6,3 % à 5,4 %.

Tableau 6.1 : Proportion des revenus* soumis à cotisation selon la nationalité des cotisants

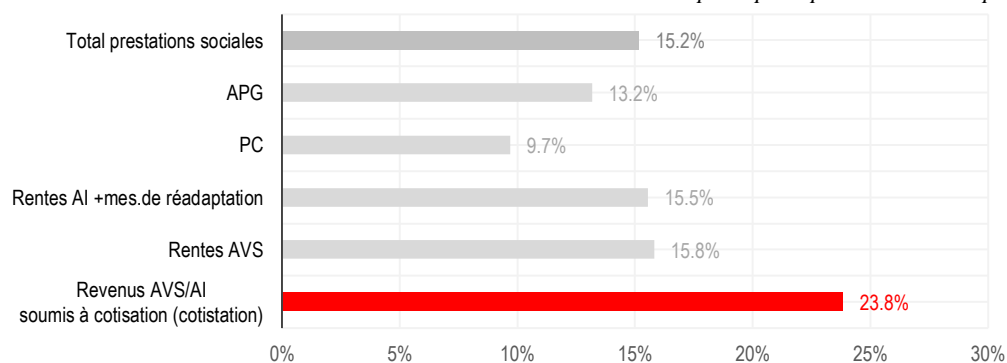
	1998	2000	2002	2005	2010	2011	2012
Suisse	77,1 %	76,4 %	75,3 %	74,4 %	72,4 %	71,6 %	70,7 %
UE/AELE	17,4 %	17,7 %	18,5 %	19,4 %	22,2 %	23,0 %	23,8 %
Etats tiers	5,4 %	5,9 %	6,3 %	6,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %

Sources : OFAS ; *sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation.

⁵⁶ Statistique des assurances sociales suisses 2014, tableaux CGAS 10 et 14.

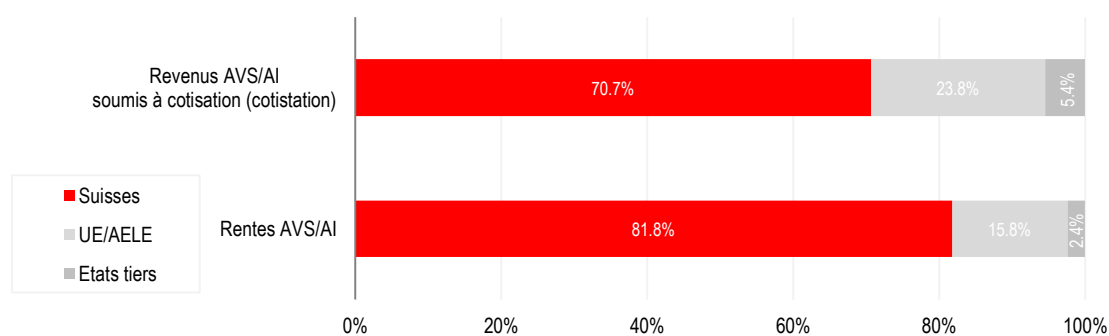
En analysant la part des ressortissants de l'UE/AELE au financement des cotisations et aux prestations du 1^{er} pilier, on constate qu'ils y ont contribué pour 23,8 %, tandis qu'ils percevaient 15,2 % de la somme globale des prestations individuelles du 1^{er} pilier (graphique 6.1). Dans le détail, les ressortissants de l'UE/AELE ont bénéficié d'environ 15,8 % de la somme des rentes AVS versées, 15,5 % des rentes et des mesures de réadaptation de l'AI, 9,7 % de la somme des prestations complémentaires et 13,2 % des allocations pour perte de gain (APG)⁵⁷. Pour ce qui est des rentes, il convient de noter qu'en 2014, seuls 6 % des ressortissants de l'UE/AELE percevant une rente de vieillesse ont une durée de cotisation complète et jouissent donc d'une rente complète. Parmi les rentiers AI de l'UE/AELE, seuls 33 % perçoivent une rente complète.

Graphique 6.1 : Part des ressortissants de l'UE/AELE dans les cotisations* et les principales prestations du 1^{er} pilier⁵⁸



Sources : OFAS ; *sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation.

Graphique 6.2 : Répartition des cotisations* et des rentes AVS/AI selon la nationalité



Sources : OFAS ; *sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation. 2012, rentes AVS/AI 2014

⁵⁷ Évaluation sur la base des données actuellement disponibles [revenu provenant de l'AVS 2012 (tous les revenus soumis à cotisation), APG 2013, PC 2014, mesures de réadaptation AI 2014, rentes AVS et AI 2014].

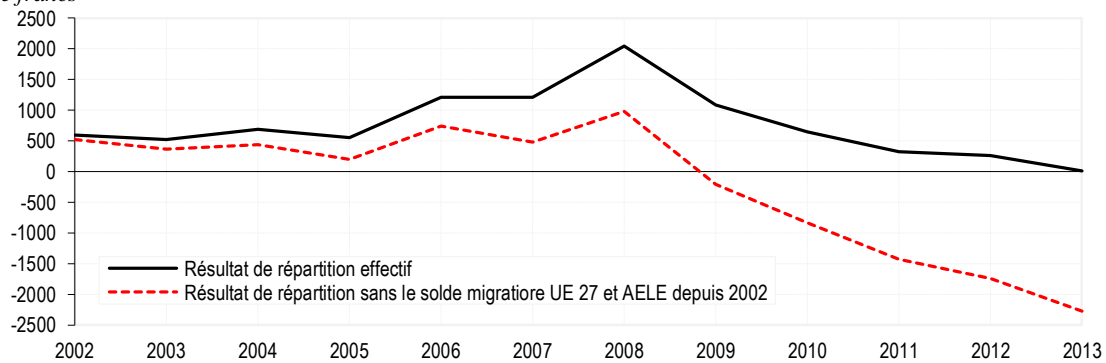
⁵⁸ Répartition effectuée sur la base des statistiques les plus récentes actuellement disponibles (revenus soumis à l'AVS/AI : 2012, prestations en général versées en 2014). L'évaluation des cotisations repose sur le revenu soumis à l'AVS/AI, qui se compose de plus de 90 % du revenu des salariés.

Si l'on considère exclusivement les rentes AVS et AI, qui constituent le domaine de prestations le plus important du 1^{er} pilier, on constate, sur la base des dernières statistiques disponibles, que les ressortissants étrangers contribuent de façon déterminante au financement et à la consolidation de la sécurité sociale (cf. graphique 6.2). A long terme, le paiement des cotisations ouvre naturellement des droits à des rentes, qui grèveront l'AVS d'ici 30 à 40 ans.

6.1.2 Impact de l'immigration en provenance de l'UE/AELE sur le résultat de l'AVS

L'impact de l'immigration nette sur l'AVS apparaît nettement en observant rétrospectivement son résultat (recettes hors rendement du capital moins dépenses) depuis 2002. Le graphique 6.3 montre le résultat de l'AVS avec et sans cotisations des immigrés en provenance de l'UE/AELE.

Graphique 6.3 : Résultat de l'AVS avec et sans cotisations des immigrés en provenance de l'UE-27/AELE, en millions de francs



Sources : OFAS, solde migratoire OFS

Sans l'immigration, le résultat aurait été négatif dès 2009, et dans les mêmes conditions, les dépenses de l'AVS auraient depuis cette date toujours été plus élevées que les recettes. Même en tenant compte des actuels droits aux rentes, le solde des cotisations demeure positif en faveur de l'AVS. Grâce à l'immigration nette en provenance de l'UE/AELE, l'AVS a clôturé à nouveau en 2013 sur un résultat positif (14 millions de francs). Sans ces cotisations supplémentaires, le résultat de l'AVS aurait été négatif de 2,3 milliards de francs. A plus long terme, cet apport ouvrira toutefois des droits à des rentes. Ainsi, grâce à l'immigration en provenance de l'UE/AELE, le problème du financement de l'AVS a pu être reporté à une date ultérieure.

6.1.3 Conséquences sur l'assurance-invalidité AI

En 2013, les rentes ordinaires représentaient 62 % du volume des dépenses de l'AI⁵⁹. Environ 260 000 rentes d'invalidité étaient versées, dont 70 % à des Suisses, 19 % à des ressortissants de l'UE/AELE et

⁵⁹Statistique des assurances sociales suisses, SAS 2014, tableau AI.

11 % à des ressortissants d'Etats tiers (cf. tableau 6.2). Comme le montre le graphique 6.4, l'Accord sur la libre circulation des personnes n'a pas provoqué une augmentation du nombre des bénéficiaires de rentes AI. Après un pic observé en 2002, le taux de croissance du nombre de rentiers a régulièrement diminué.

Graphique 6.4 : Taux annuel moyen de bénéficiaires de rentes AI selon la nationalité



Source : OFAS

Depuis 2011, tous les groupes de nationalités affichent un recul. Cette tendance est plus prononcée pour les ressortissants de l'UE/AELE que pour les Suisses. Du fait que la part contributive des premiers au financement de l'AI par leurs cotisations (23,8 %) est supérieure à la part des prestations dont ils bénéficient (15,5 % des rentes AI et des mesures de réadaptation), on peut conclure que la libre circulation des personnes et l'accès des ressortissants de l'UE aux prestations AI n'a pas entraîné de charges supplémentaires pour l'AI. La crainte que la libre circulation des personnes n'induisse une augmentation massive du nombre de bénéficiaires étrangers de prestations AI ne s'est donc pas confirmée. Si les nouvelles rentes ont, dans l'ensemble, reculé, cela est dû à l'ensemble des acteurs du domaine de l'AI, plus sensibles à la problématique, ainsi qu'aux nouveaux instruments de contrôle, introduits lors de la dernière révision de l'AI.

Tableau 6.2 : Nombre de bénéficiaires de rentes AI par nationalités, 1998-2014

	1998	2001	2004	2007	2010	2011	2012	2013	2014
Suisses	140 392	162 270	183 529	188 606	190 628	189 531	187 310	184 409	182 014
UE-27/AELE	61 462	65 449	68 199	65 965	57 994	55 706	53 738	51 602	49 810
Etats tiers	14 263	21 796	31 473	34 992	30 905	30 528	29 962	29 109	28 106
Total	216 117	249 515	283 201	289 563	279 527	275 765	271 010	265 120	259 930

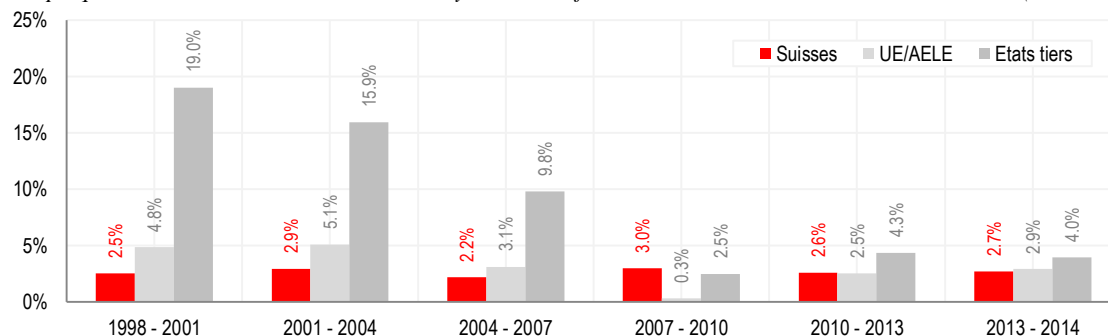
Source : OFAS

6.1.4 Conséquences sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)

En 2014, le 1^{er} pilier a versé des prestations complémentaires à près de 309 000 personnes (cf. tableau 6.3.). Près de 1,7 million de bénéficiaires de rentes AVS et AI résidant en Suisse et qui vivent dans une situation économique modeste ont droit à des prestations correspondantes, lesquelles représentent une garantie de

revenu minimum. Fin 2014, 77 % des bénéficiaires étaient Suisses, 12 % des ressortissants de l'UE/AELE et 11 % des personnes provenant d'Etats tiers. En termes de répartition des PC, 80 % ont été versés à des Suisses, contre 10 % aux deux autres groupes d'étrangers.

Graphique 6.5 : Taux de croissance annuel moyen des bénéficiaires de PC à l'AVS/AI selon la nationalité (1998-2014)



Source : OFAS

Le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires connaît une croissance marquée depuis plusieurs années, même si celui-ci a eu tendance à se tasser entre 2000 et 2006. Depuis 2007, les taux de croissance sont globalement modérés par rapport aux années précédentes pour les ressortissants des Etats de l'UE/AELE et, depuis 2010, ils sont pratiquement aussi élevés que chez les ressortissants suisses.

L'année suivant son entrée en vigueur, l'ALCP a induit un taux de croissance un peu plus élevé que la moyenne pour les ressortissants de l'UE. Il s'agit d'un phénomène lié à l'accès facilité aux prestations ainsi qu'à la suppression du délai de carence pour l'ouverture du droit aux prestations, prévus par cet accord. Par la suite, les taux de croissance se sont maintenus dans la moyenne de la période précédant l'entrée en vigueur de l'accord. On a enregistré par contre un tassement important de la croissance du nombre de bénéficiaires ressortissants des Etats tiers lié, d'une part, à la politique migratoire plus restrictive et, d'autre part, aux changements opérés dans le cadre de l'assurance-invalidité.

Tableau 6.3 : Nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI par nationalités, 1998-2014

	1998	2001	2004	2007	2010	2011	2012	2013	2014
Suisses	156 226	168 190	183 407	195 525	213 611	221 455	227 072	230 534	236 737
UE-27/AELE	22 645	26 097	30 263	33 166	33 467	34 501	35 226	36 049	37 096
Etats tiers	8 041	13 556	21 120	27 941	30 070	31 698	32 870	34 164	35 518
Total	186 912	207 843	234 790	256 632	277 148	287 654	295 168	300 747	309 351

Source : OFAS

Les prestations complémentaires sont destinées uniquement aux personnes résidant en Suisse. En 2014, près de 80% des bénéficiaires de rentes AVS et AI issus de l'UE résidaient à l'étranger et n'avaient ainsi

pas droit à des prestations complémentaires⁶⁰. La proportion de personnes quittant la Suisse n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années.

6.2 Répercussions sur l'assurance-accidents AA

L'ALCP prévoit, selon le modèle de l'assurance-maladie, l'entraide en matière de prestations en nature pour l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi qu'en cas de maladie professionnelle. La Confédération finance les coûts de la SUVA dans sa fonction d'organisme de liaison et supporte les coûts administratifs de l'entraide en matière de prestations, qui s'élevaient en 2014 à environ 294 000 francs.

6.3 Répercussions sur l'assurance-maladie AMal

En ce qui concerne l'assurance-maladie obligatoire des assurés à l'étranger, il n'y a en principe pas de problème. La procédure lors de la pratique du droit d'option par des assurés (certains assurés peuvent être libérés de l'obligation de s'assurer en Suisse et s'assurer dans l'Etat où ils résident) est exigeante, tant pour les autorités cantonales compétentes que pour les assureurs, mais n'a pas causé de difficultés notoires.

S'agissant des répercussions financières, les coûts dans l'assurance-maladie comprennent les coûts qui incombent à l'institution commune LaMal pour la mise en œuvre de la coordination internationale (entraide en matière de prestations et tâches vis-à-vis des bénéficiaires de rentes) et ceux liés à la réduction des primes pour les assurés à l'étranger.

Pour l'application de l'entraide administrative interétatique, l'institution commune fonctionne comme organisme de liaison et comme institution garantissant l'octroi de prestations à charge de l'assurance étrangère. Pour l'année 2014, les frais d'intérêts se rapportant au préfinancement de l'entraide en matière de prestations et les frais administratifs se sont élevés à 7,6 millions de francs, dont 3,5 millions proviennent de la Confédération et 4,1 millions des assurances maladie.

Sur la base de l'ALCP, certaines personnes domiciliées dans un Etat membre de l'UE sont aussi soumises à l'assurance-maladie en Suisse. Ces personnes ont en principe droit, comme les autres assurés, à une réduction individuelle des primes pour autant qu'elles vivent dans des conditions économiques modestes. Selon les données les plus récentes et encore provisoires de 2014, la proportion d'assurés domiciliés dans un Etat membre de l'UE (environ 47 600) reste faible par rapport à l'effectif total des assurés (8 millions). Pour l'année 2014, seulement près d'un million de francs a été affecté à des réductions de primes dans les Etats de l'UE.

⁶⁰ Les étrangers naturalisés ne sont pas pris en compte.

6.4 Répercussions sur l'assurance-chômage AC

Au 31 mai 2009 prenait fin le régime transitoire de l'assurance-chômage (AC) pour les Etats de l'UE-15/AELE, tel que prévu dans l'Accord sur la libre circulation des personnes. Depuis le 1^{er} juin 2009 c'est l'*acquis communautaire* qui s'applique. Ce régime transitoire englobait les trois points suivants :

- Les résidents de courte durée en possession d'un permis L ne pouvaient bénéficier en Suisse des prestations de l'AC que s'ils y avaient rempli les conditions relatives à la période de cotisation nécessaire (douze mois sur une période de deux ans) ;
- En cas de chômage, les frontaliers bénéficiaient des prestations de l'AC dans leur pays de domicile, et non en Suisse ;
- Une partie des cotisations AC des frontaliers et des résidents de courte durée qui n'avaient pas rempli les conditions relatives à la période de cotisation était remboursée au pays d'origine (rétrocession).

Depuis la suppression des dispositions transitoires, les conditions suivantes s'appliquent :

- Les périodes d'assurance accumulées au sein de l'UE par les ressortissants européens sont comptabilisées dans la période de cotisation exigée par la Suisse (totalisation) ; il en va de même pour les périodes d'assurance que les ressortissants de l'AELE ont accumulées au sein de cette zone. Les Suisses peuvent faire totaliser leurs périodes d'assurance accumulées au sein de l'UE et de l'AELE.
- Suppression des rétrocessions pour les Etats de l'UE-17 : les cotisations AC des résidents de courte durée qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation ne sont plus remboursées au pays de résidence (cette règle n'est en vigueur pour les Etats de l'UE-8 que depuis le 30 avril 2011, et ne s'appliquera aux Etats de l'UE-2 qu'à partir du 31.05.2016).
- Les cotisations de chômage des frontaliers n'ont plus été restituées au pays de résidence entre juin 2009 et mars 2012. Depuis le mois d'avril 2012, et suite à l'entrée en vigueur du Règlement (CE) n° 883/2004, les trois à cinq premiers mois d'indemnité de chômage des frontaliers (selon la durée de cotisation en Suisse) sont remboursés à l'Etat de résidence. Le pays de résidence adresse pour ce faire un décompte détaillé à la Suisse.

La suppression des rétrocessions pour les frontaliers entre juin 2009 et mars 2012 a eu un impact positif net sur les dépenses de l'assurance-chômage. Celles-ci ont à nouveau augmenté (cf. chapitre 6.4.5) après l'introduction du remboursement au cas par cas conformément au Règlement UE 883/2004 à partir d'avril 2012 (cf. chapitre 6.4.5).

En contrepartie, le principe de la totalisation des périodes d'assurance pour les ressortissants de l'UE/AELE, les titulaires d'une autorisation de séjour (permis B-UE/AELE) ainsi que, depuis le 1^{er} juin 2009, pour les résidents de courte durée (autorisations L-UE/AELE) a occasionné une hausse des dépenses de l'assurance-chômage (cf. chapitres 6.4.2 et 6.4.3).

Par ailleurs, il convient de tenir compte du fait que les personnes qui ont conclu un contrat de travail saisonnier et qui n'ont obtenu qu'une autorisation de séjour de courte durée (permis L) avant l'entrée en vigueur de l'ALCP ont pu déposer une demande d'autorisation (permis B) notamment après la suppression des contingents.

6.4.1 Recettes et dépenses de l'AC par groupes de nationalités

Outre les conséquences directes de l'ALCP, il est également intéressant de savoir dans quelle mesure les groupes d'étrangers, qui ont été ces dernières années toujours plus nombreux à immigrer vers la Suisse, constituent plutôt des payeurs nets ou des bénéficiaires nets des prestations de l'assurance-chômage. L'estimation la plus récente concerne 2013. Le taux de chômage était de 3,2 %, soit un niveau quasiment identique à la valeur d'équilibre attendue sur le long terme.

Sur la base des données des revenus de l'AVS, les recettes de l'AC peuvent être évaluées en fonction des groupes de nationalités. Les valeurs les plus récentes relatives aux recettes des cotisations AC concernent l'année 2013. Les rétrocessions aux Etats de l'UE-2, resp. les remboursements selon le Règlement CE 883/04 pour les frontaliers et les frontaliers doivent être déduits de ces recettes (cf. chapitre 6.4.5).

S'agissant des dépenses de l'AC, les prestations versées sous forme d'indemnités de chômage peuvent être examinées en fonction des personnes qui en ont bénéficié et donc des différents groupes de nationalités. Par contre, les prestations des caisses de chômage, des offices régionaux de placement, de même que les mesures de marché du travail ou les indemnités en cas de réduction d'horaire de travail ne peuvent être répertoriées en fonction des bénéficiaires. Toutefois, en fonction des groupes d'étrangers qui contribuent aux recettes, respectivement qui bénéficient des indemnités de chômage, il est possible de représenter les groupes de nationalités qui font partie des payeurs nets de l'AC ainsi que l'ordre de grandeur de la répartition des indemnités.

Le tableau 6.4 présente les parts revenant en 2013 aux Suisses, aux étrangers originaires de certains Etats de l'UE-27/AELE et aux étrangers originaires d'Etats tiers.⁶¹ Ces données illustrent le fait que les Suisses ont contribué à hauteur de 69,9 % à l'AC, alors qu'ils n'ont bénéficié que de 53,7 % des indemnités de chômage. Ils ont donc clairement fait partie des payeurs nets de l'AC. La part des cotisations à l'AC était supérieure de 30 % aux indemnités perçues. Ces chiffres révèlent que les Suisses présentent un risque de chômage nettement inférieur à la moyenne. En 2013, les étrangers de l'UE-27/AELE ont, en ce qui les concerne, contribué pour 25 % aux cotisations AC, alors qu'ils bénéficiaient des indemnités de chômage à hauteur de 31,1 %. La quote-part aux recettes était ainsi inférieure de 20 % aux dépenses des indemnités de

⁶¹ Au total, les recettes de l'AC issues des cotisations salariales se sont montées à 6,3 milliards de francs selon la statistique AVS, alors que 4 milliards étaient dépensés pour les indemnités de chômage.

chômage. Ils appartenait ainsi en moyenne à la catégorie des bénéficiaires nets. Les ressortissants des Etats tiers sont très clairement des bénéficiaires nets de l'AC. La part des recettes liées aux cotisations AC s'élevait en 2013 à 5,4 %, tandis que les dépenses liées aux indemnités de chômage atteignaient 15,1 %. Les dépenses étaient ainsi environ trois fois plus élevées que les recettes. Ces données traduisent ici également le risque de chômage très élevé, et très hétérogène, de ce groupe de nationalités.

Tableau 6.4 : Proportions des recettes de l'AC et des dépenses liées aux indemnités de chômage (y compris rétrocessions et remboursements), par groupes de nationalités, 2013

	Suisses	UE-27/AELE	Etats tiers	Allemagne	France	Italie	Portugal	UE-8+2
Cotisations AC	69,9 %	25,0 %	5,4 %	6,8 %	5,5 %	4,6 %	3,1 %	1,0 %
Indemnités AC	53,7 %	31,1 %	15,1 %	6,2 %	5,9 %	5,8 %	7,0 %	1,6 %
Rapport entre cotisations/indemnités de chômage	1.30	0.80	0.36	1.12	0.93	0.79	0.45	0.67

Sources : OFAS (comptes individuels de l'AVS), SECO

Lors de l'analyse des différentes nationalités en provenance de l'UE/AELE, on remarque que les ressortissants allemands ont fait partie des payeurs nets de l'AC en 2013. Proportionnellement, ils ont versé environ 12 % de plus qu'ils n'ont bénéficié des indemnités de chômage. Par contre, le bilan des personnes actives françaises est légèrement négatif : leur part aux recettes était de près de 7 % inférieure à leurs contributions aux prestations. De même, le rapport cotisations/indemnités des Italiens est négatif en raison du risque de chômage élevé auquel cette population est exposée. En 2013, la part des recettes de l'AC était inférieure de 21 % à la part des indemnités versées.

Le bilan est encore plus négatif en ce qui concerne les ressortissants des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2 (Roumanie et Bulgarie). La part des recettes atteignait les deux tiers (67 %) des dépenses.

Parmi tous les ressortissants de l'UE/AELE, ce sont les Portugais qui enregistrent le plus faible rapport cotisations/indemnités. La part de leurs cotisations de chômage atteignait seulement 45 % des indemnités qu'ils ont perçues, ce qui reflète la forte hausse du taux de chômage de ces ressortissants (cf. chapitre 4.2.2). Ce rapport est cependant meilleur que pour le grand groupe très hétérogène des ressortissants des Etats tiers.

Les calculs ci-dessus ne permettent pas de faire la distinction entre les personnes immigrées avant ou après l'entrée en vigueur de l'ALCP en Suisse. Une étude mandatée par le Contrôle parlementaire de l'administration a procédé à une analyse correspondante. Ses résultats, rapportés au versement des indemnités de chômage, sont résumés dans l'encadré 6.1.

Encadré 6.1 : Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national du 6 novembre 2013 concernant le séjour des étrangers dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes

Dans leur contribution au Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration sur le séjour des étrangers dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes du 6 novembre 2013 destiné à la Commission de gestion du Conseil national, Fluder et al. (2013) ont examiné les données relatives au séjour et à l'activité professionnelle des migrants dans le cadre de l'ALCP. Pour ce faire, les prestations sociales perçues par les migrants dans le cadre de l'ALCP ont notamment été analysées. Grâce à la fusion de différents fichiers administratifs, il a été possible de représenter une analyse longitudinale de l'évolution des droits à prestations et de comparer les profils de perception de prestations des personnes ayant immigré dans le cadre de l'ALCP à celui des ressortissants de l'UE/AELE déjà installés, ainsi que des Suisses⁶².

Les évaluations des auteurs montrent qu'au cours des premières années de séjour, les migrants dans le cadre de l'ALCP perçoivent plus rarement des prestations sociales que les groupes témoins. Pour 91 % des migrants dans le cadre de l'ALCP, il n'y a eu *aucune* prestation perçue – autrement dit ni indemnité de chômage, ni aide sociale – dans les quatre années suivant l'immigration. 6 % ont perçu des indemnités de chômage pendant une brève période ; 1,7 % pendant une longue période ; 0,5 % ont perçu à la fois des indemnités de chômage et l'aide sociale pendant ces quatre années, et 0,5 % n'ont perçu que l'aide sociale⁶³. Avant de percevoir pour la première fois des indemnités de chômage, les migrants dans le cadre de l'ALCP originaires de l'UE-17/AELE avaient travaillé en Suisse pendant deux ans et demi en moyenne (32,6 mois). Au cours des quatre premières années de séjour, la perception des indemnités de chômage dure 9,2 mois en moyenne, et il est possible d'identifier entre 1,3 et 1,6 périodes d'indemnisation. Une partie des migrants dans le cadre de l'ALCP est donc concernée par des périodes de chômage plus longues et parfois répétées. La durée et le nombre de périodes d'indemnisation ne diffèrent toutefois pas de celles du groupe témoin suisse. En revanche, la durée moyenne de perception des indemnités de chômage est nettement plus longue pour les migrants arrivés avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il s'avère en outre que le chômage n'entraîne qu'exceptionnellement une migration de retour immédiate : il n'y a un départ dans les trois mois suivant la phase correspondant à la perception des indemnités que dans 6,3 % des cas. A peine les deux tiers retrouvent un emploi dans les trois mois suivant la fin de la période d'indemnisation.

Si les profils de droits aux prestations sociales sont examinés de façon différenciée selon les groupes de nationalités, il s'avère que les migrants dans le cadre de l'ALCP originaires des pays du sud de l'UE-17 recourent plus fréquemment aux indemnités de chômage et/ou à l'aide sociale que les autres groupes de nationalités ayant immigré dans le cadre de l'ALCP, ainsi que des groupes témoins (migrants originaires des Etats de l'UE/AELE arrivés avant l'entrée en vigueur de l'ALCP et Suisses). Ce résultat est dû au fait que, comparativement, les ressortissants des pays du sud de l'UE-17

⁶² On a renoncé à analyser la comparaison avec des étrangères et des étrangers originaires d'Etats tiers.

⁶³ Ont été prises en compte toutes les personnes de plus de 18 ans qui avaient immigré pour la première fois en Suisse dans les années 2005 et 2006 dans le cadre de l'ALCP. Il s'agit là de personnes originaires de l'UE-17/AELE ainsi que de personnes de l'UE-8, qui ont immigré entre avril et décembre 2006, après l'entrée en vigueur de l'accord additionnel à l'ALCP correspondant. L'observation a porté sur une période de 48 mois. Des données étaient disponibles jusqu'en 2010.

ont plus souvent une moins bonne formation et qu'ils sont par ailleurs surreprésentés dans des branches où les emplois sont précaires.

Si l'on observe les taux d'indemnisation de l'AC des migrants dans le cadre de l'ALCP sur la durée, on constate une augmentation constante pour le même groupe de personnes. Si cette évolution n'est pas surprenante, elle s'accompagne néanmoins d'une augmentation du risque de devoir recourir à l'AC, de même que de la probabilité de droits à des indemnités de chômage, parallèlement à l'allongement du séjour (cf. à ce sujet nos évaluations aux points 5.4.3 et 5.4.4)⁶⁴. On remarque tout particulièrement une augmentation plus forte pour les migrants dans le cadre de l'ALCP originaires des pays du sud de l'UE-17 que pour les autres. La dernière année de la période de l'étude (2010), les taux d'indemnisation de l'AC des migrants dans le cadre de l'ALCP originaires des pays de l'UE-17/AELE était de 6,9 % (12,8 % pour les ressortissants des pays du sud de l'UE-17/AELE), de 6,3 % pour les migrants arrivés avant l'entrée en vigueur de l'ALCP en provenance de l'UE-17/AELE et de 4,9 % pour le groupe témoin suisse)⁶⁵. Avec 12,8 %, le taux d'indemnisation de l'AC des migrants originaires des pays du sud de l'UE-17 était, la même année, nettement plus élevé que le taux moyen du total des migrants dans le cadre de l'ALCP originaires des pays de l'UE-17/AELE ainsi que celui des migrants arrivés avant l'entrée en vigueur de l'ALCP en provenance du sud de l'Europe et déjà installés (8,2 %). Une comparaison transversale de ces taux permet toutefois aussi de noter que les nouveaux migrants originaires des pays de l'UE-17/AELE présentent des périodes d'indemnisation nettement plus courtes que les précédents migrants.⁶⁶

Globalement, les résultats montrent que, pour les nouveaux migrants, le risque de devoir recourir à l'AC est au début nettement inférieur à la moyenne, mais qu'il augmente avec la durée du séjour et s'approche de celui des précédents migrants de même nationalité, pouvant même le dépasser dans certains cas. De manière générale, les résultats détaillés présentent des schémas très similaires à ceux qui se dessinent avec des indicateurs du marché du travail plus simples, tels que les taux de chômage par groupes de nationalités.

Fluder, R. et al. (2013), Evaluation sur le séjour des étrangers dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes : Analyses quantitatives. Partie III du Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national du 6 novembre 2013, Berne.

⁶⁴ A cet égard, il faut aussi noter que les conditions d'accès au droit à l'indemnité de chômage des résidents de courte durée ont changé en 2009. Pendant une période transitoire de sept ans, la période de cotisation à l'étranger des titulaires d'une autorisation L n'a pas été comptabilisée au titre de l'assurance-chômage, ce qui a compliqué l'accès aux droits à l'indemnité de chômage de ces personnes jusqu'en 2009. On peut donc supposer que la suppression de cette disposition a contribué à l'augmentation des taux d'indemnisation.

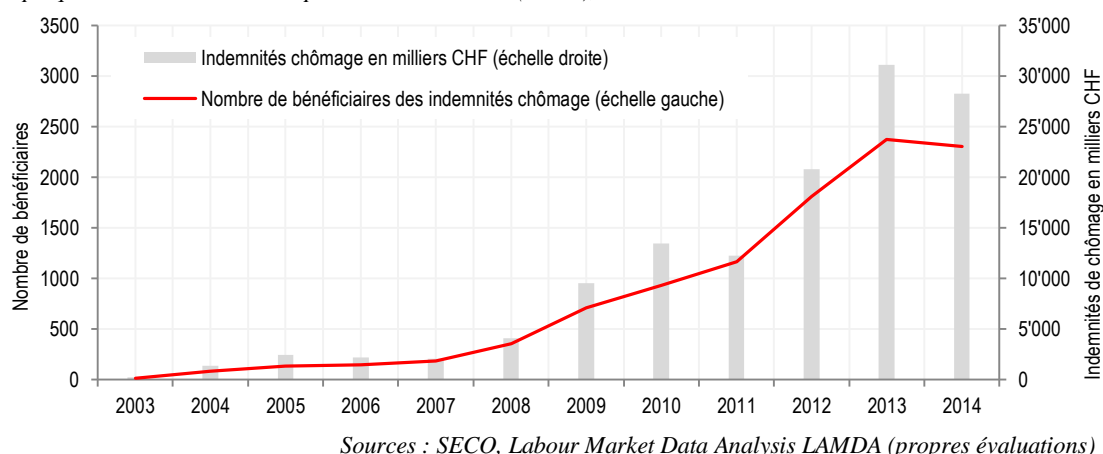
⁶⁵ Par leur mode de calcul, ceux-ci diffèrent à deux niveaux des taux de chômage officiels : 1) Seuls les bénéficiaires de l'AC sont retenus pour le calcul des taux dans le cadre des présentes évaluations. Pour le calcul de la statistique officielle du chômage, tous les chômeurs inscrits sont pris en compte – indépendamment du fait qu'ils perçoivent ou non une indemnité de chômage. 2) Les taux de chômage officiels renvoient à un mois donné (nombre de chômeurs inscrits en fin de mois [jour de référence] par rapport au nombre d'actifs). Pour la présente étude, on a au contraire compté le nombre de bénéficiaires de l'AC au cours de l'année. Les taux d'indemnisation de l'AC sont calculés à partir du nombre de bénéficiaires de l'AC par rapport à la population active (18 à 65 ans). Pour ce faire, on tient compte, en plus des actifs, des inactifs en âge de travailler (élèves, étudiant(e)s, femmes et hommes au foyer et retraité(e)s, etc.).

⁶⁶ En 2006, la durée moyenne d'indemnisation de l'AC d'un groupe de migrants dans le cadre de l'ALCP était de 9,2 mois, contre 15,2 pour les précédents migrants.

6.4.2 Totalisation des périodes d'assurances

Les périodes d'assurance accumulées au sein de l'UE par les ressortissants européens sont comptabilisées dans la période de cotisation exigée par la Suisse (totalisation) ; il en va de même pour les périodes d'assurance accumulées par les ressortissants de l'AELE au sein de cette zone. Les Suisses peuvent faire totaliser toutes leurs périodes d'assurance accumulées au sein de l'UE et de l'AELE.

Graphique 6.6 : Totalisation des périodes d'assurance (B et L), 2003-2014



Le nombre de bénéficiaires qui ont fait valoir ce droit était de 2 306 en 2014, dont 1 416 étaient titulaires d'une autorisation B et 890 d'une autorisation L. Le montant des indemnités de chômage perçues par ces personnes s'élevait à juste 29 millions de francs en 2014. Après des hausses marquées depuis 2008, l'année 2014 est parvenue pour la première fois à stabiliser ces dépenses.

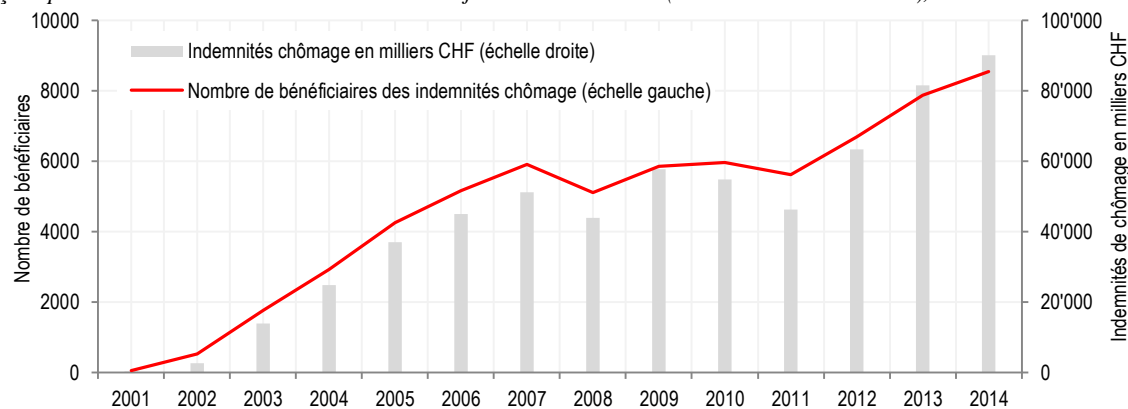
6.4.3 Indemnités de chômage pour les titulaires d'un titre de séjour de courte durée

Ainsi que le montre le graphique ci-dessous, les titulaires d'une autorisation L-UE/AELE ont pu davantage faire valoir un droit à l'indemnité de chômage, tirant ainsi parti du changement des règles de coordination des régimes de sécurité sociale prévues par l'accord. En 2014, les titulaires d'autorisations de séjour de courte durée issus de l'UE ont perçu 90 millions de francs d'indemnités de chômage.

En l'espèce, le nombre de bénéficiaires d'indemnités de chômage de cette catégorie était quasi insignifiant avant l'entrée en vigueur de l'accord (en 2001, 44 personnes, dont 21 travailleurs saisonniers avec une autorisation A). Dès 2002, il a enregistré une forte progression. En 2014, 8 544 titulaires d'une autorisation L-UE/AELE ont bénéficié d'une indemnité de chômage. Après une période de stabilisation entre 2007 et 2011, les dépenses pour les résidents de courte durée ont continué de progresser en 2014, à l'instar des deux années précédentes. Ces dernières années, la conjoncture n'a eu qu'un moindre impact sur l'évolution du nombre des bénéficiaires de prestations détenant un titre de séjour de courte durée. Il s'agit, en effet, souvent

de phases de chômage avant ou après un engagement saisonnier. Le facteur conjoncturel est relativement faible dans ce type de chômage.

Graphique 6.7 : Evolution du nombre de bénéficiaires de prestations et de la somme des indemnités de chômage perçues par des détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée (autorisation L-UE/AELE), de 2001 à 2014

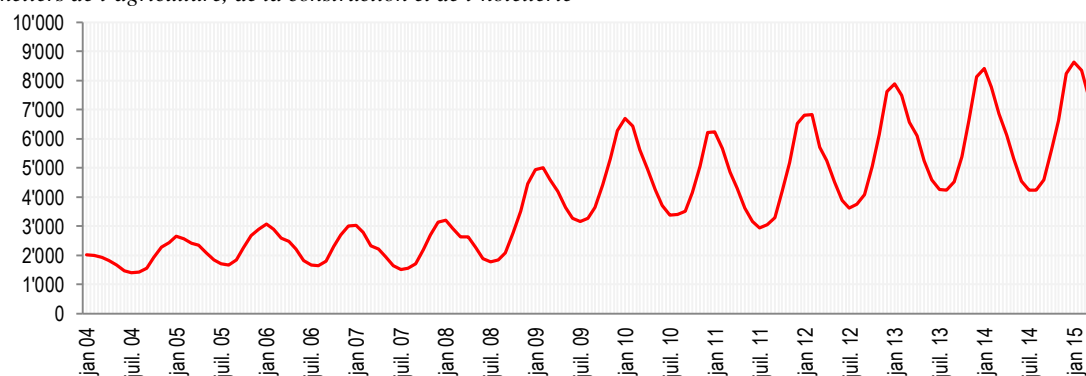


Sources : SECO, Labor Market Data Analysis (LAMDA) (propres évaluations)

6.4.4 Indemnités de chômage versées à la main-d'œuvre de l'UE-17/AELE au bénéfice d'une autorisation de séjour B, active dans des professions saisonnières

Les expériences menées avec l'ALCP ont montré que les personnes actives dans des professions saisonnières n'obtenaient pas exclusivement des autorisations de séjour de courte durée. Les coûts supplémentaires liés aux activités saisonnières ont pu également être le fait de personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour de longue durée (autorisations B). Toutefois, ces coûts sont difficilement calculables étant donné que les personnes exerçant une activité dans ces professions ne sont pas toutes liées à un régime saisonnier.

Graphique 6.8 : Chômage des ressortissants de l'UE-27/AELE au bénéfice d'une autorisation de séjour B dans les métiers de l'agriculture, de la construction et de l'hôtellerie



Source : SECO

Le graphique 6.8 représente l'évolution saisonnière des ressortissants de l'UE-27/AELE au bénéfice d'une autorisation de séjour B dans les professions de l'agriculture, de la construction et de l'hôtellerie. Comme

on peut le constater, les variations saisonnières ont augmenté depuis 2004, en raison notamment des nouvelles directives AC en matière de main-d'œuvre saisonnière.

Pour évaluer les coûts supplémentaires liés à cette évolution, la proportion du chômage saisonnier a été convertie en base annuelle. Est considéré comme chômage saisonnier le chômage qui dépasse chaque mois la valeur du mois de juillet de l'année correspondante. En effet, c'est en juillet que le taux de chômage atteint en général son niveau le plus bas. Le tableau 6.5 indique l'effectif du chômage saisonnier ainsi défini, converti en valeur annuelle. La hausse affichée entre 2004 et 2014 concernait 1 400 personnes. A supposer que la valeur actuelle des coûts moyens des personnes au chômage s'élève à 50 000 francs par an, les coûts supplémentaires représenteraient près de 70 millions de francs.

Tableau 6.5 : Chômage saisonnier des ressortissants de l'UE/AELE au bénéfice d'une autorisation de séjour B dans les métiers de l'agriculture, de la construction et de l'hôtellerie

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chômage saisonnier (moyenne annuelle)	417	540	679	711	897	1 144	1 395	1 479	1 657	1 660	1 817

Sources : SECO, calculs internes

6.4.5 Rétrocession des cotisations de chômage des frontaliers

Jusqu'au 31 mai 2009, les travailleurs frontaliers au chômage étaient indemnisés par l'Etat de résidence (exemple : la France). L'Etat d'emploi (exemple : la Suisse) percevait les cotisations d'assurance-chômage. Sur la base de conventions bilatérales passées avec les pays limitrophes, la Suisse rétrocédait à l'Etat de résidence une partie des cotisations d'assurance-chômage des travailleurs frontaliers et réciproquement. Le montant moyen annuel net des cotisations rétrocédées par la Suisse entre 2001 et 2008 avoisinait les 240 millions de francs.

Tableau 6.6 : Remboursement des cotisations de chômage des travailleurs frontaliers

	Rétrocessions (en millions de CHF)	Remboursements (en millions de CHF)
2001	275.9	
2002	280.8	
2003	242.1	
2004	197.0	
2005	200.7	
2006	211.2	
2007	240.4	
2008	257.1	
2009*	89.6	
2010	---	
2011	---	
2012*/**	---	3.9
2013	---	186.4
2014	---	227.3

Source : SECO (résultat comptable AC)

*Remarque : les années 2009 et 2012 sont des années où les règlements respectifs n'ont pas été appliqués toute l'année, et ne sont dès lors pas représentatives. A partir de 2012, les remboursements ont été effectués selon le Règlement (CE) n° 883/2004.

Du 01.06.2009 au 31.03.2012, ce sont les règles ordinaires européennes du Règlement (CE) n° 1408/71 qui sont devenues applicables. Elles prévoyaient l'indemnisation des travailleurs frontaliers au chômage par l'Etat de résidence, tandis que l'Etat d'emploi encaissait les cotisations. La Suisse a ainsi encaissé les cotisations de chômage, alors que les pays limitrophes indemnisaient les travailleurs frontaliers au chômage sans aucune compensation. Cette réglementation européenne – très déséquilibrée – au détriment de l'Etat de résidence a été remplacée par le Règlement (CE) n° 883/2004. Celui-ci prévoit que l'Etat d'emploi rembourse à l'Etat de résidence qui indemnise le travailleur frontalier au chômage les trois ou les cinq premiers mois de chômage, selon la durée du contrat de travail. L'UE applique cette réglementation depuis le 1^{er} mai 2010. La Suisse a repris le nouveau Règlement (CE) n° 883/2004 dans ses relations avec l'UE dès le 01.04.2012. L'Etat de résidence peut ainsi demander le remboursement des trois ou cinq premiers mois d'indemnisation selon la durée de l'emploi en Suisse en tant que frontalier. L'Etat de résidence adresse pour ce faire un décompte détaillé à l'Etat d'emploi. Pour l'année 2014, le montant net des remboursements s'est élevé à 227,3 millions de francs.

6.4.6 Rétrocession des cotisations AC des résidents de courte durée

Au cours des cinq années suivant l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, les cotisations d'assurance-chômage des ressortissants de l'UE/AELE titulaires d'une autorisation L qui n'avaient pas pu suffisamment cotiser en Suisse pour ouvrir un droit aux indemnités de chômage ont été remboursées à leur pays d'origine par le fonds de compensation de l'assurance-chômage (rétrocession). Dès le mois de juin 2002, cette règle est aussi entrée en vigueur pour les Etats de l'UE-17. Dès le mois de juin 2006, des rétrocessions ont également été payées pour les résidents de courte durée en provenance des Etats de l'UE-8, puis dès le 1^{er} mai 2011 pour les résidents de courte durée des Etats de l'UE-2 (Roumanie et Bulgarie).

Tableau 6.7 : Récapitulatif des rétrocessions et des coûts engendrés par la totalisation des résidents de courte durée

	Rétrocessions (en millions de CHF)	Totalisation (en millions de CHF)
	Rétrocessions financières à leur pays d'origine des cotisations d'AC des tra- vailleurs ayant insuffisamment cotisé	Versement de prestations d'AC aux résidents de courte durée en raison de périodes de cotisation réali- sées à l'étranger
2002	0.8	-
2003	25.2	-
2004	20.9	-
2005	23.6	-
2006	30.8	-
2007	29.2	-
2008	21.4	-
2009	10.1	0.3
2010	4.5	1.2
2011	2.7	1.5
2012	1.4	4.2
2013	1.5	9.0
2014	1.6 (prov.)	9.7

Remarque : entrée en vigueur de l'ALCP le 1^{er} juin 2002 ; dès le 1^{er} avril 2006 avec l'UE-10 ; dès le 1^{er} juin 2009 plus qu'avec l'UE-8 et désormais avec l'UE-2 ; dès le 1^{er} mai 2011, plus qu'avec l'UE-2. Source : SECO

En 2006 et 2007, le versement de rétrocessions a atteint un pic avec environ 30 millions de francs. Selon l'*acquis communautaire*, à partir du 1^{er} juin 2009, les cotisations AC des résidents de courte durée qui ne remplissaient pas les conditions relatives à la période de cotisation n'étaient plus remboursées aux pays de l'UE-17, et au 1^{er} mai 2011, les rétrocessions envers les Etats de l'UE-8 ont également été abandonnées. Pour 2014, seul environ 1,6 million de francs doit encore être rétrocédé aux pays d'origine pour les cotisations de chômage de résidents de courte durée issus de l'UE-2.

La suppression des rétrocessions pour les résidents de courte durée est, en termes de montants, largement plus importante que les coûts engendrés par la totalisation des résidents de courte durée au chômage (cf. tableau 6.7). En 2014, l'AC a versé environ 9,7 millions de francs d'indemnités à des résidents de courte durée issus des Etat de l'UE/AELE qui ont fait totaliser des périodes de cotisations réalisées à l'étranger.

6.5 Perception des prestations d'aide sociale par groupes de nationalités

Les ménages dont les revenus ne suffisent pas pour subvenir aux dépenses de la vie courante peuvent recourir en principe aux prestations de l'aide sociale. Ceci s'applique aussi aux migrants dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes : dans la mesure où ces personnes exercent une activité lucrative et où elles disposent d'une autorisation de séjour et d'un permis d'établissement, elles doivent bénéficier à cet égard du même traitement que les ressortissants nationaux.⁶⁷⁻⁶⁸

En 2013, 257 192 personnes ont bénéficié de l'aide sociale économique en Suisse. Le taux d'aide sociale, qui indique le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population résidante, s'élevait à 3,2 % en 2013 pour l'ensemble de la Suisse. Les étrangers établis en Suisse présentent un risque sensiblement plus élevé de dépendre de l'aide sociale que les ressortissants suisses. En 2013, alors que la part des Suisses qui ont recouru à l'aide sociale s'élevait à 2,2 %, ils étaient 6,4 % d'étrangers dans ce cas. Ces taux, de même que leur rapport entre eux, n'ont guère évolué au cours de ces dernières années, ainsi que le montre le graphique 6.9.⁶⁹

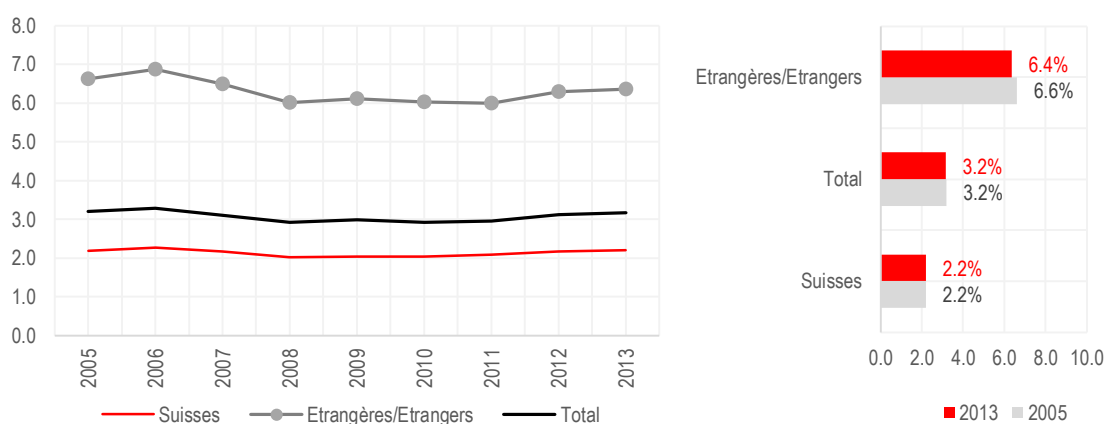
⁶⁷ L'éventuelle perception de l'aide sociale n'est par ailleurs pas un motif pour révoquer une autorisation valable. En revanche, dans certaines circonstances, cette raison peut être suffisante pour refuser de prolonger une autorisation.

Pour obtenir une autorisation de séjour, les ressortissants de l'UE/AELE n'exerçant aucune activité lucrative en Suisse doivent apporter la preuve qu'ils disposent de moyens financiers suffisants afin qu'eux-mêmes et les membres de leur famille n'aient pas à recourir à l'aide sociale pendant la durée de leur séjour.

⁶⁸ Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à des mesures de prévention des abus. Le projet de loi prévoit notamment que les ressortissants étrangers qui viennent en Suisse dans le but d'y trouver un emploi n'ont pas droit à l'aide sociale. Cette procédure a pris fin le 22 octobre 2014 ; les résultats sont actuellement analysés. Au mois de mars 2015, le Conseil fédéral a par ailleurs adopté une modification de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP). Cette ordonnance mentionne désormais de manière explicite que les demandeurs d'emploi de l'UE ne peuvent bénéficier d'une autorisation de séjour que s'ils disposent de moyens financiers suffisants pour subvenir à leurs besoins. La modification de l'OLCP, qui vise à établir une pratique uniforme à l'échelle de la Suisse, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015.

⁶⁹ On ne dispose pas de données pour l'ensemble de la Suisse pour les années antérieures ; la statistique de l'aide sociale de l'OFS n'a été introduite qu'en 2005. Une analyse des taux d'aide sociale par nationalités n'est par ailleurs pas possible avant 2009.

Graphique 6.9 : Taux d'aide sociale par nationalités, de 2005 à 2013



Source : OFS (statistiques de l'aide sociale)

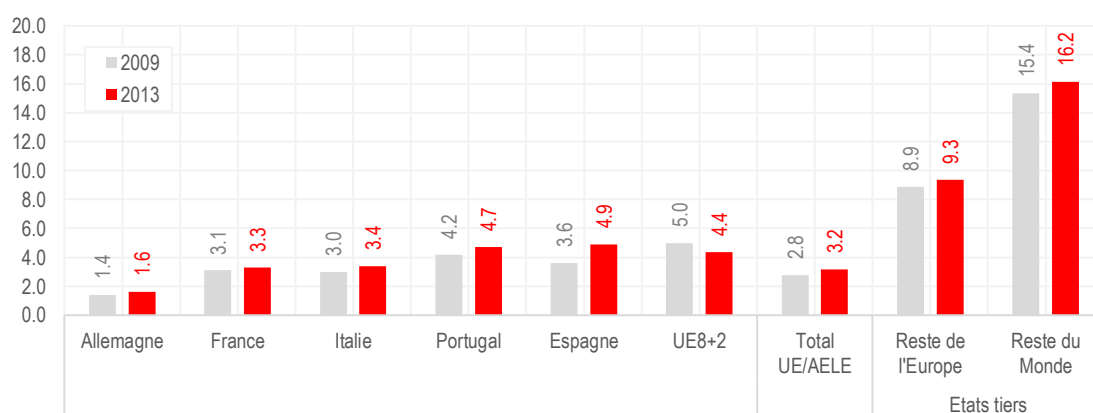
Selon le pays d'origine des personnes étrangères résidant en Suisse, des différences notables sont constatées quant au risque de recourir à l'aide sociale. Le graphique 6.10 illustre les taux d'aide sociale pour les cinq principaux pays de provenance de l'UE/AELE, soit l'Allemagne, la France, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, ainsi que pour les pays de l'UE-8 + 2 et les Etats tiers.

Le taux d'aide sociale de l'ensemble des étrangers établis en Suisse provenant de tous les Etats de l'UE/AELE s'élevait en 2013 à 3,2 %, soit exactement dans la moyenne nationale. Le taux d'aide sociale des ressortissants français était relativement proche de cette moyenne. Quant aux Allemands, avec 1,6 %, leur taux est nettement inférieur à la moyenne, et même plus faible que celui des Suisses (2,2 %). En revanche, ce sont les ressortissants des pays d'Europe du Sud qui affichent des taux d'aide sociale plus élevés que la moyenne. S'agissant des immigrés du Portugal et d'Espagne, il ressort que les taux par rapport à 2009 ont progressé à un niveau supérieur à la moyenne (+ 0,5 point de pourcentage pour le Portugal, + 1,3 point de pourcentage pour l'Espagne). Quant aux ressortissants des Etats membres d'Europe de l'Est (UE-8 ainsi que la Bulgarie et la Roumanie⁷⁰), ils ont par contre enregistré un recul du taux d'aide sociale par rapport à 2009. En 2013, en termes chiffrés, ils représentaient environ 4 000 personnes.

Les taux d'aide sociale des personnes issues de pays non membres de l'UE (y compris la Turquie) et d'Etats hors d'Europe sont sensiblement plus élevés que ceux des ressortissants de l'UE/AELE, ce qui s'explique par le fait que ces deux catégories de personnes perçoivent souvent l'aide sociale après être entrées en Suisse en tant que requérants d'asile. Avec près de 44 000 bénéficiaires, il s'agit du groupe d'étrangers le plus important en termes chiffrés qui recourent à l'aide sociale.

⁷⁰ En 2013, y compris la Croatie.

Graphique 6.10 : Taux d'aide sociale de la population résidente étrangère par nationalités, 2009 et 2013



Source : OFS (statistiques de l'aide sociale)

Outre les différences au niveau du risque de dépendre de l'aide sociale, il est également intéressant d'analyser comment les ressortissants de l'UE/AELE concernés par l'aide sociale se distinguent des Suisses qui en bénéficient. La question doit être examinée notamment à la lumière du rapport au travail des personnes soutenues et de la structure de l'unité d'assistance.

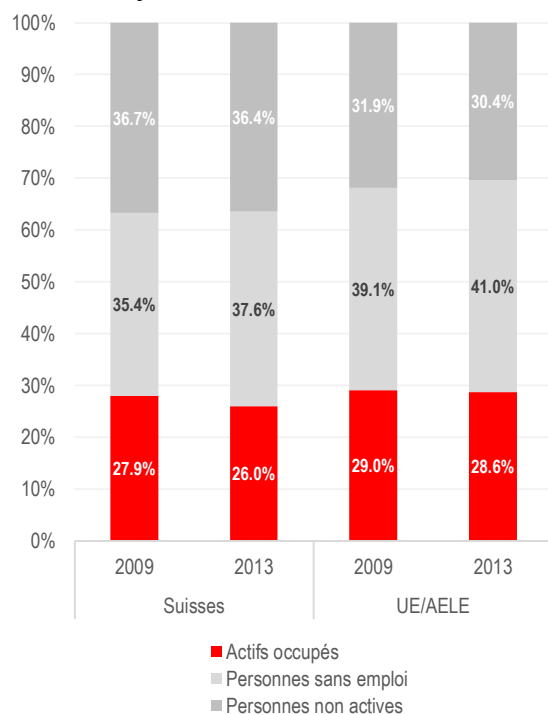
Il est particulièrement pertinent de savoir combien de personnes, ou de ménages, bénéficient de l'aide sociale en dépit d'un revenu. Comme l'illustre le graphique 6.11, en 2013, 28,6 % des bénéficiaires de l'aide sociale en provenance de l'UE/AELE étaient salariés, contre 26 % de Suisses. Par rapport à 2009, les parts de ces deux groupes de nationalités ont toutes deux légèrement diminué. Il n'existe dès lors aucun signe indiquant ces dernières années une hausse disproportionnée de personnes recourant à l'aide sociale, dont le revenu, en dépit d'une activité lucrative, ne suffit pas à financer les moyens de subsistance.

Ce graphique montre également que les bénéficiaires de l'aide sociale issus de l'UE/AELE sont moins souvent sans activité professionnelle que les Suisses et dépendent plus souvent de l'aide sociale du fait qu'ils sont au chômage.

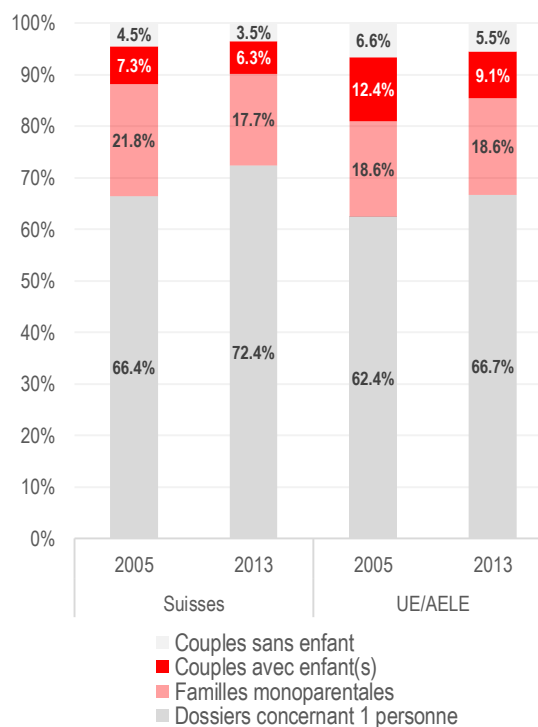
En termes de structures de l'unité d'assistance, les Suisses et les ressortissants de l'UE/AELE affichent des taux d'aide sociale relativement similaires. Pour ces deux groupes de nationalités, les dossiers concernant une personne représentent à chaque fois la plus grosse part, qui a continué d'augmenter par rapport à 2005. Avec 9,1 %, la part des couples avec enfants provenant de l'UE/AELE est supérieure à celle des Suisses (6,3 %). Toutefois, elle a diminué par rapport à 2005, tandis que la part des familles monoparentales restait stable. Il n'existe dès lors aucun signe indiquant une hausse des regroupements familiaux de ressortissants de l'UE/AELE dans l'aide sociale. La proportion des couples sans enfant reste faible : en 2013, elle s'élevait seulement à 3,5 % pour les Suisses, contre 5,5 % pour les ressortissants de l'UE/AELE. Lorsque deux adultes ont la possibilité de contribuer au revenu financier du ménage, sans devoir assumer la charge financière représentée par des enfants, il est rare qu'ils aient recours à l'aide sociale.

Graphique 6.11 : Rapport au travail et structure de l'unité d'assistance, par nationalités

Situation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale en âge de travailler, en termes relatifs, par nationalités 2009 et 2013



Unités d'assistance dans l'aide sociale par structures des ménages* et nationalités, en termes relatifs, 2005 et 2013



Source : OFS (statistiques de l'aide sociale)

*Remarque : ne sont prises en compte que les personnes vivant en ménage privé, et non celles vivant en collectivité (homes, hôpitaux, établissements pénitentiaires, foyers protégés, etc.) ou dans des formes de logement particulières.

Résultats empiriques relatifs au recours à l'aide sociale des ressortissants de l'UE/AELE

La représentation des taux d'aide sociale par nationalités (sans possibilité de différenciation selon la date d'arrivée en Suisse) permet tout au plus de fournir des informations indirectes concernant l'impact de l'ALCP sur le niveau du taux national. D'une part, divers effets peuvent se contrebalancer et, d'autre part, la période d'observation est trop courte. Il manque en effet des valeurs fiables pour la période précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP, qui pourraient être utilisées à des fins de comparaison.

A ce jour, il n'existe aucune étude empirique détaillée concernant le recours à l'aide sociale des migrants relevant de l'ALCP. Dans le cadre de leur contribution au Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration sur le séjour des étrangers dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes du 6 novembre 2013 destiné à la Commission de gestion du Conseil national, seul Fluder et al. (2013) a analysé les recours à l'aide sociale des migrants dans le cadre de l'ALCP. Grâce à la fusion inédite de différents fichiers administratifs, il a été possible de tirer une analyse selon la date d'arrivée en Suisse et la nationalité pour les années 2005 à 2010.

Selon les évaluations des auteurs, en 2010, 1,0 % des migrants dans le cadre de l'ALCP âgés entre 18 et 64 ans et originaires de l'UE-17/AELE ont perçu l'aide sociale. Leur taux était ainsi nettement inférieur à celui d'un groupe témoin suisse (1,8 %) de même qu'à celui des personnes originaires de l'UE-17/AELE ayant immigré en Suisse avant l'ALCP (2,0 %)⁷¹. Les taux d'aide sociale plus faibles des migrants dans le cadre de l'ALCP sont également à mettre en corrélation avec la durée relativement brève de leur séjour. Peu après la date d'immigration, le risque de dépendance de l'aide sociale est faible, étant donné le fait que l'entrée en Suisse est le plus souvent liée à une activité lucrative et que, si la personne est sans emploi, elle doit faire valoir suffisamment de moyens financiers. Au fil du temps, les risques inhérents au marché du travail ont un impact sur les migrants. L'AC constitue ici une première couverture sociale, en cas de perte d'emploi, l'aide sociale à proprement parler ne prenant le relais que par la suite. C'est pourquoi les taux d'aide sociale des migrants dont la durée de séjour augmente ont tendance à s'approcher de ceux de la population résidente, ainsi que le constate Fluder et al. (2013). Cet ajustement ne doit toutefois pas être confondu avec une hausse permanente de la tendance vers davantage de recours à l'aide sociale.

Une enquête menée par l'Initiative des villes pour la politique sociale (Initiative des villes pour la politique sociale, 2014) confirme que le recours à l'aide sociale parmi les nouveaux immigrés est extrêmement rare. Dans le cadre d'une enquête menée auprès des services sociaux de 31 villes et régions, il a été mis en évidence le nombre de demandes déposées auprès de l'aide sociale des ressortissants de l'UE entre juillet et novembre 2013, qui se trouvaient en Suisse depuis moins d'une année au moment de leur demande. Les résultats indiquent que seules 137 des 7 100 demandes déposées au cours de cette période concernaient des personnes nouvellement immigrées ; 76 de ces demandes ont été admises, ce qui représente moins de 1,5 % de toutes les demandes accordées au cours de la période d'observation.

6.6 Incidence fiscale de l'immigration dans le cadre de l'ALCP

Au-delà des incidences de l'immigration sur les assurances sociales, la question se pose de savoir dans quelle mesure les migrants perçoivent des prestations de l'Etat (ex. système de formation et de santé) et participent à leur financement par le biais des impôts, taxes et autres charges. Les bilans fiscaux permettent de quantifier les effets de la redistribution du système fiscal dans son ensemble sur différents groupes de la population.

Selon Ramel et Sheldon (2012), le bilan fiscal des ménages étrangers issus des Etats du nord de l'UE-17/AELE et des Etats non européens est positif. Cela signifie que ces groupes d'étrangers participent en moyenne davantage au budget fédéral (y compris en matière de sécurité sociale) qu'ils n'en retirent de

⁷¹ S'agissant des taux d'aide sociale selon Fluder et al., il s'agit de parts des ménages concernés. Il en résulte certains écarts par rapport aux taux d'aide sociale par personne indiqué par l'OFS.

prestations. En revanche, le bilan fiscal des ménages étrangers provenant des Etats européens hors de l'UE-17/AELE (tout particulièrement de l'ex-Yougoslavie) est négatif. Les ménages issus des Etats du sud de l'UE-17/AELE, quant à eux, présentent un bilan fiscal assez équilibré, à l'instar de l'ensemble de tous les ménages étrangers. D'après les estimations, cela signifie que les soldes négatifs et positifs des bilans partiels des différents groupes s'équilibrent une fois agrégés.

Les auteurs estiment que le bilan fiscal 2003-2009 de la population immigrée séjournant à long-terme en Suisse est trop favorable. L'observation des durées de séjour montre que les groupes de population bien qualifiée avec un bilan fiscal positif restent en moyenne moins longtemps en Suisse que les groupes avec un bilan pas favorable. Selon les auteurs, le bilan fiscal à long terme de la population étrangère résidente serait négatif⁷². Ainsi que le constatent les auteurs, l'interprétation du bilan fiscal est à prendre avec précaution. En particulier, évoquer l'évolution des bilans fiscaux nécessite d'accepter certaines hypothèses qui influencent nettement les résultats et que des données empiriques ne peuvent pas consolider actuellement. En outre, des possibles effets indirects (positifs ou non) de l'immigration sur la situation économique de certains groupes de population ont également dû être exclus.

⁷² Ce résultat est dû, d'une part, au bilan défavorable des ressortissants d'Etats européens hors UE-17/AELE, pour lesquels les auteurs prévoient parallèlement une longue durée de séjour. D'autre part, il se peut que le vieillissement de la population étrangère dans tous les groupes d'étrangers engendre une détérioration du bilan fiscal, les paramètres relatifs aux recettes et aux dépenses de la prévoyance vieillesse, ainsi qu'aux dépenses de santé par individu étant maintenus stables dans le temps. Par conséquent, on pourrait aussi s'attendre à une détérioration du bilan fiscal de la population indigène.

7 Synthèse et perspectives

L'immigration en provenance de l'UE/AELE, qui a considérablement gagné en importance depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, a sensiblement marqué l'évolution démographique et du marché du travail de notre pays au cours des dernières années. Entre 2002 et 2014, chaque année, en moyenne 42 100 immigrés nets ont rejoint notre pays en provenance de l'UE/AELE uniquement, dont 60 % d'entre eux pour y exercer une activité professionnelle. Plus de 50 % des actifs immigrés bénéficiaient d'une formation de niveau tertiaire, le niveau moyen de qualification formel des immigrés dans le cadre de l'ALCP se situant à un degré nettement supérieur à celui de la population active résidente. La zone de l'UE joue également un rôle important en tant que zone de recrutement pour la main-d'œuvre moins qualifiée, comme la main-d'œuvre saisonnière. Ces dernières années, une forte progression de l'emploi a été enregistrée auprès des ressortissants de l'UE/AELE dans le domaine de la santé et de l'action sociale ainsi que dans les services techniques et scientifiques indépendants, dont font partie aussi bien les conseillers d'entreprises que les conseillers fiscaux et juridiques ou les architectes. Cet état de fait a également été constaté dans l'industrie, le commerce et la construction.

Le marché du travail a eu la capacité de bien intégrer les immigrés : alors que la part des immigrés de l'UE par rapport à la population active a augmenté de 6 points de pourcentage à 23 % en Suisse entre 2003 et 2014 - en tenant compte des résidents de courte durée et des frontaliers -, le taux de chômage en Suisse n'a guère évolué depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Divers indicateurs analysant l'évolution générale des salaires montrent une croissance des salaires réels nettement plus forte que dans les années 90, ainsi qu'une évolution salariale globalement équilibrée sur toute la fourchette des salaires.

En dépit de l'évolution favorable du marché du travail au cours de ces dernières années, on ne saurait toutefois exclure le fait que la pression migratoire dans certains segments du marché a eu des répercussions négatives sur l'emploi et les salaires. Les résultats des études réalisées à ce jour portant sur les liens de cause à effet entre l'immigration et la situation du marché du travail ne fournissent pas une image explicite. Ils montrent à cet égard qu'il est difficile d'isoler l'effet de l'immigration des autres influences sur les salaires et l'emploi. Toutefois, aucun effet négatif important n'a pu être identifié comme indiquant que l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes doit avoir constitué essentiellement un complément à l'offre de travail indigène.

Une évaluation finale nécessite toutefois de procéder à de nouvelles recherches. En effet, la majorité des études réalisées à ce jour portent essentiellement sur les premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP. En revanche, de nouvelles études portant sur des données plus récentes, ou des périodes d'analyse plus longues, pourraient souligner le fait que l'immigration survenue après la crise était encore plus importante que les années la précédant, alors que l'environnement conjoncturel était parallèlement bien plus exigeant qu'au cours des années précédant la crise. Si les immigrés provenaient essentiellement des pays

membres de l'UE touchés par la crise, on peut supposer que l'immigration dépend à l'heure actuelle davantage de facteurs *répulsifs*. Les recherches futures devraient ainsi se pencher sur la question de savoir si et dans quelle mesure cela a provoqué une moins bonne adéquation entre l'offre et la demande de travail. Et il serait également pertinent de savoir quelles en sont les conséquences en termes d'accès au marché du travail, tant pour les personnes nouvellement immigrés que pour la population active résidente.

Par ailleurs, nous ne disposons à ce jour de guère d'informations concernant les éventuelles différences régionales concernant les conséquences de l'immigration. Le présent rapport a montré que les trois grandes régions, à savoir Zurich, le Tessin et la Région lémanique, ont affiché une croissance des salaires légèrement inférieure à la moyenne nationale entre 2000 et 2012. Au cours de cette période, ces régions ont fait l'objet d'une forte pression migratoire, tandis qu'une solide croissance de l'emploi frontalier était enregistrée au Tessin et dans la Région lémanique, si bien qu'un lien avec l'immigration ne saurait être exclu.

En ce qui concerne la Suisse méridionale, on constate une croissance de l'emploi supérieure à la moyenne entre 2005 et 2012, évolution imputable pour l'essentiel aux frontaliers. En effet, la contribution à la croissance de la population active résidente était sensiblement inférieure à la moyenne par rapport à l'ensemble de la Suisse. Après avoir effectué une analyse de régression à l'égard du Tessin, on a constaté un écart salarial négatif important entre les frontaliers et la population active résidente présentant des caractéristiques similaires. Cette différence salariale s'est même accentuée au cours de ces dernières années. Dans ce contexte, on ne saurait exclure le fait que la forte immigration de frontaliers au Tessin exerce une certaine pression sur les salaires. Toutefois, étant donné le fait que les frontaliers sont répartis sur tout l'éventail des catégories de professions, il n'est pas clair de savoir si ces effets touchent plutôt les personnes hautement qualifiées ou la main-d'œuvre moins qualifiée. Dans un cas comme dans l'autre, ce résultat souligne l'importance des mesures d'accompagnement ainsi que la nécessité d'observer attentivement l'évolution du marché du travail dans les régions frontalières. Ceci est particulièrement vrai, d'autant plus que les écarts salariaux déjà marqués entre le Tessin et l'Italie iront en s'accroissant suite à la suppression du taux plancher du franc suisse au début 2015, si bien que l'intérêt pour les frontaliers d'exercer une activité professionnelle au Tessin sera encore plus vif.

De nouvelles études sont également nécessaires pour connaître les répercussions de l'immigration sur l'assurance-chômage et l'aide sociale. Sur la base de l'évolution des taux d'aide sociale ainsi que du rapport cotisations/indemnités à l'AC par groupes de nationalités, tels que présentés ci-dessus, seules des déductions indirectes peuvent être tirées sur les conséquences de l'immigration de l'ALCP. Les seuls résultats empiriques dont nous disposons à ce jour concernant la perception des prestations sociales des immigrés de l'ALCP ont montré que les personnes nouvellement immigrées percevaient nettement moins souvent de prestations sociales peu après leur arrivée dans notre pays que les Suisses (Fluder et al., 2013). Une étude actuellement mandatée par le SEM devrait fournir davantage d'informations. Elle porte explicitement sur l'historique de l'emploi et l'intégration sur le marché du travail des personnes immigrés en provenance des Etats de l'UE en crise. Les résultats sont attendus pour l'automne 2015.

Bibliographie

Abberger, K. et al. (2015), Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme, Etudes KOF n° 58, Zurich.

Abrahamsen, Y. et al. (2015), Die ökonomischen Auswirkungen des Personenfreizügigkeitsabkommens auf die schweizerische Wirtschaftsentwicklung: eine Simulation mit dem makroökonomischen Modell der KOF, in: *Abberger, K. et al.* (2015), Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme, Etudes KOF n° 58, Zurich.

Aeppli, R. et al. (2008), Auswirkungen der bilateralen Abkommen auf die Schweizer Wirtschaft, Etudes KOF n° 2, Zurich.

Aeppli R. (2010), Arbeitsmarkteffekte des Abkommens mit der EU zur Personenfreizügigkeit - Eine Neubeurteilung, in: *Analyses spéciales EPF-KOF*, pp. 29-42.

Alberton S., Gonzalez O., Guerra G. (2008): Le trasformazioni nel mercato del lavoro ticinese.

BAK Basel Economics (2009), Personenfreizügigkeit: Auswirkungen auf das Schweizer Gastgewerbe. Etude mandatée par le Secrétariat d'Etat à l'économie, Bâle.

BAK Basel Economics (2013), Bedeutung der Personenfreizügigkeit aus Branchensicht. Ergebnisse einer Unternehmensbefragung, Etude mandatée par les associations professionnelles et économiques Swissmem, hotelleriesuisse, TVS Textilverband Schweiz, ASA/SVV Association Suisse d'Assurances, scienceindustries, Association patronale des banques en Suisse, economiesuisse, Fruit-Union Suisse et Cliniques Privées Suisse, Bâle.

BASS (2012), Zuwanderung im Kanton Zürich - Auswirkungen auf den Arbeits- und Wohnungsmarkt. Zuwanderung in den Kanton Zürich aus Sicht von Arbeitgebern und Arbeitnehmenden, Etude mandatée par l'office de l'économie et du travail du canton de Zurich, Zurich

Basten, C., Siegenthaler M. (2013), Do Immigrants Take or Create Residents' Jobs? Quasi-experimental Evidence from Switzerland, KOF Working Papers No.335, Zurich.

Bertoli, S., Brücker, H., Fernández-Huertas Moraga, J. (2013), The European crisis and migration to Germany. Expectations and the diversion of migration flows, IZA discussion paper No. 7170, Bonn.

Bolli, T., Schläpfer, J., Siegenthaler, M. (2015), Wie beeinflusste das Personenfreizügigkeitsabkommen die Migrationsbewegungen in der Schweiz?, in: *Abberger, K. et al.* (2015), Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme, Etudes KOF n° 58, Zurich.

Brügger, B., Lalive, R., Zweimüller, J. (2007), Les disparités régionales dans le chômage : frontières culturelles et territoriales, Publication du SECO : Politique du marché du travail n°23 (6. 2007)

B,S,S. (2013), Motivation der Zuwanderung aus dem EU25/EFTA-Raum in die Schweiz. Eine Untersuchung der Migrationsgründe der Zuzüger/innen sowie der Rekrutierungsgründe von Arbeitgeber/innen, Etude destinée à l'Office fédéral des migrations, Berne.

Cueni, D., Sheldon G. (2011a), Arbeitsmarktintegration von EU/EFTA-Bürgerinnen und Bürgern in der Schweiz, Etude mandatée par l'Office fédéral des migrations, Berne.

Cueni, D., Sheldon G. (2011b), Die Auswirkungen der Personenfreizügigkeit der Schweiz mit der EU auf die Löhne einheimischer Arbeitskräfte, WWZ Forschungsbericht 2011/05, Université de Bâle.

Ecoplan (2013), Promotion économique et immigration : synthèse, Rapport mandaté par le SECO, Berne.

Favre, S. (2011), The Impact of Immigration on the Wage Distribution in Switzerland, *NRN Working Paper 1108/2011*, Universités de Linz et Zurich.

Fluder, R. et al.(2013), Evaluation du séjour des étrangers dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes : Analyses quantitatives. Partie III du Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national du 6 novembre 2013, Berne.

Flückiger, Y. (2006), Analyse des effets sur le marché du travail suisse de l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'UE, Rapport destiné à l'office fédéral des migrations, Berne.

Flückiger et al. (2007), Analyse des différences régionales de chômage, Publication du SECO : Politique du marché du travail n° 22 (6. 2007), Berne.

Flückiger, Y., Ferro-Luzzi, G., Graf R. et al. (2012), Main-d'œuvre frontalière et pratique d'embauche sur le marché du travail genevois, rapport OUE, Genève.

Gerfin, M., Kaiser, B. (2010), The Effects of Immigration on Wages: An Application of the Structural Skill-Cell Approach, in: *Revue suisse d'économie politique et de statistique*, Vol. 146, n° 4, pp. 709-739.

Henneberger, F., Ziegler, A. (2011), Evaluation der Wirksamkeit der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit - Teil 1: Kritische Würdigung der bestehenden Analysen über die Wirksamkeit der FlaM zur Verhinderung von Lohn- und Sozialdumping, FAA Diskussionspapier 124, Université de St.-Gall.

Henneberger, F., Ziegler, A. (2011), Evaluation der Wirksamkeit der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit - Teil 2: Überprüfung von Lohndruck aufgrund der Personenfreizügigkeit, FAA Diskussionspapier 125, Université de St.-Gall.

Kempeneers, P., Flückiger, Y. (2012), Immigration, libre circulation des personnes et marché de l'emploi, Etude de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE) sur mandat de la Fédération des Entreprises Romandes (FER Genève), Genève.

Lalive R., Zweimüller J. et Favre, S. (2013), Verdrängungseffekte des Freizügigkeitsabkommens Schweiz-EU auf dem Schweizer Arbeitsmarkt, étude mandatée par le SECO, Berne.

Losa, F. B., Bigotta, M., Gonzalez, O. (2012), Libera circolazione: gioie o dolori?, Ufficio di statistica Repubblica e Cantone Ticino.

Müller, T. et al. (2013), Les effets de la libre circulation des personnes sur les salaires en Suisse, Etude mandatée par le Secrétariat d'Etat à l'économie, Berne.

PVK (2013), Evaluation sur le séjour des étrangers dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'attention de la Commission de gestion du Conseil national du 6 novembre 2013, Berne.

Ramel, N., Sheldon, G. (2012), Fiskalbilanz der Neuen Immigration in die Schweiz, Expertise der Forschungsstelle für Arbeitsmarkt- und Industrieökonomik zuhanden des Bundesamtes für Migration, Bern.

Schmidt, C., Stalder, P. (2013), Les effets de la crise de l'euro sur la croissance et le potentiel de production suisses, in : La Vie économique 1&2/2013, pp. 11-15

SECO (2014), Rapport FlaM du 5 mai 2014. Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Suisse - UE, Berne

SECO (2015), Thème spécial - Immigration et croissance, in : Tendances conjoncturelles, Printemps 2015, pp. 33-53, Berne.

Sheldon, G. et al. (2013), Effekte der Personenfreizügigkeit auf die wirtschaftliche Entwicklung der Schweiz, Etude mandatée par l'Union patronale suisse, Bâle.

Siegenthaler, M., Sturm, J.-E. (2012), Das Personenfreizügigkeitsabkommen Schweiz-EU/EFTA und das Wachstum des BIP pro Kopf in der Schweiz, Rapport mandaté par l'office fédéral des migrations, Berne.

Siegenthaler, M., Graff, M., Mannino, M. (2014), The Swiss „Job Miracle“, KOF Working Paper Nr. 368, Zurich.

Initiative des villes pour la politique sociale (2014), Bericht zur Erfassung von Sozialhilfesuchen von EU-Bürgerinnen und EU-Bürgern mit kurzem Aufenthalt in der Schweiz, Winterthour.

Stalder, P. (2008), Les effets de la libre circulation des personnes sur le marché de l'emploi et la croissance, in : La Vie économique, 11/2008, pp. 7-11.

Stalder, P. (2010), Free Migration between the EU and Switzerland: Impacts on the Swiss Economy and Implications for Monetary Policy, in : Revue suisse d'économie politique et de statistique, Vol. 146 (4), pp. 821-874.

Liste des abréviations

AA	Assurance-accidents
AC	Assurance-chômage
AELE	Association européenne de libre-échange (European Free Trade Association Islande, Liechtenstein, Norvège)
AI	Assurance-invalidité
ALCP	Accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE
Amal	Assurance-maladie
APG	Allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CCT	Convention collective de travail
CCT dfo	Conventions collectives de travail étendues
CITP	Classification internationale type des professions
CMT	Comptes globaux du marché du travail
CO	Code des obligations
CP	Commission paritaire
CT	Commission tripartite
CTT	Contrat-type de travail
ESPA	Enquête suisse sur la population active
ESPOP	Statistique de l'état annuel de la population
ESS	Enquête sur la structure des salaires
FlaM	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
IC	Indemnité de chômage
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LDét	Loi sur les travailleurs détachés
MR	Mesures de réadaptation (pour bénéficiaires AI)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique

OIT	Organisation internationale du travail
PC	Prestations complémentaires
RCE	Registre central des étrangers
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SPAO	Statistique des personnes actives occupées
STAF	Statistique des frontaliers
STATPOP	Statistique de la population et des ménages
SYMIC	Système d'information central sur la migration
UE	Union européenne
UE-2	Bulgarie et Roumanie
UE-8	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie
UE-10	UE-8 plus Malte et Chypre
UE-15	Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce Portugal, Espagne, Finlande, Autriche, Suède
UE-17	UE-15 plus Malte et Chypre
UE-27	UE-15 plus UE-10 plus UE-2
UE-28	UE-27 plus Croatie

Annexe A : Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes

L'Observatoire **sur la libre circulation des personnes** a pour mission d'évaluer l'impact de la libre circulation des personnes sur la démographie et le marché du travail, à l'échelon national et si possible à celui des grandes régions. A ce titre, l'Observatoire :

- sert de plateforme de l'Administration fédérale pour l'échange d'informations ;
- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que pourrait poser la libre circulation des personnes ;
- lance et suit au besoin des études scientifiques à moyen ou à long terme ;
- identifie, le cas échéant, les conséquences globales politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions pour y faire face ;
- rédige un rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral sur les aspects essentiels de la libre circulation des personnes.

Le présent rapport annuel vise à fournir des informations relatives à l'évolution des flux migratoires entre la Suisse et les autres pays ainsi que sur les conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse. Depuis 2010, les incidences sur les assurances sociales sont également analysées.

Annexe B : Niveau des contingents et taux d'utilisation au cours de la phase transitoire de la libre circulation des personnes, par groupes de nationalités

UE-15/AELE et Malte/Chypre

Durant les cinq premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'admission annuelle de personnes actives nouvellement immigrées en provenance des Etats de l'UE-15/AELE était limitée à 15 300 autorisations de séjour B d'une durée de cinq ans et à 115 700 autorisations de séjour L de courte durée, pour des séjours de 4 à 12 mois (cf. tableau B.1). La réglementation en contingents a pris fin le 1^{er} juin 2007. Conformément à la décision du Conseil fédéral en date du 24 avril 2013, le contingentement des autorisations B pour les personnes actives a été provisoirement réintroduit le 1^{er} juin 2013 (réactivation de la clause de sauvegarde). Le contingentement à 53 700 autorisations B pour les Etats de l'UE-17 s'est appliqué jusqu'au 31 mai 2014. Depuis le 1^{er} juin 2014, la libre circulation complète des personnes s'applique de nouveau pour ces Etats ; l'ALCP ne prévoit aucune possibilité de réactiver la clause de sauvegarde.

Tableau B.1 : Contingents d'autorisations initiales de séjour pour les personnes actives de l'UE-15/AELE, Malte et Chypre (en milliers)

		Jun 2002 - Mai 2003	Jun 2003 - Mai 2004	Jun 2004 - Mai 2005	Jun 2005 - Mai 2006	Jun 2006 - Mai 2007
Autorisations de séjour (B)	Contingents	15,3	15,3	15,3	15,3	15,3
	Taux d'utilisation	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Autorisations de séjour de courte durée (L)	Contingents	115,7	115,7	115,7	115,7	115,7
	Taux d'utilisation	58 %	61 %	68 %	83 %	97 %

Source : SEM

UE-8

Pour les Etats de l'UE-8 qui se sont joints à l'ALCP le 1^{er} avril 2006, les dispositions transitoires se sont appliquées jusqu'au 1^{er} mai 2011. Comme l'illustre le tableau B.2, les contingents ont été progressivement élargis au cours de cette période. Ils n'ont toutefois jamais été totalement épuisés, si bien que cela n'a entraîné aucune limitation sévère de l'immigration.

Tableau B.2 : Contingents d'autorisations initiales de séjour pour personnes actives de l'UE-8 (en milliers)

		Jun 2006 - Mai 2007	Jun 2007 - Mai 2008	Jun 2008 - Mai 2009	Jun 2009 - Mai 2010	Jun 2010 - Avril 2011
Autorisations de séjour (B)	Contingents	1,7	2,2	2,6	2,8	3,0
	Taux d'utilisation	57 %	99 %	88 %	61 %	64 %
Autorisations de séjour de courte durée (L)	Contingents	15,8	19,2	22,6	26	29
	Taux d'utilisation	73 %	67 %	66 %	56 %	49 %

Source : SEM

A compter du 1^{er} mai 2011, les ressortissants de l'UE-8 ont bénéficié de l'entière libre circulation des personnes. Fin avril 2012 toutefois, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde. En conséquence, le contingentement des autorisations B est réintroduit pour les Etats de l'UE-8 le 1^{er} mai 2012, fixé à un plafond de 2 190 personnes. Le 1^{er} mai 2013, le contingentement est prolongé pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 avril 2014 ; depuis le 1^{er} mai 2014, c'est de nouveau la libre circulation complète des personnes qui s'applique ; l'ALCP ne prévoit aucune possibilité de réactiver la clause de sauvegarde.

Roumanie et Bulgarie (UE-2)

Depuis le 1^{er} juin 2009, les ressortissants de Bulgarie et de Roumanie bénéficient également de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Les dispositions transitoires sont encore applicables. Conformément à la décision prise le 28 mai 2014 par le Conseil fédéral, ces dispositions restent encore en vigueur jusqu'au 31 mai 2016. Finalement, la clause de sauvegarde peut être appliquée pendant les trois années suivantes, soit jusqu'en 2019. En outre, dans certaines branches (bâtiment, nettoyage, services de protection et de sécurité, horticulture), les prestataires de services transfrontaliers en provenance de Bulgarie et de Roumanie sont soumis à une obligation d'autorisation depuis le premier jour de leur activité pendant les délais transitoires.

Tableau B.3 : Contingents d'autorisations initiales de séjour pour personnes actives de l'UE-2 (en milliers)

		Jun 2009 – Mai 2010	Jun 2010 – Mai 2011	Jun 2011 – Mai 2012	Jun 2012 – Mai 2013	Jun 2013 – Mai 2014	Jun 2014 – Mai 2015 ⁷³
Autorisations de séjour (B)	Contingents	0,362	0,523	0,684	0,885	1,046	1,126
	Taux d'utilisation	100 %	100 %	100 %	100 %	82 %	80 %
Autorisations de séjour de courte durée (L)	Contingents	3,62	4,987	6,355	7,722	9,090	10,457
	Taux d'utilisation	87 %	100 %	95 %	92 %	88 %	59 %

Source : SEM

Dans la période de contingentement en cours, les contingents d'autorisations de séjour B disponibles ont été utilisés à 80 % après dix mois sur douze et ceux des autorisations de séjour de courte durée L à 59 %.

Croatie

L'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, devenue le 28^e Etat membre de l'UE le 1^{er} juillet 2013, a été négociée dans un protocole additionnel (Protocole III), qui a été paraphé en 2013. Ce Protocole III prévoyait la libre circulation complète des personnes avec la Croatie, après un régime transitoire de dix ans sous un régime de contingents. L'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » du 9 février 2014 ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié, car il n'aurait

73 Période contingitaire en cours (taux d'utilisation, situation au bout de dix mois sur douze).

pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. Toutefois, depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve des contingents (indépendants des contingents pour les ressortissants d'Etats tiers) aux travailleurs croates. La situation de la Croatie n'est pas plus défavorable que si le Protocole III avait été signé. Les contingents s'élèvent à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L. Entre janvier et avril 2015, 18 autorisations de séjour B et 30 autorisations de séjour de courte durée L ont déjà été comptabilisées.

Etats tiers

A titre de comparaison, le tableau B.4 illustre le taux d'utilisation des contingents pour les ressortissants d'Etats tiers. Il en ressort que les autorisations de séjour d'un an, tout comme celles de courte durée pour les ressortissants d'Etats tiers ont été relativement fortement sollicitées.

Tableau B.4 : Contingents de ressortissants d'Etats tiers (en milliers)

		Jun. 2002 - Nov. 2002	Nov. 2002 - Oct. 2003	Nov. 2003 - Oct. 2004	Nov. 2004 - Oct. 2005	Nov. 2005 - Oct. 2006	Nov. 2006 - Oct. 2007	Janv. 2008 - Déc. 2008	Janv. 2009 - Déc. 2009	Janv. 2010 - Déc. 2010	Janv. 2011 - Déc. 2011	Janv. 2012 - Déc. 2012	Janv. 2013 - Déc. 2013	Janv. 2014 - Déc. 2014
B	Contingents	2	4	4	4,7	4,7	4	4	4	3	3,5	3,5	3,5	3,5
	Utilisation	65 %	55 %	55 %	57 %	64 %	90 %	100 %	88 %	100 %	89 %	88 %	92 %	80 %
L	Contingents	2,5	5	5	7,5	7,5	7	7	7	8	5	5	5	5
	Utilisation	52 %	62 %	68 %	96 %	99 %	99 %	100 %	100 %	77 %	95 %	89 %	89 %	99 %

Source : SEM

Annexe C : Immigration nette par nationalités, population résidente étrangère

Tableau C.1 : Immigration nette par nationalités, population résidente étrangère, de 2002 à 2014 (en milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	1991-2001	2002-2008	2009-2014
UE-27/AELE	27,7	28,0	21,2	25,3	32,8	35,0	61,2	43,5	43,7	55,6	54,5	68,0	50,6	0,4	33,0	52,6
UE-17/AELE	25,5	26,9	19,8	23,5	28,4	31,1	56,6	38,3	37,6	46,0	43,7	56,6	40,1	-0,4	30,3	43,7
Italie	0,8	0,4	-1,3	-1,6	-0,9	-0,1	3,7	3,3	4,2	5,5	8,2	12,9	11,4	-4,2	0,1	7,6
France	3,8	3,0	2,6	2,5	3,5	3,5	6,8	5,2	5,0	4,8	4,6	7,4	7,1	1,5	3,7	5,7
Allemagne	12,4	11,8	12,4	16,8	19,9	22,0	29,0	16,6	14,2	14,5	7,6	9,4	6,8	3,7	17,8	11,5
Portugal	5,7	10,5	5,6	5,2	4,9	4,2	9,8	8,8	7,1	10,6	13,8	14,3	6,7	1,1	6,6	10,2
Espagne	-1,9	-1,8	-2,3	-2,4	-2,3	-2,6	0,0	0,8	1,0	3,2	5,2	6,7	4,2	-4,0	-1,9	3,5
Autriche	2,2	1,0	0,5	0,5	0,2	0,8	1,5	1,2	0,9	1,2	1,0	1,1	1,0	0,3	0,9	1,1
Grèce	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,8	1,3	1,3	0,7	-0,1	0,2	0,8
Grande-Bretagne	0,9	1,0	1,0	0,9	1,7	1,6	2,8	2,1	2,5	2,3	0,8	1,1	0,6	0,6	1,4	1,6
Belgique	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,6	0,4	0,4	0,5	0,5	0,7	0,6	0,2	0,3	0,5
Pays-Bas	0,4	0,3	0,5	0,5	0,5	0,6	0,9	0,6	0,7	0,5	0,3	0,7	0,5	0,1	0,5	0,5
Irlande	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0	0,1	0,2
Finlande	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Danemark	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Luxembourg	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Chypre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Norvège	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Islande	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Malte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Suède	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1	0,4	0,0	0,1	0,2	0,2
UE-8	1,9	0,9	1,2	1,7	4,2	3,8	4,4	3,5	4,0	7,0	8,3	8,7	8,7	0,7	2,6	6,7
Pologne	0,7	0,1	0,5	1,0	2,0	1,6	1,4	1,0	1,4	2,7	2,7	2,5	3,2	0,2	1,1	2,2
Hongrie	0,4	0,2	0,1	0,1	0,6	0,6	1,2	0,9	1,0	1,7	2,5	2,7	2,3	0,1	0,4	1,9
Slovaquie	0,4	0,3	0,3	0,3	0,9	0,9	1,1	0,6	0,8	1,3	1,4	1,8	1,5	0,1	0,6	1,2
Slovénie	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4	0,6	0,7	0,8	0,0	0,0	0,4
République tchèque	0,2	0,2	0,1	0,2	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4	0,6	0,6	0,6	0,5	0,1	0,3	0,5
Lituanie	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	0,1	0,2
Lettonie	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1	0,2
Estonie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
UE-2	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	1,7	2,2	2,5	2,4	2,7	1,8	0,2	0,2	2,2
Roumanie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,9	1,5	2,2	1,7	1,7	1,1	0,0	0,0	1,2
Bulgarie	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,5	0,7	0,7	0,7	0,9	0,7	0,2	0,2	0,7

Sources : SEM (SYMIC)

Annexe D : Effectif de la population résidente étrangère

Tableau D.1 : Effectif de la population résidente étrangère permanente et non permanente, par nationalités, de 1991 à 2014, chaque fois fin décembre, en milliers

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total	1 174	1 225	1 277	1 320	1 347	1 351	1 353	1 357	1 379	1 397	1 434	1 495
UE-27/AELE	836	840	845	853	859	851	841	830	830	833	843	882
Etats de l'UE-17	823	827	832	841	841	833	822	812	810	812	821	857
UE-8	13	13	13	13	19	18	19	19	19	20	22	25
UE-2	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	5	6
Etats de l'AELE	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Etats tiers	338	386	433	466	487	500	512	526	549	564	591	613

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	1 529	1 554	1 577	1 598	1 632	1 692	1 728	1 771	1 827	1 879	1 949	2 004
UE-27/AELE	906	927	951	979	1 013	1 070	1 105	1 143	1 192	1 239	1 301	1 344
Etats de l'UE-17	881	900	923	948	978	1 030	1 060	1 092	1 128	1 165	1 215	1 248
UE-8	25	26	28	32	36	40	45	51	47	55	64	73
UE-2	6	6	6	6	7	7	9	11	13	15	18	19
Etats de l'AELE	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4
Etats tiers	623	628	626	619	619	622	623	628	635	640	648	660

Sources : SEM (SYMIC)

Tableau D.2 : Effectif de la population résidente étrangère permanente et non permanente, par pays de provenance de l'UE-27/AELE, de 2002 à 2014, chaque fois fin décembre, en milliers

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2002-2014 Variation absolue
Italie	313,9	310,4	306,2	301,9	297,5	293,9	293,5	292,4	292,8	294,4	298,4	306,7	313,7	-0,2
Allemagne	138,2	150,0	162,8	180,1	200,2	223,0	250,2	264,6	277,5	290,7	297,2	305,4	310,7	172,5
Portugal	151,2	164,1	172,8	180,2	186,3	192,6	204,9	212,5	220,3	232,3	246,7	261,8	269,1	117,9
France	67,3	69,7	72,1	74,5	77,5	81,3	88,2	92,9	97,7	102,1	106,4	113,4	119,8	52,4
Espagne	79,8	77,9	75,3	72,3	69,2	65,7	65,0	64,8	65,2	67,6	72,1	78,2	81,9	2,0
Grande-Bretagne	24,3	25,1	26,1	27,0	28,9	30,7	33,7	35,7	38,2	40,6	41,3	42,5	43,0	18,7
Autriche	33,6	34,4	34,8	35,2	35,2	35,9	37,1	37,7	38,5	39,7	40,4	41,2	42,0	8,4
Pologne	5,2	5,1	5,5	6,4	8,3	10,1	11,3	12,5	13,9	16,4	19,1	21,7	24,9	19,7
Pays-Bas	15,6	15,9	16,2	16,6	17,1	17,7	18,6	19,0	19,6	20,0	20,1	20,7	21,1	5,5
Hongrie	3,8	3,9	3,9	3,9	4,3	4,9	6,0	6,8	7,7	9,4	11,9	14,7	17,1	13,3
Slovaquie	2,7	2,9	3,1	3,4	4,2	5,1	6,2	6,8	7,6	8,9	10,3	12,2	13,7	11,0
Roumanie	3,6	3,7	3,9	4,0	4,1	4,2	4,6	5,7	7,1	8,8	10,4	12,0	13,0	9,4
Belgique	8,6	8,9	9,2	9,5	9,7	9,9	10,5	10,7	11,0	11,4	11,8	12,4	12,8	4,2
Grèce	5,9	5,8	5,9	5,9	5,9	6,1	6,3	6,5	6,9	7,6	8,9	10,1	10,7	4,9
Suède	6,1	6,2	6,3	6,5	6,7	7,0	7,3	7,6	7,8	7,9	8,0	8,3	8,3	2,1
République tchèque	3,9	3,9	4,0	4,0	4,4	4,8	5,0	5,3	5,6	6,1	6,7	7,3	7,7	3,8
Bulgarie	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,3	2,4	2,9	3,5	4,2	4,9	5,7	6,4	4,2
Danemark	3,5	3,5	3,5	3,8	3,8	3,9	4,1	4,3	4,5	4,7	4,8	4,8	5,0	1,5
Slovénie	2,6	2,5	2,5	2,4	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,8	3,4	4,1	4,9	2,2
Irlande	1,6	1,8	1,9	2,0	2,1	2,3	2,5	2,8	3,1	3,4	3,5	3,8	4,0	2,3
Finlande	2,6	2,7	2,7	2,8	2,8	2,9	3,1	3,3	3,5	3,6	3,6	3,7	3,8	1,2
Lettonie	0,5	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9	1,1	1,2	1,4	1,6	1,8	2,0	2,1	1,5
Norvège	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9	0,3
Lituanie	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,8	1,0	1,2	1,4	1,6	1,8	1,4
Liechtenstein	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	0,1
Luxembourg	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	1,5	0,5
Estonie	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6
Islande	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3
Chypre	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Malte	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1

Sources : SEM (SYMIC)

Annexe E : Population étrangère et migration. Concepts statistiques de l'OFS et du SEM

Dans les domaines de la statistique de la population et de la statistique des étrangers, il existe parfois des différences entre l'OFS et le SEM au niveau des sources de données utilisées, des définitions de la notion de population et des concepts d'évaluation, d'où des différences dans les effectifs et les données sur les migrations. Ci-dessous, un bref récapitulatif des principales différences.

		OFS	SEM
Population étrangère résidente permanente	Groupes d'étrangers pris en compte	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement d'une durée minimale de douze mois (livret B ou C ou livret du DFAE [fonctionnaires internationaux, diplomates, et les membres de leurs familles]) ; Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour une durée cumulée minimale de douze mois ; Personnes dans le processus d'asile (livret F ou N) totalisant au moins douze mois de résidence en Suisse ⁷⁴ .	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement (permis B, C ou Ci); Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour un séjour d'une durée de douze mois au minimum.
	Sources de données	Registres cantonaux et communaux des habitants (RdH) pour les livrets B, C, Ci et L ; Système d'information central sur la migration (SYMIC) pour les livrets F, N et L (autrement dit, pour les personnes qui ne sont pas inscrites dans les RdH ou concernant d'autres caractéristiques des personnes inscrites dans les RdH) ; Système d'information ORDIPRO pour les diplomates et les fonctionnaires internationaux pour les livrets DFAE.	Système d'information central sur la migration (SYMIC)
Population étr. résidente non permanente	Groupes d'étrangers pris en compte	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour un séjour d'une durée inférieure à douze mois ; Personnes dans le processus d'asile (livret F ou N) totalisant moins de douze mois de résidence en Suisse.	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour un séjour d'une durée inférieure à douze mois.
	Sources de données	Registres cantonaux et communaux des habitants (RdH) pour les livrets L (partiellement) ; Système d'information central sur la migration (SYMIC) pour les livrets F, N et L (partiellement).	Système d'information central sur la migration (SYMIC)
Passages de la population résidente non permanente à la population résidente permanente		L'OFS qualifie les passages de population étrangère résidente non permanente à permanente de « changements de type de population ». Depuis 2011, conformément aux définitions de la population utilisées par l'OFS, les résidents de courte durée (dont la durée de séjour autorisée à l'origine était inférieure à un an) et les personnes dans le processus d'asile (livrets F et N) passent de population étrangère résidente non permanente à permanente au bout d'exactly douze mois de séjour ininterrompu en Suisse. Ce passage ne dépend pas d'un passage à une autre catégorie de livret pour étrangers. Au niveau statistique, ces passages sont pris en compte l'année civile où la durée de séjour de douze mois est atteinte. Toutes les personnes entrant dans la catégorie « Population étrangère résidente permanente » ont immigré en Suisse une année civile plus tôt que la population étrangère résidente non permanente.	Le SEM qualifie les passages au statut de population étrangère résidente permanente de « changements de statut » ou de « transformations ». Ces changements de statut sont toujours assortis d'un changement de catégorie de livret pour étrangers. Ils concernent des personnes dont les autorisations L sont valables moins d'un an, qui obtiennent une autorisation B, C ou L assortie d'une durée de séjour d'au moins douze mois. Au niveau statistique, ces passages sont pris en compte l'année civile d'obtention du nouveau livret. Les personnes entrant dans la catégorie « Population étrangère résidente permanente » ont immigré en Suisse une ou plusieurs années civiles auparavant, avec un livret L.

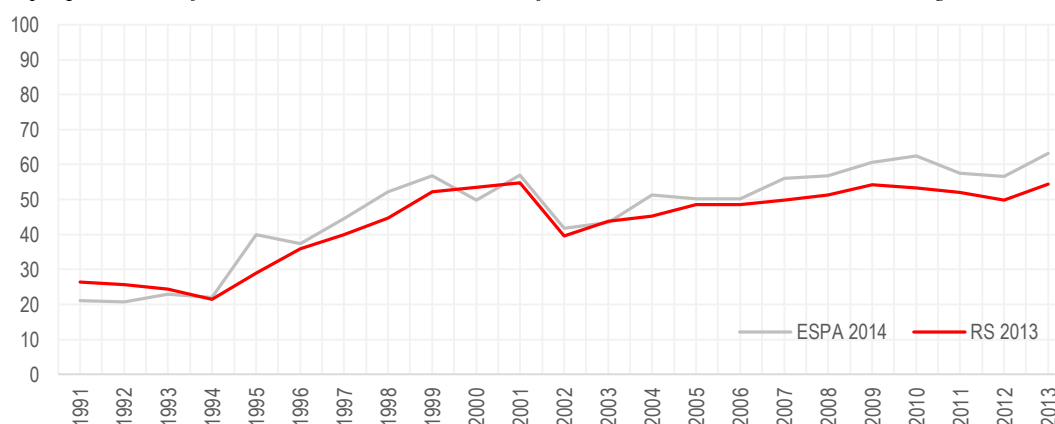
⁷⁴ Jusqu'à fin 2009, ce groupe ne faisait pas partie de la population étrangère résidente permanente. En revanche, jusqu'à fin 2009, la population étrangère résidente permanente comprenait aussi un effectif dit compensatoire, déterminé pour des raisons de cohérence du bilan démographique.

Solde migratoire	<p>Les passages au statut de population étrangère résidente permanente sont comptabilisés par l'OFS dans les immigrations (et donc dans le solde migratoire) et ne figurent en général pas de manière distincte dans le bilan démographique. L'immigration au cours d'une année civile donnée n'englobe pas uniquement l'immigration réellement survenue au cours de l'année en question, mais également une partie de l'immigration de l'année civile passée (soit les personnes qui ont immigré en Suisse une année plus tôt en tant que population résidente non permanente).</p>	<p>Les passages au statut de population étrangère résidente permanente sont comptabilisés par le SEM dans les immigrations (et donc dans le solde migratoire). Par ailleurs, les passages (qui ne comptent pas dans les changements de statut) du domaine de l'asile à celui des étrangers (ex. réfugiés, réglementations humanitaires) sont également comptabilisés en tant qu'immigrations. L'immigration au cours d'une année civile donnée n'englobe pas uniquement l'immigration réellement survenue au cours de l'année en question, mais également une partie de l'immigration de l'année civile passée (soit les personnes qui ont immigré en Suisse au moins un an, voire souvent plusieurs années plus tôt en tant que population résidente non permanente, mais qui sont comptabilisées comme immigrées seulement au moment de l'obtention d'un nouveau livret pour étranger). Outre les immigrations et les émigrations, les « réactivations de séjour » (après départ préalable automatique) et les autres départs, qui englobent les départs et les radiations automatiques dans le SYMIC, sont également portées au solde migratoire.</p>
------------------	--	--

Annexe F : Niveau de formation des immigrés. Comparaison entre les sources

Comment se présente la structure de qualification des immigrés compte tenu des diverses bases de données ? Le graphique F.1 compare les données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA)⁷⁵ avec celles du relevé structurel (RS)⁷⁶. Est analysée la part des immigrés actifs de l'UE-28/AELE de degré tertiaire selon l'année d'immigration (actifs lors de l'ESPA 2014 ou lors du RS 2013). Les résultats sont largement cohérents ; l'ESPA estime que la part d'actifs avec niveau de formation tertiaire immigrés entre 1991 et 2013 est en moyenne de 3,3 points de pourcentage supérieure.

Graphique F.1 : Actifs de l'UE-28/AELE avec niveau de formation tertiaire, selon l'année d'immigration, en %



Remarque : ESPA 1991-1994 : l'extrapolation se base sur moins de 90 observations. Les résultats sont à interpréter avec beaucoup de précaution.

Sources : ESPA 2014, RS 2013

L'étude de l'évolution du niveau de formation en fonction de l'année de la migration sur la base d'une seule année d'enquête peut cependant être trompeuse en raison d'au moins deux éléments :

- 1) Comme on ne retient que ceux qui sont encore présents lors de l'enquête, il se peut que les migrants d'un certain niveau de formation venus une année donnée soient déjà repartis en plus grand nombre que les migrants d'un autre niveau de formation venus la même année.
- 2) Comme on retient toutes les personnes actives occupées au moment de l'enquête, il se peut que, plus on remonte loin dans le temps, plus on intègre des personnes n'étant pas venues initialement avec le motif d'immigration « activité professionnelle ». Par conséquent, plus on remonte dans le

⁷⁵ Enquête par téléphone en allemand, français, italien et anglais, participation facultative, taux de réponse de l'ordre de 61 % pour la première enquête, et de 93 % pour les trois enquêtes ultérieures.

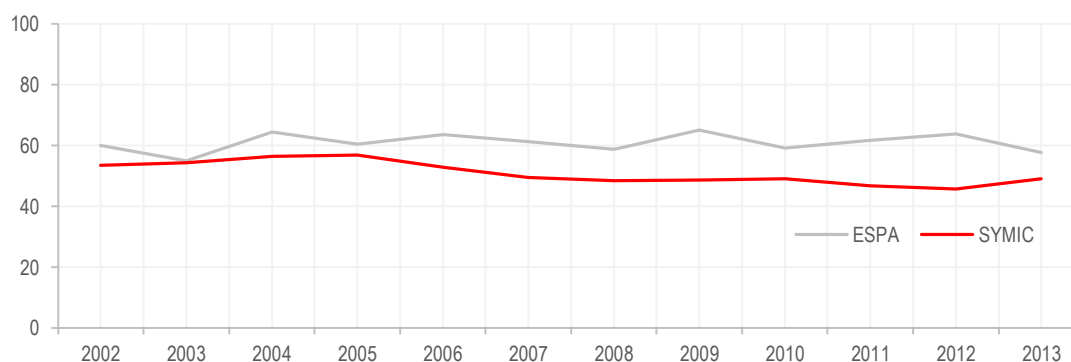
⁷⁶ Enquête obligatoire par questionnaire papier ou internet en allemand, français, italien, anglais et six autres langues, taux de réponse >90 %.

temps, plus on intègre potentiellement des personnes venues pour des motifs d'asile ou de regroupement familial, soit des personnes potentiellement moins qualifiées.

D'autre part, on peut partir du principe que, plus la migration est récente, moins bon est le taux de réponse. Cette aspect est susceptible de biaiser quelque peu les évolutions observées, même si de nombreuses procédures de correction de la non-réponse sont mises en place.

Une autre optique peut être envisagée sur la base de l'ESPA depuis l'année d'immigration 2002 : grâce à l'introduction de l'échantillon spécial d'étrangers en 2003, on peut analyser depuis lors l'ensemble des enquêtes, année après année, et ne retenir que les personnes venues durant l'année civile précédant l'enquête. L'image ainsi obtenue confirme le très haut niveau de formation des migrants UE-28/AELE, mais montre plutôt une stabilité dans le temps qu'une progression. Ainsi, environ 60 % des migrants actifs occupés lors de l'enquête en t+1 dispose d'une formation de degré tertiaire. Cette proportion est assez stable entre 2002 et 2013 (cf. graphique F.2).

Graphique F.2 : Actifs de l'UE-28/AELE avec niveau de formation tertiaire, selon l'année d'immigration¹, en %



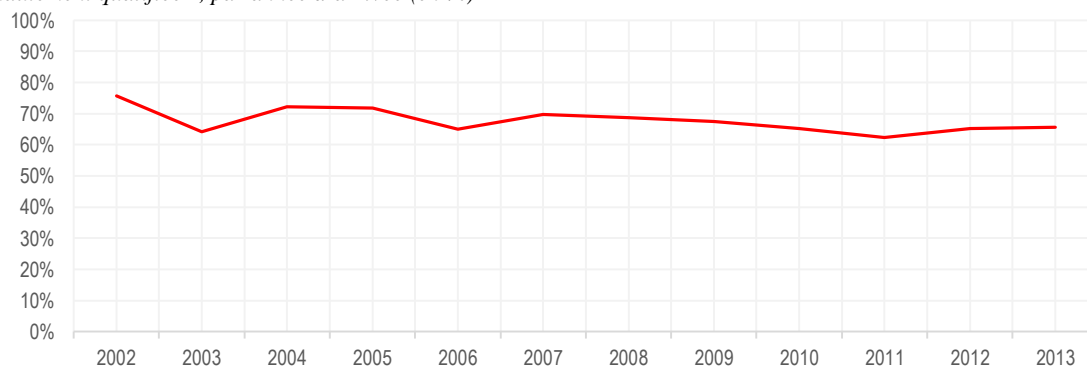
¹ ESPA : personnes immigrées l'année précédant l'enquête ESPA
Sources : ESPA 2003-2014 (2^e trimestre) ; SYMIC 2002-2013

Moyennant une clé de conversion tirée du Recensement fédéral de la population 2000 (RFP2000) entre profession exercée et niveau de formation, on peut convertir approximativement les données du Système d'information central sur la migration (SYMIC) sur les professions exercées en données selon le niveau de formation. On obtient qu'environ 50 % des migrants de l'UE-28/AELE venant en Suisse au motif de l'exercice d'une activité professionnelle dispose d'une formation de degré tertiaire (cf. graphique F2). L'écart avec l'ESPA (en moyenne 10 points de pourcentage) peut s'expliquer par des modes de relevé différents. Par ailleurs, la clé construite sur la base du RFP2000 ne permet pas de tenir compte du fait que certaines professions voient leur niveau d'exigences en termes de formation s'élever au fil des années. L'évolution dégagée par cette conversion est de ce fait probablement biaisée vers le bas.

Annexe G : Part des actifs nouvellement immigrés exerçant une profession hautement qualifiée

En 2013, 58 % des actifs nouvellement immigrés exerçaient au 2^e trimestre 2014 une profession hautement qualifiée. Entre 2002 et 2013, cette proportion est restée stable parmi les nouveaux immigrés. Les valeurs correspondantes des nouveaux immigrés en provenance des Etats de l'UE-28/AELE sont légèrement supérieures au total des immigrés pour la période étudiée (cf. graphique G.1). Cependant, on constate pour l'ensemble de la population étrangère résidente permanente une hausse des actifs dans les professions hautement qualifiées. Au 2^e trimestre 2003, 35 % des actifs immigrés exerçaient une profession hautement qualifiée, contre 46 % au deuxième trimestre 2014.

Graphique G.1 : Etrangers actifs nouvellement immigrés en provenance de l'UE-28/AELE exerçant une profession hautement qualifiée⁷⁷, par année d'arrivée (en %)



Sources : OFS (ESPA 2003-2014, chaque fois au 2^e trimestre)

⁷⁷ Les professions hautement qualifiées comprennent les cadres, les professions intellectuelles et scientifiques, les professions techniques ainsi que les professions de même niveau conformément à la Classification internationale type des professions (CITP).

Annexe H : Durée de séjour des immigrants par principaux groupes de professions

Le système d'information central sur la migration (SYMIC) fournit des données sur la profession des étrangers immigrants. Celles-ci permettent de calculer le pourcentage moyen d'actifs immigrants qui restent en Suisse par principaux groupes de professions pour une année d'arrivée donnée⁷⁸. Le pourcentage des personnes migrantes qui restent en Suisse a été analysé dans le cadre de ce rapport à différents moments, soit un, trois et cinq ans après l'arrivée de la personne.

Parmi les étrangers en provenance de l'UE-28/AELE immigrants en Suisse avec un livret B, 80 à 90 % étaient présents en Suisse l'année suivant l'immigration et encore plus de la moitié au bout de cinq ans (cf. graphique H.1). Le taux d'immigrants résidents de courte durée (livret L) originaires de l'UE/AELE restant en Suisse est beaucoup plus faible, même s'il a continuellement progressé entre 1999 et 2006. Après 2006, il a de nouveau baissé légèrement. Cette évolution est notamment due au contingentement de la main-d'œuvre des Etats membres de l'UE-15 (+ Malte et Chypre) ainsi que de l'AELE jusqu'à fin mai 2007. En effet, il arrivait que les autorisations de séjour de courte durée soient utilisées en remplacement des contingents épuisés d'autorisations de séjour. On observe la même tendance pour les durées de séjour de trois et cinq ans. En effet, 59 % des résidents de courte durée hautement qualifiés immigrants en 2006 étaient toujours domiciliés en Suisse en décembre 2007, et 37 % au bout de cinq ans⁷⁹. Il n'y a pas de différence majeure entre les principaux groupes de professions, ni parmi les résidents, ni parmi les résidents de courte durée.

Au cours de la période d'observation, les taux d'actifs originaires d'Etats tiers restés en Suisse sont restés relativement stables. Parmi les résidents (B), les actifs exerçant une profession hautement qualifiée font preuve d'une grande mobilité : moins de la moitié d'entre eux est encore en Suisse au bout de cinq ans. Ils sont moins nombreux à rester en Suisse que les autres principaux groupes de professions (B) et que les travailleurs hautement qualifiés originaires de l'UE-28/AELE. On observe le phénomène inverse chez les résidents de courte durée titulaires d'un livret L : les travailleurs hautement qualifiés restent proportionnellement plus longtemps en Suisse. Le taux de travailleurs des autres principaux groupes de professions à rester en Suisse est clairement inférieur.

⁷⁸ Données disponibles à partir de 1999. Les données d'immigration sont corrélées aux effectifs de décembre de l'année suivante.

⁷⁹ Professions hautement qualifiées : cadres ; professions intellectuelles et scientifiques ; professions techniques et professions de même niveau (principaux groupes de professions 1-3 de la CITP). Autres principaux groupes de professions : employés de bureau et professions apparentées ; professions des services et de la vente ; main-d'œuvre agricole et forestière ; professions artisanales et apparentées ; conducteurs et assembleurs ; professions élémentaires (principaux groupes de professions 4-9 de la CITP).

Graphique H.1 : Taux de personnes restées en Suisse, par autorisations de séjour et principaux groupes de professions



Sources : SEM (SYMIC)